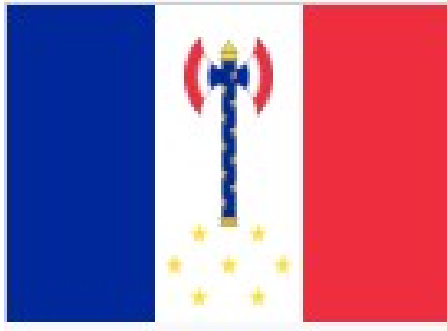


Philippe b.y. KiE

« Je » est une chose.



La putainerie tutélaire.

Quand la bêtise fait la loi.

Quatrième de couverture.

Des pratiques criminelles ouvertement calquées sur le modèle nazi - chosification ou sous-hommisation de la personne - vérolent l'univers de la protection des adultes vulnérables.

Dans une démocratie où l'intelligence consiste à être le plus bête possible, la bêtise fait la loi.

Quand la bêtise fait la loi, la vérité a tort, c'est la loi ! (Et l'égalité est élastique). Ce qui explique, qu'on n'y veuille pas enquêter sur le milieu pourri des tutelles.

En effet, pourquoi chercher à éradiquer la monstruosité quand elle est légale ?

Réfléchis, lecteur ! Si la bêtise fait la loi, les tribunaux ne vont quand même pas la condamner ! Dans un endroit où l'intelligence consiste à être bête, ce serait de la folie.

Car ici, sache-le, si tu n'as pas l'intelligence d'être bête, c'est que tu es fou. Auquel cas, malheur à toi !

Demande à Cassandre, Socrate, Laure Guérande.

*

Putainerie ? Kézaco ? C'est à cause de l'odeur ! Parce que la lexie « putainerie » vient de « puer » et que le cloaque de « la protection des adultes vulnérables » refoule grave.

In memoriam

**Sylvie V*, Francis V*, Michel B*, et cetera, (il y en a tant !)
« autruicidés » par la « putainerie tutélaire ».**

Morts deux fois,

- 1. assassinés par l'indifférence ;**
 - 2. enfouis sous la cendre de l'oubli.**
- Victimes de la « connerie passive ».**

« De notre point de vue, le processus de mobilisation de masse dans la collaboration à l'injustice et à la souffrance infligées à autrui, dans notre société, est le même que celui qui a permis la mobilisation du peuple allemand dans le nazisme. »

(Christophe Dejours, « Souffrance en France. »)

SOMMAIRE.

Remerciements.	6
DÉCERVELAGE.	7
Notes liminaires.	8
Une prison qui ne s'avoue pas.	12
La France qui fabrique des fous.	18
Une communication vicieuse.	23
La démocratie est un viol	31
GNADENTOD.	35
LA LOI DE LA BÊTISE.	52
« JE » EST UNE CHOSE. Journal 1.	72
VIVE LES SUICIDEURS ! Journal 2.	105
LES ENCULTURÉS. Journal 3.	132
QUAND Y EN A PLUS, Y EN A ENCORE.	166
L'ÉTERNEL RETOUR.	177
C'EST PAS MON PROBLÈME !	187
Un témoignage de Laure Guérande	189
J'ai obéi.	210
ANNEXES - LA PROTECTION DES ADULTES VULNÉRABLES.	
APERÇU TECHNIQUE.	213
Les mesures de protection.	214
Rôle du mandataire judiciaire.	217
Charte des droits et libertés du protégé.	218
Revenus de la personne majeure protégée.	222

Remerciements.

Puisque c'est de lui que je tiens l'idée de confier ma colère et mon dégoût à ces pages, ma reconnaissance va au collectif « SOS victimes des tutelles » et aux personnes bénévoles qui l'animent, ainsi qu'à celles et ceux qui combattent ce qui semble bien être le moteur de ce pauvre monde, je parle de la bêtise, une calamité qui n'est jamais si redoutable que lorsqu'elle avance à l'abri des lois en portant le masque médiocratique de la civilisation.

Via ses sites, il m'a fourni les témoignages dont j'avais besoin pour illustrer ce qui se voulait, au départ, un manifeste mais qui a viré au factum contre cette France « bleu, bran, rouge » que j'ai nommée, je ne sais où, une république fromagère, (à cause de l'odeur).

En passant, je salue l'association des victimes des tutelles (ADVT).

Deux livres, « Malaise dans le travail » de Marie-France Hirigoyen et « Souffrance en France » de Christophe Dejours m'ont apporté l'éclairage dont j'avais besoin pour me permettre de saisir ce que je voyais en me donnant les outils qui me manquaient pour l'exprimer. J'ai beaucoup emprunté à ces deux auteurs pour structurer mon propos. Ils traitent du monde du travail, c'est vrai, mais débordant celui-ci, ils décrivent des ressorts secrets, les nôtres, qui nous meuvent dans toutes les circonstances de l'existence.

Et une mention particulière à Mme Laure Guérande qui m'a permis d'ajouter en toute fin d'ouvrage un témoignage révélateur de ce qu'est réellement la dictature tutélaire, article sans lequel « "Je" est une chose » n'aurait pas été vraiment achevé.

À ce sujet, Laure Guérande nous livre un brillant aperçu de la question avec son propre ouvrage : « Au secours j'hérite ». (*Tapez le titre sur un moteur, c'est en accès gratuit*).

DÉCERVELAGE.

« Quand on est victime d'une agression contre laquelle on n'a pas les moyens psychiques de lutter, il peut y avoir accentuation de traits de caractère préalables ou apparition de troubles psychiatriques. Il s'agit d'une véritable aliénation, au sens où une personne est dépossédée d'elle-même, où elle devient étrangère à elle-même. [...] Quand le but de l'agression est de détruire l'autre, de le priver de son identité, on n'a, pour se protéger, que deux solutions, se dédoubler, ce que les psychiatres appellent la dissociation, ou renoncer à son identité. Ces événements provoquent une rupture, plus rien ne sera jamais pareil. On en ressort changé. »

(M.-F. Hirigoyen).

Précisions liminaires.

Je ne destinais pas les présents textes à la communication. Il s'agissait de notes ou articulets épars à travers lesquelles je cherchais à ordonner mes idées. Excédé par l'aspect répugnant que prend cette « putainerie tutélaire » (puisque nous en sommes à la négation pure et simple de la personne humaine), répondant aux incitations exposées précédemment, je me suis décidé à les regrouper dans un recueil. Ainsi s'expliquent le caractère décousu de l'ensemble, les nombreuses redites, les approximations, fautes et maladresses qui émaillent ce texte. La littérature est l'affaire des pros, le style et l'élégance ne sont pas dans mes cordes, loin de là, j'ai simplement ressenti comme une grosse envie de gerber et je suis venu la satisfaire dans ces lignes.

C'est d'abord à la mémoire de Mme Sylvie Velghe, de Tourcoing, que vont mes pensées, elle dont le décès, survenu dans des conditions aberrantes autant qu'atroces m'inspire un sentiment où l'aversion le dispute à la rage. J'ai puisé les mots de ma colère dans la souffrance de sa longue agonie. Je ne suis plus disposé à me soumettre aveuglément à l'autorité scandaleuse d'un pays capable de perpétrer de telles horreurs.

Au nom d'un simulacre de protection, la France dépouille de leur vie des citoyens sans défense. En les coupant de leur identité, elle les détruit, elle les chosifie, elle nie leur humanité. Est-ce vivre que de se retrouver coincé dans une peau qui ne nous appartient plus ? Ce n'est même pas survivre, c'est végéter. Violant ses propres lois en transgressant le principe du respect de la personne qui fonde sa légitimité, niant leur droit à la dignité, l'État parjure les ravale au rang de légumes.

Se torchant avec ses idéaux, la France insulte l'humanité, et ce faisant, crache sur la tombe de ceux qui sont morts pour la Liberté, pour l'Égalité, pour la Fraternité.

Quand, à force de tripatouillages, des lois destinées à « protéger » les personnes vulnérables deviennent, dans des mains de crapules, des instruments qui servent à les léser, à les avilir, à les stigmatiser, elles

dont le seul tort est d'être faibles, à les criminaliser, à les chosifier, il faut retirer ces lois et dénoncer, poursuivre, condamner pour faute inexcusable (en l'espèce, atteinte à la dignité humaine) ceux, tous, quelles que soient leurs fonctions qui, se taisant, ont laissé faire, ces autres qui en abusent ou en ont abusé et les pantins - nos représentants, paraît-il - qui votent, entérinent et refusent de réviser ces lois inspirées par une idéologie répugnante.

Elle sort d'où, cette « justice » qui place des femmes et des hommes inoffensifs sous la férule de tuteurs/curateurs pervers lesquels, trouvant naturel de les traiter comme des sous-hommes, s'étonnent d'entendre leurs victimes protester. (C'est vrai, ça, quand même ! Elles pourraient se laisser torturer en silence !) Car pour couronner le tout, ils trouvent intelligent d'être bêtes ! Oui ! Bêtes et lâches à la fois, tares dont, en plus, ils tirent gloire. Haro sur ces mafias de la « protection », et leurs bravi taillés dans le bois dont sont faits les négriers, les nazis, les bourreaux, et j'en passe !

La fonction de l'appareil judiciaire est d'appliquer la Loi, pas de faire de l'humanitaire. Les rapports humains ne sont pas de son ressort. C'est dommage, parce que la « protection » c'est d'abord de la gestion de l'humain avant que celle des contrats. Nier la réalité de l'individu, autant dire le tuer, au prétexte de garantir ses droits, c'est idiot. Pourtant si j'en crois mon expérience et ce que rapportent de la leur ceux, trop nombreux, tombés sous le joug des tutelles et que j'entends fulminer contre elles, il semble avéré, au motif de cette « protection » fuligineuse, que c'est bien ce que fait la loi. Au nom de textes ignobles, les institutions confisquent leur existence et leurs biens à des personnes en difficulté, les dépouillent de leurs libertés fondamentales, de leur dignité, pour, au final, les muant en légumes, leur dénier la capacité d'avoir une volonté propre, ceci après les avoir coupé des informations concernant une identité dont elles sont, par le fait, dépossédées. Au nom d'une loi inique, on les dépersonnalise, on les chosifie on les enferme dans une bulle dont leur parole ne peut franchir les parois, on les brise mentalement, rendant invivable leur quotidien, on les tue à petit feu. Peut-on laisser le soin d'assurer la défense et la sauvegarde d'êtres humains à un vulgaire appareil, tout judiciaire soit-il, qui les broie par

ignorance car il n'est qu'une machine abrutie dépourvue de conscience ?

Usant de lois bestiales, barbares, primitives, l'État français spolie des personnes sans défense - lâchement, donc - cependant que tout autour les populations ne voient rien, ne savent rien, ne disent rien, laissent faire, ne bougent pas. C'est devenu une habitude, ce complexe du Collabo, à croire que *la démocratie serait une pathologie mentale* qui consisterait à gommer des pans entiers du réel quand leur perception dérange nos rassurantes certitudes.

Des personnes, irréprochables dans le privé, se métamorphosent, (en particulier dans le cadre professionnel), en des machines totalement déconnectées de la conscience et capables de détruire (ou de le laisser détruire) froidement un être humain sans hésiter ni montrer ne serait-ce qu'un soupçon de compassion à son égard comme si elles ne voyaient en lui rien de plus qu'un vulgaire objet.

C'est le maillon faible, il saute, quoi de plus normal, puisque il en va de l'intérêt du groupe ? Mais pour pouvoir la broyer sans état d'âme, les liquidateurs dépouillent préalablement leur cible des attributs qui faisaient de lui un de leurs semblables en le « chosifiant ». Un rouge, ce n'est plus un homme.

C'est à cela que la « protection juridique des adultes vulnérables » réduit les malheureux qui tombent entre ses griffes, après avoir tué en eux toute humanité, elle fait ses choses de leurs coquilles vides.

Y a-t-il quelque enseignement à tirer de ce borborygme de la « protection » ? Quand la bêtise est en action, quand c'est elle qui fait la loi, je ne suis pas sûr qu'il y ait quoi que ce soit à comprendre. Sinon ces gens-là, les « chosificateurs », reproduiraient-ils des mécanismes dont la manifestation la plus frappante (mais non la seule) endeuilla le deuxième quart du vingtième siècle ?

Les procédés de management exposés dans ces pages ne sont pas propres aux cliques que je dénonce, elles sont dans l'air du temps. En vue d'atteindre leurs objectifs comptables, toutes les organisations, (entreprises, associations, collectivités), quelle que soit leur taille, les mettent en œuvre et ignorent délibérément la réalité de l'individu,

n'hésitant pas à lui couper les ailes, c'est-à-dire à le dépouiller de son humanité, au risque de le détruire, pour en faire un outil fonctionnel au service de la sacro-sainte rentabilité. Il ne s'agit pas d'une intention réfléchie et perverse de briser sa volonté, même si c'est le résultat auquel elle aboutit parfois, cette pratique n'a qu'un but : l'efficacité. *On chosifie parce que faire de l'humain coûte trop cher.*

Sauf qu'ici, les « crèmeries » dont je fustige les méthodes, dans leur souci de performance, oublient la mission première qui est la leur : « la protection des adultes vulnérables » en violant leurs obligations :

a) respect de la personne qui, même sous protection judiciaire, bénéficie de tous les droits dévolus à un citoyen majeur. (À commencer par celui d'être entendu) ;

b) devoir de veiller à l'intérêt de la personne vulnérable en favorisant son autonomie (le couper de ses moyens financiers allant à l'encontre de ce devoir) ;

et en « sous-hommisant » leurs protégés. Cette saleté s'effectuant sous le contrôle de l'appareil judiciaire, et avec son accord, pour ne pas dire son concours, pendant que la « démocratie », en bloc, détourne pudiquement les yeux pour ne pas voir. Après tout ce ne sont que des « épaves » qui sont concernées, n'est-ce pas ?

Les gentils « droits-de-L'Homnistes » français combattent les excès, la violence, la torture, l'incarcération arbitraire, le meurtre, en Turquie, en Syrie, en Corée du Nord, en Tchétchénie, au Yémen, en Birmanie, en Afrique, partout. Jusqu'ici, rien que de normal.

A côté de ça, on voit l'État français, ses institutions, sa justice, spolier, dépouiller, torturer, briser psychiquement, pousser au suicide, détruire, tuer (indirectement, mais quand même) des pauvres gens qui ne sont ni des assassins, ni des terroristes, ni des déments, et dont le seul crime est d'être faibles. On appelle ça le régime de la « protection », - qu'ils sont drôles, ces Français ! Et c'est légal.

Je me tourne vers les gentils « droits-de-L'Homnistes » français : silence radio. N'est-il pas curieux, quand ce sont leurs petits copains occidentaux qui pratiquent la barbarie, qu'ils ne tympanisent plus, ou alors, qu'ils le fassent si faiblement qu'on les entend à peine ?

Quand Mme Sylvie Velghe (ou d'autres) est légèrement « suicidée » par la France, les médias ne relaient pas, ou le font chichement, pourquoi ? Que, ou qui, servent-ils lorsqu'ils planquent sous le tapis du silence les ordures de cette monstruosité démocratique que j'appelle la « putainerie tutélaire » ?

Ou peut-être estime-t-on tout simplement dans l'ordre de défendre un journaliste, un humanitaire, un médecin, un partisan reconnu des droits de l'Homme, et, *a contrario*, juge-t-on, lorsqu'il s'agit d'invalides, de sous-hommes, d'avortons, de pauvres types, de dysgénètes, de minables, de « majeurs vulnérables », que ça ne concerne plus les droits de l'Homme, puisque, après tout, ce ne sont pas tout à fait des hommes, n'est-ce pas ?

Seraient-elles « démocratiques », le port des œillères ça rend sacrément con. Grâce à elles, l'Occident n'a pas vu les camps d'extermination, il ne voit pas que la faiblesse est persécutée, il ne voit pas non plus que la « protection des adultes vulnérables » telle que pratiquée en France constitue un affront aux idéaux de l'humanité, et un crachat sur la tombe de ceux qui sont morts pour la Liberté, pour l'Égalité, pour la Fraternité.

Non ! Cette France-là, ce n'est pas « ma France ». Accepterai-je en 2017 ce que j'aurais combattu en 1940 ? Des lois ignominieuses qui permettent à nos « démocrates » de jeter sans tiquer les vieillards à la rue, de les martyriser ou de laisser des pauvres gens crever de faim au fond de leurs galetas ? Car on en est là, avec ce régime et ses méthodes, ce pays rappelle qu'il a eu les mains sales et les faits nous portent à croire qu'il les a toujours. *Il reste beaucoup de Vichy dans le pastis démocratique français.*

Nous possédons en France d'excellents pourris qui valent largement les Trump, Poutine ou autres Erdogan, cessez de détourner notre attention sur ceux-ci, ô vous, médiatiques escamoteurs ! Parce qu'un pays où l'on peut tranquillement maltraiter les vieux, les malades, les faibles, voire les tuer, il est quand même un peu... beurk.

UNE PRISON QUI NE S'AVOUE PAS.

Avant tout, que le lecteur jette un rapide coup d'œil sur l'aperçu

technique des annexes (en fin d'ouvrage) afin de se faire une idée sommaire de la question qui sera traitée dans ces pages.

Comme nous allons le voir, ces histoires de droits, de charte, d'intérêt de la personne « protégée », ne sont que du boniment. En fait de protection, la mise sous tutelle ou sous curatelle renforcée d'une personne n'est rien de plus qu'une mesure de privation de liberté, la protection est une prison qui ne s'avoue pas et ceux ou celles qui la subissent se voient tout simplement dépouillés de leur humanité.

Or, ils ne sont ni des meurtriers, ni des déments, ni des terroristes, seulement des pauvres gens qui ne savent pas se défendre. Leur seul crime est d'être faibles.

Ceux qui élaborent les règlements, (qui sont aussi, en général, ceux qui tiennent la kalach' de l'autorité,) se donnent toujours le droit de les interpréter en leur faveur. En les lisant attentivement, vous constatez, neuf fois sur dix, qu'ils sont conçus de telle sorte que la partie la plus faible se fait systématiquement léser en cas de conflit. Sur la question du rapport d'autorité, « la protection des personnes vulnérables » fonctionne comme l'entreprise, mais en pire. Le « protégé » n'a pas de syndicat pour le défendre. Il est seul, désarmé, offert pieds et poings liés à la discrétion d'un organisme de tutelles/curatelles qui agit très exactement comme il l'entend dans le cadre d'usages nocifs que l'appareil judiciaire a laissé s'instituer depuis des décennies et ce pour le plus grand bénéfice des organismes en question, (ou des associations, ou des individus qui évoluent dans ce cadre), mais contre l'intérêt des personnes « protégées », ce dont nul ne se soucie, pas même la Justice dont c'est pourtant le devoir de garantir leur dignité.

Voici la liste des « droits » de la personne protégée telle que la précise dans son règlement (qui reprend, en gros la charte des pages en annexes), une officine de protection, le P*, dont le protagoniste de ce récit a subi trois ans durant les singeries liberticides :

- Liberté individuelle - Dignité, intégrité - Liberté des relations personnelles - Droit au respect des liens familiaux - Droit à

l'information - Droit à l'autonomie - Droit à la protection du logement et des objets personnels - Consentement éclairé et participation de la personne - Droit à une intervention personnalisée - Droits à l'accès aux soins - Protection des biens dans l'intérêt exclusif de la personne - Confidentialité des informations.

Nous le verrons, dans la réalité ces « droits » seront piétinés pour une raison toute simple, et une seule. En l'absence d'un contrôle réellement indépendant, impartial, sérieux et à défaut de sanctions suffisamment dissuasives en cas de manquements, les gangs du milieu tutélaire font à peu près ce qu'ils veulent, or ce qu'ils veulent, c'est privilégier leurs intérêts et leur confort, ce qui ne peut se faire qu'au dam de leurs « clients ».

Se souciant peu des débordements, l'appareil judiciaire laisse la bride sur le cou de ses auxiliaires, n'attendant d'eux qu'une seule chose : que les dérapages ne laissent pas trop de traces. À partir de là, ils peuvent faire toutes les saletés qu'ils souhaitent, pourvu que ça ait l'air propre.

Dans le cadre de la « protection », les Juges ne peuvent pas être des arbitres fiables. D'abord parce qu'il est dans leur intérêt d'avoir de bons rapports avec les autres acteurs de la « protection », tuteurs, curateurs, médecins, psychiatres, notaires, maisons de retraite et cetera, ensuite parce que la modernité fonctionne en réseau et que l'efficacité du réseau repose sur l'entente des éléments qui le composent. *Il n'y a jamais très loin d'un réseau à une mafia.* Comme tout le monde, il leur arrive d'avoir intérêt à savoir pratiquer cette forme de scotomisation qui consiste à savoir ne pas voir. D'autre part, feuilletant la notice d'information du P*, je relève ce qui suit « L'Association P* a vu le jour en 1987 à la demande des magistrats locaux afin d'augmenter le choix des services de tutelles dans le département ». Comment imaginer que l'appareil judiciaire déjuge des olibrius qu'il a lui-même impatronisés ?

Enfin, pourquoi épargner une personne vulnérable, quelqu'un qui ne sait pas se défendre et qui ne présente que peu de danger, si son sacrifice peut profiter à tout le monde ? Je vous le demande.

« La nature ne destine à vivre que les meilleurs et anéantit les faibles. » (Adolf H.).

Malheur aux eux !

En raison de lésions cérébrales, je présente des troubles du comportement dont je suis parfaitement conscient. Cela se traduit par une synchronisation défaillante entre le psychisme et le corps, des difficultés de concentration, des troubles de la mémoire, des réponses inadaptées aux situations. Cela me pose quelques problèmes au quotidien, par exemple, il vaut mieux, pour la sécurité de tous, que je m'abstienne de conduire. Contraint de recourir à une assistance, je me suis retrouvé sous protection judiciaire (curatelle renforcée).

Au départ, je m'imaginai que j'allais être aidé, mais ce régime auquel « on » m'a soumis, au lieu de celui que j'espérais, s'est révélé très vite ressortir ouvertement de l'oppression et de la coercition. J'attendais d'être relevé, soutenu, stimulé, tiré vers le haut, or, « on » me vole son identité, « on » me dépouille de son humanité, « on » me réifie, « on » me coupe de ma propre existence, « on » me censure, « on » m'asphyxie. (« On », c'est d'une part l'organisme de tutelle, de l'autre l'appareil judiciaire).

Depuis fin 2014, je suis infantilisé, traité comme un déficient mental, d'une façon incompréhensible en raison de ce que mon état intellectuel ne justifie en rien un tel traitement. Ce qu'établira un expert en juillet 2017.

Lors de l'audition qui s'ensuivra, en octobre 2017, citant le rapport du psychiatre, le juge regarde dans notre direction en déclarant : « intelligence supérieure ! » Comme il n'y a qu'une curatrice à mes côtés, je comprends que ça ne peut s'adresser qu'à moi.

Mais je me fréquente depuis longtemps, assez pour dire que je me connais bien, et cette appréciation élogieuse portée sur mon intelligence m'étonne. Je demande ce qu'il faut entendre par là. Restant imperturbable, le juge ne répond pas, se contentant d'un de ces rires intérieurs dont les magistrats ont le secret. Rien qui se voit. Alors, me retournerez-vous, comment pouvez-vous prétendre qu'il a ri ? Ah ! Les détails de ce genre ne s'expliquent pas, seul un sujet doté d'une « intelligence supérieure » peut les percevoir.

Pour le formuler sans détours, quand on examine de près les conclusions du dit expert, il apparaît que seuls des abrutis, des psychopathes, des automates anencéphales ont pu ne pas réaliser

que j'étais, et de loin, plus évolué qu'eux. (Désolé, mais ce n'est pas moi qui les ai rédigées).

La France des primates rejoue « La planète des singes ». Au nom de lois simiesques, la bestialité met la conscience en cage.

Il est aberrant de confondre troubles neurologiques et arriération mentale, et de trouver « normal » cet amalgame. Mais le plus grave, c'est qu'au nom de cette méprise, la « protection » assigne à ses proies un statut d'irresponsables qui met en péril leur équilibre psychique.

À ce titre (celui de déficient) leur est infligé un régime qui s'apparente à de la détention arbitraire, au mieux à une assignation à résidence, qui les prive de leurs droits fondamentaux (exemple : l'accès à leurs données personnelles leur est refusé). Conduite injustifiable et inexplicable.

Non content de cela, on les enferme dans le carcan d'un « langage totalitaire » qui leur dénie le droit de penser en leur interdisant un accès réel à la parole. Ces agissements relèvent de la contrainte mentale en ceci que par ce moyen, « on » les dépersonnalise en les réduisant à l'état de chose. Or, les méthodes qui sont employées à leur égard sont dangereuses et reconnues comme telles par la neuropsychiatrie car de nature à induire des troubles graves chez ceux qui y sont exposés.

« On » ne leur explique rien, « on » ne leur dit rien, « on » ne répond pas à leurs questions. « On » a posé sur elles la chape de l'arbitraire, et d'un arbitraire d'essence terroriste. (Le terrorisme, c'est la gestion des individus par la terreur. La terreur est un procédé de gouvernement, permettant à un pouvoir de briser, à force de mesures, et jusqu'aux plus extrêmes, la volonté de ceux qui lui résistent.)

Transgressant grossièrement sa propre charte, le P* coupe sciemment ses « protégés » des informations les concernant. Illustration : d'avril à septembre 2015, je n'ai reçu aucun élément concernant ma retraite, mes revenus, mes débours, l'état de mes comptes, je ne savais pas quelles opérations se faisaient sur ceux-ci. À partir d'août 2016, rebelote.

Une première fois, en septembre 2015 je me suis adressé directement

au Juge des tutelles avec pour résultat d'obtenir une communication partielle de mes états bancaires, très fragmentaire, donc inexploitable en ce qu'elle ne reflétait pas ma situation financière réelle. J'ai dû faire un autre courrier.

Le 08/12/2016, une LRAR au Juge constate que le P* a remis ça. Ces messieurs-dames de la « protection » faisant ce que bon leur semble, je préviens que si le cirque ne cesse pas, je vais y mettre un terme à ma manière.

Extrait de sa LRAR 1A 110 204 4415 6 du 02/06/2015 à M. le Juge des tutelles. Elle contient une promesse.

« Je ne suis ni un criminel, ni un dément, ni un terroriste, ni un oligophrène ou un dysgénète, non plus qu'un serf ou une chose dont on peut disposer à sa guise. Aussi n'ai-je pas à tolérer plus longtemps ce traitement que l'on m'inflige en piétinant les Droits de l'Homme et ceci au nom de quoi ? Je vous le demande. « De la Loi » répond naïvement ce pauvre P. Vraiment ? Mais que vaudrait une Loi qui bafouerait les principes qui la fondent ?*

Il n'existe pas de façon intelligente d'échapper à une situation absurde mais on peut en sortir par l'absurde. Je sais de cette voie qu'elle est sans issue, mais je l'estime préférable à la soumission à l'arbitraire et à la résignation. Toutefois, souhaitant l'éviter, je m'en remets à votre jugement pour corriger une situation, au sens premier du terme, extravagante. »

On ne peut pas discuter avec la bêtise, ou on ne peut le faire qu'avec son langage, puisque c'est elle qui fait la loi...

Qu'y a-t-il de plus violent que de confisquer son espace privé à un individu en le coupant des données concernant sa propre existence ? Comment nommer cette façon d'agir ? Spoliation ? Dépossession ? Expropriation ? Se donne-t-on la peine d'en donner la raison ? Non ! Le « protégé » n'est qu'un objet. « On » considère qu'il n'a pas le droit de penser, qu'il n'a pas à savoir.

Une pareille profanation de son intimité constitue au sens propre un viol de son identité. On s'attendrait à voir sanctionnée une telle brutalité. Rien !

Si l'appareil judiciaire ne condamne pas ces débordements, c'est qu'

il les tient pour légaux. Les jugeant tels, il donne raison à la violence, il l'encourage.

De quel droit l'appareil judiciaire peut-il se donner le pouvoir de dépouiller un individu de son humanité ? Il n'y a pas de caractère sacré de la loi, soit elle est légitime et son autorité s'impose à tous, soit, comme ici, elle viole les principes qui la fondent, et alors, il faut la combattre.

La conscience n'est pas tenue par les lois de la bestialité.

Ou, si vous préférez, la loi des singes ne s'impose qu'aux singes. Les autres, humains ou quoi que ce soit s'en tamponnent, *a fortiori* les « choses ».

« Suis-je un criminel, un dément, un terroriste ? De quoi suis-je coupable ? De quoi suis-je puni ? En vertu de quel droit s'autorise-t-on à me traiter de la sorte ? »

Depuis Octobre 2014, je suis abandonné aux caprices du système détraqué de la « protection » via un P qui use à mon égard de procédés ouvertement pervers avec la bénédiction d'un appareil judiciaire qui laisse faire. »*

Voyons ce que dit M.-F. Hirigoyen au sujet des responsables qui ne prennent pas leurs responsabilités :

« Sans qu'il y ait au départ nécessairement de malveillance, la « machine » administrative laisse parfois dégénérer en harcèlement moral des situations qui n'auraient dû être que de simples contentieux, si elles s'étaient réglées d'humain responsable à humain responsable. »

Le P* se refusera toujours à toute communication, j'entends à un échange digne de ce nom, il ne discute pas avec les « choses ». Selon M.-F. Hirigoyen : *« En acceptant le conflit, on reconnaît l'existence de l'autre comme interlocuteur ».*

Sur quoi force m'est de conclure : « Je » n'existe pas.

La France qui fabrique des fous.

Comment la « protection » détruit-elle psychiquement un individu ? C'est simple, elle procède en deux temps :

1) Le cadre :

- Il suffit qu'il lui soit livré pieds et poings liés,
- sans possibilité de fuir ou se défendre,
- qu'il dépende en tout de son bon vouloir,
- qu'il soit isolé dans la vie et ne bénéficie d'aucun soutien extérieur (« *Le harcèlement moral est une pathologie de la solitude* ». M.-F. Hirigoyen).

De la sorte la « protection » peut-elle l'incarcérer dans un in-pace mental aussi sûrement que s'il était derrière les barreaux de la plus solide des cages. Une prison qui présente l'avantage de ne pas se voir.

2) Les moyens :

- « On » lui supprime ses libertés fondamentales,
- « on » le coupe de toute information,
- « on » refuse de communiquer avec lui,
- « on » lui interdit de s'exprimer,
- « on » lui dénie la possibilité de penser,
- « on » fait comme s'il n'existait pas,
- « on » le dépouille de son identité, de son humanité,
- « on » le réduit à l'état de chose, avec un statut comparable à celui d'un esclave, d'un légume ou d'un chien, sans plus de latitude qu'eux.

Parce qu'elles exercent lâchement leurs talents criminels sur des personnes qui leur sont confiées précisément en raison de ce qu'elles sont sans défense car psychiquement fragiles, nous concluons que ces boutiques de tutelles/curatelles sont clairement des boîtes à ordures.

Nul besoin d'être psychiatre pour saisir les prolongements psychotraumatiques d'un pareil traitement. Si « on » ne le comprend pas c'est qu'« on » veut ne pas le comprendre. C'est intentionnellement qu'est dressé autour des « protégés » un réseau de pseudo-communication dont la fonction est de les contraindre à la résignation. Que cela puisse provoquer chez eux un syndrome de dissociation, qu'est-ce qu'on en a à faire ? Les organismes de

tutelles/curatelles œuvrent sous couvert de la Loi, ils sont à l'abri, ils ne risquent rien, pourquoi se gêneraient-ils ?

À partir de décembre 2014, je vais essayer d'expliquer patiemment, mais sans résultat, que je ne suis pas une chose à des êtres qui, réfutant le témoignage du réel, persistent à se comporter à mon égard comme si j'en étais une. Remarque en passant. Les nazis non plus n'étaient pas capables d'opérer la distinction entre ce qui est humain et ce qui ne l'est pas. (Troublante analogie).

Aurais-je dû accepter de me soumettre à cette forme insidieuse de torture qui consiste à ravalier des hommes au rang d'objet ? Une conduite entrée dans les mœurs, approuvée, établie, banalisée, entérinée par l'usage. L'usage consistant à faire comme tout le monde, on arrive à croire qu'il définit le « normal ». Mais le « normal » est-il le « légitime » ?

Lorsque je suis placé sous le régime de la curatelle renforcée (jugement du 14/09/2014), je suis loin de me douter des retombées que cette mesure va impliquer : je n'ai plus le « droit » d'exister.

Quelle attitude adopter face à des gens qui trouvent raisonnable :

- De traiter leurs semblables comme des objets ?
- De leur confisquer leur propre vie ?
- De leur interdire l'accès aux informations qui les concernent eux, et eux en priorité ?
- De leur dénier le droit de penser, d'avoir une conscience ?
- De les couper de tous moyens d'expression ? (Sachant que le droit de s'exprimer de l'émetteur ne vaut qu'accompagné du devoir d'écoute du destinataire. Faire semblant d'écouter n'est pas écouter).

Traiter une personne comme un objet, la couper de l'accès à des données qui concernent sa vie privée relève davantage de la posture perverse que du simple abus de pouvoir.

« Sous-hommisé », et par là privé de tous ses droits, le « protégé » est littéralement mis hors la loi et ceci au nom de la Loi ?!

En quoi est-on tenu par une autorité qui juge dans l'ordre de traiter les humains comme des objets ou de les garder en laisse et muselés ?

Ceci sans motif autre que le caprice à elle dicté par le bon plaisir d'un législateur sans âme ? (Et qui, pour cela, se comporte en bon aryen !)

Les Lois doivent s'appliquer dans le respect des principes et de l'esprit démocratiques, puisque c'est dans ce cadre qu'elles sont élaborées. Et nous ne voyons pas à quel titre le P* pourrait se soustraire à une obligation d'humanité qui s'impose à tous. « Au nom de la Loi », nous objecte-t-il. Donc, je serais devenu une chose parce qu'une loi idiote l'a décidé ? Ce qui impliquerait que le réel se trompe ? L'autorité aurait le pouvoir de récuser les données du monde objectif ? La Loi serait une religion mais en plus con encore ?

Parce que l'obéissance aveugle est le génie de ceux qui ne pensent pas, tenant pour une idole ce qui n'est qu'un outil, la bêtise, toujours, se prosternera devant la loi.

C'est décidé, à compter d'aujourd'hui, je fais comme tout le monde, je mets ma poubelle sur un piédestal et je lui adresse des prières, je ne voudrais pas avoir l'air de me singulariser.

Comment discuter avec des gens qui croit intelligent d'être bêtes ? Leur logique tient en peu de mots : « C'est moi qui tient le flingue, donc, tu as tort ».

Pourquoi laisserions-nous un appareil judiciaire opaque s'approprier, alors qu'il n'en est que le commis, des lois qui nous appartiennent à tous ? Pourquoi, ces lois qui sont là pour garantir nos droits deviennent-elles entre ses mains un outil d'oppression voire de destruction des libertés (et parfois des individus) ? Pourquoi les gens fragiles, les plus vulnérables, les pauvres, les dysgénètes sont-ils la cible prioritaire de cet épurateur social quand bien même certaines de ces personnes n'ont rien à se reprocher que d'être faibles ? Car les faits parlent : dans ce pays la faiblesse est tenue pour criminelle. Ce qui nous amène à l'essentiel, comment peut-on appeler « démocratie » un régime qui fonctionne sur un modèle dont la brutalité n'est pas sans rappeler les outrances du nazisme ?

En France, nous avons un appareil judiciaire qui, méconnaissant

ostensiblement les principes reconnus et désignés sous le nom de « droits de l'Homme », se donne le pouvoir de dépouiller des attributs de leur humanité des personnes innocentes. Là-dessus, lorsqu'il les a brisées, détruites, décérébrées, (puisque ça revient à cela que réduire les gens à l'état de choses,) elle les laisse « crever » dans un coin d'une mort qu'on ne réserverait pas à celles d'entre les bêtes que l'on regarde comme les plus répugnantes. L'absence, au sein de la collectivité, d'une réaction proportionnée à l'atrocité de l'acte en dit long sur son degré d'abrutissement. Au nom de quoi la Loi pourrait-elle rendre légale des forfaits que l'on dénonce comme inacceptables lorsqu'ils sont commis par des populations que l'on tient pour barbares ?

Il faut rappeler qu'en démocratie, la justice appartient à la Cité et non aux commis, (magistrats, législateurs, gardiens du temple), qui la confisquent pour la mettre au service de Mammon. Elle doit des comptes au citoyen. Ce dernier ne peut tolérer de son appareil judiciaire qu'il se comporte comme la sainte Inquisition, une mafia ou une secte. Et puisque la justice lui doit des comptes, qu'elle les rende !

Que ce soit au nom des dieux, de la justice, de la république, ceux qui croient naturel de traiter ou de laisser traiter leurs semblables comme des rasoirs jetables doivent répondre devant la Cité de leurs actes lorsqu'ils sont incompatibles avec la dignité que tous sont en droit d'attendre. Leurs titres, on n'en a rien à branler. Nul n'est au-dessus de l'humain, ni les prêtres, ni les juges, ni les mandarins, ni les rois.

L'impunité des juges, la Justice autonettoyante, ça suffit !

On fait quoi quand le premier juge venu a le pouvoir de réduire une personne sans défense à l'état de « chose », ce qui lui permet, puisque les « choses » n'ont pas le droit d'avoir des droits, de la mettre hors la Loi au nom de la Loi ? (C'est du crétinisme, mais apparemment le crétinisme est une vertu démocratique puisque tous semblent le trouver « normal »).

Il existe un terrorisme judiciaire, et il tue, serait-ce psychiquement.

Bien sûr, mes griefs, je les ai exposés à moult reprise, entre autres,

dans ses courriers du 13/04/2015, mail du 22/04/2015, LRAR du 4/5/2015, respectivement adressés à M. le Juge, à Mme C*, au P*.

Avec quels résultats ? Aucun. Il paraît que l'« on » trouve plus confortable d'éluder les interrogations pourtant légitimes que je soulève en feignant de ne rien voir. « On » me renvoie la balle. « On » me demande de m'expliquer. M'expliquer ? Mais de quoi ? Considéré comme une « chose », il me faudrait démontrer que je n'en suis pas une ? Ça ne se voit pas ?

Au reste, « on » me met dans une situation de communication idiote, car ce l'est, idiot, que donner la parole à quelqu'un dont « on » a décidé qu'« on » ne l'écouterait pas. Comment me serait-il possible de m'expliquer dans ces conditions ?

Nous voyons là une illustration des techniques mises en œuvre au moyen de la communication vicieuse, (ce que j'appelle le « putelangue »), et qui consiste à couper la victime de la réalité (recette de base de la programmation mentale.)

Rappel sur le but de l'agissement terroriste : « *briser, à force de mesures extrêmes, ceux qui lui résistent.* » La contrainte psychologique appartenant à l'arsenal de la terreur. Les pratiques du P* sont *une façon de rendre l'autre fou.* Elles font d'autant plus de dégâts que l'attitude de déni fréquemment observée chez ceux qui auraient le pouvoir d'y mettre un terme a pour résultat de les encourager en les laissant impunies.

Une communication vicieuse.

« *La bêtise a raison, la bêtise a toujours le dernier mot* » s'exclame Gilles Deleuze, mais il n'est ni le premier ni le seul à le constater. Çakyamuni, Lao Tseu, Moïse, Héraclite, entre mille, n'ont pas dit autre chose.

La bêtise ou la bestialité (il n'y a jamais très loin de l'une à l'autre), voilà notre moteur. L'Homme ne serait pas devenu ce qu'il est sans elles.

Heureusement qu'à la bêtise et à la bestialité, répondent la pensée et la conscience qui nous permettent de leur mettre un frein.

Et pas la raison ? Non ! L'exemple des Nazis qui ont poussé la

bestialité au-delà du concevable nous ont démontré que raison et bêtise savent faire bon ménage. Du reste, l'expérience l'atteste, cette arme propre à l'homme, je parle de la raison, mieux que les griffes, les crocs, le dard, le venin, lui a permis d'atteindre un degré de bestialité que nul animal n'a poussé aussi loin que lui.

Et qu'on ne nous enfume pas avec cette turlutaine de l'éducation qui nous est présentée comme un antidote contre le terrorisme ! On voudrait nous faire croire que tous les « terroristes » sont des abrutis, des dégénérés, des barbares incultes, or, rien n'est plus faux. Depuis Alexandre III de Macédoine (précepteur, Aristote, excusez du peu), en passant par les Nazis, jusqu'aux actuels zélotes de Mammon, ces milliers de malades autolâtres qui dispensent ou ont dispensé la souffrance pour mieux assouvir leur soif de pouvoir, tous ont, ou avaient, reçu de l'éducation, sont, ou étaient, « civilisés », bien élevés, propres sur eux et tout le bazar. Des tyrans et des criminels terriblement efficaces voilà ce qu'en a fait l'éducation et elle concourra à former des individus capables de théoriser l'action terroriste en la rendant plus efficace, rien de plus. Ce n'est pas parce qu'ils étaient incultes, stupides, voire fous que les Nazis ont commis l'innommable, car, nous dit Hannah Arendt, ces gens appartenaient à l'un des peuples les plus « civilisés », et partant cultivés, de la Terre, et quant à la raison et à la morale (eh, oui !) ils en avaient à revendre. C'est l'absence de conscience qui a les conduits à faire ce qu'ils ont fait. L'inculture n'a jamais fait une bête d'un brave type, et un monstre éduqué reste un monstre.

On ne peut ouvrir la conscience de quelqu'un qui n'en a pas.

De la même manière, ce n'est pas parce qu'ils sont incultes, stupides, voire fous que les tenants de la France bleu, bran, rouge entretiennent l'innommable putainerie tutélaire. C'est parce qu'ils sont des bêtes.

Quand la bêtise fait la loi, vous vous retrouvez en face d'un État, d'institutions, d'un appareil judiciaire, d'agents pour qui l'être humain n'est rien de plus qu'une sorte de chose, un élément statistique, un numéro sur une liste. Ce genre d'abrutis, car détenant le flingue du pouvoir, (ce qui leur permet d'endiguer la contestation), ne craignent pas de soutenir que la vérité se trompe. C'est tout simple ! Ils leur

suffit de la déclarer illégale moyennant une gymnastique absurde, laquelle consiste à faire dire à la loi tout et son contraire en se conformant à la règle suivante : « la loi c'est la loi, surtout quand elle dit que la loi ce n'est pas la loi. »

Quand la bêtise fait la loi, enfantillages, impudeur, friponnerie, malpropreté, fourberie, vous vous retrouvez en face d'individus dénués de scrupules, vils, effrontés, lâches, cruels, autolâtres, et qui tiennent pour entendement ce qui n'est que du vice, disposition que la bêtise croit être de l'esprit. Oui ! Elle confond les deux, elle ne peut concevoir, (faute d'en posséder), qu'il n'y a pas d'intelligence sans conscience. À ses yeux, la sincérité fait un suspect de celui qui la pratique.

Quand la bêtise fait la loi, vous subissez le joug de petits Ubus qui décrètent que l'erreur a raison, (et vous imposent de le croire), que le noir est blanc, que la terre est plate et que les preuves du contraire que vous leur mettez sous le nez n'existent pas, refusant de nommer les choses pour ne pas les voir afin de mieux les nier, des mouflets de deux ans d'âge mental qui, pris la main dans le sac, vous affirment sans sourciller que c'est le sac qui les a agressés.

Il est vain de démontrer leur bêtise à des primates pour qui, précisément, l'intelligence consiste à être bêtes, et à l'être le plus possible, ce dont ils tirent une grande fierté. Ceci compris il est naturel que la bêtise fasse la loi sur la planète des singes, et puisqu'elle y fait la loi, elle a raison, or, la raison du plus fort étant toujours la meilleure (en même temps que la plus bête), celui qui tient la kalach' de l'autorité a forcément le dernier mot.

En un lieu où l'intelligence consiste à être bête, que peut-il être celui qui n'est pas bête, sinon fou ?

Alors, soyons fous ! Puisque c'est l'unique moyen de ne pas être bête.

Quoi d'étonnant à ce que cette bêtise institutionnalisée accouche d'une communication vicieuse que je nomme, par dérision, le « putelangue », ou parfois le « médiolacte », certains, comme Jean Baudrillard, préférant l'appellation « langage totalitaire ».

Le contrôle des personnes, d'une population, ou, comme c'est le cas

ici, d'un individu qu'on cherche à soumettre, ne peut s'effectuer sans une maîtrise totale de la communication.

Il n'y a pas de pouvoir sans pouvoir d'avoir raison. Or, l'art d'avoir raison en toutes circonstances, serait-ce contre les faits, commande de disposer d'un langage permettant de faire paraître vraies des choses manifestement fausses. C'est l'essence de la sophistique. Pour pouvoir avoir raison contre la raison, ceux que Dominique Fleuriot appelle les « *dictatuteurs* », les sectes, les religions, les idéologies obscurantistes, les manipulateurs, tous doivent développer un type de communication, un langage, à leur main.

Dans le système pervers qu'a instauré le P*, nous relèverons en lisant mon journal (13/04/2015, 26/04/2015, 08/06/2015) des éléments qui trahissent une relation vicieuse en ceci qu'il n'y a pas réellement échange, le discours circule à sens unique. Le 26/04/2015, je note ce qui suit : « *Le P* s'oppose à tout dialogue. Observons qu'il est impropre de nommer « dialogue » l'expression d'une volonté totalitaire qui fonctionne unilatéralement, en la circonstance, « soliloque » ou « monologue » étant les termes adéquats [...]. Le P* ne répond pas aux questions que je lui pose (sauf quand elles sont anodines). Le P* ne tient aucun compte de mes avis, de mes réclamations, de mes courriers. »*

Pour interdire l'expression de la contestation, un bon pouvoir totalitaire commence par confisquer la parole. Après quoi, puisque personne ne dit plus rien faute d'avoir les moyens de le faire, il en conclut que tous sont d'accord.

Dans ce régime de la « protection des majeurs », le « protégé » n'a pas de voix, celle du tuteur/curateur lui en tient lieu, et il n'y a pas d'autre parole que celle de ce dernier. Pour celui-ci, c'est l'idéal. Quand au « protégé », que ça lui plaise ou pas, il est obligé d'être toujours d'accord, (surtout quand il ne l'est pas).

Le *putelange*, c'est le langage de ceux que nous regrouperons sous le nom de « médiocrates », escrocs, (catégorie des « *dictatuteurs* »), politiciens, avocats, prédicateurs, idéologues, tribuns, toutes gens dont le succès dépend du contrôle qu'ils exercent sur le publics par le truchement du verbe.

Pour y réagir et le combattre, il faut en connaître les rouages. C'est complexe, compris pour une personne en pleine possession de ses

moyens.

Le « putelange » repose sur trois piliers : double langage, injonction paradoxale, déni. Dans sa version basique le double langage consiste, pour un émetteur, à envoyer deux messages contradictoires à une personne physique unique comme s'il s'adressait à deux individus distincts. De la sorte, on affirme (ou l'on nie) sournoisement une chose sans l'énoncer ouvertement pour ne pas devoir en assumer la responsabilité. Via l'injonction paradoxale on délivre des messages antinomiques ou irrationnels. Le locuteur tient des propos divergents, déconnectés de l'évènement en reprochant, par exemple, à une personne des fautes dont il sait pertinemment qu'elle ne les a pas commises. Cette communication paradoxale vise à disqualifier l'autre en opacifiant ses messages et à l'enfermer dans un isolement dont il ne peut sortir. On obtient de cette manière un effet de sidération chez la personne ciblée qui se montre incapable de réagir. Quant au déni, il ne se borne pas à contester les assertions qu'adresse un particulier à un autre, il va jusqu'à nier la réalité même de l'émetteur, celle de sa personne, en rendant son discours inopérant.

Ces utilisations perverses de langage qui feignent la communication sans jamais y entrer ont ceci en commun qu'elles jouent sur la duplicité du sens, qu'elles provoquent la dissociation psychique, qu'elles sapent et inhibent la volonté, qu'elles altèrent la conscience. Toutes jouent sur le déni.

Chez un enfant ou un adulte fragilisé soumis à des injonctions paradoxales répétées, c'est-à-dire lorsque l'injonction contient une proposition dont la fausseté est avérée, des troubles apparaissent pouvant aller jusqu'à la psychose. (À ce sujet, on parle de décompensation psychopathologique, c'est-à-dire d'une rupture de l'équilibre psychique pouvant se manifester par l'éclosion d'une maladie mentale).

La psychiatrie connaît les conséquences de tels agissements. Une personne exposée en continu au déni en sort traumatisée et grand pour elle est le risque de perdre son identité (psychose).

Avec l'acte de déni, le message que me renvoie le P* est celui-ci : « Tu n'existes pas ! »

La négation de la personne et la destruction de son identité ressortissent du lavage de cerveau. En ôtant son sens au langage ou en l'adultérant, tous les processus d'éducation d'un sujet ciblé s'en trouvent affectés, il est en quelque sorte déprogrammé. On brouille sa perception en faussant son jugement, substituant à une communication saine une rhétorique où l'esprit perd ses repères puisque ceux-ci sont liés à des mots dont le sens est dilué, car sans référent identifiable, ou dont le référent est inexistant.

Qu'y a-t-il d'étonnant à ce qu'un pareil environnement suscite des « fous » ? On y tient la gentillesse pour faiblesse, l'honnêteté pour naïveté, celui qui dit la vérité est une balance, ne pas hurler avec les loups c'est être un lâche. On méprise le sous-fifre et la victime, ils ont systématiquement tort, on n'entend pas les sans voix, on ne les écoute pas, on les piétine, on les broie, on les stigmatise, on les réifie, par le truchement de décerveleurs dûment programmés pour le faire « honnêtement », ou, du moins, « proprement ». (Nous faisons tous pareil, nous sommes dressés pour ça).

Le faible, celui qui se montre vulnérable, on le persécute, on raille son impuissance, on le pousse au désespoir. Exclue, il se réfugie dans la drogue, l'alcool, la folie, la violence tournée vers lui-même ou vers autrui, il « pète les plombs ». Ainsi, du statut de victime passe-t-il à celui d'indésirable social, on le présente comme un dégénéré, un taré, une menace pour la collectivité. Culpabiliser la faiblesse (ou/et la psychiatriser), ce qui signifie la mettre en situation d'accusé, voilà une des ficelles fondamentales de l'ostracisme. Et ça marche, surtout dans les parties « éduquées » du globe où l'on se présente comme démocrate, c'est-à-dire partout où l'on a délaissé les moyens d'oppression primitifs (mais où l'on flingue Socrate à vue). Lieux où l'on se prévaut de la « civilisation », fiction dont l'histoire nous montre qu'elle n'est rien d'autre qu'*une forme raffinée de la bestialité*.

Répétons-le, il serait naïf de dénoncer comme délétères des comportements acceptés par tous et tenus pour banals. Personne ne souhaite vraiment régler les problèmes qui en découlent. On voudrait seulement qu'ils ne se voient pas trop, les suicides, les troubles psychiques, la toxicomanie, etc., illusion démocratique oblige (l'art

de planquer les balayures sous le tapis).

Dans un monde où c'est elle qui tient les rênes, cette médiocratie pour qui l'honnêteté est naïveté, la gentillesse, faiblesse, le mensonge, vérité, que lui opposer ? Comment parler des choses, ou les saisir, avec un langage qui refuse de les nommer ? Comment les penser ?

Via le « putelange », la médiocratie construit un environnement peuplé de petits Ubus pour lesquels l'intelligence consiste à être bête. Il va de soi que dans un tel monde, celui qui n'est pas assez intelligent pour être bête ne peut être que fou. Un fou que les petits Ubus ont ainsi de bonnes raisons de ne pas écouter. (« Le syndrome de Cassandre »).

Sur ce principe, les petits Ubus ont nié l'existence des camps d'extermination dénoncés par les fous.

Dans ce pays, pour ne parler que d'elles, il existe des dizaines, des centaines de milliers de personnes vulnérables chosifiées au nom d'une « protection » perverse, avec leurs proches, ça fait beaucoup de fous que les petits Ubus ne veulent pas entendre.

La perméabilité de l'esprit aux manipulations psychologiques est connue depuis longtemps.

Objectifs : obtenir la conversion des esprits, arracher des adhésions plus ou moins librement consenties en retraitant le champ des consciences par voie de modification de la perception de l'environnement ; conséquences : atrophie de l'entendement, standardisation, robotisation des individus, restructuration des personnalités, (on contrôle mieux des individus formatés), désarçonner l'interlocuteur afin de ne plus avoir en face de soi une personne en état de réagir ni, par conséquent, de répondre.

Pour s'assurer le contrôle mental de la cible, on utilise la pression psychologique, suscitant délibérément la formation de névroses. On provoque chez elle des traumatismes afin de l'abrutir, réduisant ses capacités de réaction, le mettant sous influence pour lui extorquer une collaboration sans condition. La soumission est à ce prix. Qu'en résulte l'émergence de psychopathies sérieuses chez quelques sujets est accessoire. Seul compte le résultat : altérer les facultés critiques

de l'individu en vue d'éteindre ses défenses.

Comme vu plus haut, on atteint ce résultat en usant d'un langage sans réelle référence dans le monde phénoménal puisqu'il ne répond plus qu'à ses propres codes.

La fin de ses utilisateurs étant d'avoir le dernier mot, coûte que coûte, serait-ce contre les faits, la communication, qui n'a de communication que le nom, s'exerce dans un rapport terroriste fondé sur une parole factice.

De nombreuses personnes placées sous le régime de la « protection » subissent ce type de programmation.

Comment voulez-vous que des personnes vulnérables, souvent amoindries intellectuellement s'en sortent lorsqu'elles se retrouvent engluées dans cette dialectique qui vise à éliminer le conflit en déshumanisant l'autre afin de pouvoir mieux lui reprocher de ne pas être en état de raisonner ?

Avec cette rhétorique qui refuse de nommer les choses, on parvient à présenter comme recevable l'idée que les personnes sous tutelle ne sont que des objets négligeables et « on » se donne le droit de les considérer comme tels.

Que les tuteurs, les curateurs, les P*, les juges, souffrant, comme beaucoup, de cette affection que nous nommons « raison ordinaire » (vulgo : « connerie ») s'adonnent innocemment à la « banalisation du mal », nous nous en moquons, il reste que, pour celui (le « protégé ») que les circonstances conduisent à les subir, se dépêtrer de comportements malsains dans un monde qui les trouve normaux se révèle une tâche impossible.

Lorsque vous êtes seul, isolé, coincé pieds et poings liés entre les pattes d'une bande de cyborgs pseudencéphales (association de « protection », tu parles !) pour qui vous n'êtes qu'un objet sans droit aucun et de l'autre une « justice » (re-tu parles !) qui a décidé de ne pas vous entendre et laisse faire, concrètement que faites-vous ? Le choix est limité. On se soumet, acceptant d'être dépouillé (démocratiquement ?) de son humanité ? On prend la porte de sortie comme l'a fait Mme Sylvie V* ? On met fin à ses jours ? On se vautre dans l'alcool ou la drogue ? On récuse la légitimité

d'institutions qui ne respecte pas elles-mêmes leurs propres fondamentaux ? On bascule dans l'érostratisme (en commençant par aller foutre le feu aux tribunaux) ? On va se jeter dans des votes de protestation extrémistes ? On demande l'asile politique à la Corée du Nord ? On rejoint les rangs de daesh ou du Califat, car la haine est un excellent palliatif à la souffrance, et s'armant d'une kalach' on s'en va flinguer tout ce qui bouge dans la rue ?

Avoir des droits, c'est bien, mais ça ne veut rien dire si l'on n'a pas les moyens de les faire respecter. Or dans ces affaires de tutelle, quand c'est la justice elle-même qui vous prive de vos droits et recours en contradiction manifeste avec toutes les lois et conventions dont elle se moque ostensiblement, puisqu'elle se juge au-dessus d'elles, je le redemande, concrètement que fait-on ?

LA DÉMOCRATIE EST UN VIOL.

Si la démocratie est un viol, c'est en raison de ce que les lois le permettent. Et si les lois le permettent, c'est que ce sont les violeurs qui les ont faites or, s'ils ont pu les faire, c'est que ça nous arrangeait de les laisser faire.

La « légitimité » issue des urnes n'est qu'une farce, en vérité, les démocrates sont des criminels comme les autres. On le voit. Les choses se montrant à nous le disent elles-mêmes, nul besoin de discours.

Certes, les sophistes démocrates vous jureront que vos yeux vous trompent, que le soleil quand il brille vous ment, que les choses qui se font voir n'existent pas, qu'eux seuls, les sophistes, les docteurs de la loi démocratique, sont aptes à valider leur réalité après avoir apporté aux phénomènes les correctifs recommandés par le dogme. (Car la démocratie est une religion et rien d'autre.).

Puisqu'elles se donnent le pouvoir de traiter des êtres humains comme des choses (ou des sous-hommes), ce qu'elles font de bon cœur, recourant de la sorte aux mêmes méthodes que les Nazis, bien que ne leur étant pas (toujours) idéologiquement inféodées, les cliques démocratiques, de droite comme de gauche, sont tout ce que

l'on voudra sauf respectables.

Dans nos médiocraties (en France, par exemple), un type affamé ou une mère de famille qui dérobent sans violence de quoi se nourrir, eux et leurs gosses, se retrouve plusieurs mois en prison. À côté de ça on voit des violeurs en liberté, des suicidéurs se goberger, des psychiatres et des tuteurs détruire mentalement et socialement des pauvres gens sans défense, ceci en toute légalité, des trafiquants de drogue et des réseaux pédophiles ayant quasiment pignon sur rue, (c'est à peine s'ils ne sont pas sponsorisés par le ministère de la Justice) ; aucune loi n'interdit de jeter à la rue des vieillards ni ne punit sérieusement ceux qui les maltraitent ; à pratiquer « l'esclavage moderne » on risque tout au plus une amende ridicule ou un petit sursis, et je ne parle pas des affameurs qui, au nom d'une fiction baptisée « impératif économique », non contents de nous ilotiser et de se gaver en nous plumant, arrivent, sans coup férir, à se dérober à l'impôt en nous volant de la sorte une seconde fois. (Les enculturés appellent ça de l'optimisation fiscale)

Et qu'en dit le bon peuple ? Rien ! Tout ceci lui répugne mais il a peur, et on le comprend : *l'univers démocratique est terrorisant.*

Pour cette raison, redoutant la colère de ses maîtres dont il attend du pain et des jeux (ce pourquoi il leur lèche le cul avec gourmandise), il retourne sa frustration vers ceux des siens qui sont faibles, vulnérables, sans défense, les conspuant, les excluant, les lapidant impitoyablement (et sans risques) dans la liesse. Ce que voyant les puissants laissent faire, il faut bien que ce con de bon peuple s'amuse aussi, n'est-ce pas ?

Dans notre démocratie de bon aryens, la raison du plus fort est toujours la meilleure, c'est aussi la plus bête.

Un État pourri à la botte de Mammon, des institutions inhumaines, peu fiables, branlantes, une justice véreuse et partisane, vendue au plus offrant. Une néo-féodalité de type spartiate qui se plaît à persécuter la faiblesse dans le même temps qu'elle tresse des couronnes à la fraude et au parjure en exaltant la violence, la corruption, la perversion, l'hypocrisie et qu'elle encourage la violence, ceci avec la bénédiction de casuistes assermentés qui font dire aux lois tout et son contraire, selon leur humeur et les besoins de l'instant. Voici l'imposture démocratique française, cette

bouffonnerie soumise à la dictature du vice.

Peut-on espérer autre chose qu'iniquité, bêtise, violence, bassesse, malversations, lâcheté, vice, monstruosité, servitude, venant de ces adorateurs du veau d'or, de ces charognards solipsistes travestis en agneaux démocrates que nous sommes devenus ?

Ouvrons les yeux, bordel ! Voyez ! Votre République bestiale ne craint pas de ravalier les humains à l'état d'objets dès lors qu'ils n'ont pas les moyens de se défendre. Scandale de la protection des personnes vulnérables, scandale des enfants martyrs, ou arrachés à leurs foyers, scandale des maisons de retraites, scandale des suicides en entreprise, scandale des femmes battues et violentées, scandale de l'exclusion, scandale de la psychiatrie, scandale des réfugiés et des réseaux pédophiles et des trafics d'organes. Et je passe sur ces autres dans lesquels sont impliqués les féaux de Mammon, des lobbies liés à la corruption, des mafias, des franc-maçonneries, ces nuées de charognards cupides qui barbotent dans le lucre...

... souillant à coups de pots-de-vin tout ce qu'ils touchent, justice, secteur financier, pools chimico-pharmaco-agro-biotechnologique, faussant les contrôles automobiles, polluant les circuits alimentaires, et les fraudes en tous genres. Scandales ! Scandales ! Et l'incitation au dopage...

... car de fin, il n'en est qu'une, il faut gagner, à défaut on n'est rien. Alors, ils érigent la tricherie en vertu, tout devient permis...

... ce n'est immoral que si l'on se fait prendre. Et encore, compris dans cette occurrence, ils s'en sortent toujours car les lois sont conçues par des larbins qui leur doivent le pain qu'ils mangent, raison pour laquelle ils leur ménagent des faux-fuyants pour le cas où...

Allant jusqu'à déclarer la vérité illégale lorsque des circonstances extrêmes interdisent de s'en sortir autrement.

Et les médias ? Médias, médiocre même radical. Tout ce que nos contemporains ont de pire sous la calotte crânienne, ce sont les médias qui l'y ont mis.

Le fait que nous nous comportions comme des fumiers n'est pas réductible, ou pas seulement, à la question du genre, celle-ci serait-elle la plus évidente. Il y a des vipères comme il y a des porcs.

Homme ? Femme ? Tu parles ! Et quand ce sont des femmes qui violentent d'autres femmes ou des gosses ? Non ! L'ordure n'a pas de sexe. La raison de cette saleté tient dans ce que nous sommes des primates mal finis et que nous sommes incapables de l'assumer.

Bienvenu au royaume des singes. Ici, la bêtise fait la loi, or, pour la bêtise, il n'y a pas de pouvoir sans pouvoir d'abuser. Tout tient là-dedans. Abuser, c'est violer : la pudeur, les femmes, les enfants, la mesure, les droits de ceux qui sont plus faibles que nous, l'humanité en général quand elle ne sait pas se défendre, c'est faire d'autrui les jouets de son bon plaisir.

Dans un tel monde, quand vous être désarmé, fragile, isolé, vous n'avez plus le droit d'exister, vous êtes déchu de votre statut d'humain, vous perdez toute dignité, vous devenez une proie.

Je me suis souvent demandé si la démocratie ne serait pas une sorte de pathologie mentale, mais les choses se montrant à nous en témoignent, il semblerait bien plutôt qu'elle soit un viol.

La « putainerie » tutélaire est au départ de mon factum, ç'aurait pu être le suicide en entreprise ou ces vieillards en EHPAD traités comme de la bidoche, ou d'autres infamies que nos « démocraties » sans âme ne trouvent ordinairement pas répréhensibles (bien qu'elles s'en émeuvent par intermittence).

Mais voilà, il y a eu Mme Sylvie Velghe...

... que cette France de la bêtise a tuée en usant démocratiquement d'une technique nazie : la sous-hommisation.

GNADENTOD.

Sylvie Velghe.

*« C'est alors la « normalité » elle-même qui devient énigmatique. »
(Christophe Dejours).*

Dans nos esprits modernes, le nazisme est devenu la métonymie du mal absolu.

À nos yeux le nazi, c'est toujours l'autre. Nous adorons le lynchage, les lapidations nous font bander. Nous adorons les boucs émissaires et surtout leur faire la peau dans un déluge de sang. Haro ! En voilà un ! Étripons-le !

Abrutis que nous sommes ! Quand on porte les œillères bestiales d'une démocratie simiesque, on ne voit pas très clair.

La putainerie tutélaire le démontre, un démocrate, c'est très con, c'est criminel et ça n'a pas de conscience.

C'est bestial. C'est monstrueux.

Chaque fois que je me tais, par couardise ou par égoïsme, chaque fois que je ne veux pas voir, parce qu'il est plus confortable de ne pas savoir, je suis une bête, je suis ce monstre qui accuse son voisin d'être monstrueux, ce menteur qui l'accuse d'être un menteur, ce lâche qui l'accuse d'être un lâche, ce nazi qui l'accuse d'être un nazi.

Je suis cet autre que je dénonce.

Oui ! À nos yeux le nazi, c'est toujours l'autre.

Mais de quelle souffrance suis-je l'autre ?

Est-ce de la tienne, Sylvie ?

L'horreur dort parfois sous notre paillason et nous ne le savons pas. Il arrive que la « protection des adultes vulnérables » relève, (cela se ferait-il par des chemins détournés) du crime contre l'humanité. Pour liquider ses dysgénètes, l'Allemagne nazie avait instauré le programme T4 qui consistait à les envoyer ad patres soit en les gazant, soit en leur injectant des substances médicamenteuses. On ne parle jamais des handicapés que la France, en 1941, 42, 43, 44, a laissés, par dizaines de milliers, crever de faim dans des mouiroirs. La France « démocratique » de ce début de vingt-et-unième siècle n'a pas perdu la main. C'est d'inanition qu'est morte Sylvie Velghe suicidée par une indifférence qui l'a « oubliée » jusqu'à ce que mort s'ensuive.

L'interruption de vie par inanition survient après une agonie qui peut durer plusieurs semaines, jusqu'à deux mois, en fonction de l'état de santé du sujet. Mais peut-être fut-ce plus rapide si la déshydratation a été la cause du décès de Mme Sylvie Velghe.

En matière de « gnadentod », ou de « mort miséricordieuse », la France peut mieux faire.

Comme on va le voir, en réalité, à travers le cas de Mme Sylvie Velghe, se pose une question plus large : chez nous, la faiblesse est-elle un crime ?

Au mépris des « Droits de l'Homme » dont ce pays s'enorgueillit d'être la terre, en France, « État de droit » dit « démocratique », on a le « droit » de « crever » comme une bête.

Mme Sylvie Velghe était « libre » et « égale ». Voilà le résultat.

En théorie, expression de la volonté générale affirmée par le suffrage majoritaire, la démocratie agit dans l'intérêt de tous. L'intérêt de tous est donc l'intérêt de la majorité.

Ainsi, Mme Sylvie Velghe, en majorité, serait démocratiquement morte dans son propre intérêt général.

Démocratie ? « État de droit » ? République ?

Au courant d'air des mots, Mme Sylvie Velghe oppose la souffrance de sa dépouille momifiée.

Dans un « État de droit » démocratique, les faibles n'ont pas le droit

d'exister. Néanmoins, comme on y est quand même « civilisés », on ne les tue pas, on les suicide.

Un mot sur la fiction de l'égalité des droits. *Nous n'avons réellement de droits que dans la mesure où nous avons les moyens de les faire respecter. Il en résulte ceci que plus on a de moyens, plus on a de droits.* À l'inverse, quand on n'a pas les moyens de ses droits, il ne nous reste que ceux que l'on veut bien nous laisser, autant dire aucun ou presque. Sinon, Mme Sylvie Velghe serait encore parmi nous. On le voit, dans son fonctionnement même, la Loi marginalise les faibles. Or, de la marginalisation à la criminalisation via l'exclusion il y a un lien quasiment fatal.

Pourquoi Sylvie Velghe est-elle morte, ou de quoi ?

Du point de vue du juriste, la Loi régit des rapports et uniquement cela. Qu'ils soient entre des hommes, des groupes, des entités économiques, des paquets de nouilles, pour lui, c'est égal.

La dignité humaine, la conscience, la dimension psychologique ne constituent pas des critères juridiques. Seuls importent les faits, les actes, les preuves, ce qui est de l'ordre du tangible, du matériel, du mesurable.

Lorsqu'elle analyse un acte comme dans le cas de Mme Jacqueline S*, en l'isolant de son contexte existentiel la Justice fait abstraction de la réalité vécue ou vivante, territoire auquel elle ne reconnaît pas de réalité juridique. En somme, l'humain n'intéresse pas la Justice pour l'unique raison que celle-ci n'a aucune idée de ce que cela peut être.

Or, c'est précisément parce qu'elle était humaine que Mme Jacqueline S* (par exemple) s'est retrouvée devant un tribunal et qu'elle a réagi comme telle, le propre des humains étant d'avoir des comportements qui ne sont pas toujours adaptés aux circonstances.

Résultat, la Justice, faute de savoir de quoi elle parlait, n'ayant pas su ramener l'acte de cette pauvre femme à ce qu'il était réellement : un accident tragique qui ne serait jamais arrivé si les institutions de ce pays n'étaient pas aussi fermées à la souffrance des faibles, elle a passé Mme Jacqueline S* au broyeur de son ignorance.

Idem, Mme Sylvie Velghe est morte des suites de cette impuissance de l'appareil judiciaire à prendre en compte la réalité humaine

(puisqu'elle n'existe pas pour lui) et les besoins qui en découlent.

Les responsabilités de cette fin immonde de Mme Sylvie Velghe seront-elles jamais établies ?

C'est qu'en « démocratie » une telle abomination étant impossible (on est obligé de le croire), elle ne peut pas s'y produire. Dans cet ordre d'idée, il faut se souvenir que, s'adressant aux Alliés, dans les années 40, Jan Karski ne put faire admettre, compris à des juifs, ce qui se déroulait dans les camps européens. C'était incroyable, donc, ce n'était pas possible.

C'est pour nous faire avaler ses pilules, que l'« État de droit » démocratique se dote d'un système juridique dédaléen. Afin de garantir son impartialité, il le veut aveugle, ainsi ne se laisse-t-il pas abuser par les apparences qui égarent les gens du commun. La Justice ne reçoit que les preuves. Les faits en eux-mêmes n'ont de réalité légale qu'à certaines conditions. Pour devenir preuve, un fait doit être attesté par des témoins fiables. Quand les témoins ont intérêt à ne pas les voir, les faits n'existent pas. (Voir harcèlement en général et suicides en entreprise en particulier.)

Notons au passage que la Justice ne répond de ses actes que devant elle-même. Elle est autonettoyante.

En démocratie, le Justice prime les lois physiques, les dieux, la vérité. Quand la vérité entre en conflit avec l'intérêt démocratique, il suffit à la Justice de déclarer la vérité illégale pour la rendre irrecevable. (Les démocraties adorent pouvoir tuer Socrate légalement).

Par ailleurs, dans les organisations bureaucratiques (administrations, entreprises, collectivités diverses,) qui reposent sur la polyarchie, c'est-à-dire sur l'impossibilité de déterminer précisément qui fait quoi (c'est d'ailleurs le but du jeu), il est impossible de désigner un responsable, (j'entends, un individu que l'on peut identifier de façon irréfutable). Or, lorsque les organes de décision sont ainsi dilués qu'on ne peut désigner nommément un coupable, la règle est limpide : « pas de coupable, alors pas de faute ».

Par conséquent, en l'absence de coupable, et puisque la vérité est illégale, considérant, en outre, qu'étant autonettoyante, la Justice ne

saurait être incriminée, on ne peut faire autrement que conclure de la mort de Mme Sylvie Velghe qu'elle n'est qu'un accident domestique.

Pourquoi l'époux de Mme Jacqueline S* n'a-t-il pas été neutralisé ? Pourquoi Mme Sylvie Velghe a-t-elle été abandonnée à elle-même alors qu'elle était sous « protection », ce qui veut dire qu'on savait qu'elle n'était pas responsable et qu'elle devait être suivie ? Réponse : Elles n'étaient pas « égales » en droit faute d'avoir eu les moyens de s'offrir le luxe d'avocats spécialisés, d'experts autorisés, de témoins respectables et de procès à rallonge (et onéreux). Elles étaient faibles. Elles étaient seules. La faiblesse est un crime, elles l'ont payé.

Mme Sylvie Velghe 33 ans. Ville : T*, située au nord du pays des droits de l'Homme.

Découverte morte le 27 avril 2016 à son domicile par les pompiers qu'ont alertés des voisins incommodés par une odeur *sui generis*. (Le corps trouvé était momifié.)

L'état des restes révélait que le décès remontait à plusieurs mois.

La cause probable de la mort serait l'inanition et cette fin pourrait être volontaire. Mme Velghe, trente-trois ans, semblait sujette à l'anorexie et aurait présenté d'autres troubles du comportement.

Elle vivait seule depuis la disparition de sa mère en 2011 et faisait l'objet d'une mesure de protection de type tutelle (action éteinte depuis fin 2015 en raison de ce qu'elle ne répondait plus aux convocations, courriers, appels, etc. On se demande pourquoi).

Je n'ai pas de mal à imaginer quel fut son calvaire durant tout ce temps qu'a été sa longue agonie. En Occident, il est mal perçu de concevoir le trépas comme libération. Mais ce qui n'existe plus ne souffre plus. Il peut arriver que passé un certain seuil, le supplice (physique ou mental) soit tel qu'en l'extinction il trouve son seul remède.

Pour cette raison, c'est moins sa mort (même regrettée) que ce qu'elle a enduré qui me bouleverse.

Faible, vulnérable, sans défense, perdue - qui sait ? Dans un monde dont on imagine que Mme Sylvie Velghe le percevait comme hostile,

dépourvue de tout recours, abandonnée, désespérée...

Quel choix avait-elle ?

Ou plutôt quel choix lui a-t-on laissé ?

La tutelle, c'est un régime de la protection judiciaire.

Dans son principe, la mesure de protection des majeurs part d'une intention louable. Dans son application, lorsque cette protection est confiée à des gens ou à des associations qui fonctionnent comme des machines fermées à la dimension humaine en ceci qu'elles se bornent à l'exécution mécanique de consignes ou de procédures, du point de vue du « protégé », le remède peut s'avérer pire que le mal.

Le soutien pratique apporté au quotidien par un « protecteur » impersonnel dans l'accomplissement des formalités administratives ne compense pas, et de loin, la détresse psychologique d'une personne qui ne peut que difficilement accepter de se voir manipulée comme un objet (car quel que soit son état, elle reste un être humain). De ce fait, elle nécessite une attention et des égards particuliers.

Mais de quelle attention une machine qui ne respecte qu'une chose, à savoir son programme, est-elle capable ? Et surtout comment pourrait-elle faire montre ne serait-ce que d'un soupçon d'humanité, en dehors des marques d'une politesse indifférente car artificielle, réduite à la seule façade ?

Si dans son principe, la mesure de protection des majeurs constitue une mesure louable, à l'usage elle peut devenir pour celui (ou celle, en ce qui regarde Mme Sylvie Velghe) qui la subit un véritable enfer.

Il espère, si peu que ce soit, être allégé du fardeau de ses troubles, aidé, soutenu, épaulé, éventuellement conseillé, (un petit peu compris, aussi, ou du moins, écouté), au lieu de quoi il se retrouve affublé d'une véritable camisole de force sociale, placé sous la vigilance inhumaine de cerbères décervelés qui le réifient car leur seul objectif est de la priver de toute autonomie en lui confisquant sa vie. Au motif de le protéger, on le soumet à un régime de type carcéral qui le dépouille de son droit d'exister sans aucune considération pour sa dignité.

Oui ! Dans ce pays, la faiblesse est un crime, on lui met les

menottes.

Dans les États dits « de droit », comme nous l'avons vu, le strict respect des procédures prime l'humain, de sorte qu'en leur nom, on y pousse, sans état d'âme, et légalement, au suicide les gens et ce en les désignant, la chose faite, comme des lâches, eux qui ne sont que faibles.

Et pas uniquement en entreprise.

Dans ce pays, au cours des vingt dernières années, les suicidéurs indifférents ont tué davantage que le terrorisme. Pourquoi ce silence ? « Pas de coupable, alors pas de faute ».

Ce drame de Mme Sylvie Velghe ne me surprend pas. De semblables tragédies, il y en a à la pelle, seulement on n'en parle pas ou alors à voix basse. Et puis, les cadavres des victimes sont dispersés, à peine visibles, il y a peu de sang, pas de spectacle, ce genre de « détails » n'est pas vendeur. En outre, ces gens sont, pour la plupart, des anonymes, des pauvres types (ou femmes), des moins qu'humains, des numéros, des ombres, dont la disparition ne trouble que la poignée de leurs proches, quand ils en ont. Qu'est-ce qu'on en a à foutre de la misère des faibles, des gueux, des anonymes, des sans voix, hein ? Ce n'est pas spectaculaire la disparition ou le suicide d'un minable. Ça ne fait pas rêver. Et puis chacun sa merde !

Nos « démocraties » méprisent la faiblesse. Elles ne jurent que par la force, le mérite (*version démocratique de la pureté raciale, c'est notre aryanisme à nous*), la beauté, la richesse ; elles tiennent pour vertu le vice, la duplicité, la fumisterie en faisant de la sincérité, de la confiance, de l'altruisme des tares à l'usage des « moutons », quoi d'étonnant à ce que s'y trouve autant de misère et, surtout, que l'on ne veuille pas la voir ?

C'est que, dans un pays « civilisé », c'est incroyable, donc, ça n'existe pas. En d'autres temps, on s'est dit aussi que les camps d'extermination n'étaient pas croyables. L'exclusion planifiée ne serait-elle pas la version démocratique du camp de concentration ?

Que vont-ils nous rétorquer, les sectateurs de la démocratie féodopartiate ? « Mme Sylvie Velghe est morte, c'est dommage, mais la

mort est naturelle, où est le problème ? »

Réponse : « Quelles qu'en soient les circonstances, la mort est toujours naturelle, ce sont les causes qui, parfois, ne le sont pas. Ici, le problème n'est pas qu'elle soit morte, il est que vous l'avez suicidée ! »

Pour un cas déclaré du type de celui de « Mme Velghe » combien reste-t-il de souffrance (qui par définition ne sait pas se dire) muette, dans ce pays, et délibérément planquée sous le tapis ? (Il ne faut pas la voir, ça fait tache sur l'égalité démocratique).

L'état de Mme Sylvie Velghe nécessitait une mesure de protection. Mais contre qui ou contre quoi devait-elle être protégée ?

Son incapacité à affronter le quotidien la rendait particulièrement vulnérable, à l'égard des contraintes extérieures, c'est vrai, mais n'est-ce pas surtout pour combattre ses propres failles qu'elle avait besoin d'être soutenue, épaulée, assistée ? Or cela ne peut être réalisé que par des personnes accessibles à la compassion et, conséquemment, attentives à la dimension humaine de leur mission.

Lorsque l'on remet la charge de la « protection » d'une personne à des robots dont le seul objectif est de faire de la paperasse et du chiffre et pour qui le « sujet » qu'on leur confie n'est qu'un numéro, un élément statistique, (le syndrome d'Eichmann est devenu un réflexe en occident), un « objet », pour tout dire, on obtient ce genre de résultat : une mort qui dépasse en horreur ce que les mots peuvent en dire.

On ne peut pas faire du business avec la détresse des gens. S'occuper de déshérités, de personnes vulnérables, d'êtres en situation de souffrance, ce n'est pas un job, c'est une vocation qui n'est pas à la portée du premier maton venu.

Les mandataires judiciaires qui réduisent leurs « protégés » à l'état d'objets doivent être écartés du circuit sans autre forme de procès, dénoncés, débarqués, et sanctionnés.

Quant à la machine judiciaire qui ne connaît que la procédure, elle fait le travail qu'on attend d'elle, il n'y a rien à ajouter. Mais

l'« humain » sort de ses compétences, on l'a vu avec le procès de Mme Jacqueline S*, une affaire dans laquelle elle s'est couverte de ridicule.

On ne délègue pas à des machines le soin des personnes, cette mission doit être confiée à des femmes ou à des hommes équipés d'une conscience. Mme Sylvie Velghe n'était pas une criminelle, elle avait le droit d'être traitée comme un être humain. Intentionnellement ou par bêtise, « on » l'a oublié, elle en est morte.

Décidément, il ne fait pas bon d'être faible, dans ce pays. Au pire (ou au mieux), on en meurt, au mieux (ou au pire), on se retrouve en prison pour n'avoir pas su (ou l'avoir su mal) se défendre d'un pervers.

Voici ce qui se passe, en matière de protection, lorsque vous avez la mauvaise fortune de tomber entre les mains de ceux que j'appelle les « cyborgs pseudencéphales ».

D'abord ils se présentent à vous en affichant une sorte de gentillesse melliflue, du style de celle qu'on adopte lorsqu'on est en présence d'un enfant de quatre ans. Histoire de vous faire comprendre qu'ils savent que vous n'avez pas toute votre tête mais que ce n'est pas grave.

Ensuite ils vous débitent un laïus affligeant de banalité, appris par cœur, et dont ils ne s'aperçoivent pas (mais vous, si !) qu'il s'agit d'un numéro de psittacisme dont pas un mot n'a été pesé (car regorgeant de poncifs, de clichés, d'idées aussi sottes que toutes faites).

Lorsque vous dites quelque chose, systématiquement, ils reprennent votre formulation (pour que vous voyiez bien que vous ne savez pas ce que vous dites !) en profitant, au passage, pour déformer votre idée. En somme, ils s'arrogent le droit de vous interdire de penser. (Pour les robots c'est un acte contre nature).

Lorsque vous leur posez des questions précises, et gênantes, ils répondent si ça leur chante, c'est-à-dire rarement et presque toujours à côté quand ils feignent de le faire.

Si vous leur faites observer que vous aviez demandé ceci ou cela sans résultat, ils vous retournent : « Pas du tout, vous n'avez rien demandé ! » (Que vous compreniez bien que vous ne savez pas ce

que vous faites).

Quand vous devenez pressant et que vous demandez des explications à de tels comportements, on vous répond, en substance, que de toute façon, vous êtes sous « protection » que vous n'avez rien à dire, que c'est comme ça !

Donc, la « protection » consisterait à priver un individu de son humanité, et à le réduire à l'état d'objet ?

« Ce ne serait pas contraire à l'esprit des Droits de l'Homme cela ? » Vous renseignez-vous auprès d'un Service de Protection complètement sourd, (ce qui est logique, puisque vous êtes une chose, et que l'on ne peut évidemment pas entendre ce que ne peuvent pas dire les choses).

Bref, ils estiment que leur boulot se réduit à la gestion des questions administratives, tout ce qui peut toucher à votre bien-être personnel (ou mal-être dans le cas de Mme Sylvie Velghe) ne les intéressant pas. Considérant qu'ils n'ont pas à le faire, puisque légalement vous n'existez pas, ils ne discutent pas avec vous. Ils sont en permanence dans le double langage, l'injonction paradoxale, la dissimulation, la réticence, le mensonge, le déni, la désinformation.

Observant chez ces personnes des comportement et des méthodes que l'on retrouve dans les entreprises « pourries » pour lesquelles la gestion du matériel humain se résume à alléger leurs excédents salariaux par tous moyens (acculer leur personnel au suicide étant une option parmi d'autres), observant que ces mêmes méthodes sont en vigueur dans les sectes pour briser la résistance mentale de leurs catéchumènes, vous vous tournez vers les instances judiciaires pour réclamer des comptes. (L'agression psychique de personnes déjà fragiles à cet égard, ce serait pas un rien monstrueux, ça ?)

Quoi ! Alléguez-vous justement, vous adressant aux instances susdites, je ne suis ni un criminel, ni un terroriste, ni un forcené, ni un opposant armé, ni un pédophile ; je n'ai pas de vices, ni l'alcool, ni le jeu, ni la drogue, ni aucun psychotrope, qu'est-ce que c'est que ces avanies qu'on m'inflige ? Certes, je suis diminué et vulnérable, et je pense que vous n'existez pas, mais en quoi cela vous autorise-t-il de me dépouiller de ma dignité en me privant de mes droits

fondamentaux, et à me confisquer ma vie ? (Ce qui revient à criminaliser la faiblesse).

En résumé, et en détaillant les faits, vous demandez pour quelle raison on vous spolie de votre humanité en vous ravalant à l'état non pensant d'une vulgaire « chose ».

Réponse de l'autorité : « On voit bien que vous avez un problème, mais lequel ? Merci de préciser. »

On n'est plus dans Kafka, là, on est carrément dans Jarry, ça devient ubuesque. Car cette réponse signifie qu'aux yeux de la Justice, il n'y a rien que de légal dans cette façon qu'a le curateur ou le tuteur de s'occuper, ou plutôt de ne pas s'occuper de vous, (sous-entendu, « puisque vous êtes un objet »).

Partant, il est normal que les Droits de l'Homme ne s'appliquent pas à vous.

« Mais enfin ! Vous rebellez-vous, (au bord du raptus), regardez-moi ! Je suis un être humain, pas une chose ! »

Réponse de la Justice : « Prouvez-le ! » (Ubuesque, vous dis-je !)

– Mais les faits ! (Fort de votre bon droit, vous insistez).

– Quels faits ? (Je rappelle que la Justice est aveugle pour la raison exposée plus haut). Vous avez des témoins ?

Or les témoins, auxiliaires de la Justice (car mandatés par elle) sont précisément ceux que les faits incriminent. Quand les éléments du réel accusent ses représentants assermentés, ils ne sont pas conformes à la démocratie, partant, ils deviennent illégaux et n'ont pas le droit d'exister. (Donc, la vérité ment.)

Ceci dit, je crois savoir qu'un certain Hitler, grand philanthrope, et pas raciste pour un sou s'est servi d'arguments similaires pour liquider Tziganes, Juifs, déficients mentaux, en décrétant préalablement qu'il étaient des sortes d'objets ou d'animaux, bref, qu'ils n'étaient pas tout à fait humains non plus.

Oui ! C'est un peu compliqué, la démocratie. Heureusement que l'égalité y est élastique, sinon nous aurions du mal à être égaux en droits.

Dans une telle situation, on fait comment lorsqu'on est, (comme

Mme Sylvie Velghe et tant d'autres), faible, isolé, sans personne sur qui pouvoir compter, sans relation, sans media pendu à vos lèvres, sans lobby pour vous épauler, livré pieds et poings liés entre les mains d'une bande de « cyborgs pseudencéphales » capables de vous suicider un humain, et même plusieurs, sans le faire exprès ?

(Car, lorsque vous êtes pieds et poings liés entre les mains d'abrutis détenant la kalachnikov de l'autorité, vous pouvez difficilement les contrarier, demandez aux Juifs ou aux Tziganes).

Dans un premier temps, comme l'a fait Mme Sylvie Velghe, on refuse de rencontrer les cyborgs en question, (périodiquement, ils vous visitent ou vous reçoivent, parce que cette formalité est prévue dans le cahier des charges), à la suite de quoi, sombrant dans une dépression à laquelle vous dispose un état mental déjà vacillant vous mettez fin à vos jours.

Que dit-il de la mort de Mme Sylvie Velghe, son tuteur ?

Je l'ignore, mais pour l'avoir souvent entendue, je connais très bien la « Nurembergeoise » (ainsi titrée car entonnée en 1945-46 au procès de qui vous savez, dans la ville allemande que vous savez).

Premier couplet : Il ne s'est rien passé, tout cela n'existe pas, ce sont des fables.

Deuxième couplet : On ne savait pas ! (Certains allant jusqu'à dire que leurs victimes étaient consentantes ? voire demandeuses ??)

Troisième couplet : On a obéi, on s'est contenté de faire notre devoir, tout le monde agissait de même.

Faut-il rappeler que, en dehors d'excès criminels dus à une conception du monde un peu restrictive, les responsables nazis étaient, pour beaucoup d'entre eux, très cultivés, que, dans la sphère privée, ils étaient moralement exemplaires (voir Hannah Arendt : « Eichmann à Jérusalem »), qu'ils étaient parfaitement rationnels et ne présentaient pas de troubles psychiques manifestes ? Ils étaient comme nous, en somme, ou nous comme eux, ce qui explique sûrement l'attrait qu'exercent sur nous leurs méthodes.

Parfaite illustration du fragment 40 d'Héraclite, lequel, mis en langage actuel pourrait se traduire comme suit : « On a beau posséder un bac + 10 et être capable de résoudre les plus complexes des problèmes, si on n'a pas de conscience, on ne saura jamais ce

qu'est penser ». En effet, les gens qui ne savent pas penser, mis sur la sellette, donnent des réponses d'une qualité intellectuellement déplorable. Placés dans la même situation qu'eux, des gosses de 2 ou 3 ans répondraient exactement de la même façon. (Ne voit-on pas, aujourd'hui, des gens, - et très « bien » ! - pris la main dans le sac, soutenir, les yeux dans les yeux, qu'ils n'y sont pour rien, que c'est le sac qui les a agressés ?)

Revenons à notre tuteur, qui n'est qu'un commis de la Justice, en l'espèce. Ce qui ferait donc de cette dernière la vraie responsable de ses agissements s'il y a faute (comme elle est autonettoyante, pas de problème). Mais y a-t-il eu faute ?

Réponses possibles du tuteur (ou de la Justice) :

1) Il ne s'est rien passé que de très « normal » (il est normal d'assassiner Mme Sylvie Velghe, il est normal de réduire des êtres humains à l'état de « choses », ou de pousser chaque année des centaines de gens au désespoir et au suicide, il est normal de fabriquer les fous meurtriers que des factions nihilistes n'ont d'autre peine à se donner que celle de les retourner contre ceux qui les ont suscités ; effectivement, il ne se passe rien). Nous n'avons rien fait. (C'est bien ce qu'on leur reproche, puisque c'est précisément de cela qu'est morte Mme Sylvie Velghe : ils n'ont rien fait pour qu'elle ne meure pas). On classe sans suite et on n'en parle plus (après tout, qui cela peut-il intéresser, la mort d'une « chose » ?)

2) On ne savait pas. Faux ! Ils n'ont pas voulu croire ce qu'ils voyaient, ce qui n'est pas la même chose que de ne pas savoir, (mais l'absence de conscience n'est pas un crime, en dépit que ses conséquences puissent être meurtrières. Voir suicides en entreprise ou ailleurs).

3) On a obéi, on s'est contenté de faire notre devoir, nous avons agi comme tout le monde. (C'est bête, ça, comme réponse. Lorsqu'on serait abruti en troupeau, ce serait moins grave ? Bien au contraire, seul, un con n'est qu'une andouille, mais en troupeau, il devient vite un criminel).

À ce moment-là, vous pourriez insister : « Et ce devoir, en quoi consistait-il précisément ? » Réponse du sympathique exterminateur : « Eh bien ! Je vous l'ai dit, à obéir ! » (En clair, il se planque derrière la loi).

Comme chacun le sait, cet exercice délicat : « obéir » (*id est*, à la loi) revient, en substance, à ne pas penser.

Or, s'interdire de penser, c'est refuser l'humanité et refuser l'humanité pour soi-même c'est se donner le droit de la nier chez les autres, trouvant ainsi la justification au nom de laquelle on s'autorise à broyer ces derniers (des faibles de préférence, en tuant les Sylvie Velghe au passage).

Je suis certain que le tuteur a fait son boulot en professionnel, respectant scrupuleusement (c'est-à-dire sans penser) son cahier des charges, et qu'il n'a rien à se reprocher.

L'absence de conscience, c'est-à-dire le manque d'humanité, dénonce comme abruti celui qui en souffre, mais l'on ne condamne pas les gens pour cela, (sauf en cas de dommage à grande échelle, exemple, Nuremberg) et puis l'absence de conscience est un handicap. Qui oserait s'en prendre à un handicapé ? (Je veux dire en dehors d'un nazi, d'un tuteur ou d'un curateur... et peut-être d'un juge).

Autre considération, ces mainbours relèvent souvent d'associations dont le premier souci est la pérennité économique de leur boutique à laquelle elles subordonnent froidement l'intérêt du « protégé », en totale contradiction avec l'esprit de la loi et au su et au vu de celle-ci.

Rappel des règles de base qui président au régime de la protection :

1) La personne, même sous protection judiciaire, bénéficie de tous les droits dévolus à un citoyen majeur. (À commencer par celui d'être entendu).

2) La protection juridique a pour finalité l'intérêt de la personne vulnérable, en favorisant, dans la mesure du possible, son autonomie.

Holà ! M'objectera-t-on, ce rappel est en totale contradiction avec les pratiques décrites jusqu'ici. La Loi violerait-elle la Loi au nom de la Loi ? Car il existe, d'une part, des lois nationales qui protègent l'individu en lui garantissant des droits et, d'autre part, des chartes et traités internationaux qui condamnent les atteintes à la dignité humaine.

Lorsque l'appareil judiciaire chargé de les appliquer interprète les textes en leur faisant dire des choses qui détournent leur esprit, allant parfois jusqu'à soutenir l'opposé diamétral de ce qu'ils veulent

réellement dire, comme c'est ici le cas, à quoi dois-je me conformer : à la Loi ou à l'appareil qui en détourne l'esprit ?

La Loi nous apprend que la Justice a force de loi, nous devons nous soumettre à ses décisions.

- Même quand elle détourne la Loi ?

- Surtout !

Conclusion, *la Loi, c'est la Loi, en particulier quand elle dit que la Loi ce n'est pas la Loi !*

Comme on le voit, c'est ridicule mais ce n'est pas compliqué, et cela explique que l'on puisse être mis hors la loi au nom de la loi, problème majeur de la protection des adultes.

Il semblerait que les mots de la Loi ne veuillent rien dire (ou peut-être sont-ils élastiques ? Comme l'égalité), et quand les mots ne veulent rien dire, on leur fait dire ce que l'on veut. Aussi, lorsque, en contradiction avec la DUDH, la Justice française décide que vous êtes une « chose », elle considère qu'il n'y a pas d'atteinte à votre dignité quand vous êtes traité comme telle puisque c'est légal. En effet, les DUDH ne s'appliquent pas aux « choses ».

Pour la Justice, il n'est pas contraire aux droits de l'Homme de considérer d'un homme qu'il n'est pas un homme. (Si l'absurdité a toujours l'air d'être un peu compliquée, c'est tout simplement qu'elle n'est pas raisonnable.)

Rappel sur la fiction de l'égalité des droits évoquée plus haut : *« Nous n'avons réellement de droits que dans la mesure où nous avons les moyens de les faire respecter. Il en résulte ceci que plus on a de moyens, plus on a de droits. À l'inverse, quand on n'a pas les moyens de ses droits, il ne nous reste que ceux que l'on veut bien nous laisser, autant dire aucun ou presque. »*

Que faire lorsqu'on est dépouillé de ses libertés par ceux mêmes qui ont la charge de les garantir ?

Ainsi criminalise-t-on la faiblesse. Ainsi Sylvie Velghe est-elle tuée par « inadvertance ».

Revenons à notre sujet.

En principe, les « protecteurs » œuvrent sous le contrôle de la Justice. Mais dans la plupart des cas, ce contrôle est superficiel et de

pure forme, il ne permet pas de détecter des problèmes du genre de celui de Mme Sylvie Velghe. (Et puis s'entendre sur le dos des faibles n'est pas nouveau, voir « Les animaux malades de la peste » de La Fontaine).

Une solution serait que les associations de protection soient auditées régulièrement et sérieusement (je ne parle pas de contrôles de routine. Leurs protégés devant être écoutés et entendus quand c'est possible). Ces actions pourraient être effectuées par des organismes ou une population indépendants à la fois de la Justice et des associations de protection et habilités à faire intervenir des avocats, des médecins, des psychologues. Les personnes sous protection pourraient les contacter en cas de besoin.

Mais cela coûterait cher, et pour quels résultats ? Améliorer le bien-être de quelques dizaines ou centaines de milliers de malheureux assistés (dont certains sont pratiquement des bêtes, diront mes contradicteurs,) ou de vieillards impotents dont personne n'a rien à foutre puisqu'ils ont isolés ? (Sans compter que la plupart ne votent pas).

Pour conclure.

Comment peut-on confier (trouvant normal de le faire) des malheureux à la « protection » de cerbères décervelés qui s'autorisent à les réduire à l'état de chose en les spoliant de leur humanité ?

Alors qu'on le sait depuis des années, certaines associations (ou des particuliers) mandatées à la protection des adultes vulnérables usent de pratiques inqualifiables sans être inquiétées, et sont, du reste, encouragées à s'y livrer puisque, lorsqu'il reçoit les courriers qui les dénoncent, l'appareil judiciaire les ignore, désignant objectivement ces pratiques comme légales.

Mais puisque Mme Sylvie Velghe, dont le seul crime était d'être faible, en est morte, puisque c'était prévisible, puisqu'il existe maintes dénonciations qui attestent ces agissements que l'on sait dangereux, puisqu'on a malgré tout laissé faire, nous sommes habilités à déclarer que Mme Sylvie Velghe est morte non par accident mais assassinée par la « bêtise », ou, plus précisément, par

l'indifférence.

Et la bêtise n'est pas une excuse, sinon, il faudrait excuser les Nazis, (au reste, étant son propre moteur, elle n'a pas besoin de mobiles.)

Quant à ce qu'est l'indifférence ?

On voit, on sait, mais on préfère ne pas croire. On laisse faire. On se tait.

L'indifférence n'est rien d'autre que la forme passive de cette même « bêtise » que le parler populaire nomme « connerie ».

Une « connerie passive » meurtrière qui chaque année envoie des centaines de personnes à la mort ou, plus sûrement, des milliers, que ce soit par suicide ou par d'autres moyens.

Dans ce pays, il va bien falloir qu'un jour on en vienne à faire le « Nuremberg » de la protection des adultes vulnérables.

Qu'est-ce que ça veut dire ?

Qu'il faut commencer par le commencement. Ce n'est pas compliqué, comme Héraclès l'a fait de celles d'Augias, nettoions les écuries judiciaires.

Vu l'état des lieux, ça requerra le concours d'un héros surhumain.

Valence, le 6 juillet 2016.

LA LOI DE LA BÊTISE.

« Dans ces lieux [...] on baigne dans le non-dit, dans l'affectif et parfois aussi dans le cynisme. Les associations qui ont pour but d'aider les personnes en difficulté profitent de la détresse des usagers et, par ricochet, des salariés [...] qui s'occupent d'eux ».

(M.-F. Hirigoyen parlant des organismes d'aide à la personne.)

Dépouillées de leur humanité, moins que des esclaves, moins que des forçats, moins que des animaux, au nom d'une caricature de protection, la France réduit ses personnes vulnérables à l'état de sous-hommes. On leur vole leurs biens, leur humanité, leur existence. Bien des malfaiteurs sont mieux lotis qu'elles.

De quoi sont-elles coupables ? De quoi sont-elles punies ? En vertu de quel droit la France s'autorise-t-elle à les traiter de la sorte ?

Sont-ils des assassins, des déments, des terroristes, ces femmes et ces hommes que ciblent les mesures de tutelles/curatelles ? Non ! Ils souffrent simplement d'invalidités diverses qui les rendent socialement fragiles. Alors, au nom de quoi ce pays se permet-il de faire d'eux des objets qu'il manipule à sa guise ?

Les atteintes aux droits de l'Homme effectués sous le couvert de cette farce juridico-mafieuse de la « protection » sont dénoncées depuis des années, mais sans résultat. Pourquoi ?

« Il est plus facile, semble-t-il, de sacrifier l'humain isolé, en le réduisant à l'impuissance, que de remettre en question les lois économiques », nous explique M.-F. Hirigoyen.

Du reste, pourquoi mettre un terme au fonctionnement d'un système juteux dont les victimes ne sont que des « loques » sans intérêt ?

Me voici dénonçant les écuries d'Augias de la « protection » dont tous détournent les yeux, un véritable cloaque ! Pourquoi n'enquête-t-on pas sérieusement sur ce problème, dans ce pays ? Parce que pour ne rien voir, il faut sacrément le vouloir, quand même !

Plutôt que de vider le pot de chambre, on préfère poser la chape du silence sur les atteintes ignobles aux droits de l'Homme dont se rendent coupables l'Etat et ses commis. Sans parler de la nuée de charognards à qui profite la situation. (De nos jours, les charognards sont très comme il faut, ils ont l'air encore plus démocrates que les démocrates, ou alors ce sont les démocrates qui seraient des charognards ?)

Que vaut l'autorité d'un pays qui se dote de lois lui permettant de persécuter en les réduisant à l'état de choses ou de « sous-hommes » des populations dont le seul crime est d'être faibles en même temps qu'il tresse des couronnes au vice et à la violence, à croire que ce

sont ses valeurs de référence ?

Les preux qui sont tombés en combattant le nazisme doivent se retourner dans leur tombe quand les démocrates de ce tonneau viennent se recueillir sur leurs monuments. C'est miracle que devant leurs simagrées pharisaïques ils ne se relèvent pas pour les égorger.

Certes, on ne massacre plus les juifs, les homos, les tziganes, on se rabat désormais sur les faibles, (en particulier quand ils sont isolés,) qu'on liquide par le biais de techniques beaucoup moins compromettantes et surtout plus propres que les camps d'extermination. C'est commode, les faibles, parce que ceux-là aucun puissant, aucun lobby, aucune communauté, personne ne les défend, ils sont rejetés par tout le monde.

C'est extraordinaire ! Plus les hommes se haussent dans la bestialité, plus ils en sont fiers et plus ils se trouvent intelligents. Ils planquent ça sous le stuc en trompe-l'œil de la culture ou les falbalas d'une démocratie de pacotille qui les cachent mal, mais ça leur suffit pour faire semblant de ne rien voir...

Tout cela est instructif et très amusant quand on est du bon côté des barbelés.

Le système de la « protection des adultes vulnérables » n'est qu'une forme ignoble de rélegation, produit de la barbarie française.

Tout le monde voit, tout le monde sait, tout le monde préfère ne pas croire. Les abrutis rient ou sourient niaisement quand on évoque la question devant eux. Ils ont gardé les réflexes du bon vieux temps, ah ! La nostalgie pétainiste ! Quelle belle époque c'était !

« Maréchal, nous voilà ! Tralala ! »

Le fait d'avoir besoin d'une mesure d'assistance ou de protection est une chose, mais en quoi cela justifie-t-il qu'une personne dans cette situation se retrouve à la merci de dangereux crétins, tuteurs ou curateurs pour ne parler que d'eux, qui recourent à des méthodes de décervelage intensif pour assurer leur emprise sur les « protégés » confiés à leurs « soins ».

Les personnes vulnérables n'ont pas à tolérer que des terroristes anencéphales incapables de distinguer un être humain d'une carotte

ou d'une boîte de conserve viennent, au nom d'une « protection » bidon, s'imposer chez elles, faisant ce qui leur plaît en les envoyant paître quand elles les interrogent, au motif qu'ils n'ont aucun compte à leur rendre.

C'est en vain que les victimes tirent la sonnette d'alarme.

On ne peut qu'éprouver une profonde aversion (et une grande méfiance pour les lois qui couvrent leurs actes) à l'égard des individus naziïdes qui trouvent naturel de traiter ces gens comme s'ils étaient leurs jouets. Lorsqu'on place des personnes sous le régime de la curatelle ou de la tutelle, c'est pour les protéger, non pour les dépouiller de leur humanité et de leurs biens. De quel droit la France se permet-elle de faire d'elles des objets ? Pas de réponses ! Pourtant, en leur qualité de citoyens, elles leur sont dues (car la loi appartient au Citoyen, pas aux juges). Non mais, on se croit où, là ? On n'est pas chez Staline, Pol Pot ou Adolf. Ou alors, disons-le nettement, si c'est le cas.

Aucun humain digne de ce nom ne peut se plier à des lois objectivement insanes qui font de lui un esclave, un animal domestique ou un simple outil au seul motif qu'il est sans défense. Devons-nous accepter une existence qui ne nous appartient plus, confisquée qu'elle a été par des êtres qui n'ont de l'humain, mis à part la figure, que son côté bestial ?

Les témoignages qui l'attestent pullulent, la « protection » n'est qu'un dispositif barbare destiné à dépouiller de leurs droits fondamentaux des gens dont le seul tort est de ne pas savoir - ou pouvoir - se défendre. Elle est où la dignité de l'Homme qu'a juré de protéger un État français manifestement parjure puisqu'il se dote de lois qui lui permettent de la profaner ?

La suite de ce chapitre est en grande partie rédigé à partir de données recueillies auprès du collectif « SOS victimes des tutelles ».

Nous ne nous étalerons pas sur la posture (l'imposture?) psychiatrique, il y a trop à dire sur le sujet, notamment sur la question des « experts » auprès des tribunaux, ni sur les charlatans (il y en a) qui brisent avec désinvolture l'existence d'une personne après un examen baclé en 3 ou 4 minutes. (La psychiatrie et la

putainerie tutélaire font bon ménage, voir cvjn.over-blog.com)

Extrait d'un article portant sur le cas de Mme Jacqueline S* : « *Les psychiatres ? Soyons sérieux ! En dehors de cas bien précis, reconnus, répertoriés, quelle part connaissent-ils de l'esprit humain ? Dix pour cent peut-être, en étant large ? Pour ne donner qu'un exemple banal, ils ne sont même pas capables de prévoir la récurrence des déviants sexuels. Alors l'expertise des psychiatres, sauf dans des situations particulières et bien définies, on me permettra d'en tenir compte, peut-être, mais avec 90% de scepticisme.* »

Pour étayer ses décisions, en particulier quand elle est dans le brouillard, la justice se repose sur une psychiatrie dont on pensera ce que l'on voudra mais qui n'a rien d'une science rigoureuse. La preuve par la psychiatrie ? Et pourquoi pas par l'astrologie ou l'extispicine, tant qu'on y est ?

Priver des êtres humains qui n'ont que leur faiblesse à se reprocher, de leur dignité, de leur liberté, de leurs droits sur la seule foi des élucubrations d'un psychiatre dressées après un examen sommaire, vous m'excuserez de vous le dire sans fioritures, messieurs-dames les magistrats, mais j'appelle cela du foutage de gueule, de la mystification, de l'arnaque. Ridicule, ça l'est sans conteste, mais respectable, sûrement pas, intelligent, encore moins.

C'est amusant, cette justice qui pratique les arts divinatoires et consulte les oracles, mais ce n'est pas rassurant.

Source : <http://www.breizh-info.com/2016/04/27/42661/saint-nazaire-ludaf-laisse-chauffage-eau-chaude-femme-agee-de-82-ans>

Ce lien est un échantillon de ce dont sont capables les cyborgs pseudencéphales qui gravitent dans les sphères de la protection des majeurs vulnérables. En voici la retranscription.

Saint-Nazaire. L'UDAF laisse sans chauffage ni eau chaude une femme âgée de 82 ans [MAJ Juillet 2016 : tout est rétabli]

12/7/2016 : Mme L. a retrouvé le gaz, et donc l'eau chaude chez elle depuis fin juin. Les raisons pour lesquelles l'UDAF de Saint-Nazaire a fini par revenir sur sa décision restent inconnues.

27/04/2016 – 05H30 Saint-Nazaire (Breizh-info.com) – Depuis le

1er avril, à Saint-Nazaire, une dame âgée de 82 ans n'a plus d'eau chaude ni de chauffage. Sans enfants ni proches, hors un ami qui la soutient, c'est une personne sous curatelle renforcée, gérée par l'UDAF. Seule, elle se retrouve démunie face à la toute-puissance de l'administration qui s'immisce jusque dans les moindres aspects de sa vie courante. Edifiant.

Ancienne institutrice puis sage-femme, âgée aujourd'hui de 82 ans, Mme L. est sous curatelle renforcée de l'UDAF depuis 30 ans après s'être enfoncée dans une terrible dépression suite à un divorce houleux. Elle a ensuite été victime d'un accident grave qui l'a laissée plusieurs mois dans un état critique. Celle qui a aidé les femmes à mettre au monde leurs enfants vit un calvaire dans sa vieillesse. Elle vit seule, elle n'a pas d'enfants ni de proches, en-dehors d'un ami qui prend soin d'elle, Alain Rousseau. Après qu'elle ait mal fermé le gaz chez elle en octobre, une infirmière venue chez elle le lendemain pour lui administrer des soins s'est rendue compte d'une faible odeur de gaz – si faible que Mme L. n'en a pas été incommodée – et a appelé les pompiers, GDF et la police. « Elle a été emmenée à l'hôpital, où elle a été gardée un mois et demi en attendant qu'on lui trouve une place en maison de retraite, puis expédiée à Frossay dans un établissement pour personnes âgées pendant quatre mois », explique Alain Rousseau.

Mais pour l'administration, l'été commence à la fin de la trêve hivernale, c'est à dire le 31 mars. La dame de 82 ans a été ramenée chez elle le 1er avril, « dans un appartement qui n'a pas été chauffé depuis six mois », s'indigne Alain Rousseau, « et où il n'y a toujours pas de gaz. Ce qui signifie : pas de repas chaud, pas d'eau chaude, et pas de chauffage. Tout est au gaz dans cet appartement ». Le début du mois d'avril s'annonçant frisquet, il bricole pour sa vieille amie un chauffage de fortune, en branchant deux convecteurs électriques en série sur une prise électrique. « Tout ce que la curatrice de l'UDAF a trouvé à dire, c'est que mon chauffage n'était pas terrible, et que s'il arrivait quelque chose à la dame, ce serait de ma faute ».

Alain Rousseau dénonce les « abus de pouvoir continuels de l'UDAF. Par exemple, elle a une retraite en plus de son allocation, elle a de l'argent, mais pour faire la moindre dépense, par exemple

acheter son parfum préféré, il faut faire des tonnes de paperasse et s'y prendre très à l'avance. C'est très difficile. Les personnes qui sont seules face à l'UDAF sont complètement désemparées et démunies », conclut-il.

Quelques jours après le retour de Mme L. chez elle, l'UDAF a consenti à lui mettre un micro-ondes. Mais c'est très difficile pour elle, qui n'en a jamais eu, de s'en servir. Si bien qu'une dame de 82 ans, par la faute de l'UDAF, mange souvent froid et se lave à l'eau froide, faute de mieux, à Saint-Nazaire. « Cela fait plus de trois semaines qu'elle est revenue chez elle, et rien ne change », se désole Alain Rousseau. « Pour ce qui est de remettre le gaz, l'UDAF ne veut rien entendre ».

En Loire-Atlantique, l'UDAF 44 gère 519 mesures de tutelle aux prestations sociales adultes, 342 mesures de tutelle aux prestations sociales enfants, et 1340 mesures de tutelles et curatelles d'Etat, qui recouvrent cette fois la gestion des « majeurs protégés ». On remarquera avec inquiétude que l'UDAF dans sa présentation parle de « mesures », alors que derrière le langage administratif se trouvent des hommes et des femmes plongés dans une réelle détresse sociale et affective.

[cc] Breizh-info.com, 2016 dépêches libres de copie et diffusion sous réserve de mention de la source d'origine.

Il recueillera ce genre de dépositions à la pelle, celui qui se donnera la peine de creuser un peu la question, les conséquences sont parfois moins graves, mais elles peuvent être mortelles, (nous l'avons vu).

Lorsque leurs victimes dénoncent les pratiques infectes de ce genre d'individus, elles se retrouvent en face d'un appareil judiciaire qui, soutenant sans pudeur les bourreaux, se contente d'ignorer leurs plaintes pourtant justifiées, les écartant sans examen. Pour dire les choses comme elles sont, il fait comme si elles n'existaient pas, elles sont à ses yeux ce qu'étaient les Juifs à ceux des Nazis. Angoissant !

Un État au format féodo-spartiate se dote de lois qui encouragent des pratiques criminelles. Le vice et la violence sont applaudis, la faiblesse est stigmatisée, pourfendue, éliminée. On ne veut pas la voir. Il est dangereux d'être agressé et de s'en plaindre, au

demeurant, le mieux, quand on est une victime, c'est de s'en cacher et de se taire (demandez-le à celles et ceux qui on subi des violences sexuelles). Dans un tel État, où ce sont les loups qui font la loi, « La loi c'est la loi », ça veut dire, quand tu es un agneau, que c'est toi le coupable, surtout si tu es innocent. D'un autre côté, soyons lucides, ne cherchons pas de boucs émissaires, les responsables, ce ne sont pas les juges, eux se contentent d'appliquer la loi et ils l'appliquent comme on leur a appris à le faire, c'est-à-dire en lui faisant dire ce que les dominants veulent entendre. Ce n'est pas de leur faute si une démocratie féale de Mammon élabore des lois écœurantes.

Nous voyons tout au long de cet ouvrage se déployer cette indécente stupidité qui arrive, sans pudeur aucune à nier ce qui n'est pas niable. De la même manière, les cyborgs de la « protection » ignorent sans pudeur l'humanité des individus qui leur sont confiés et qu'ils traitent comme des pions, allant, lorsque ceux-ci s'en plaignent et le leur reprochent, jusqu'à s'en étonner et le contester.

« L'agresseur, qu'il soit individu ou système, est dans le déni de l'agression : « Il ne s'est rien passé, cette personne invente ses plaintes ! », ou bien il refuse d'en porter la responsabilité: « On la met de côté, mais c'est parce qu'elle est difficile (ou caractérielle, ou hystérique) ! » Même lorsqu'il est démasqué comme tel, l'agresseur trouve moyen de se justifier. On sort de toute logique de bon sens, il est impossible de comprendre les raisons de ces conduites, ce qui amène la victime à douter de sa santé mentale. On lui dit qu'elle est folle et, comme elle ne trouve pas d'explication à sa mise à l'écart, elle finit par le croire. C'est à proprement parler, une façon de rendre l'autre fou. » (M. - F. Hirigoyen : « Malaise dans le travail »).

Bien sûr, la justice ne peut rien voir de répréhensible à un acte monstrueux quand il est tenu pour légal au regard des lois écœurantes dont il est question plus haut.

La bêtise est criminelle sans intention et trouve normal de l'être car, étant dépourvue de conscience, elle ne s'en rend pas compte. Dans un pays (la France) où elle fait la loi, le pire n'est jamais impossible. Elle est du genre à construire des camps de concentration en les présentant comme des écoles et quand vous le lui reprochez, elle

vous accusera d'asservir les masses en les maintenant dans l'inculture.

Dans une optique voisine, pour les protéger, elle ne trouve rien de mieux à faire que d'entraver jusqu'à les couper d'une vie décente des personnes qui n'ont rien à se reprocher que d'être faibles, non sans les avoir brisées, détruites, décervelées, chosifiées au préalable.

Et lorsque nous demandons des explications sur cette situation, pourquoi leur est volée leur existence, pourquoi elles sont dépouillées de leur humanité, privés de leur dignité ; lorsque nous demandons pourquoi la France viole à leur détriment des chartes qu'elle a pourtant juré de respecter, de défendre, de protéger, elles qui ne sont ni des criminels, ni des déments, ni des terroristes ; lorsque nous demandons de quoi elles sont coupables, de quoi elles sont punies, pourquoi l'appareil judiciaire s'autorise à les traiter comme des sous-hommes, et en vertu de quel droit, que nous rétorque-on ? C'est la loi. Certes ! Mais ça ne dérange pas la loi de violer les principes qui fondent sa propre loi ? Non ! Puisque c'est fait au nom de la loi.

Quand une personne sous protection se fait violer, (car la « protection » est un viol), et demande pourquoi on a fait d'elle une chose, que s'entend-elle répondre ? « *En quoi ça vous gêne-t-il ? Nous ne comprenons pas de quoi vous voulez parler, nous ne voyons pas où est votre problème.* » Impudence, mauvaise foi, vice, perfidie, j'ai déjà abordé les perversions du « putelange » ce langage écœurant et lâche de la bêtise. Eh bien ! Moi, je vois très bien où est le leur. Je vais vous expliquer pourquoi vous ne pouvez pas comprendre, gent de la putanière tutelle, ô vous qui croyez intelligent d'être bêtes.

D'abord, si la bêtise pouvait comprendre, elle ne serait pas bêtise. Je m'adresse ici à l'ensemble des acteurs de la « putainerie tutélaire ». Apprenez qu'une personne vulnérable n'est pas un jouet, un objet, un animal quelconque dont on dispose à sa guise, c'est un être humain, elle n'est pas davantage un meurtrier, un scélérat, un truand, sauf aux yeux des bons aryens de votre espèce pour lesquelles la faiblesse est un crime.

Si vous n'êtes pas capable de distinguer un être humain d'un jouet,

d'un objet, d'un animal, c'est que vous n'avez pas de référence, et si vous n'avez pas de référence, c'est que la « chose » que vous voyez dans votre miroir quand vous vous pomponnez n'est pas humaine. C'est une bête (ou peut-être un cyborg pseudencéphale).

Vous ne pouvez pas le savoir, mais puisque c'est leur état naturel, les bêtes ne peuvent pas se rendre compte qu'elles sont bêtes. Donc, ce n'est pas de votre faute.

Ce n'est pas non plus celle de vos victimes qui en paient le prix. Quand vous volez leur existence à ces dernières, quand vous voyez en elles des êtres inférieurs, quand vous refusez de les regarder comme des personnes humaines, quand vous leur confisquez leurs biens, vous faites ce qu'ont fait les nazis avec les Juifs. Mais, comme je le disais, vous ne pouvez pas le comprendre, sinon, vous ne le feriez pas, ô vous, gentils démocrates, bande de bons aryens !

Luc, Évangiles, 23. 34 : « *Père, pardonne-leur, car ils ne savent pas ce qu'ils font* ». Or, s'ils sont trop cons pour savoir ce qu'ils font, comment le reconnaîtraient-ils ?

Contentons-nous de survoler quelques exemples de l'ignominie française en matière de « protection » des adultes.

Nous avons déjà vu le cas de la vieille dame de Saint Nazaire. En voici un autre, un homme de bientôt 90 ans est enfermé contre sa volonté dans une maison de retraite par son curateur en violation de la loi (le libre choix de la résidence étant un droit fondamental). Pourtant, son appartement est spécialement aménagé pour ses besoins, il a un avis favorable de 4 médecins, les moyens financiers de se faire assister, sa famille s'occupe de lui. Pourquoi ou comment son curateur peut-il l'empêcher de réintégrer son domicile sans raison autre que son caprice, lui interdire sorties et visites, l'obligeant à passer son temps à déambuler dans les couloirs d'un mouiroir ?

Il existe d'indéniables collusions entre certains psychiatres, des médecins et les organismes de tutelles/curatelles (et donc les juges qui les chapeautent). N'oublions pas les avocats - que les bons, s'il y en a, m'excusent ! Et les gestionnaires de biens.

Je ne fais ici que répercuter les témoignages que n'importe qui peut aller voir sur la toile ou dans les ouvrages que quelques téméraires ont osé publier sur la question, ce qui leur a valu la lapidation.

Mais, de par ma position, celle d'un spectateur privilégié, puisque'à la fois acteur, je suis mieux placé que quiconque pour juger de la réalité de leur contenu.

Telle dame sous tutelle (Juillet 2017) se retrouve sans toit à 85 ans. C'est un exemple parmi des milliers d'autres du genre de saletés que s'autorise la putainerie tutélaire au nom d'une France que ça ne chagrine apparemment pas beaucoup (gérontophobie ?)

C'est ce qui arrive quand les voyous font la loi, les multinationales ou les puissants ont tout pouvoir pour t'arnaquer, les violeurs se baladent en liberté, les bourreaux se gobergent, les suicidéurs ont la belle vie.. On est libre de jeter les vioques sans défense à la rue, la loi ne réprime pas. C'est ça la démocratie, tout est permis.

Les exemples de maltraitance, de malversations, de manœuvres dolosives, d'escroqueries diverses sont légions. Vous retrouverez aisément les cas dont je parle ici en fouinant sur internet, et vous y découvrirez le calvaire de centaines d'autres victimes de cette « protection » barbare qui se pratique en France.

Telle dame constate que les comptes de sa mère (centenaire) sous tutelle sont régulièrement amputés de plusieurs milliers d'euros, ceci sans justificatifs ou alors fantaisistes.

Je relève le cas de X, resté trois jours sans manger, lui, sa femme handicapée et leur petite fille âgée de deux ans parce que le curateur a omis d'alimenter son compte. Ce dernier n'étant pas plus joignable par phone que par mail, X se rend dans les locaux de l'UDAF pour avoir des explications. Devant l'indifférence affichée par le robot de service, X chope les boules et modifie un peu brutalement l'agencement du bureau. Bilan : quatre mois de prison ferme. (Pour X, pas pour l'affameur).

Je vois aussi un article parfaitement nauséabond sur le site « aidons les nôtres.fr » « histoire de tutelle » par Annie Ludinard interview réalisée en décembre 2016. Allez le lire !

Ici ou là, quand même, un de ces rats se fait épinglez, les magistrats ne sont pas tous taillés dans le bois de l'indifférence. Faut dire que les « protecteurs » n'y vont pas avec le dos de la cuiller, ce sont parfois des centaines de milliers d'euros qui s'évaporent. Il arrive que ça se voit vraiment trop et qu'à son grand regret le juge des tutelles ne puisse faire autrement que de sanctionner l'exacteur.

Mais il faut comprendre que pour les personnes spoliées, cet argent est perdu à tout jamais. Elles ne le reverront pas.

Une jeune fille se plaint de ce que sa curatelle ne s'occupe absolument pas d'elle, ne répond jamais au téléphone, la laisse sans papiers et sans liquidités alors que son compte est approvisionné. De plus, de l'argent disparaît sans motif de ce compte. Enfin, quand je dis « disparaît », j'entends que la tutrice le subtilise par distraction sans se croire obligée de fournir justificatifs ou factures. Notre victime écrit au Juge des Tutelles, pas de réponse, au Procureur, pas de réponse. Elle se déplace au Tribunal d'instance pour s'entendre dire par une greffière « Ben je sais pas quoi vous dire ».

Quel beau pays, on ne le dira jamais assez ! Dommage qu'y fassent la loi des gens qui auraient dû disparaître en 1945, ou leurs disciples.

Il y a aussi les placements abusifs en maison de retraite. Un isolement forcé qui tue, observe D.F. en rajoutant : *« ça fait moins de travail pour les tuteurs !! Ils ont leurs adresses et pour peu qu'il y ait un enjeu financier, le majeur peut se retrouver n'importe où. Le tuteur n'y mettra pas les pieds, mais ce n'est pas aux proches de choisir ! »*

J* qui dispose de facultés intellectuelles « normales » (en tout cas au moins égales à celles de sa tutrice) vit dans la précarité mais ce qui lui est intolérable c'est d'être sans cesse rabaissé par celle-ci et de ne pouvoir sortir de prison car « la curatelle quand elle n'est pas (sérieusement) justifiée et qu'elle est imposée par la force » c'est la prison !

H* : « on ne me donne que 40 euros par semaine. Sur mon compte je devrais avoir 25000 €, il n'y a que 12000 €. Où est passé le reste ? »

S* : « J'ai fait confiance à une assistante sociale qui m'a dit que si on

me mettait sous tutelle, je pouvais l'enlever quand je voulais, c'était il y a onze ans ».

Plusieurs familles sont en litige en Alsace avec l'UDAF qui gèrent leur argent (ce qui signifie qu'elles n'en voient jamais la couleur)

On peut lire des choses effrayantes, comme ce père habitant Paris dont le fils sous protection se retrouve en réanimation à Bordeaux. Le père effondré ne trouve aucun secours auprès des services de tutelle et encore moins d'humanité, (ce sont les cyborgs pseudencéphales dont j'ai tant parlé). Son fils aurait dû être suivi, rien n'a été fait (qu'on se souvienne de Sylvie Velghe).

« Ma compagne a rendez-vous à la MDPH. Si elle ne s'y rend pas, elle perd automatiquement ses droits CAF et donc tout revenu. La curatrice refuse de débloquer l'argent dont elle a besoin pour le voyage, pourtant, elle dispose d'une somme importante sur son livret A ».

Voici quelques années en arrière, un éducateur était mandaté par les tribunaux d'instance pour gérer les dépenses de plusieurs incapables majeurs. L'éducateur a préféré utiliser leur argent pour aller jouer dans divers casinos. Un manège qui a duré cinq ans et lui aurait permis de détourner plus de 300 000 euros. (Et les contrôles ? Cinq ans c'est beaucoup).

Dans les années 1990, un tuteur et une Juge des tutelles détournent leurs « protégés » ! Des sommes astronomiques sont détournées. En juin 2000, lors du procès, la femme laissera échapper cette réflexion choquante venant d'une juge (ce pour quoi je retiens l'exemple) : « J'ai été une grosse pomme, mais tout le monde faisait pareil à l'époque. » Donc, c'est normal de traiter les personnes vulnérables comme des objets ! Le présent ouvrage constate que les choses n'ont guère évolué.

G* sous curatelle renforcée depuis mars 1996, sans aucune raison, parce que c'est comme ça : « J'avais 6 appartements, 6 locataires. Cinq ont été vendus, mais le produit de la vente a disparu. Je vis actuellement misérablement dans un hôtel. Je n'accède pas à mon argent parce que mon curateur ne le veut pas. La curatelle m'interdit d'agir en justice ».

B* : « J'ai vu ma voisine, malade et sous curatelle qui avait hérité

130000 euros par ses parents vivre pendant des années dans la misère la plus sombre et logée dans un taudis ignoble pour lequel elle payait une location exagérée ».

Témoignage de C* D* : « Je n'ai quasiment pas d'argent pour me nourrir encore moins pour des vêtements ou des médicaments. L'UDAF fait des bêtises à répétition que j'ai un mal fou à régulariser vu l'entrave de la tutelle. On ne peut pas les dénoncer.

Cas d'Alain dont la tutrice garde la carte vitale par-devers elle. Pourquoi ? Il tente en vain de la récupérer, courriers simples, LRAR, mails, appels téléphoniques on ne lui répond pas. Et lorsqu'il se déplace, on refuse de le recevoir. Si son état exige des soins, bonjour la course d'obstacle !

La tutrice détournait l'argent de la nonagénaire fortunée : plus de 80.000 €. (Bah ! Elle n'en avait pas besoin !) Un an de prison avec sursis. Et les félicitations du tribunal ? Non ?

Septembre 2015, les spoliés de l'UDAF 64 (liquidée en 2008) indemnisés par l'Etat. Au regard des millions d'euros détournés sous couvert des tutelles, le montant alloué par la Justice à 5 victimes sur plus de 2700 identifiées pour la seule UDAF 64, est dérisoire (quelques milliers d'euros). Les faits étaient prescrits au moment du procès si bien que les principaux responsables de cette arnaque (4 cadres) s'en sont tirés sans dommages. C'est un peu trop bizarre pour être vraiment accidentel. Ou alors c'est que la justice est si peu fiable qu'on ne peut décemment pas lui confier la responsabilité de protéger des personnes qui n'ont que le tort d'être faibles.

Que fait-elle d'eux cette justice irresponsable ? Elle les traite comme des criminels ! Mais, messieurs-dames les juges, dans ces affaires de tutelles/curatelles, ce ne sont pas eux, les criminels, c'est vous.

Car les magistrats français on acquis une indéniable expertise en matière de violation des droits de l'Homme. C'est à pleurer de rire que de les voir s'indigner contre la grâce présidentielle accordée (au demeurant tout à fait légitimement) par M. le Président de la République en décembre 2016 à Mme Jacqueline S* alors que, en matière tutélaire, eux-même piétinent les DUDH ou laissent leurs auxiliaires se torcher avec, ce qu'ils font sous leurs yeux.

Il y a aussi les problèmes suspects de successions lorsque le protégé décède, disparitions de sommes importantes, impossibilité pour les familles de faire valoir leurs droits, captations, ce qui suscite parfois des conflits à l'intérieur des cercles familiaux, ce dont jouent avec dextérité les milieux de la « protection », et comme le fait remarquer Dominique Fleuriot, les avocats s'en mettent plein les fouilles (on comprend qu'ils ne veuillent pas voir disparaître la poule aux œufs d'or de la « protection »).

Les tuteurs, les curateurs font ce qu'ils veulent avec le fric de leurs « protégés », ils ont la signature, c'est légal, rien ne peut les arrêter sauf le juge qui, ayant mieux à faire, laisse les pleins pouvoirs à ses mandataires. Certes, il y a bien les contrôles de gestion, mais c'est du pipo. Le prétendu contrôle des Comptes de gestion par le Juge des Tutelles est une imposture. C'est une Juge des tutelles, Bénédicte Rivet qui l'affirme en 2006. Au reste, voici quelques années, un tuteur condamné à deux ans fermes pour escroquerie a dénoncé ce manque de contrôle de la part du Juge des tutelles.

Et ne venez pas me dire que c'est scandaleux ou criminel, puisque c'est légal ! Et si c'est légal, c'est légal ! La preuve, si vous allez protester auprès du juge des tutelles il vous menace de porter plainte contre vous auprès du Procureur ! Oui ! Celui de cette République qui a voté ces jolies lois dégueulasses qui permettent de plumer les vieux et des handicapés (préalablement placés sous protection, c'est-à-dire dépouillés de leurs droits, pour les empêcher de se défendre), et personne ne peut rien dire au risque de tomber sous le coup de la diffamation. Et la morale ? Quelle morale ? C'est un peu comme l'égalité, ça, un truc élastique.

Pour la confrérie truandière, la « protection » c'est le job des maquereaux. Pour la Justice aussi. Au fond, personnes vulnérables et prostituées, même combat. On leur fout un mac sur le râble en appelant ça de la protection. Finalement, l'expression « putainerie tutélaire » dit bien ce qu'elle veut dire.

En septembre 2016 ont paru deux rapports. Le premier émane du Défenseur des droits, il s'intitule « Protection juridique des majeurs vulnérables » ; le second, publié par la Cour des Comptes se

nomme « La protection juridique des majeurs ».

(Je vous donne ma parole que ce n'est pas moi qui les ai rédigés).

Ils soulignent l'un et l'autre des anomalies inacceptables dans le traitement réservé aux personnes placées sous ce régime, dénonçant l'inexplicable absence de contrôle des tuteurs et des curateurs, quelque chose qui ressemble foutrement (si je peux me permettre) à une volonté délibérée de les laisser faire ce qu'ils veulent. Sinon, pourquoi les juges des tutelles et les procureurs de la République eux-mêmes continueraient-ils à encourager les tuteurs dans leurs entreprises merdoyantes en posant sur eux la couverture rassurante de leurs grandes ailes juridiques ?

À l'intention de ceux que je vois rigoler, qu'ils apprennent que les placements sous « protection » sont chaque année plus nombreux. Quand leur tour viendra, je gage qu'ils se marreront moins.

On le sait, il n'y a pas de malaise dans les entreprises, pas de harcèlement sexuel, les vieux ne sont pas traités comme des sacs de viande en EHPAD ou ailleurs, personne n'est jeté à la rue, surtout pas les femmes et les enfants, les gens qui se suicident au travail, les agriculteurs, le personnel soignant, les enseignants, des agents du secteur privé, le font tout simplement parce qu'ils souffrent de troubles psychiques. Comme on sait que le discours lénifiant des propagandistes qui adultèrent la réalité répond au désir de ne pas savoir du bon peuple qui ne demande que ça. Dans cette ligne, on se donne beaucoup de mal pour ne pas parler des tutelles.

Son bouquin s'appelle « Les dépossédés », et malgré tout le mal qu'en disent certains adeptes du putelangue, elle a au moins le cran de dénoncer la putainerie tutélaire et de faire des vagues avec ça, (ce que les jaloux ne lui pardonnent pas). Quand on écrit ce genre de truc, c'est pour chercher le scandale, non ? Sinon, ce n'est pas la peine. Elle a bien joué son coup, Valérie Labrousse, bravo et merci, même si la médiocrité s'est bien exercée à mettre son enquête sous l'éteignoir.

C'est désolant, mais on ne focalise pas l'intérêt des masses avec des rapports précis, circonstanciés, arides. Avec « Les dépossédés »,

Mme Valérie Labrousse se propose d'attirer l'attention sur le scandale des tutelles. Le sujet étant à la fois tabou et relativement confidentiel, c'est difficile, mais elle y parvient, et je ne vois pas l'intérêt des diatribes dont elle a fait l'objet et qui sont apparemment dirigées contre ses méthodes de travail. Elle doit vivre, elle doit vendre, peut-être romance-t-elle son propos en abondant dans le pathos, voire en extrapolant, où est le problème ? Ceux qui dénigrent son ouvrage se proposeraient-ils de nier l'existence de la « putainerie tutélaire » ? Parce qu'à les lire, on a l'impression que c'est leur objectif réel, décrédibiliser Mme Labrousse pour pouvoir évacuer ce dont elle parle.

Dans l'optique de certains chroniqueurs anti-Labrousse, si je comprends bien, les preuves de ce qu'elle décrit n'étant pas établies et validées par une « journaliste sérieuse », ces choses n'existent pas. Les témoins, on s'en fout, ce sont tous des menteurs. Brillante argumentation ! (Seraient-ils des menteurs parce que du fait de leur vulnérabilité, ce sont des sous-hommes ? Il faut oser le dire. Par contre, les individus qui encadrent les tutelles, eux, seraient fiables, sans doute parce qu'ils sont certifiés « bons aryens » ?)

En général, quand on déplace le nœud d'un problème, c'est qu'on veut le nier ou pour le moins le mettre sous l'éteignoir pour éviter d'en parler. Il ne serait pas honnête de ma part de demander aux auteurs de certains articles qui dénigrent « les dépossédés » combien (et par qui) ils ont été payé pour les écrire. Après tout, il est possible que le vrai problème leur ayant échappé ils aient trouvé intelligent de discuter des points de détail. Sur le même principe, des quidams qui ne comprenaient pas de quoi il était question ont contesté la torture en Algérie, décrété que les camps d'extermination étaient des fictions, et les suicides en entreprise des effets de mode, ils ont même dit que les femmes qui se font agresser sexuellement le cherchent bien, et cetera.

N'en déplaise aux « négationnistes », il existe une « putainerie tutélaire » d'inspiration trouble dans ce pays. Merci à Mme Valérie Labrousse d'avoir attiré l'attention sur elle, la manière importe peu. Maintenant, que les uns et les autres s'évertuent à faire comme si elle n'existait pas, ou pour le moins à la minimiser, pourquoi pas ? Mais on a vu dans les années 40 ce que ça donne quand ce genre de bêtise

et ses tenants font la loi.... pour eux, une poignée de Juifs au Vel' d'hiv non plus ce n'était pas un vrai problème, juste une bévue marginale, un simple malentendu. »

Puisqu'il en faut un pour vous le crier haut et fort, je me dévoue : Cassandre ne sait que dire la vérité. On peut la désigner comme folle pour se donner une « raison » de ne pas l'entendre, reste que ce n'est pas elle qui est malade, ce sont ceux qui ne cèdent pas à ses appels.

Ceux qui soutiennent qu'il n'y a pas de problèmes dans les tutelles, (que marginaux), pour atténuer leur gravité, feraient aussi bien de dire, concernant les méfaits sexuels d'H. Weinstein, qu'après tout, ils n'a agressé qu'une infime proportion des femmes qu'il a croisées dans sa vie et qu'on ne va pas monter ça en épingle ! Pour dire que vos conneries, messieurs-dames les dénégateurs (néo-négationnistes), il y en a assez !

Assez des abrutis qui couvrent les saletés en prétendant les planquer sous le boisseau du silence, assez de ceux qui se taisent, assez de ceux qui nient ou minimisent la souffrance des victimes, assez de ceux qui préfèrent ne pas voir, assez des primates mal finis qui sacrifient la vérité à leur confort en sachant qu'à l'autre bout de la chaîne un anonyme paiera la facture de leur égoïsme !

Assez que ce soient les dégénérés privés de conscience qui finissent toujours par faire la loi, partout où il y a une loi à faire.

Voilà ce que dit notre pourfendeuse de « dictatuteurs », Valérie Labrousse, au sujet de la « protection des adultes vulnérables » : *« On retrouve toujours les mêmes mécanismes de connivences entre les affaires sociales, la justice et la médecine. Ce sont des mécanismes silencieux, d'omerta et dignes de ceux utilisés par les mafieux. En effet, même quand les faits sont flagrants et que les victimes réussissent à porter leur affaire en justice, rien n'est fait car tous les acteurs qui sont en face d'elles sont liés entre eux. Aussi, les victimes se retrouvent bien souvent seules. Ce qui peut avoir des conséquences très graves. Certaines personnes en meurent très lentement »*. Mon constat est identique au sien, et les zéloteurs hygiénistes de Gobineau qui osent affirmer que les écrits de Valérie Labrousse ne sont qu'un catalogue de sornettes seraient bien avisés, puisqu'ils sont aveugles, de ne pas parler de ce qu'ils ne peuvent pas

voir.

« Il faut également signaler le travail du journaliste d'investigation Roger Lenglet qui a sorti une vidéo dans laquelle il dénonce ce qui est devenu une véritable traite des vieux, la honte et la gangrène de notre société. » (Dominique Fleuriot.)

Au secours, j'hérite !

Les tutelles/curatelles, un régime d'exception moyenâgeux au nom duquel l'État français se donne les moyens légaux de bafouer les droits de l'Homme (au mépris de ses propres lois) avec la complicité d'une poignée d'« honorables citoyens » sans scrupules... et le silence de tous les autres qui préfèrent ne rien savoir.

Laure Guérande nous livre un brillant aperçu de la question avec son ouvrage : « Au secours j'hérite ». (*Tapez le titre sur un moteur, c'est en accès gratuit*).

À travers ce témoignage extraordinaire sur la spoliation tutélaire, nous découvrons un pays dans lequel la bêtise fait la loi, une loi qui permet de soutenir que la vérité se trompe, où la faiblesse est un crime et où les défavorisés sont, à ce titre, déchus de leur humanité, ou l'on honore le vice en y encourageant la violence, un pays où l'on confie la kalach' de l'autorité à des singes capricieux de 2 ans d'âge mental, un pays où l'on préfère ne pas croire, ne rien voir, ne pas savoir. Comme en 40.

Emballé par ma lecture effectuée d'une traite, voici ma réaction : « Dans mon esprit, le sigle "S. S." ne renvoie plus à des événements nauséabonds d'un certain passé de la France. Il désigne simplement les individus qui tirent leur subsistance de la protection des adultes vulnérables (un biotope entre l'égout à ciel ouvert et le chiotte).

Ça veut dire "Scatophages stercoraires". S. S., c'est quand même plus court. Il existe un synonyme dans la langue vulgaire, attendez que ça me revienne ! Ah ! J'y suis : "mouches à merde". »

Spoliation, extorsion, familles brisées, maltraitance, torture mentale, mise en danger de la vie d'autrui, voilà le bilan des placements sous tutelle ou curatelle de personnes vulnérables et en demande de protection. Quelle réponse la justice donne-t-elle à leurs difficultés ?

Elle en fait des légumes, commençant par les priver de leurs droits, avant de les confier à des charognards qui les vident de leur substance humaine avant de les laisser crever de désespoir au fond d'une solitude soigneusement construite autour d'eux et que ce pays entretient par son silence criminel.

Je me suis étonné le 26/05/2017 que l'appareil judiciaire ait confié l'administration de mes affaires à l'UDAF, officine dont la Cour des comptes a récemment souligné l'amateurisme en matière de gestion. J'adresse, le 12/06/2017, le mail suivant à M. le Juge via la boîte de l'organisme tutélaire : « *Je m'aperçois que cette boutique (l'UDAF) a par ailleurs été condamnée ici et là à de nombreuses reprises pour escroquerie, malversations, abus de faiblesse, et cetera. La France n'oserait pas se moquer de moi, si ?* »

Ceux qui désirent s'informer sur ces questions de brutalité exercées sous le couvert de la justice trouverons une myriade de sites à partir des mots-clés tutelle et curatelle, voire protection des adultes. Citons-en quelques uns :

- <http://advttutelles.blogspot.fr> ;
- <http://www.justicialesencolère.com> ;
- <http://lamafiadestutelles.blogspot.com> ;
- <http://lemurdesconsdesjusticiales.blogspot.com>.

Sur Facebook :

- Stop aux abus des tutelles ;
- experts psy et tutelles abusives ;
- UDAF scandales dérives et mafia ;
- ALTER MATER lutter contre les abus des tutelles et curatelles ;
- non aux tutelles/curatelles abusives ;
- SOS tutelles/curatelles.

« JE » EST UNE CHOSE.

Journal de Philippe.

Extraits.

1

« Dans les procédés pervers, la violence commence par le déni de l'existence même de l'autre, qui n'est pas un interlocuteur et dont le ressenti nous importe peu ». (Marie-France Hirigoyen)

Ce journal essaie de traduire le désarroi qui est le mien quand je me vois confronté à des êtres qui n'ont d'humain que leur figure, masque sous lequel se cachent des « cyborgs » qui ne savent que reproduire mécaniquement les programmes comportementaux et linguistiques implantés en eux. Il a servi d'exutoire à ma détresse.

Mes longues digressions sur le « putelangue » n'ont d'autre objet qu'évacuer l'angoisse que font naître en moi ces simulacres d'échanges avec des automates privés de conscience et cette impression que j'ai de m'adresser aux murs d'une prison. Obsessionnellement, je décris les procédés d'un système d'information expurgé, refusant de nommer les choses et qui reconstruit à partir d'une réalité désossée un monde inconsistant fondé sur une communication du même aloi grâce auxquels les acteurs de la farce parviennent à ne pas voir ce qu'ils ont sous les yeux ou à croire réels des éléments parfaitement inexistantes. Comme naguère, ils sont redevenus machinalement des nazis potentiels faute d'avoir le courage d'assumer les devoirs d'une conscience.

Car ça veut dire quoi de se voir réduits au statut de chose ou de légume par les institutions d'un État qui ne jure que par les droits de l'Homme ? Cessons d'être cons ! Quand des personnes dont le seul crime est d'être faible sont mises hors la loi au nom de la loi et qu'alentour des millions de personnes ferment leur gueule en feignant de ne rien voir, il y a quand même matière à se poser des questions.

02/01/2015.

Je rêve.

Je suis dans une sorte de jardin, avec rocailles fleuries, jets d'eau, gloriettes et surtout des sentiers qu'il m'est malaisé de négocier.

Suis-je paraplégique ? Ou malade ? Je l'ignore, reste que je ne puis marcher, je me déplace en fauteuil roulant. Pour franchir les passages délicats, je m'aperçois que je bénéficie d'une assistance. Quelqu'un pousse le véhicule.

À un certain moment, j'avisé un bassin dans lequel s'ébat un cygne. Je voudrais m'en approcher mais le terrain accidenté m'interdit d'y accéder par mes propres moyens.

Je demande au garde-malade de m'y conduire.

Il me répond qu'il n'y a pas davantage de bassin que de cygne et que, d'ailleurs, il est l'heure de rentrer.

Je proteste que je ne me mêle pas de lui apprendre à marcher et qu'en retour, puisqu'il est myope il devrait s'abstenir de m'apprendre à voir; ce à quoi il rétorque que c'est lui qui décide de ce que je dois voir.

Lorsque je me retourne pour lui répondre, je m'aperçois que j'ai affaire à un être qui, ressemble curieusement à un jouet de mon fils, un robot téléguidé et programmable appelé « Robosapient ».

Je devrais percevoir le monde avec le langage du P*, le regard du P*, je devrais partager les idées du P* et surtout ne pas les discuter. Je devrais penser comme le P*, c'est-à-dire ne pas penser. Voilà ce qui résulte des pratiques déshumanisantes et de la communication vicieuse du P*, dont les sbires, en violation avec l'esprit de la « protection », m'interdisent d'être autonome.

Cette séquence onirique résume parfaitement la putainerie tutélaire. La bêtise y fait la loi. Il est inconséquent de lui confier des personnes en situation de fragilité. La bêtise est toujours terroriste, comme le terrorisme est toujours bête.

Comme Sylvie Velghe et nombre d'autres personnes fragiles, j'espérais trouver dans la « protection » un secours, des gens qui m'assistent, m'épaulent, me soulagent des difficultés que je rencontre dans son rapport au quotidien. Au lieu de quoi, me voici ayant sur le dos un zélé cerbère qui me contraint à une dépendance étroite en me mettant en situation d'infériorité, voire en m'infantilisant, me poussant à douter de mi-même, un individu qui suit à la lettre et aveuglément des procédures absurdes, s'interdisant de réfléchir (et surtout me l'interdisant), ne s'inquiétant pas de ce que son action me dépouille de mon droit au respect de ma vie privée et à la confidentialité qui l'accompagne, s'insinuant dans les replis les plus intimes de mon univers mental. (Car dès lors que j'en rêve la nuit - n'est-ce pas ? On en est bien là).

En somme, l'irruption du P* dans ma vie, loin de me faciliter les choses, me les complique, mettant, pour faire bonne mesure, mon

équilibre mental en péril.

09/01/2015.

Mis en œuvre dans l'exercice de sa mission, les moyens pervers (*décrits dans le chapitre « Décervelage »*) dont use la « protection » s'avèrent dévastateurs. Qu'ils aient pour résultats la désintégration psychique voire la mort des individus qui s'y voient exposés n'a rien d'étonnant. Même un enfant peut comprendre cela, mais, à l'évidence, pas une machine (je pense à l'appareil judiciaire).

Les méthodes utilisées se rencontrent dans l'univers carcéral et sous les régimes totalitaires, peut-être aussi dans les sectes d'inspiration plus ou moins religieuse. On s'attend moins à les voir employées sur des personnes fragiles par un public qui devrait les en préserver en raison, précisément, de ce qu'il est mandaté à leur protection. Et pourtant...

05/02/2015.

J'ignore ce qui s'est passé avec la Banque Postale où étaient mes comptes. En novembre 2014, la mandataire qui m'est affectée, Mme C*, me contacte par téléphone pour me reprocher sans ambages d'avoir fait des démarches auprès de l'établissement en question de sorte que les modalités de transfert s'en trouvent compliquées.

N'ayant rien fait de tel, je tombe des nues. De quel droit m'impute-t-elle des actes que je n'ai pas commis ?

Toujours en novembre, je signale au P* que la question de mon déménagement risque de se poser. Courant 2014, mon propriétaire s'est en effet permis, une série d'actes indéliçats. Ils ont fait l'objet d'une LRAR circonstanciée.

(Ceci ne s'inscrivant pas dans le cadre de cet ouvrage, je passe sur les détails.)

Au cours d'un entretien avec Mme C*, début décembre, j'aborde la question de ces rapports tendus avec mon bailleur. Disposant d'une copie de la lettre en question, la mandataire me confie qu'elle a rencontré ce monsieur et ne le trouve pas malhonnête. Les éléments qu'elle a en main établissent pourtant qu'il est un fripon.

Je m'interroge. Il est rare que les filous aient l'air de ce qu'ils sont, leur mine avenante constitue même leur fond de commerce, et ils en jouent puisqu'elle leur permet d'abuser les braves gens. Admettons qu'un jour cette dame se fasse agresser par un détraqué sexuel, comment le prendrait-elle si je venais lui sortir que je ne trouve pas son violeur antipathique ?

Cette Mme C* doit être idiote. Pourquoi soutient-elle de manière irrationnelle mon loueur ? Que cherche-t-elle ?

Je ne comprends pas. Pas davantage que je ne comprends son reproche fantaisiste d'avoir contacté ma banque.

Lorsque un peu plus tard je m'étonnai, en l'en blâmant, de ce qu'elle arrive à trouver honnête mon propriétaire alors qu'elle avait les preuves de son indélicatesse, que me répliqua-t-elle ? « Je n'ai pas dit qu'il était honnête, j'ai dit qu'il n'était pas malhonnête » ???

Quand je demande à Mme C* si elle ne me prendrait pas pour un « con », elle me répond froidement : « pas du tout ! » en me prenant pour un « con ».

Ce qui me rappelle un événement (qui m'avait paru insignifiant sur l'instant) survenu le 23 octobre 2014, jour où j'ai pour la première fois reçu Mme C*. Elle s'était fait accompagner de son chef de service, Mme L*. Le sujet venant sur la table, je déclare que j'ai obtenu des distinctions dans les quelques joutes poétiques auxquelles j'ai participé. Il ne s'agissait que de signaler que, malgré mes troubles neurologiques, je conservais un fonctionnement intellectuel satisfaisant.

Mme L* : « Vous avez la preuve ? »

Hum ! Là, j'ai surtout la preuve que je me trouve en face d'un flic débile qui me prend pour un mioche attardé. Effet de projection ?

Mauvaise question...

*À l'heure où vient la nuit, quand l'or au noir se mêle,
Un rayon fourvoyé ceint le soir de dentelle.
Le vieux mur, alors, tend vers les cieux crénelés
Son rempart moribond plein de trous étoilés.*

... et je choisis de n'y pas répondre.

Au reste, début décembre, lorsque je rencontre Mme C* pour régler les questions financières relatives au bazar mis dans mes comptes

par le P*, j'ai le sentiment très net que faisant mine de m'écouter, elle n'a en réalité cure ni de ce que je dis ni de ce que je pense.

Cerise sur le gâteau, ce début décembre, justement, je dois contracter un emprunt de 600 € auprès du P*. Pourquoi ? Je n'ai jamais eu d'explication claire. Sur mes comptes bancaires, avant que je ne les lui remette, il devait y avoir entre 25 et 30 mille euros, en outre, quelques semaines auparavant, j'avais remis au P* un chèque de plusieurs milliers d'euros, arriérés de salaire datant de l'année précédente et versés par l'entreprise qui m'employait lors de ma mise en invalidité.

Je demande à Mme C* la raison de cette singularité qui consiste à emprunter un argent dont je n'ai nul besoin. Ces gens-là vous font sentir qu'ils ont l'habitude des gus comme vous et que vous n'avez pas à vous inquiéter, ils ont le don précieux d'expliquer que ce n'est pas grave si vous ne pouvez pas comprendre, puisque vous êtes mou du bulbe en raison de vos problèmes. Pour résumer, je ne sais pas pourquoi, mais j'ai appris que c'était de ma faute si on avait dû en passer par là. Si elle le dit !

À ce moment-là, j'ai compris que cette accusation gratuite d'avoir démarché la banque qu'elle avait portée contre moi quelques semaines plus tôt, n'était probablement qu'une feinte pour masquer son incurie. Elle s'était tout simplement plantée.

Cette façon de faire est typique des personnalités immatures. Elles sont lâches, incapables d'assumer leurs erreurs dont elles rejettent la responsabilité sur autrui, de préférence sur des sujets incapables de se défendre.

Mme C* affabule pour couvrir des fautes qu'elle doit à son impéritie, doublant ses contreverités d'une injonction paradoxale, (accusations sans fondement) au moyen de quoi elle m'infériorise subrepticement en me déstabilisant, ceci dans le but de me placer en situation de culpabilité et de subordination.

La médiocrité croit se grandir en rabaissant autrui.

Le processus d'infantilisation est en marche. Avec sa saillie « Vous avez la preuve ? » Mme L* montre déjà qu'on ne traitera pas d'égal à égal. Le P* mène le bal et moi, je ferme ma gueule.

La première manière de faire perdre ses moyens à un individu, consiste à lui montrer qu'on ne lui fait pas confiance. On déstabilise l'autre en le dévalorisant. Un type qui perd la boule est plus facile à manœuvrer.

Mise en œuvre des recettes du « putelanguage », instiller le doute chez l'interlocuteur, le fragiliser afin de mieux le contrôler. Stratégie du décervelage. (*Voir chapitre I*).

Jouer ce jeu-là avec des personnes en situation de détresse n'est-ce pas pervers ?

06/02/2015.

À l'occasion, j'écris ce qu'il est convenu d'appeler de la poésie. J'en commets très peu. De loin en loin, je participe à un concours. L'intérêt pour moi réside dans ce que cet exercice m'aide à capitaliser de la confiance en me montrant que mes facultés cognitives ne sont pas trop atteintes par l'affection dont je souffre.

Il arrive que cette activité requière quelques modestes contributions financières que je préfère régler par chèque puisqu'elles transitent par courrier. Dernièrement, j'ai eu besoin de deux chèques de 15 et 20 €. Primo, cela me dérange d'avoir dû les demander, parce que j'estime que mon curateur n'a pas à mettre son nez dans quelque chose d'intime qui ne le regarde pas. Secundo, en quoi, pour obtenir ces chèques (d'un montant ridiculement bas) concernant une activité privée, devrais-je me justifier et me voir contraint à produire des reçus ? D'autant que ce sont des dépenses courantes que j'entends régler avec l'argent de mon quotidien. (Violation de la charte, articles 4 et 7).

Les associations auxquelles j'adresse ces chèques au nom du P* ne sont pas stupides, elles peuvent en déduire que je suis sous protection judiciaire, or j'estime qu'elles n'ont pas à le savoir. En l'espèce, mes droits au respect de la vie privée et ceux qui concernent la confidentialité sont foulés aux pieds. (Violation de la charte, article 13).

Je note ici, de la part de Mme C*, une volonté, équivoque, de ne pas vouloir se rendre compte du problème. Lorsque je lui parle de la possibilité d'avoir un chéquier sur lequel figure mon nom (même si

ce n'est pas moi qui en dispose), elle évacue la question.

Ce que je veux n'a pas d'intérêt aux yeux du P*, ce que je dis ou pense n'en a pas davantage. pass plus qu'il ne croit utile de me communiquer des informations de base, il ne se sent obligé de requérir mon avis (ou il le fait après coup) pour des opérations qui me concernent quand même au premier chef. (En contravention avec les articles 1 & 3 de la charte)

Avant d'avoir le P* sur les endosses, j'avais dit à une assistante sociale de la CARSAT, que tant que je ne connaissais pas le montant de ma retraite, je ne voyais pas l'intérêt de prendre une mutuelle. Aussi, quand j'ai appris ma ré-adhésion à la mutuelle R*, j'ai trouvé que c'était gentil de la part du P* de m'avoir fait la surprise. Il se peut que ce fût le plus rationnel, il n'empêche que n'ayant aucun revenu, nous aurions pu en parler. Il y avait sûrement mieux à faire.

En effet, je ne touche plus un seul centime depuis le premier septembre 2014, or, consultant un document du P*, je constate qu'en décembre sont débités coup sur coup : 1) : 62,23 € ; 2) : 96,94 € ; 3) : 62,23 €. Au titre des frais de gestion semble-t-il. Pour quelqu'un qui ne perçoit pas le moindre argent, c'est énorme.

Il est juste de contribuer aux frais de gestion, ça ne me pose aucun problème, mais dans ce cas précis, j'aurais quand même apprécié d'être tenu au courant et de savoir sur quelle base ils ont été calculés, puisque je ne dispose d'aucun revenu. Quel pourcentage de 0 € faut-il prélever pour arriver à la somme de 221,40 € ? Il n'est au pouvoir d'aucun type, même titulaire de la médaille Field, d'obtenir la réponse, mais le P* y parvient (sans, toutefois, expliquer comment). Questionnée, Mme C*, en cela présentant de fortes affinités avec l'anguille est arrivée à ne jamais me répondre.

Je suis devenu un simple objet que l'on peut manipuler à sa guise.

Je mène une vie sobre, je ne bois pas, ne me drogue pas, je ne sors pas, ou peu, je ne suis pas un ludopathe, ni un accroc du stupre, on ne peut me reprocher aucune dépense inconsidérée, en dehors des sommes que je voudrais consacrer normalement à mes enfants (ce que je ne puis faire, viol de l'article 5 de la charte) et les débours minimes consacrés à mes activités d'écriture, je n'ai guère d'exigences.

Or, ce peu semble encore trop.

Exemple dérisoire à en pleurer : j'ai signalé (de façon évasive, il est vrai), début décembre que l'un de mes radiateurs ne fonctionne pas (il chauffe trop), afin de faire intervenir un réparateur. J'ai réitéré plus formellement ma réclamation le 7 janvier. En cet instant où j'écris (le 5 février), je l'attends toujours, cette intervention.

07/02/2015.

Mes facultés intellectuelles ne sont pas trop affectées par mes problèmes neuromoteurs. Je suis conscient de mon état et j'agis en conséquence. En 2013, lorsque le psychiatre m'indique que la conduite m'est interdite, je vends mon véhicule, point.

Les perturbations dont je souffre du fait d'une incapacité à me positionner dans la « présence » ne sont que trop réelles et pénibles à vivre. Et c'est précisément en raison de ce que j'en souffre que je n'entends pas me voir traité par surcroît comme un demeuré ou un bambin au stade prélogique par une baby-sitter oligophrène ou des cyborgs pseudencéphales dont le fonctionnement machinal se révèle très nettement anxiogène. Inutile d'en rajouter.

Je ne conteste pas la mesure dont je fais l'objet. Je suis assez lucide pour comprendre ce qu'a d'invalidant mon état. Ceci étant je n'ai aucun besoin d'un geôlier sous-développé (il faut dire les choses comme elles sont) qui me pousse vers la dépression.

Je m'étais à peu près stabilisé, ces derniers mois. Or, voici que réapparaissent des troubles qui avaient disparus ou s'étaient atténués : cauchemars, insomnie, état dépressif, idées morbides. Le fait est que la réapparition de ces dérèglements coïncide avec l'intrusion dans mon univers du P* et de ses méthodes que nous qualifierons gentiment de psychopathogènes.

11/02/2015.

Hier, Mme C* m'a visité. Je lui ai rappelé que mon radiateur défectueux nécessite l'intervention d'un technicien, ce que je lui ai signalé début janvier, et que j'attends toujours sa venue. Voici mon matériel enfin réparé, comme quoi ce n'était pas sorcier.

C'est un autre exemple des manœuvres perturbantes auxquelles le P*

and Co se livre expertement.

Revenons sur les faits. Début janvier, lorsque je reçois chez moi la curatrice, je lui signale un problème de radiateur bloqué en position de chauffage maximum et je lui demande de faire intervenir un homme de l'art.

Afin de bien montrer combien peu ils vous respectent, je l'ai déjà relevé, ces gens de la « protection » prennent plaisir à vous inférioriser, commençant par mettre systématiquement votre parole en doute. Pour vérifier la réalité de mes dires, et histoire de me faire comprendre en quelle estime elle tient mes « divagations », cette dame se rend donc dans la cuisine où se trouve le matériel incriminé, et l'ayant touché, elle retire vivement la main car elle s'est brûlée.

Un mois plus tard, hier, par conséquent, je remarque gentiment que le technicien n'est toujours pas passé. Je ne lui fais aucun reproche, j'expose simplement le fait. « Vous ne m'aviez rien signalé du tout ! » me renvoie-t-elle, (en orfèvre du discours paradoxal). Excédé, je lui objecte que, même si ce n'était qu'en passant, j'avais déjà fait allusion à ce léger embarras en décembre.

Elle ne répond pas, se contentant de prendre note sans même aller vérifier que je ne lui baille pas de sornettes (elle ne doit pas aimer se brûler). Curieux, non ? Pas de protestations ? Pas de contrôle ?

Et dès le lendemain de ce dernier entretien, (aujourd'hui, donc,) un plombier vient régler le problème.

01/04/2015.

Au moment d'entreprendre la présente rédaction, cela fait plus de 50 jours (depuis le 10 février) que je ne reçois aucun signe de vie du P*. Toutefois, il faut admettre que les 5 ou 6 rencontres précédentes avec ses membres ne peuvent pas être précisément qualifiées de signes de vie puisque ce furent des entretiens purement formels sur le mode mécanique (ça simulait quand même l'existence, mal, peut-être, mais ça la simulait) avec des entités qui n'ont de vaguement humain que l'aspect extérieur.

Après 5 mois, la question reste entière. Qu'est-ce exactement que le P* ? À quoi sert-il ? Je le perçois comme un boulet, une sorte de club de géoliers robotisés qui ont décidé arbitrairement de me priver

de mes libertés les plus élémentaires en me réifiant. En peu de mots, le P* s'autorise à se débrenner le fondement avec la charte de mes droits et à mes dépens. (La vraie vulgarité c'est d'agir comme les nazis en trouvant naturel de sous-hommiser les faibles).

Si certains jugent mon travail d'écriture assez intéressant pour qu'il retienne leur attention, c'est donc que j'ai des restes de lucidité. Partant, si le fonctionnement du P* m'échappe, ce défaut de compréhension vient assurément d'autre chose, mais de quoi ? Peut-être l'opacité cultivée par cette association, dans le droit fil de sa communication boiteuse ? (Selon la Cour européenne, l'opacité est un domaine dans lequel on excelle en France avec le non-respect de la vie privée).

Force est de constater que le P* ne possède ni les compétences, ni les capacités nécessaires pour s'occuper correctement de mes intérêts. La preuve ? Eh bien, s'il me prend pour une chose, il me semble que c'est déjà un signe, non ? Sauf s'il s'avère que je suis réellement une chose et que je ne m'en rende pas compte.

08/04/2015.

Lorsqu'on confère une bribe d'autorité à des individus un peu simples qui s'imaginent que le pouvoir est forcément pouvoir d'abuser, ils tendent naturellement à en abuser, comme de juste. (Sinon à quoi ça servirait le pouvoir, hein ? Se demandent-ils dans leurs petites tronches de primates mal finis). Soyons nets, le pouvoir ne change pas les gens, ça ne les rend pas cons, ils l'étaient déjà avant de le détenir, il ne fait que révéler leur nature.

Bien sûr, les individus un peu plus évolués savent que ce qui confère sa légitimité à une autorité, c'est précisément d'en connaître les limites et de les reconnaître.

Hélas ! Ceux-là ne fréquentent guère le milieu judiciaire ni celui des tutelles et encore moins le bourbier de la politique.

Il me souvient que dans les bilans des droits de l'Homme, la France se situe, selon les critères retenus, entre le 30ième et le 40ième rang au niveau mondial (plutôt 40, d'ailleurs). On ne sait jamais vraiment ce qu'est la merde tant qu'on n'est pas tombé dedans.

13/04/2015. *Violations de la charte, suite. Courrier au Juge des tutelles.*

Placé sous le contrôle de l'association P*, je déplore de devoir contester la perception qu'a celle-ci de la mission qui lui est confiée.

Je mène une existence spartiate, [...]. Mes besoins et mes exigences sont par conséquent inexistantes ou presque. D'un autre côté, [...] on est en droit d'estimer que mes facultés intellectuelles ne sont pas trop affectées [...]. Ce qui rend d'autant plus équivoque l'attitude du P* lorsqu'il me prive de mon statut de sujet pensant en m'interdisant d'exercer les droits qui découlent de ce statut.

À ce jour, le P* ne s'est pas manifesté depuis le 10 février 2015. Mais il faut préciser que les simulacres d'entretiens qui eurent lieu auparavant furent à sens unique et, pour moi, sans contenu exploitable d'un point de vue humain.

Depuis 6 mois que je vis sous le joug du P*. Que se passe-t-il ?

« On » gère mon existence sans me demander mon avis.

« On » ne s'estime pas tenu de me donner la moindre explication (sauf pour des brouilles sans intérêt).

« On » ne tient aucun compte de ce que je dis ni, par conséquent de ce que je souhaite.

[...], « on » me déshumanise, « on » me réifie en me dépouillant des attributs qui forment l'identité d'un individu.

Absence de conscience, humanité superficielle, incapacité de se remettre en question, sens du discernement très émoussé (car confondre des troubles de la praxie et déficience mentale, c'est quand même symptomatique d'une grave carence intellectuelle), le tout souligné par une communication à sens unique, le P* a décidé que la mission dont il est investi consiste à disposer à discrétion des gens qui lui sont confiés, il s'ensuit qu'il confond son rôle de curateur avec celui de geôlier.

J'ai besoin de protection, d'être épaulé, d'aide, d'assistance, de conseil, mais sûrement pas de cerbères mécaniques qui me menotent ou me mettent sous camisole, ces individus ne sachant, si l'on s'en tient à ce qu'ils montrent, que simuler une intelligence dont ils n'ont pas le moindre échantillon sur eux.

Depuis qu'il s'est impatronisé dans mon existence, le P* n'a rien

apporté de positif (on est même franchement dans la nuisance). Pour les quelques choses que le P* a faites, une simple assistante sociale pouvait s'en occuper et l'aurait fait mieux que lui.

Voyons quelques faits.

[...]. État de mes comptes en banques. Depuis 6 mois, j'ignore totalement où j'en suis. Il semblerait d'ailleurs qu'ils ne se soient jamais vidés aussi vite (mais en l'absence de données fiables, il est difficile de se prononcer). Voyant un document extra-comptable émanant du P*, je demande des détails à propos de certaines sommes débitées (puisque je n'avais pas de revenu depuis septembre 2014), on ne daigne pas me répondre (ou on le fait de façon évasive).

Il y a un problème avec mon bailleur, au sujet d'un chèque (plus de mille euros, quand même) qu'il n'aurait pas encaissé alors qu'il a bel et bien été débité de mon compte en février 2014. Pas de nouvelles.

Carte de transport et/ou d'invalidité (c'est le P* qui possède les justificatifs nécessaires à leur obtention), néant.

Rien pour faciliter mes déplacements. Il y fut fait allusion fin octobre, aucune suite.

Document attestant de ma situation de retraité, idem.

D'ailleurs, concernant l'avancée du dossier retraite : néant (avec la CARSAT, je savais au moins où j'en étais).

Respect de la confidentialité et de la vie privée ? Lorsque je dois payer (toujours des sommes modiques) par chèques pour cause d'envoi postal, les règlements en question étant à l'ordre du P*, on imagine sans peine ce que déduisent les destinataires, de sorte qu'aujourd'hui, je me débrouille pour ne plus avoir à passer par cet organisme, ce qui me complique la vie.

Si je veux remplacer mon équipement internet devenu obsolète, je dois me livrer à une somme de démarches dont la complexité est invraisemblable. Donc, j'y renonce.

Début janvier, je signale au P* un radiateur défectueux [...]. Bilan, des coûts de chauffage inutiles mais qui restent à ma charge. Pourquoi faut-il que je supplie ces gens pour obtenir des prestations qui relèvent pour eux de l'obligation ?

Quand je signale que je n'ai pas reçu l'avis d'imposition pour les taxes locales de 2014, on me dit qu'on va vérifier ça. Qu'en est-il ?

On ne m'en dira jamais rien.

On me signale qu'on m'a repris une mutuelle auprès de R*. La moindre des choses aurait peut-être été de me consulter au préalable. (Je rappelle qu'à ce moment-là, je n'ai pas de revenus).

Il est heureux que je mène une vie austère.

Lorsque le P* fait de moi un objet, on voit qu'il en tire la conséquence logique : « on » ne discute pas avec un objet. Voilà qui a le mérite d'être clair.

En définitive, je constate que je me retrouve sous le coup d'une mesure de privation totale (je souligne car dans l'état qui est le mien, la nuance est d'importance) de mes libertés basiques, un abus que rien ne justifie. La question que je me pose est : de quel droit ?

13/04/2015.

Dressons un petit bilan :

a) Violation répétée de la charte des droits du protégé sous le regard d'une justice complice ; (il semble que le goût du pouvoir et le sentiment d'impunité qui l'accompagne incitent les abrutis à rédiger des conventions pour le simple plaisir de pouvoir les enfreindre) ;

b) Quand je dis quelque chose, serait-ce anodin, on le met en doute ;

c) j'aimerais que mes dépenses privées soient réglées avec des chèques à son nom, il paraît que ce n'est pas possible, mais « on » ne me dit pas pourquoi ;

d) il y a des problèmes de transfert des comptes auxquels je suis étranger, mais c'est de ma faute (?) ;

e) sans s'expliquer, le P* effectue des prélèvements sur des revenus qui n'existent pas ;

e) j'ignore pourquoi je dois emprunter 600 € alors que j'ai remis un chèque de plusieurs milliers d'euros qui ont dû être encaissés depuis belle lurette, mais c'est encore de ma faute ;

f) « on » ne discute pas avec un objet, « on » ne l'informe pas, « on » ne lui doit rien. Quand je demande des explications, « on » ne me répond pas ;

g) mon loueur essaie de me filouter mais ce n'est pas grave puisqu'il est honnête ;

h) à quoi s'ajoutent les griefs exposés dans le courrier du 13/04/2015 au juge et sur lesquels il est inutile de revenir.

Conclusion sur le rôle du P* tel qu'il apparaît objectivement. il n'est pas là pour faciliter ma vie courante sinon je m'en apercevrais, (exemple du radiateur), mais plutôt pour me la pourrir, et il y parvient si l'on en juge par la dégradation de mon équilibre mental. C'est absurde mais c'est ce que montrent les faits et les faits ne mentent pas, (ou il mentent moins que la gent tutélaire).

Tout ceci s'inscrit dans la ligne du décervelage (voir chapitre I).

Je ne les obtiens pas lorsque je demande des explications sur la légitimité de ma « chosification ». Me répondre, admettant expressément que je ne suis pas une chose, reviendrait à reconnaître qu'« on » me tourmente dans une intention maligne car en toute connaissance de cause.

J'ai indiqué les libertés fondamentales dont ces pros de la déshumanisation me dépossèdent, à cette liste, ajoutons que je suis privé du droit d'être préservé des agressions psychologiques (infligées par la loi au nom de la Loi !) et de celui, imprescriptible, de disposer de mes revenus. On voit que ma condition est assimilable à de la détention arbitraire, car le porteur d'un bracelet électronique n'a pas moins de latitude que moi.

Quand on refuse de nommer les choses, c'est qu'on ne veut pas en parler, quand on ne veut pas en parler, c'est qu'on ne veut pas savoir ou qu'on désire ne pas les croire.

Qu'opposer à un discours qui refuse de nommer les choses ?

Au nom de quoi un sujet « normal » peut-il s'arroger le droit, l'ayant préalablement dépouillé des attributs de son humanité, de s'approprier la vie de celui qui est « différent » ou mal armé contre l'adversité. Car c'est ainsi qu'agit le P* lorsqu'il s'empare, les en dépossédant, de l'existence de ses « protégés ».

Nul n'y trouve à redire. C'est « légal » donc « normal ». Mais est-elle vraiment légitime, cette pratique française de tenir la faiblesse pour criminelle ? Reprenez-moi si je me trompe, mais les individus qui « sous-hommisent » des femmes, des hommes, des enfants, aujourd'hui, on les appelle des « démocrates », mais autrefois, leur nom, ce n'étaient pas des « Nazis » ?

15/04/2017.

Dans mon idiolecte, NAZI est un acronyme construit à partir de : « NA-bots ZI-rresponsables ».

S'ils sont racistes, les NAZIS ne le reconnaissent jamais. Ça ne se fait plus. Ce n'est pas correct. Ils préfèrent pratiquer un ostracisme dissimulé en excluant les faibles de leur communauté après les avoirs coiffés de la carocha, distinction sur laquelle ils ont gravé l'anathème absolu : « FAINÉANT ».

Il arrive que l'exclu mette fin à ses jours, mais le plus souvent, il est condamné à végéter dans des conditions qui abrègent sa vie de façon significative. Au fond, c'est du rite du pharmakos revisité par les sociétés occidentales civilisées de ce début du troisième millénaire.

Mais on ne parle plus de sacrifice humain, ce n'est pas correct, on appellera ça de l'*autruicide*.

Les démocrates sont des nazis de type mou, c'est-à-dire qu'ils sont malléables, flasques et surtout très élastiques (ou lâches).

22/04/2015. *Violation de la charte des droits du protégé, suite. Mail au P*.*

Je rappelle au P* qu'il a l'obligation de me communiquer les éléments qui me concernent et de le faire de son propre chef sans que j'aie à les lui demander. La déclaration de revenu est de cet ordre. Ce n'est pas la première fois que le P* manque à ses devoirs élémentaires.

Le P* me signale que ses visites sont bimestrielles. Il ajoute que leur but est de répondre à mes questions. Jusqu'à présent, ses réponses à mes questions ont été floues et inexploitable. Il faut admettre que répondre n'importe quoi, proprement, c'est quand même répondre, mais d'un point de vue strictement sémantique « répondre » signifie « répondre précisément ». À ce jour, je n'ai jamais obtenus de réponses satisfaisantes aux questions que j'ai posées, par surcroît, je note que mes observations, si elles ont l'air d'être attentivement écoutées, sont systématiquement ignorées (exemple du chauffage qui a nécessité un rappel).

La meilleure façon de régler ce problème de transmission de

l'information est de procéder dans le respect des règles de la rigueur : « Ce qui est dit doit être écrit, ce qui est écrit doit être fait ». Pour éviter tout déficit de communication à venir, d'éventuelles équivoques et l'interprétation erronée (ou la mauvaise foi) qui pourrait en découler, les questions vont désormais être posées par écrit, les réponses devant être données par la même voie. (Quant aux dérives du P*, on n'a jamais réglé un problème par la langue de bois, le déni, en éludant le débat ou en refusant de nommer les choses pour feindre leur non-existence). [...]

En résumé :

- 1) Respecter les droits, d'information notamment, du protégé.
- 2) Répondre, ce n'est pas répondre n'importe quoi ; écouter ce n'est pas faire semblant d'écouter.
- 3) Principe de rigueur « Ce qui est dit doit être écrit, ce qui est écrit doit être fait ».
- 4) Cesser de profiter de l'état de Philippe C* pour le mettre en difficulté.

En P.J. Relevé de compte de janvier

Trois postes ne me paraissant pas clairs, j'avais demandé des éclaircissements, mais sans avoir de réponse satisfaisante.

- | | |
|-------------------------------------|------------------|
| 1) 03-12-2014 : G04 – Frais gestion | montant : 63,23€ |
| 2) 03-12-2014 : G04 – PREL/TE/CE | montant : 63,23€ |
| 3) 08-12-2014 : G04 – Frais gestion | montant : 96,94€ |

En l'absence de revenus, à partir de quoi ces sommes sont-elles calculées ? Sur quelle base le sont-elles ? Quelle est la formule qui permet d'établir leur montant ?

24/04/2015.

On parle de la valeur que posséderait chaque personne, de sa dignité, du respect qui lui serait dû et de son droit d'être traité avec humanité.

Mais la DUDH ne s'applique pas aux « choses », compris lorsqu'elles sont folles (comme moi) et croient être humaines. Car, au regard de la loi française, les individus sous protection ne sont pas des hommes ou des femmes, ils sont des « choses ».

Petite mise au point : L'autorité n'est pas le pouvoir d'avoir raison surtout quand on a tort. Hannah Arendt sur l'autorité : « *Sa caractéristique essentielle est que ceux dont l'obéissance est requise la reconnaissent inconditionnellement [...]. L'autorité ne peut se maintenir qu'autant que l'institution ou la personne dont elle émane sont respectées.* »

En somme, pour être respectable l'autorité doit être légitime.

La « putainerie tutélaire » ne l'est pas car couper quelqu'un de son humanité, l'asservir ou le chosifier (c'est égal), ne peut être légitime, en revanche, c'est puant.

26/04/2015.

Ça sert à quoi la charte des droits ? À rien ! C'est juste pour faire joli dans le décor démocratique en trompe-l'œil.

J'ai enfin mes relevés bancaires. Concernant un décompte de janvier, par mail, je pose à Mme C* des questions précises (déjà abordées oralement mais en vain), et que fait-elle ? Elle ne répond pas. Or, elle prétend me rendre visite pour, dit-elle : « Répondre à mes questions ».

Comment parvient-elle à répondre à des questions sans y répondre ? C'est dur. Décidément, le P* est expert en matière de discours paradoxal. On comprend qu'il ne souhaite pas communiquer par écrit. Ça laisse des traces.

En ne me reconnaissant pas le droit de discuter, de penser, d'être humain, en me spoliant de mon droit à la parole, le P* s'installe dans un discours malsain car double, outre qu'il s'avère parjure en bafouant ses engagements, ceux qu'il a pris et définis dans son règlement. (La charte qu'il n'applique pas).

Le P* s'oppose à tout dialogue. Observons qu'il est impropre de nommer « dialogue » l'expression d'une volonté totalitaire qui fonctionne unilatéralement, en la circonstance, « soliloque » ou « monologue » étant les termes adéquats. Le P* ne répond pas aux questions que je lui pose (sauf quand elles sont anodines). Le P* ne tient aucun compte de mes avis, de mes réclamations, de mes courriers. Le P* me traite comme un objet, ce qui me convient car ça me dispense de recevoir ses agents. En effet, pour les objets, les gens

n'existent pas, n'est-ce pas ? Alors, pourquoi les recevraient-ils ? Le P* a la haute main sur tout ce qui me concerne. Pas de problème, puisque c'est une décision de Justice, cependant, il y a des limites que le P* n'hésite pas à franchir. Je n'ai rien à faire en prison et les conduites d'une officine dont les agents se comportent en geôliers ne sont pas tolérables (en réalité, par le biais d'une communication floue voire schizophrène, les méthodes du P* s'apparenteraient plutôt aux techniques de management psychopathogènes en vigueur dans les entreprises négrières).

Recevoir le P*, c'est avaliser implicitement ses méthodes or, ne discutant pas, pour des questions de conscience, avec ceux qui y recourent, désormais, ma porte leur est close.

En résumé, le P* m'informe (ou ne m'informe pas), de ce qui me concerne selon qu'il le juge bon ou pas. Le P* répond aux questions orales ou adressées par courriel quand ça lui chante. Bien que feignant de m'écouter, le P* ne tient aucun compte de mes opinions ceci sans se croire obligé de se justifier.

Alors, le P* peut continuer de faire comme bon lui semble, mais vouloir faire accroire que j'adhère à cette farce en essayant de m'y faire collaborer, c'est non ! Il ne peut pas y avoir de rapports interpersonnels entre des humains d'une part et de l'autre une chose.

Puisque l'appareil judiciaire a décidé que je suis une chose...

27/04/2017. Note.

Lorsque les personnes sous « protection » se plaignent d'être réifiées, nos élus, les juges, les argus tutélaires, systématiquement, prétendent ne pas comprendre pourquoi.

C'est normal.

Dans « JE est une chose », j'explique justement la raison de ce phénomène. Comment pourraient-ils comprendre ? En effet, et cet opus le démontre, nous sommes dans une démocratie à la mords-moi-le-nœud où la bêtise fait la loi et où, par conséquent, il est intelligent (et super légal) d'être bête. Les abrutis le comprendraient si ce qui j'expose dans ces pages avait l'intelligence d'être bête.

Mais voilà, ce n'est pas bête, ce n'est que fou.

30/04/2015.

À ma lettre du 13-04, le 20-04-15, le juge répond ceci : *« J'ai bien compris que les contraintes de la curatelle renforcée vous pèsent. Mais pourriez-vous me précisez ce que vous souhaitez exactement. »*

Je relis donc ma lettre et je m'aperçois que je n'ai rien à y ajouter. Les faits parlant d'eux-mêmes, je vois mal pourquoi mon avis est requis, car je viens d'expliquer en long, en large et en travers que je suis privé de ma dignité d'humain, dépouillé de mon identité, réifié, demandant de quel droit on se permet de me traiter comme une chose, or, si je me plains d'être traité comme une chose, c'est que je veux que cela cesse. Est-ce si dur à comprendre ?

Le P* fait ce qu'il lui plaît, mais si monsieur le Juge ne voit pas où est le problème, c'est qu'il n'y en a pas.

Ceci dit, s'il faut que je veuille quelque chose, ce sont des éclaircissements. (Car, nous explique M.-F. Hirigoyen : *« Pour les victimes, il est fondamental que l'agresseur reconnaisse la violence de son acte, car on est davantage perturbé par un acte de violence dénié, qui aboutit à douter de ses perceptions que par un acte franchement et visiblement hostile auquel il est plus facile de répliquer. »*)

Illustré par des exemples, dans ce courrier adressé à la Justice, j'expliquais, en substance, que le P* ne fait pas son job, qu'il ne répond jamais aux questions que je lui pose, qu'il me censure en m'interdisant d'accéder aux informations d'ordre privé qui me concerne, qu'il me traite comme un objet, bref, qu'il foule aux pieds mes droits les plus élémentaires.

Peut-on se montrer plus intelligible ?

Alors, que veut-elle dire, cette non-réponse que j'obtiens ?

« On » affecte de ne pas comprendre de quoi je parle, « on » a les faits sous les yeux mais on feint de ne pas les voir, « on » ne trouve rien d'anormal à cette situation et l'« on » ne comprend pas pourquoi je m'en plains.

C'est donc que, du point de vue de la justice, je suis bel et bien une chose, un objet qui n'a pas le droit d'exister, de penser, de s'exprimer. Partant, elle ne peut pas comprendre qu'une chose n'accepte pas d'être traitée comme une chose, c'est logique.

Ainsi s'explique que, pour répondre à mes sollicitations, la Justice en arrive à poser une question qui est un non-sens.

Nous pouvons aussi supposer que le P* nie ce qui lui est reproché et que le Juge le croit sur parole. (« *L'agresseur, qu'il soit individu ou système, est dans le déni de l'agression : "Il ne s'est rien passé, cette personne invente ses plaintes !"* » M.-F. Hirigoyen.) C'est le violeur qui décide si, oui ou non, il y a eu viol. Parfait !

Jouant d'une apparente bienveillance, « on » me donne la parole, « on » feint de m'écouter, et « on » dit qu'« on » ne comprend pas ce que je dis ou ce que je veux. Ben, voyons !

Le « putelange », ce langage de la bêtise, nous ramène invariablement au même point. Qu'opposer à un discours qui refuse de nommer les choses ? Que faire, lorsqu'on est pris dans la nasse d'un langage totalitaire qui interdit toute pensée, qui instaure une situation de communication idiote puisque, au final, elle consiste pour le dominant à donner la parole à des gens dont il a décidé qu'il ne les écouterait pas ? Nous voici coincés dans une communication sans communication que l'on peut nommer au choix, manipulation, intoxication, sophistique et qui débouche sur le non-sens (c'est le but de la manœuvre,) en vertu du principe selon lequel on ne peut contester ce qui n'est pas nommé.

Exemple. Une fille qui se promène dans une tenue affriolante (ce qui est son droit le plus strict) se fait agresser, « si vous vous habilliez autrement, aussi ! » En somme, ce serait à elle de se justifier des outrages qu'elle a subis ? Ce serait à la victime de rendre des comptes ? Qu'est-ce que c'est que ces façons obreptices de disculper le vice, autant dire de l'encourager, en occultant l'essentiel ?

Dans le même ordre d'idée, il m'est demandé de rendre compte de l'impéritie du P* et de m'en expliquer. « On » ne marcherait pas un peu sur la tête, là ? Le P* me traite comme un objet et ce serait à moi de dire pourquoi ? Peut-être devrais-je m'excuser ?

Il ne sera pas franchement répondu à la question que je pose : « de quel droit suis-je traité comme une chose ? » déplacer le problème est une façon de le nier, ce qui n'est pas nommé n'existant pas.

Car ce n'est pas la mesure de curatelle renforcée mais les modalités de son application qui sont mises en cause dans les courriers

évoqués. Cependant, si les unes découlent de l'autre, alors, en effet, il y a un écueil, en particulier si la curatelle renforcée consiste à tuer psychiquement ses « clients ». (C'est le but, quand on traite quelqu'un comme une chose, non ?)

Le P*, s'obstinant à ne voir en moi qu'un objet (ce qui revient à nier mon droit d'exister), réussit à expliquer et à justifier le pouvoir qu'il s'arroge abusivement de ne tenir aucun compte de mes avis. C'est légal, point.

Que vaut un pays qui accouche de ce genre de légalité ?

Puisque ma lettre ne paraît pas soulever de questions, c'est qu'elles ne se posent pas. À présent, c'est établi, « je » est officiellement une chose, d'après la justice c'est normal puisque c'est légal. Je prends donc acte. Comment ai-je pu croire aussi longtemps que j'étais un être humain ?

« Et la charte ? » Me demandera-t-on. Apparemment, l'appareil judiciaire n'en a jamais entendu parler. « Et les droits de l'Homme ? » Ils ne s'appliquent pas aux choses !

01/05/2015.

Petite parabole sur l'opinion et sa quantophrénie mal digérée.

Une personne commet un délit. Elle se fait appréhender. La voici placée en garde à vue au pouvoir discrétionnaire des policiers. Huis clos, pas de témoins. La personne se fait violer.

Or l'acte ne pouvant être prouvé, (comment se pourrait-il si c'est fait « proprement » ?) « on » décrète qu'il ne peut y avoir eu viol. Pour épuiser la question, remarquons que si la relation sexuelle est attestée, on présumera qu'elle a été consentie (de gré ou de force), comme voudrait ici le faire croire à mon propos le P*.

Dans un certain nombre de cas – mettons 90 % , les accusations de cette espèce sont imaginaires. Or, pour l'opinion, qui est sans nuance, 90 % et 100 % c'est pareil.

Et les 10 % restant ?

Quels 10 % ? Si 90 % = 100 %, 10 % = 0 %. (Logique de l'opinion).

Résultat, parce qu'ils ont la réputation de fabuler 90 fois sur 100, le

délinquant, le menteur, l'individu sous curatelle sont *a priori* tenus pour des attardés, des mythomanes ou des manipulateurs, ils ne sont pas crédibles, ce pourquoi on les écoute pas. Du coup, quand ils disent la vérité, on ne les croit pas. Ce qui a l'avantage ou le défaut (suivant comme on se place) de faire de la vérité qu'elle devient un mensonge dans leur bouche.

L'opinion fonctionne de la sorte, je n'y peux rien. Et on peut lui mettre toutes les preuves qu'on veut sous les yeux, elle n'en démordra pas. Pour elle, n'est vrai que ce qu'elle a décidé de croire. Et quand les faits réfutent ses préjugés, elle ira chercher des arguments délirants afin de pouvoir rester sur ses positions. (Exemple des camps d'extermination qui n'existaient pas bien qu'on les eût sous les yeux).

Ma situation est en tous points comparable à celle du quidam violé de cette parabole. En l'absence de contrôle sérieux, me voici livré pieds et poings liés à la fantaisie de dangereux abrutis aux méthodes perverses mais dont, inexplicablement, la parole reste sacrée à tel point que le juge lui donne le primat sur la réalité. (En effet, pourquoi m'écouterait-on si je ne peux que fabuler ? Donc, quand les faits vont dans mon sens, alors, c'est forcément que la vérité se trompe).

01/05/2015. (Suite.)

Quand vous mettez un individu sous le joug totalitaire d'un pouvoir inepte qui accapare la parole en monopolisant l'écoute des tiers, ce pouvoir a forcément raison, car avoir raison ne lui pose pas de difficultés, il lui suffit d'utiliser un langage qui refuse de nommer les choses après avoir escamoté les preuves qui l'accablent.

Voir C. Dejours : « *Le mensonge ne peut résister à la critique que si sont soustraites les principales preuves sur lesquelles cette dernière pourrait fonder son argumentation.* » et « *L'effacement des traces empêche les plaintes en justice d'aboutir* ». Quoi de plus aisé que de faire le ménage dans un espace sur lequel « on » a la haute main ?

On fait comment quand les policiers violentent les prévenus ou que les organismes de protection appliquent aux mainmortables qui leurs sont confiés des traitements identiques à ceux qui ont la faveur des

milieux sectaires ? Rien de plus facile. On décide que ce n'est pas possible et que l'évidence résulte d'une illusion d'optique.

Comment se défendre lorsque, exposant les faits aux autorités, celles-ci décident - pour préserver leur confort,

a) que vous fabulez (ce qui en soi n'est pas très grave) ;

b) que les faits que vous leur mettez sous les yeux n'existent pas alors même que leur réalité n'est pas niable ?

Peut-on imposer la vérité à des gens qui n'en ont rien à foutre ?

Les victimes ont le tort d'être faibles. Dans un pays où la faiblesse est un crime, on ne les écoute pas.

02/05/2015.

Fin avril, j'ai reçu, daté du 23, un courrier émanant du P*. Très instructif à divers égards, notamment au sujet du radiateur. Voyons la version du P* à ce propos :

« En ce qui concerne le problème du chauffage que vous évoquez dans votre e.mail, nous avons contacté le chauffagiste en date du 15/01/2015. Ce n'est que lors de notre visite du 10/02/2015 que vous nous avez déclaré qu'il n'était pas venu. Nous l'avons donc relancé le 10/02/2015 puis il est intervenu à votre domicile. »

Qu'est-ce que c'est que ces idioties ? Il faut savoir, non ? Il y en a une qui me dit que je n'ai rien signalé en janvier, et l'autre (en plus il n'était pas là !) qui affirme le contraire mais pour me sortir que si le réparateur n'est pas passé j'en suis seul responsable.

Voyons ce que me dit le P*. Il a contacté le chauffagiste le 15 janvier, mais comme il n'est pas venu, c'est ma faute. Pardon ! Ce n'est pas tout à fait cela. C'est de ma faute s'il n'est pas venu parce que je n'ai pas signalé qu'il n'était pas venu. (Oui, je sais, exposé de la sorte, c'est tout à fait ridicule, mais qu'y puis-je ?)

Admettons la véracité de cette assertion du P* concernant le chauffagiste, la feinte qui vise à m'imputer la responsabilité du retard pris pour l'intervention ne tient pas la route. En effet : *« comment pouvais-je savoir qu'il aurait dû venir, puisque tu ne m'as rien signalé, et banane ? »* (Là je parle au P*). D'un autre côté, s'il n'a pensé qu'en avril à faire intervenir le réparateur le 15 janvier, c'était

dur de m'avertir.

Au départ, je me suis appuyé sur cette histoire de radiateur pour montrer que le P* fait des erreurs comme tout le monde. Rien de plus. Qui n'en fait pas ? La maturité consiste à savoir les reconnaître, mais comment réagit le P* pris sur le fait ? Au lieu de s'excuser, il s'installe dans un déni digne d'un mouflet de quatre ans : « c'est pas moi, c'est lui ! »

Mme C* et sa boutique se contredisent, mais ce n'est pas grave, il n'y a pas de traces. « *Le cynisme, le mensonge et le non-respect de la parole donnée deviennent monnaie courante* » nous signale M.-F. Hirigoyen en parlant des pratiques dans l'entreprise.

C'est sûr que des jean-foutre qui se torchent avec leur propre charte et qui trouvent normal, se comportant comme les Nazis, de traiter des gens comme des choses n'en sont pas à une bassesse près, réécrire l'histoire ne les indispose pas et ils ne craignent pas au passage de me présenter comme un affabulateur. Tant qu'à faire d'être lâche, autant y aller à fond, n'est-ce pas ? Car outre que d'être dépourvue de pudeur, la bêtise est lâche. Quand on a l'avantage de détenir un pouvoir discrétionnaire quels risques peut-on courir ?

Ces façons du P* participent de la stratégie du déni décrite par M.-F. Hirigoyen dans « *Malaise dans le travail* » : « *Il ne s'est rien passé, cette personne invente ses plaintes !* » ajoutant ailleurs : « *Le but est de déstabiliser l'autre afin de ne plus avoir en face de soi un interlocuteur capable de répondre* ».

Allez ! On va dire que Mme C* ne s'est jamais brûlée et qu'elle n'a rien pu oublier pour la bonne raison que cette année-là, exceptionnellement, il n'y a pas eu de mois de janvier. Ben oui ! S'il n'y a pas eu de mois de janvier, comme aurais-je pu la voir et l'informer de quoi que ce soit ! On va dire que mon chauffage n'a jamais connu de problèmes, au reste, y a-t-il vraiment un radiateur ? Cet objet n'est-il pas une production fantasmagique de mon esprit perturbé ? Avec le P*, Poe, Lovecraft ou Jean Ray n'ont qu'à bien se tenir.

Voilà ! La question du radiateur est réglée, la P* n'y est pour rien, on n'en parle plus. S'il y a des surcoûts pour le poste chauffage, on dira qu'on ne sait pas d'où ils viennent.

Nous avons là un superbe échantillon des manœuvres sournoises et puérides auxquelles est capable de se livrer le P* dans son entreprise de décervelage de ses « protégés ».

Mais la leçon réelle à tirer de cette farce est celle-ci : si je n'avais pas été sous curatelle renforcée, j'aurais pu faire intervenir le technicien dès décembre, ce qui prouve bien que cette mesure me pénalise plus qu'elle ne m'arrange du fait que l'on m'a confié à la vigilance bornée d'abrutis. Un juge devrait pouvoir comprendre cela, non ?

03/05/2015.

N'est-il pas étrange de constater que si je désire savoir où j'en suis (situation financière, dossier retraite), je dois courir après ces gens du P* pour obtenir des informations qu'ils sont de toutes façons obligés de me fournir ?

Or, soutenu par l'appareil judiciaire le P* estime qu'il n'a pas de comptes à me rendre. Pourquoi ? Simplement parce que je suis une chose. C'est la Loi qui l'affirme...

Et la charte ? Quoi, la charte ? Elle s'applique uniquement aux humains, si « je » est une chose, (pourquoi en douter puisque la Loi le dit), les choses n'ayant pas d'ego, le P* n'a pas à se préoccuper de moi. Non mais, qu'est-ce que c'est que cette prétention qui est la nôtre, à nous, les choses, de vouloir être traitées comme des humains ! Quand même ! C'est indécent.

Pourtant, si d'un côté, le P* me traite comme un demeuré, (ou une chose), de l'autre, il se trouve des personnes qui priment ou publient mes écrits. N'y aurait-il pas un problème ?

Pas du tout ! Pour le P* et l'appareil judiciaire, je suis une chose qui sait écrire, ce n'est pas incompatible...

... pour les gens qui croient intelligent d'être bêtes.

04/05/2015. LRAR adressée au P*.

Où il est constaté, une fois de plus, que le P, contrevient légalement (car encouragé par l'appareil judiciaire) à la charte qu'il s'est pourtant engagé à respecter.*

Le P* est-il la Justice ? Non ! Il n'en est qu'un agent.

Le P* se prévaut de l'autorité que lui confère la Loi pour imposer ses diktats à Philippe C* en oubliant l'essentiel : s'il est bon lorsqu'on a une « mission » d'être investit par un pouvoir souverain, comme c'est ici le cas, il serait mieux encore de connaître les limites de cette autorité or, ainsi que le démontrent les circonstances, du point de vue du P*, de limites, il n'y en a pas. Quand un Juge délègue au P* une « mission » de protection, est-ce qu'il l'investit d'un pouvoir totalitaire ? Le P* devient-il maître, seigneur, geôlier ? Et en retour, son « protégé » se muerait-il en esclave, en larbin, en otage ?

Car c'est ce que prétend le P*. Il aurait la haute main sur tout ce qui concerne Philippe C* puisque agissant sur une décision de Justice acceptée par celui-ci et à laquelle il ne peut pas s'opposer (sous-entendu, qu'il doit subir en silence). Que la décision de Justice s'impose à lui, Philippe C* ne le nie pas, cependant, cela implique-t-il qu'il doive accepter de devenir le joujou du premier tyranneau venu ?

Il paraît que le P* peut tout faire, jusqu'à refuser d'assumer ses erreurs en les faisant endosser sans scrupule à Philippe C* (histoire de la banque en novembre, chauffage aujourd'hui).

[...] Désormais, Philippe C* n'aura plus de commerce verbal direct avec des individus dont la parole n'est pas fiable.

Philippe C* éprouve de sérieuses difficultés dans la vie quotidienne. C'est la rançon de problèmes neurologiques qui n'affectent pas son intellect en profondeur [...]. Ce sujet est difficile à appréhender aussi ne peut on pas reprocher aux profanes de ne pouvoir le comprendre.

Cela fait-il de Philippe C* un demeuré ? Oui, répond le P* (qui n'en sait rien), au motif qu'il est « incapable », Philippe C* est informé (ou ne l'est pas) de ce qui le concerne par le P* selon que ce dernier le juge bon ou pas (d'après le P*, c'est normal). Le P* répond aux questions quand ça lui chante (d'après le P*, c'est normal). Le P* ne tient aucun compte de l'opinion de C* Philippe (d'après le P*, c'est normal). Lorsque Philippe C* dit quelque chose, il paraît qu'il ne le dit pas (d'après le P*, c'est toujours normal). Appellera-t-on, comme le fait le P*, « dialogue » l'expression d'une volonté totalitaire fondée sur la duplicité et qui fonctionne unilatéralement ?

Pour se faire entendre, Philippe C* se voit contraint de

communiquer par LRAR, [...]. Sans doute est-ce normal ?

Pour ce qui est des actes de sa vie personnelle, les informations qui sont dues à Philippe C* doivent lui être transmises, c'est un droit imprescriptible, il n'a pas à les demander.

Plutôt que jouer les inquisiteurs, le P* ne ferait-il pas mieux de s'atteler à ce qui relève de son emploi ? Par exemple, pourquoi Philippe C* n'a-t-il pas de carte de transport ou d'invalidité pour faciliter ses déplacements ? C'est le P* qui a tous les justificatifs nécessaires pour établir ces documents.

Fut posée à Mme C* voici trois mois une question concernant les frais de gestion. [...] Il doit insister par mail pour se voir adressé le 23 avril une fiche de calcul amphigourique qu'il ne peut interpréter, pourtant, de par sa formation, Philippe C* sait lire et établir des documents comptables relativement complexes.

Comme il le signale à Mme C* dans un mail récent : « d'un point de vue strictement sémantique « répondre » signifie « répondre précisément », surtout à une question précise. Rien n'y fait, le P* s'obstine à barboter dans le flou. Serait-ce une façon de dire à Philippe C* : « Tu vois ? Tu es cinglé, tu n'y comprends rien, tu n'as pas le droit d'exister » ?

Philippe C* est-il paranoïaque ? Oui ! Tous ceux qui contestent l'autorité le sont, c'est connu.

Philippe C* ne se drogue pas, ne boit pas, ne se livre à aucune excentricité. Agissant comme des geôliers ou les censeurs, les membres du P* sont-ils vraiment dans leur rôle ?

Ce n'est pas la mesure de protection qui est la cause des interrogations de Philippe C*, mais la manière qu'a le P* de la mettre en œuvre.

Ce que ce courrier dit ? Rien ! Il ne revendique pas, il dresse un constat. Philippe C* devient (a-t-il le choix ?) un objet, soit ! Puisque le P* détient la raison (celle qui tue Socrate), puisque la Loi entérine ses façons, Philippe C* l'accepte. Mais pour les objets, les gens n'existent pas, il faudra être cohérent et s'en souvenir.

Note.

Concernant le « calcul amphigourique », le problème est le suivant,

à partir de zéro revenu, à l'aide d'un pourcentage extra-terrestre, le P parvient à calculer la somme de deux cent et quelques euros qu'il soustrait de mon compte. Il réussit là un numéro mathématiquement impossible. Un tel génie est hallucinant !*

12/05/2015.

Les manœuvres du P* relèvent proprement du totalitarisme (*i.e.* mainmise d'une bureaucratie brutale sur l'intimité des personnes). Le totalitarisme sacrifie l'intérêt des individus et souvent les individus eux-mêmes au respect zélé de procédures obscures au nom desquelles il évacue toute conscience.

Selon le P*, je dois voir ce que voit le P*, croire ce que croit le P*, déférer aveuglément aux décisions du P*. Le P* a décidé que je n'ai pas le droit de penser. (Heureusement, comme le P* n'a pas la moindre idée de ce qu'est penser, il ne peut pas contrôler).

1. Lorsque je demande au P* des explications face à son refus obstiné de discuter d'égal à égal avec moi ;
2. Lorsque je demande au P* pourquoi il ne remplit pas les fonctions et les devoirs qui sont les siens, ou le fait mal, nuisant à mes intérêts ;
3. Lorsque je demande au P* pourquoi il fait si peu de cas de ce que je dis, au point de nier que je l'aie dit ;
4. Lorsque je demande au P* pourquoi il ne répond pas à mes questions ou me donne des réponses inexploitablement parce que volontairement imprécises ;
5. Lorsque je demande au P* de quel droit il se permet de me censurer, de m'interdire l'accès à des informations personnelles et de toutes façons inaliénables (situations bancaires et opérations faites sur ses comptes), en un mot de penser ;
6. Lorsque je demande au P* de s'expliquer sur sa communication inexistante ;
7. Lorsque je demande au P* pourquoi il se permet de me traiter comme une chose ;

Le P* ne répond pas.

« On cherche souvent, à l'occasion d'un différend, à être accepté,

reconnu par l'autre. On se définit toujours en s'affirmant et en s'opposant », nous dit M.-F. Hirigoyen. Refuser le conflit ou simplement le débat, c'est dénier à l'autre son droit d'exister.

Chez le P*, c'est une stratégie à double détente,

a) il ne discute pas avec les « choses » ;

b) pour ceci, il ne donne jamais de réponses, il ne fait que transmettre des données incomplètes, hors sujet, fausses, et partant inexploitable, ainsi, refusant de nommer les objets du monde, il nie leur existence et ferme la porte au débat. (M.-F. Hirigoyen : « *C'est l'agresseur, surtout quand il s'agit d'un supérieur hiérarchique, qui fixe seul les règles de communication.* »).

Non seulement ma situation est en tout assimilable à de la détention arbitraire, mais encore me soumet-on à une violence mentale extrême en me déniait tout droit à l'écoute et en me coupant des données qui ont trait à ma propre existence.

Le P* estime qu'il n'a pas à tenir compte de moi. Dans l'univers du P* les hommes-choses ne sont que des instruments condamnés à se taire. Je n'existe pas, je ne pense pas, je n'en ai pas le droit. (M.-F. Hirigoyen : « *Dans le harcèlement moral, il ne s'agit plus d'une relation symétrique comme dans le conflit, mais d'une relation dominant-dominé, où celui qui mène le jeu cherche à soumettre l'autre et à lui faire perdre son identité.* »)

Dans une note qu'il me transmet en mai 2015, le P* l'expose froidement. « *Pour rappel, vous avez été placé sous mesure de curatelle renforcée dans le but d'être accompagné par un service de tutelle. Le Docteur F* en a fait la demande et vous étiez à cette époque d'accord avec cette démarche* ».

Et alors ? Cela signifie-t-il que je renonce à mon humanité ?

Du point de vue du P*, oui ! Que ça me plaise ou non, je suis d'accord pour n'être rien, je n'ai pas le choix, par conséquent, je n'ai aucun droit hormis celui de me taire. Une argumentation à la Goebbels collée sur un management d'inspiration féodale.

Usant de techniques de communication dont les effets dévastateurs sont notoires, le P*, ne se comportant pas en protecteur mais en argousin (du portugais algoz = bourreau) prétend me contraindre à accepter cette condition d'objet, employant à cette fin des techniques

connues sous le nom de lavage de cerveau (technique visant à réduire un individu à la soumission en le coupant mentalement de ses repères). Notons qu'une entreprise de deprogramming ne fonctionne bien qu'exercé sur un individu préalablement isolé et sans défense, ce qui est mon cas, (M.-F. Hirigoyen : « *Il n'est pas facile pour une personne isolée de se défendre.* »)

L'évidence de ce qu'ont en commun un psychopathe qui dégomme les gens à la kalachnikov et le P* qui les détruit mentalement saute aux yeux : une absence totale de conscience. Perversité ou crétinisme ? Il faut être sacrément malade pour acculer un individu au suicide au prétexte de garantir sa liberté et/ou ses droits. Alors, quand le P* invoque son obéissance aux procédures ou aux ordres (voir Milgram), on lui répond : « *Les Nazis ont fait pareil, souviens-toi de Nuremberg !* »

Pour le P*, un « protégé », n'est qu'un numéro sur un dossier.

Lorsque, recourant à des méthodes d'une insensibilité sournoise, travestie, insaisissable, qui ne s'avouent pas et pour cela d'autant plus efficaces, l'entreprise de chosification du P* a pour conséquence de détruire mentalement les individus, ceci en s'appuyant sur des expédients en prévention desquelles la Charte des Droits de l'Homme a précisément été instituée, nous pouvons parler de méthodes terroristes.

Le fait d'être « protégé » m'exclurait-il du champ d'application de cette charte ? (Oui ! Elle ne concerne que l'Homme, or, le « protégé » est une chose, nous l'avons déjà précisé).

« On » nie délibérément que je possède une conscience. « On » me spolie de mon existence, de mon identité, de mon nom, de ma dignité. « On » me réifie, m'installant dans un statut de moins qu'homme, « on » fait de moi une « chose ». « On » abuse de ma vulnérabilité, je deviens un pion qu'« on » manipule à sa guise.

Prenez un type, vous l'immobilisez, le garrottez, le bâillonnez, après quoi vous le présentez comme un objet incapable de se mouvoir, de parler, de penser. Là-dessus, vous décidez que si vous lui confisquez ses libertés fondamentales, que si vous le privez de toute dignité, que si vous niez son droit à exister, c'est dans son propre intérêt.

Ah ?

Réduites ou anéanties ses possibilités d'action, ainsi neutralisé, que pourrait-il faire, ce malheureux ? À qui s'adresser puisque ses « protecteurs » sont aussi ses bourreaux ? Quel choix lui reste-t-il ? Le suicide ? N'exigerons-nous pas de ceux qui l'ont mis dans cette situation qu'ils s'expliquent ? « Pourquoi n'avez-vous rien fait ? »

Au refrain que le P* et tutti quanti ne manqueront pas d'entonner, (la « Nurembergeoise » : « ceci n'a jamais existé, il ne s'est jamais plaint, il était d'accord, nous ne pouvions pas savoir, nous avons obéi aux ordres, tout le monde fait comme ça, etc. »), nous répondrons ceci : « Vous n'avez pas voulu le croire, mais vous saviez ! »

Comment en arrive-t-on à mettre des gens dans cette situation ? Par indifférence ? Par aveuglement ? Par perversité ou crétinisme ? Quelle nuance ? Pervers ? Crétins ? Les premiers construisent les Birkenau, les seconds les administrent et les gardent.

Note.

Si Mme Sylvie Velghe avait eu affaire à des êtres humains, elle serait encore vivante. Oui, mais voilà, la putainerie tutélaire n'est pas humaine et son patron, la France, semble ne l'être pas davantage.

08/06/2015.

À quoi sert le P* ? Strictement à rien. Qu'a-t-il accompli à ce jour que n'eût pu faire au moins aussi bien une simple assistante sociale ? (Mais avec moins d'inconvénients pour moi). Les réalisations utiles, où sont-elles ? Néant ! Conclusion, impéritie ou je-m'en-foutisme, le P* ne répond qu'à des besoins dont je n'ai pas besoin.

C'est quoi exactement son rôle, à cette officine de gardes-chiourme mâtinés de tortionnaires ? N'étant pas un criminel et ne présentant pas le moindre danger pour la société, qu'ai-je besoin d'avoir des individus de cette espèce sur le dos ? Qu'ils dégagent !

À ce que j'en vois depuis 2014, le P* présente des analogies avec la Milice - exemple pris tout à fait au hasard, si ! Si ! 1943, ça ne vous dit quelque chose ? Rien à voir avec l'effet Godwin. Il n'y a pas offense. Et puis la Milice se composait de gens très bien qui, ayant un travail à faire, l'exécutaient sans se poser de question, comme le P*, se planquant courageusement derrière l'Autorité (idem le P*) et

les ordres reçus (à l'instar du P*). Certes, et toujours à l'image du P*, ses agents manquaient un tantinet de conscience, mais cela relève du handicap ou de la pathologie plus que d'une réelle intention de nuire. La Milice traitait les juifs comme des objets, le P* fait de même avec ses « protégés ». La Milice frappait les enfants au travers des parents, la P* aussi. Nonobstant, tous, à la Milice comme au P*, sont des braves gens, au fond. « Honest Iago ! »

Machines anthropomorphes ayant beaucoup de choses en mémoire tout en étant stupides (les robots ne peuvent que simuler la pensée), ils sont programmés à l'âge mental de 2, 3, 4 ans en mode Caligula, ce qui explique leurs orientations très nettement nazoïdes et le fait qu'ils parlent couramment le « Goebbels » (langage autrement connu sous le nom de communication paradoxale), digne philanthrope allemand dont-ils partagent le goût pour les manœuvres totalitaires et une prédilection marquée pour les débats à sens unique.

11/06/2015. Mail au P* suite à la demande d'une rallonge de 500 €.

En quoi cela pose-t-il un problème que je désire contribuer aux vacances de ses enfants ?

[...] On s'interroge sur les motivations qui poussent le P* à discuter ce versement. (Il y a plusieurs dizaines de milliers d'euros sur mes divers comptes). En réalité, même un esprit constitué à peu près normalement doit comprendre cette demande et y satisfaire sans qu'il soit nécessaire de la justifier.

[...] Puisqu'on en parle, question économies, ne serait-il pas plus avisé de faire établir un document pour que je puisse bénéficier de réductions sur les transports ou d'autres activités ?

Du reste, le mieux est de revoir le versement hebdomadaire et le passer à 80 €. [...]

Note.

À cette date, je ne sais toujours pas où en est mon dossier retraite ni quels sont mes revenus. Est-ce que ça dérange les pieds nickelés du P ? Non ! Puisqu'ils ont le pouvoir d'abuser, pourquoi s'en priveraient-ils, dès lors que c'est légal ?*

VIVE LES SUICIDEURS !

Journal de Philippe.

Extraits.

2

« Par " banalité du mal " Hannah Arendt entendait l'absence, la suspension ou l'effacement de la faculté de penser qui peuvent accompagner les actes de barbarie ou, plus généralement, l'exercice du mal. » (Christophe Dejours)

12/06/2015. Note.

Placé, fin 2014, sous la coupe du P, je ne tarde pas à comprendre que je suis tombé dans le broyeur d'une machine bornée imperméable à toute espèce d'humanité. Le 4 mai 2015, j'envoie une LRAR au P*. En substance, constatant que je suis tenu pour une chose par le dit P*, je prends acte de la volonté de ce dernier de mettre des entraves à la communication, démontrant au passage que le P* n'est pas un interlocuteur fiable.*

Bien entendu, le P n'en tient aucun compte. De la même façon qu'il feint de ne rien entendre lorsque je lui parle. Logique du P* :*

a) il décide que je suis d'accord pour être une chose et que, par conséquent, je n'ai rien à dire.

b) Quand je ne conteste pas la nécessité de la mesure de protection, cela implique-t-il qu'il accepte d'abdiquer mon humanité ? Pour le P, oui ! Ça fait de moi une chose.*

c) le P se donne pour mission d'accompagner l'individu en vue de sa réadaptation. Comment peut-on réadapter un sujet (c'est cela qu'un individu) en commençant par en faire un objet ?*

12/06/2015. Suite.

Aurais-je eu en face de moi une personne sincère, dotée d'un minimum de conscience, humaine, au lieu qu'une machine détraquée, que nous n'en serions pas là.

Si j'avais quelqu'un à qui me confier, sans doute y verrais-je plus clair (cette personne serait du reste mon curateur, ce qui m'aurait évité ce traitement dégradant que je dois subir depuis plus d'un an). À défaut, car étant isolé, je suis contraint de m'en remettre à mon propre jugement.

Si la disposition de protection est justifiée, l'encadrement dont elle fait l'objet ne correspond pas du tout aux besoins qui sont les miens. La protection/destruction du P* agit comme un remède iatrogène (tel ce chalutier chargé de récupérer une embarcation de réfugiés qui, la heurtant malencontreusement, envoie par le fond navire et passagers).

Le P*, programmé pour gérer des populations en grande détresse intellectuelle, a démontré qu'il n'a ni la capacité ni la compétence

requis pour s'occuper de personnes qui sortent de ce domaine. Si les procédures de cet organisme ne s'appliquent pas à moi c'est tout simplement que mon cas ne relève pas de lui.

11/09/2015. *Courrier à monsieur le Juge des tutelles.*

J'ai déjà signalé ce qui suit, mais en vain : je n'ai pas à mendier des informations qui me reviennent de droit.

Jusqu'au 24 avril 2015, les opérations sur mes comptes courants m'ont été communiquées. Depuis, plus rien.

En ce qui concerne mes divers avoirs, LEP et Livret A, les dernières informations que je possède remontent à novembre 2014, elles émanent de la Banque Postale à laquelle j'étais à cette époque.

Il s'ensuit, concernant ma retraite, que je ne sais pas comment ont été employés les rappels de cette année ni leur montant, pas plus que je ne sais de combien je puis réellement disposer chaque mois.

Considérant que l'argent que j'ai de côté suffit à pallier un éventuel coup du sort, je souhaite profiter de mes revenus mensuels et qu'ils soient intégralement mis à ma disposition, déduction faite des charges prévisibles.

Il ne m'est pas facile de vivre normalement. J'essaie néanmoins de le faire mais que se passe-t-il ? Je constate que le P* prévu à la base pour m'accompagner devient une source de complications.

Le P* n'est pas un interlocuteur mais un outil. Or, cet outil est défectueux et ne remplit pas correctement ses fonctions. Lorsqu'on ne peut pas placer sa confiance dans un outil, on ne discute pas avec lui, on le change.

J'ai déjà manifesté ma défiance à l'égard de cet organisme en raison de ses méthodes. On a préféré ne pas m'entendre. Dont acte, je ne veux plus entendre parler de lui.

Je fais quoi avec 60 € par semaine ?

19/10/2015. *Courrier à monsieur le Juge des tutelles.*

J'ai reçu du P* des décomptes pour la période allant du 1/07/2015 au 8/10/2015. Je vous remercie.

Le P* a mis un beau bazar dans mes comptes, bravo à lui. Je n'y

serais jamais parvenu seul.

Il reste un trou concernant la longue nuit allant du 24/04/2015 au 01/07/2015. J'ignore pourquoi.

Quant à mon LEP et au livret A, mystère ! Volatilisés ?

Il n'y a jamais moyen d'obtenir de réponses complètes et exploitables du P* aux questions même simples qu'on lui pose.

Comment se fait-il que je parvienne à lire, par exemple, Habermas, Yves Bonnefoy, Dante dans le même temps que je ne comprends pas un traître mot de la prose du P* ? Il y a là une énigme que j'ai résolue en analysant la pseudo-communication du P*. C'est simple. Il cultive en permanence le non-sens et l'opacité. Son discours ne véhicule jamais que des fragments d'informations, par conséquent inexploitable, ce qui le rend inintelligible. Est-ce intentionnel ?

Que le P* mette, par ailleurs, le souk dans mes affaires, je ne lui en veux pas, au point où j'en suis ce constat m'inspire un haussement d'épaules désabusé.

Par contre, les informations de ma vie privée me regardent et moi seul, j'en fais ce que je veux, (rien si ça me plaît,) mais elles me sont dues (protection ou pas). Je ne puis accepter du P* des abus qui constituent une violation de la DUDH.

Le P* est-il un interlocuteur fiable ? Ses pratiques discutables sont-elles un contrecoup de la mesure de protection ?

Puisque la question se présente, je la pose. La mesure de curatelle renforcée est-elle adaptée à mon cas ? Vous seul pouvez en juger. Je ne conteste pas la décision de protection, je suis conscient de mon état, mais je souffre de troubles neurologiques sévères et non pas de déficience mentale.

Je supporte mal cette situation contre nature de « chose » à laquelle je me vois ravalé (insomnies, cauchemars, pensées obsessionnelles). Si j'avais su prévoir que la mesure de curatelle renforcée me plongerait dans cette géhenne psychique, jamais je ne l'aurais acceptée. À mes problèmes déjà compliqués s'ajoute des troubles nerveux dont je me passerais bien, sans parler d'autres inconvénients. Loin d'améliorer mon sort, cette mesure ne parvient qu'à l'aggraver.

Dois-je subir cette situation en sachant qu'elle est en train de me

détruire mentalement ? Que me faut-il faire ?

Pour passer à un autre sujet. Dès lors que je ne dispose pas de moyens de paiement que je pourrais utiliser inconsidérément ou perdre, y a-t-il une raison, et laquelle, pour que l'on m'empêche d'utiliser mes revenus ? D'après les données (fragmentaires et dans la mesure où elles sont correctes) que m'a communiquées le P*, toutes charges décomptées, je puis dépenser 140 € par semaine. C'est peu. Pourquoi me serait-il interdit d'en user ?

02/12/2015. LRAR à monsieur le Juge des tutelles.

(Accompagnant des notes qui deviendront le présent manifeste).

L'essentiel est dit dans le texte joint. D'un naturel pacifique, je regarde avec indulgence depuis plus d'un an le P* jouer aux « petits chefs » dans sa cour de récré. Ça ne m'amuse plus.

1) L'absence de conscience dénonçant l'irresponsabilité de ceux qui en font montre, par ses pratiques, la P* s'est lui-même disqualifié. Il n'est plus habilité à s'occuper de mes affaires.

2) J'entends disposer de l'intégralité de mes modestes revenus. Il suffit amplement que je n'aie pas de carte de crédit, de carnet de chèque ou d'accès direct à mes comptes, mesure que je juge fondée. Au-delà, nous sommes dans l'excès.

On me fait l'aumône avec mon propre argent, me réduisant à la portion congrue, dans une condition voisine de l'indigence. Pas le droit (car privé du pouvoir financier de le faire,) d'assister à des spectacles, d'aller au restaurant, au cinéma, de donner de l'argent à mes enfants lorsqu'ils en ont besoin, de leur faire des cadeaux ou de passer un week-end hors de chez moi.

Cette somme de 60 € hebdomadaire à laquelle je suis réduit fut fixée à une période où je n'avais pas de revenus (alors que j'ignorais le montant de la retraite que je percevrais). Elle n'a plus lieu d'être.

3) Pour ce qui est des données qui concernent ma vie privée, nul ne peut décider pour moi ce que je dois ou ne dois pas savoir. Il s'agit là d'une violation de mon intimité que je n'accepte pas.

Je ne suis ni un criminel, ni un dément, ni un terroriste, ni un oligophrène ou un dysgénète, non plus qu'un serf ou une chose dont on peut disposer à sa guise. Aussi n'ai-je pas à tolérer plus

longtemps ce traitement que l'on m'inflige en piétinant les Droits de l'Homme et ceci au nom de quoi ? Je vous le demande. « De la Loi » répond naïvement ce pauvre P*. Vraiment ? Mais que vaudrait une Loi qui bafouerait les principes qui la fondent ?

Il n'existe pas de façon intelligente d'échapper à une situation absurde mais on peut en sortir par l'absurde. Je sais de cette voie qu'elle est sans issue, mais je l'estime préférable à la soumission à l'arbitraire et à la résignation. Toutefois, souhaitant l'éviter, je m'en remets à votre jugement pour corriger une situation, au sens premier du terme, extravagante.

31/01/2016.

1) Lorsque l'on pose un objet devant des gens et que ceux-ci affirment ne pas les voir, deux possibilités s'offrent à nous :

- a - Il est exact qu'ils ne le voient pas, donc, ce sont des malvoyants ;
- b - ils le voient parfaitement et jouent les ânes en prétendant qu'il n'y a rien, ils sont malhonnêtes.

Aveugles ou véreux ces individus ne feront pas la loi chez moi.

2) Cette mesure de protection à laquelle je suis soumis se révèle n'être en réalité qu'un artifice juridique destiné à me priver de mes droits, de mes libertés fondamentales et de toute dignité, en violation de toutes les lois et conventions actuellement en vigueur, tant françaises qu'internationales.

En théorie, la loi c'est la loi, elle s'impose à tous, à l'État, à ses institutions, à son appareil judiciaire, au P*. Nul ne peut passer outre, serait-ce au nom de la Loi.

Et pourtant, la réalité telle qu'elle se montre à nous dans ces affaires de tutelles/curatelles nous oblige à le constater : la loi enfreint la loi au nom de la loi, et c'est légal, surtout si ça ne l'est pas. (La Cour européenne a maintes fois épinglé la France pour ses manquements en matière des Droits de l'Homme).

3) La « protection des personnes vulnérables », telle que pratiquée chez nous et décrite ici, constitue pour ceux sur lesquels elle exerce ses méfaits une source de nuisance et un réel danger. Danger pour leurs biens, leur équilibre mental, leurs droits, leurs intérêts en général. Un danger aussi pour la démocratie (ou ce qu'il en reste).

4) À plusieurs reprises, j'ai demandé que mes versements hebdomadaires soient révisés à la hausse. Pas de réponse, nulle suite, aucune explication. Si je comprends bien, on m'interdit de vivre en me confisquant mon propre argent. Au nom de quoi ? Je ne suis ni un meurtrier, ni un dément et cetera. On marche sur la tête, dans ce pays ! À croire qu'il instaure des lois dans l'unique but de pouvoir déclarer la vérité illégale.

Je passe sur la gestion « bordélique » de mes affaires. En absence de contrôle sérieux, le P* se permet tout et n'importe quoi pendant que, privé d'informations, je suis tenu à l'écart et cela sans que je dispose de moyens de recours puisque la loi en me donnant le droit de ne pas avoir de droits, m'en a privé. (L'intelligence de la bêtise !)

06/02/2016.

Entre novembre 2015 et janvier, février 2016 ; j'ai reçu plusieurs courriers successifs émanant du P* et adressés à Mademoiselle Philippe C*. (Les choses n'ont pas de sexe).

Chacun appréciera. Ça m'a fait sourire, mais je n'ai rien dit. Me contentant d'écrire un poème intitulé « Comme Tirésias ».

*Nos deux corps s'enlaçant, (ô, l'étrange douceur !)
Je rêve d'une étreinte où je serais ta sœur,
Et qu'elle trouve, alors que le désir s'invente,
Sur moi ta main posée un corps d'adolescente.*

14/02/2016. Mail au P*. (Les choses sont ainsi, elles tutoient).

Encore 15 jours.

1) Commence par lire attentivement [...] le présent message.

2) Il faut toujours garder présent à l'esprit que la personne, même sous protection judiciaire, bénéficie de tous les droits dévolus à un citoyen majeur. Depuis que tu as mis la main sur mes affaires, tu me mens, tu me trompes, tu abuses de ma confiance, de ma situation de faiblesse, du pouvoir léonin qui est le tien en me spoliant de mes droits.

3) La protection juridique a pour finalité l'intérêt de la personne vulnérable, en favorisant, dans la mesure du possible, son

autonomie. Or, depuis le début, tu es surtout attentif à outrepasser ton autorité en foulant au pied mes intérêts.

4) À ce jour, en France, vu le nombre de scandales dont se rendent coupables tuteurs et curateurs pourris, vicieux ou abrutis, alors même qu'ils sont censément sous contrôle de la Justice, je ne m'étonne pas que nous en soyons arrivés à la présente situation. La Justice a clairement un problème avec la « protection » des personnes en situation de faiblesse (ou avec ceux qui en sont chargés). Je le déplore mais je n'ai pas à en faire les frais au prix de ma dignité et de mes libertés (or, je paie ce prix depuis plus d'un an).

5) Nous listerons plus tard les nombreux manquements à tes devoirs et nous reviendrons dessus pour régler la question. Pour l'instant tu vas faire ce qui suit :

a) Mes comptes à mon nom qui sont encore à la Banque Postale devront rester à mon nom et à la Banque Postale.

b) À compter d'aujourd'hui, tu me verses 120 € par semaine sur mon compte. Et si les avoirs à la Caisse d'Épargne ne suffisent pas, tu me fais parvenir une carte de retrait sur la banque Postale.

c) Tu me transmets le détail de mes comptes pour la période du 24/04/2015 au 1/07/2015.

d) Cette semaine, tu verses 300 € sur ma carte en plus des 60 habituels.

6) Rappel : La loi dispose que le protégé reste libre d'utiliser comme bon lui semble la part disponible de ses revenus. Subséquemment, en violant ce principe tu en piétines un autre, celui de la préservation maximale de l'autonomie et de la vie sociale du protégé. Explique-moi comment je pourrais avoir la moindre autonomie avec 60 € par semaine ?

7) Sous ta coupe mon régime est celui d'un détenu et non celui d'un protégé. Je tire en vain la sonnette d'alarme depuis avril 2015. Dans ce pays, si l'on s'en tient au nombre de scandales passés ayant pour centre la question de la « protection », tes dysfonctionnements sont loin de constituer une première.

8) La LRAR au Juge du 02/12/2015 dénonce des outrances qui n'ont pas lieu d'être et qui sont à la fois illégitimes et illégales, pour ne pas dire criminelles. Elle établit que tes actions constituent un réel

danger pour moi, danger pour mes biens, mon équilibre mental, mes droits, mes intérêts en général.

9) Devant l'inertie de la Justice face à la violation répétée de mes droits et afin de les défendre j'aurais besoin d'un avocat. Du fait des exactions dont tu t'es rendu coupable, je ne te reconnais plus aucune légitimité et tu le sais depuis mai 2015 (cesse de faire l'âne en feignant de l'ignorer). Imagine que je suis un tzigane et que, toi, tu portes un uniforme de S. S., voici le type de relation qui nous unit, il ne saurait y avoir le moindre respect entre nous. C'est toi qui as voulu ce rapport, c'est toi qui l'as instauré par ta gestion totalitaire, tu dois l'assumer.

10) Le 29 février, je déciderai s'il y a lieu de me mettre en grève de la faim, si oui, j'arrêterai la date à laquelle je cesserai de m'alimenter et je la communiquerai au Juge.

21/02/2016. Mail au P* : Plus que 8 jours.

01/03/2016.

Je me doute que les assertions que j'avance dans mes mails de février sont inexactes ou imprécises. La question est donc de savoir si le P* va m'envoyer une note pour corriger ou préciser tout cela. Rien. Le P* ignore, comme il l'a toujours fait, l'article 6 (comme les autres, au reste) de la charte, celui qui précise le droit à l'information.

Je demandais à être regardé et traité comme un être humain et que soient respectés les droits afférents à cette condition. « On » me l'a refusé. Un humain ne saurait dénier son humanité à l'un de ses semblables. Par conséquent, qu'est-ce donc, tuteurs ou magistrats, ce qui est en face de moi, puisque ça n'est pas humain ? Je l'ignore, mais cela a tué Mme Sylvie Velghe.

03/03/2016.

Comment peut-on arriver à trouver normal de broyer psychiquement le voisin en le poussant à un désespoir qui l'expose au suicide ? L'indifférence serait-elle le masque démocratique de la « bestialité » ?

Les chiffres l'établissent, des individus étiquetés « démocrates » sont plus meurtriers, (bien que moins salissants,) que Daesh et consorts. Depuis, mettons, une vingtaine d'années, on observe, en France, qu'une personne en situation de faiblesse, statistiquement, a plus de risques (ou de chances si c'est pour son bien) d'être « suicidée » par des « gentils » démocrates qu'abattue par des « vilains » terroristes.

Vive les suicideurs ! (C'est à peine si on ne les décore pas).

C'est devenu un sport national dans ce pays que de « suicider » les gens ou de les pousser au désespoir. Ça nous fait marrer. Pourquoi se gêner puisque c'est légal, hein ? En tout cas, ce n'est pas illégal, moyennant le strict respect de quelques règles comme, par exemple, celle qui consiste à rester discret. (Car s'il est vrai que la France a édicté des lois contre l'incitation au suicide, elle s'est simultanément dotée du moyen de les rendre pratiquement inapplicables. C'est une spécialité locale).

« Il (ou elle) était perturbé », entend-on dans les affaires de suicide, en entreprise ou ailleurs. Ben voyons ! Pour qui détient la kalach' de l'autorité, il est aisé de rendre fou n'importe qui. Le violeur dit que sa victime est consentante, les suicideurs présentent leurs « proies » comme déséquilibrées, les Nazis prétendent qu'il n'y a jamais eu de camps d'extermination, le gus pris la main dans le sac soutient que c'est le sac qui l'a agressé.

Vous êtes relaxés ! Clame la Justice.

Et les victimes ?

Quelles victimes ? S'il n'y a pas de coupables, il n'y a pas de victimes !

20/03/2016.

Comme quoi, tout vient à point pour qui sait attendre vite.

Pour la première fois depuis avril 2015 (presque un an, quand même !) mes comptes sont à jour. Et je dispose enfin pour mon quotidien d'une somme raisonnable, 120 € par semaine.

21/03/2016.

Énième rappel. Selon la charte qui règle les droits du « protégé », le

P* est tenu de me communiquer les informations dont j'ai besoin, sans que j'aie à les réclamer. Seulement voilà, il fait comme bon lui semble. C'est ainsi : quand la kalach' de l'autorité tombe entre les mains d'un abruti, il devient un terroriste. Et en bon terroriste, le P* décide que tout lui est permis, il impose un rapport de force en supputant qu'il ne peut que le gagner puisque c'est lui qui tient le flingue (ça lui sert de cerveau).

Retour sur les fondamentaux.

1) Au nom de quoi m'empêche-t-on d'user à ma guise de la part de mes revenus qui reste disponible lorsque tous les frais sont acquittés ? De quel droit le P* et la Justice s'autorisent-ils de m'interdire de vivre ? Pourquoi dois-je attendre mars 2016 pour voir mes versements hebdo passer de 60 à 120 €, alors que depuis juin 2015 je demande de les réévaluer ? Le P* viole la loi, plus grave, l'appareil judiciaire dont le rôle est de garantir mes libertés le voit, laisse faire, le soutient. « On » ne se croit même pas obligé de motiver cette décision arbitraire, ni tenu de m'expliquer la raison de ces atteintes inqualifiables aux droits d'un citoyen à qui l'on n'a rien à reprocher. Quant à espérer des excuses, je n'y compte pas.

2) La protection judiciaire a pour finalité l'intérêt de la personne vulnérable, en favorisant, dans la mesure du possible, son autonomie. Ce dont le P* s'est surtout activé à me priver.

3) Même sous protection judiciaire, une personne bénéficie de tous les droits dévolus à un citoyen majeur. Hélas, le droit ne compte pas beaucoup dans ce pays puisqu'on s'y torche avec.

Ce dont je parle ne peut pas être ignoré. Le P* sait très bien ce qu'il fait, la Justice ne peut pas ne rien voir, puisqu'elle reçoit des signalements par courriers depuis avril 2015. Il est proprement scandaleux qu'un l'État réputé de droit « ilotise » des personnes au prétexte qu'elles sont vulnérables. Il faut bien dire les choses comme elles se montrent à nous, cette démocratie spécialisée dans la répression des faibles pue.

Bilan, suite à ce qu'il faut bien appeler les « exactions » auxquelles le P* se livre à mon encontre depuis 2014, la légitimité de celui-ci est tombée, or il n'y a pas d'autorité sans légitimité. On fait quoi, là ? N'ayant personne sur qui compter, je dois tolérer le P* par défaut.

Mais cela ne peut pas se faire à n'importe quel prix. Quant à l'État, lorsqu'il met en place une mesure de protection de ses citoyens, le minimum qu'on attend de lui c'est de ne pas confondre protection et répression. Lorsque, par l'incurie de ses institutions, il fait de la vie des personnes vulnérables un véritable enfer, on attend qu'il corrige le tir au lieu que de laisser traîner une situation qui constitue incontestablement une atteinte grave à la dignité humaine. Mais les personnes vulnérables sont-elles regardées comme humaines ?

12/04/2016.

Dangereuses, perverses, immorales, les méthodes du P* n'en sont pas moins tenues pour légales. En démocratie, ce qui n'est pas illégal je peux le faire. Dans « Souffrance en France » Christophe Dejours a décrit les mécanismes qui nous permettent de tenir pour « normales » des conduites monstrueuses.

L'attitude de l'appareil judiciaire qui avalise les exactions du P* pose problème. Une loi qui décrète illégale la vérité est-elle légitime ? Et que vaut son autorité ?

22/04/2016.

Lorsque, en juin 2015, je demande que la somme allouée à mes dépenses hebdomadaires soient réévaluées à la hausse, a) on n'y donne pas de suite ; b) on ne m'explique pas la raison de cet acte arbitraire. Pourtant, cet argent m'appartient. M'empêcher de l'utiliser constitue une violation caractérisée de mes droits fondamentaux.

Ceux qui m'en privent au prétexte que détenant la kalach' de l'autorité cela leur donne le pouvoir de traiter autrui comme des objets ne font rien d'autre que ce que font les terroristes. Daesh et le P* même combat ?

Or les terroristes sont des abrutis. On ne peut leur opposer les faits, les Droits de l'homme, la logique, la conscience. Ils sont sourds et aveugles, c'est le propre du terrorisme. Leur discours repose sur un seul argument, ils tiennent le flingue, donc ils ont raison. *Si la raison du plus fort est toujours la meilleure, c'est aussi la plus bête.*

Que nous montrent les choses ? Ces boutiques de tutelles/curatelles sont des piliers de la bêtise. Derrière le P*, il y a l'appareil judiciaire,

derrière l'appareil judiciaire, il y a l'État qui, en fermant les yeux sur des agissements criminels, les encourage. Bref, bêtise institutionnalisée. Il s'agit d'un simple constat. Il n'y a rien à ajouter, les faits parlent d'eux-mêmes,

La « démocratie » reconnaît des droits aux individus, entre autre celui à la dignité. *Mais avoir des droits cela ne veut rien dire si l'on n'a pas les moyens de les faire respecter.* Quand ce sont les gens mêmes qui sont chargés de votre protection qui vous privent de ces moyens, (et au nom de la loi, donc), on s'interroge. Quand le vice gouverne, on est dans une *cacocratie* (dictature du vice) et non pas en démocratie.

J'illustre. Dépouillé de mes droits élémentaires, suis-je encore considéré comme un citoyen français ? Oui ! Pour sauver les apparences on m'a laissé le droit de vote, fiction juridique qui n'a de but que celui de poser une illusion démocratique sur un édifice manifestement liberticide. Conserver ce droit à un individu jugé par ailleurs irresponsable et débile et auquel une bande de guignols adoués par la justice interdit de consulter ses propres comptes bancaires, est-ce que ça ne prouve pas, au fond, que ce droit de vote n'est qu'une grosse farce ? Quoi ? Je suis tenu pour un demeuré, je n'ai pas le droit d'avoir des droits, je suis mis hors la loi au nom de la loi, mais je peux voter ? *La démocratie est une pathologie mentale.*

Entre une idéologie raciste (le nazisme) qui décide que l'on peut traiter certains êtres humains comme des sous-hommes, c'est-à-dire comme des objets, et une autre idéologie (démocratique) qui décide que l'on peut traiter des êtres humains comme des objets, c'est-à-dire comme des sous-hommes, il faudra m'expliquer la différence.

La nuance tient dans le traitement « social » de la question. Chez les démocrates pas de seringage à la Schmeisser, pas de camps d'extermination, pas de pogroms, on remplace ces procédés grossiers par des méthodes subtiles : le décervelage des gueux, leur exclusion, *i. e.* leur « élimination » sociale, et l'incitation au suicide.

Je l'ai dit, en France, pousser les gens au suicide est un sport national. Dans cette ligne, les personnes sous tutelle ou curatelle sont livrées sans défense à des fripons qui s'exercent sciemment à leur faire « péter les plombs », elles sont traitées en criminelles, en terroristes, en démentes, regardées comme des déficientes mentales

sans que rien ne justifie cette atteinte inqualifiable à leur dignité. Mais c'est normal ! La preuve en est que l'ensemble du corps social, l'appareil judiciaire, les élus, les medias, tout le monde s'en fout.

19/05/2016. LRAR au P* dans laquelle je le rappelle à ses obligations.

Il a fallu un an (depuis avril 2015) pour voir, enfin, mes comptes à jour. Par ailleurs, je note que des mois durant, j'ai été réduit à une quasi-misère par des individus qui ont refusé de mettre à ma disposition un argent qui m'appartient.

Rappel 1 : Les informations concernant ma vie privée doivent m'être communiquées sans que j'aie à les réclamer. Il s'agit d'un droit imprescriptible garanti par la Loi. Il m'est dû. Le P* m'en a privé.

Rappel 2 : Si le P* s'occupe de la gestion de mes biens en assurant lui-même le règlement des dépenses auprès des tiers, cet argent reste ma propriété. Je suis libre d'utiliser à ma guise la part de mes revenus et de mes biens qui reste disponible lorsque tous les frais sont acquittés. Lorsque j'en fais la demande au P*, il a obligation de me donner la somme dont j'ai besoin. Or, depuis le 11 juin 2015, je réclame que soient réévalués mes versements hebdomadaires. Cela ne s'est effectué qu'en mars 2016. Entre temps, le P* s'est autorisé à ignorer ma requête. Il ne s'est même pas cru obligé de motiver une décision arbitraire qui relève de l'abus de pouvoir.

Rappel 3 : Serait-elle sous protection judiciaire, une personne bénéficie de tous les droits dévolus à un citoyen majeur. Mais on n'a de droits que dans la mesure où on a les moyens de les faire respecter. Or, Ces moyens, derechef, le P* m'en a privé.

Observation 1. Des atteintes répétées et délibérées aux droits de l'Homme et à sa dignité sont rapportées dans ma lettre du 02/12/2015 adressée au Service de la Protection. D'évidence, il n'a jamais entendu parler des libertés fondamentales et de leur caractère sacré, puisqu'il les viole.

Observation 2. L'État français est lié par les conventions qui condamnent les outrages à la dignité humaine. Les nombreux rappels à l'ordre de la Cour européenne à son encontre le démontrent, excipant de sa souveraineté, il incline trop souvent à fermer les yeux

sur des pratiques du genre de celles qui sont dénoncées dans la LRAR évoquée. Monsieur le Défenseur des droits va dans le même sens que moi lorsqu'il relève les dysfonctionnements judiciaires en matière de droits de l'Homme en France.

Observation 3 : Qu'est-ce qui me vaut ce traitement qui m'est infligé ? Quel forfait ai-je commis ? Aucun. Je n'ai que le tort d'être en situation de faiblesse, isolé, sans défense, et d'être livré pieds et poings liés entre les mains de mêmes immatures à qui on a confié le flingue de l'autorité. Donc, il paraît que ma faiblesse est un crime, puisque je suis traité comme un criminel. Or, la faiblesse n'est un crime qu'aux yeux des régimes qui ont le culte de la force : les féodalités, les fascismes, Sparte... et la France, donc.

Pour le *bien* des « malades incurables », le IIIème Reich, a instauré la « mort miséricordieuse », on les a tués, en quelque sorte, pour leur rendre service, par mesure de protection. Dans la même optique, notre pays se livre au meurtre psychique en réduisant les gens à l'état d'objet, les dépouillant de leur humanité, dans leur intérêt, paraît-il. Les méthodes diffèrent, le moteur est le même.

Se reporter à la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme. Ces pratiques sont illégitimes car criminelles au regard du droit européen. La loi française profane la loi.

05/07/2016.

Privé de tous mes droits, je me retrouve, de fait et à mon corps défendant, mis en situation de « hors-la-loi » et ceci, au nom de la Loi précisément. Lorsque je demande une explication sur cet extravagant tour de passe-passe (lettre du 13/04/2015), regardant ailleurs, « on » feint de ne pas comprendre ce dont je parle.

Plus fort ! Ce traitement dont je dénonce avec force la brutalité, le P*, (note évoquée à la date du 12/05/2015) ose soutenir que je suis consentant pour le subir.

Comme l'était Mme Sylvie Velghe, je suppose.

06/07/2016.

Je rédige un hommage à Mme Sylvie Velghe, un texte critique dirigé contre la protection judiciaire.

Cherchant à me documenter, je n'ai pas trouvé grand chose du côté des médias. Ceux qui sont concernés de près ou de loin par l'affaire cherchent surtout à se dédouaner. « C'est pas moi, c'est lui ! » Comme d'habitude, quoi !

Pas d'indignation, pas de mouvements de masse, juste quelques regrets polis, même la compassion (sauf exceptions) est restée en surface, dictée par le souci des convenances et rien d'autre.

Certains ont parlé de revoir les lois pour améliorer la protection. Discours de circonstance. On ne tue pas la bêtise à coups de lois. On la force juste à avancer masquée, si ce n'est pas ici, elle sortira plus loin. *L'humanité a moins besoin de lois que de conscience.*

Quand nous voyons les comportements que je décris dans ces pages, tant de la part des tuteurs/curateurs que de celle de l'appareil judiciaire, sans parler de la masse de ceux qui préfèrent ne pas voir, quoi d'étonnant à ce qu'ils finissent par accoucher de pareilles monstruosité ? Sans conscience, l'homme n'est qu'une bête ou une machine, voilà le résultat.

16/08/2016.

Suite au rejet de sa conditionnelle, j'ai écrit un texte de soutien à Mme Jacqueline S*, une affaire de « maricide ». Question posée à l'institution : si nous rêvons la Démocratie comme une religion de l'humain (par opposition au bestial et au machinal), quand, pour remplir la fonction judiciaire, l'État se dote d'un instrument sans âme fermé à l'humain, n'est-il pas antidémocratique ?

Persécutée des années durant par un époux pervers, finalement, madame Jacqueline S*, désespérée, tue son conjoint s'aidant d'un fusil appartenant à ce dernier. Comme toutes les personnes que l'on présente comme faibles, madame Jacqueline S* n'est pas assez « tordue » pour couvrir ses arrières. Du reste, elle n'en avait cure, son but premier était de se libérer d'un cauchemar qu'elle ne supportait plus.

Observation numéro 1. Jacqueline S* a-t-elle pu être pendant plus de 40 ans (presque 50), le jouet d'un malade sans que nul ne le sache ? Non ! Conclusion, l'« État de droit » démocratique a manqué à ses obligations qui étaient de *garantir la sécurité* de Jacqueline S*.

Observation numéro 2. Par la voix du ministère public l'« État de droit » démocratique reproche à Jacqueline S* de s'être mal défendue, « elle aurait dû répondre par un acte proportionné, immédiat et nécessaire » nous dit-il. Qu'est-ce que c'est que ces âneries ?

Les pervers, naturellement lâches, ne s'en prennent qu'à des êtres faibles, qui ne savent pas se défendre. Que veut dire exactement « qui ne savent pas se défendre » ? Tout simplement qu'ils sont incapables de construire une stratégie de riposte efficace, c'est-à-dire adaptée, pour l'opposer à l'agression dont ils font l'objet. Son bourreau s'en serait-il pris à elle s'il l'avait sue en mesure de réagir de façon « proportionnée, immédiate et nécessaire » ? Non ! Donc, Jacqueline S* s'est fait brutaliser parce qu'elle était faible. La Justice l'a condamnée (en appel) à dix ans de prison ferme pour n'avoir pas su se défendre. Le constat est brutal : dans ce pays, « État de droit » démocratique, la faiblesse est un crime.

Pourquoi l'époux de Jacqueline S* n'avait-t-il pas été neutralisé ?

Au nom de quoi les tribunaux fondent-t-ils leurs verdicts sur le déni en écartant, la déclarant illégale, la vérité au motif qu'elle ne leur convient pas ?

Quand l'appareil judiciaire refuse d'accorder la liberté conditionnelle à madame Jacqueline S*, lisant les commentaires qui prétendent justifier cette décision, je vois bien qu'ils n'émanent pas d'esprits laïques et éclairés, mais bien plutôt du cerveau sectaire d'intégristes de type religieux châtrés par la doctrine. Elle n'a pas assez souffert ! Il faut la poursuivre jusqu'aux tréfonds de l'Enfer ! Il faut la détruire totalement ! Pourquoi ? Parce qu'elle est faible et que *dans ce pays, État de droit démocratique, la faiblesse est un crime !*

Avec la Loi française, ce n'est pas compliqué. Tu butes un tortionnaire, genre Barbe Bleue, de trois balles dans le dos, là-dessus, tu écopes de 10 ans de placard. Jusque ici, rien à dire. Enfin, si ! T'aurais pu lui rétorquer, à Mme la France, que si elle avait procédé elle-même au ménage, puisque c'était son boulot, t'aurais pas dû le faire à sa place. Mais passons. Lorsque le temps venu, tu poses une conditionnelle, on te la refuse, pourquoi ? Parce que tu ne prends pas la mesure de l'horreur de ton acte, tu ne le regrettes pas, en somme. C'est vrai, ça ! Ce pauvre Barbe Bleue, si gentil !

La France, non contente d'être incapable de garantir la sécurité de ses citoyens vulnérables, cf. Mme Sylie V* (ce qui ne la préoccupe manifestement pas), les condamne par surcroît à l'enfer au motif qu'elles sont faibles, conclusion : la démocratie c'est l'art de faire des saletés qui n'ont que l'air d'être propres.

17/08/2016.

Il me plaît de le rappeler : « *la loi appartient au Citoyen, et non aux juges qui n'en sont que les commis* ». En conséquence, le Citoyen en question s'autorise à mettre les points sur les « i ».

N'osant pas s'attaquer à cette monstrueuse excroissance qui vérole la France, (je parle de la Justice, car toucher à la putainerie tutélaire, ou accorder une grâce, par exemple, c'est empiéter sur le terrain sacré des juges autoproclamés de droit divin), politiciens, hauts fonctionnaires, élus, citoyens de la société civile, tous se renvoient la patate chaude. Résultat, l'État ne fait pas son boulot qui consisterait à juguler les débordements de la machine judiciaire en la remettant à sa place. Elle s'emballe, s'autorisant des outrances exorbitantes et inexplicables en raison de ce qu'elle ne répond de ses actes que devant elle-même.

Il faut virer les juges corrompus, les pourris, les vicieux, les pervers narcissiques qui, se prenant pour Dieu le Père, ne supportent pas la contradiction (la judicature en est farcie), les psychotiques (il faut quand même avoir une sacrée couche pour se croire tellement supérieur à ses contemporains que l'on peut se donner le pouvoir de les juger), les crétins (un crétin savant est chose commune, on le reconnaît à ce qu'il ne se pose jamais de questions, il souffre de théopneustie, pratique fréquente dans les plaids et qui consiste à se croire inspiré directement par le Ciel).

Ceci réglé, à l'ombre de Paul Didier, les magistrats intègres pourront œuvrer sereinement sans souffrir du discrédit que leurs pairs dégénérés font rejaillir sur eux.

Aux enculturés qui jugent excessifs mes propos, je conseillerai d'aller se faire greffer une conscience, de la sorte, devenus réellement humains, peut-être verront-ils où se trouve l'excès dans cette affaire. Quand la bêtise fait la loi, on voit mal ce qui pourrait

sortir des tribunaux ? De la Justice ? J'en doute,

18/08/2017.

Qu'est-ce que la démocratie ? Le petit Papa Noël démocratique est-il vraiment aussi bienveillant qu'on le dit ? En effet, quand nous observons l'espèce de religion qui se présente comme « démocratie », nous constatons que si elle est particulièrement attentive à protéger les intérêts des forts, des puissants, des accapareurs vicieux et de leurs clientèles, elle le fait souvent au détriment de la faiblesse, de la vulnérabilité, de ceux qui ne savent pas se défendre. La démocratie serait-elle une néo-féodalité ou une organisation de type spartiate ?

Que disent les choses quand elles se montrent à nous ? Prenant en compte ceux qui ne sont pas inscrits sur les listes, en France, plus d'une personne sur trois ne vote pas ou vote blanc. D'autre part, parmi les personnes qui se rendent aux urnes, 25 à 30 % se prononcent en faveur de partis dénoncés par les démocrates intégristes (ce qui ne prouve donc rien) comme « hors système ». Au total, au moins 50 % des Français ne croient pas à la démocratie. Si la « démocratie » était aussi évidente que le donnent à penser les fanatiques qui la servent, les électeurs ne voteraient-ils pas pour elle dans leur propre intérêt ? Pourquoi ne le font-ils pas ? Serait-ce qu'ils ne la voient pas ? Et s'ils ne la voient pas ne serait-ce pas précisément parce qu'elle n'existe pas ? À moins que la voyant, ce qu'elle leur montre d'elle leur paraît à ce point repoussant qu'ils préfèrent la tenir à distance et ne pas avoir affaire à elle.

Illustration avec cette lamentable affaire de Mme Jacqueline S*.

19/08/2016.

Résumons ! Nous avons, ici, les maîtres, là, les serfs ; ici, les dominants, là, les exploités ; ici, les jolies filles, là, les mâles conquérants ; ici, les vampires méritants et dodus, là, la vermine des parasites assistés ; ici, les femmes battues en prison, là, leurs bourreaux en liberté ; ici, les civilisés (ceux qui sont comme nous), là, les barbares (les autres) et tous sont « égaux en droit », conclusion, l'égalité est élastique.

Maître R*, interdit d'exercer pour avoir osé jouer les Socrate, Mme Sylvie V*, tuée par la négligence d'un système de la protection inhumain, Mme Jacqueline S*, victime d'un harcèlement odieux de la part de ceux qui, s'ils avaient fait leur travail, lui auraient épargné l'enfer qu'elle a vécu, Nathalie D*, assassinée par la psychiatrie, et cetera.

Si la France est la fille aînée de l'Église, quoi d'étonnant à ce que sa Justice soit celle de l'Inquisition ?

Lorsqu'elle passe l'individu au broyeur de ses lois, lesquelles sont pourtant supposées garantir ses droits, on peut se demander, puisque l'humain n'est pas son souci, ce qu'elle est, cette démocratie, et qui elle sert réellement.

La réponse est évidente, ses lois servent ceux qui ont les moyens de se payer les ténors du barreau, les meilleurs conseils, les avis des experts, de soudoyer les faux témoins, de s'acheter une moralité bidon et les cautions qui vont avec, et surtout qui peuvent faire pression sur les contradicteurs (les vrais témoins) pour les contraindre au silence. Puisqu'à la fin des fins la marche d'un pays dépend d'eux, l'intérêt général, c'est toujours l'intérêt des puissants, c'est donc naturellement que les lois les protègent en priorité.

Si l'on est faible, si l'on est isolé, si l'on est sans défense, on se retrouve comme Mme Jacqueline S* persécutée par ces mêmes institutions consternantes en ce qu'elles n'ont pas su assurer leur devoir de protection à son égard ou à l'image de Mme Sylvie V*, morte horriblement, abandonnée sans soins par une « protection judiciaire » qui se donne le droit de réduire à l'état de choses des gens qui n'ont que le tort d'être vulnérables.

Nous sommes tous égaux devant la Ferrari, mais il y a ceux qui ont les moyens de se l'offrir et il y a les autres. Avec la Loi, c'est kif-kif.

24/09/2016.

De quel droit me traite-t-on comme un objet ? Pas de réponse. Cette façon d'agir relèverait-elle du « normal » ? Question subsidiaire : ça veut dire quoi « normal » ? Parce que dans cette affaire, il semble que la monstruosité du P* soit « normale ».

« C'est alors la « normalité » elle-même qui devient énigmatique »,

écrit C. Dejours qui précise : « *la banalité du mal ne relève pas de la psychopathologie, mais de la normalité.* »

Face à des machines privées de la capacité de s'interroger et ne sachant qu'appliquer mécaniquement des instructions, faut-il se résigner ? Quand je me vois réduit à un état de passivité voisin de celui d'un quelconque accessoire, privé de tout moyen de défense, jusqu'au simple droit d'expression, censuré par le biais d'une « communication vicieuse », que dois-je faire ? Puisqu'on me donne la parole pour ne pas m'écouter, autant dire qu'on me muselle.

Car, c'est bien connu, « qui ne dit mot consent ». Donc, « on » prend le parti de me clouer le bec. Comment ? C'est simple, lorsque je dis quelque chose, « on » fait comme si je n'avais rien dit ou « on » me contredit en mentant sans vergogne (l'histoire du radiateur est typique), ainsi conclue-t-« on » de moi ne « disant rien » que je suis consentant. Comme la victime du viol. Il (ou elle) est d'accord, il (ou elle) n'a pas le choix.

Telles sont les méthodes en vigueur dans le milieu des tutelles/curatelles. La protection judiciaire consisterait-elle à tuer psychiquement ceux qui se placent sous son égide ?

Chosifié, coupé des informations concernant ma propre situation, dépouillé de mon identité, constatant que je n'ai plus le moindre droit, que me reste-t-il ?

Peut-être pourrais-je me livrer à un acte désespéré ?

Mais n'est-ce pas le but secret de la manœuvre ? Me pousser à quelque geste inconsidéré ? Ce qui offrirait à ceux qui me réduisent au désespoir d'en tirer argument pour me présenter comme un dangereux « asocial » qu'il faut neutraliser, de faire de moi un coupable. Attribuant à la folie ce qui n'est qu'une manifestation de la souffrance dont-ils sont responsables, et qu'ils n'entendent pas assumer (évidemment ! Puisqu'ils la suscitent subrepticement). Car c'est là une des fourberies qu'emploie la « raison ordinaire » pour masquer ses déficiences tout en fortifiant son autorité.

Au quotidien, les exemples ne manquent pas de gens qui, n'y étant pas prédisposés, sombrent dans la névrose obsessionnelle suite à des avanies répétées perpétrées par leur entourage (professionnel ou autre).

Quoi de plus facile que de pousser au désespoir un être livré à votre entière discrétion (et donc sans défense) en le spoliant de son droit d'être humain, et quand il bascule dans le raptus que de le présenter comme un dément, un déviant, un criminel, un asocial ? Sur quoi, on a beau jeu de l'ostraciser, de l'embastiller, de l'éliminer.

Dans la France féodo-spartiate, ce n'est pas lâche de s'attaquer aux faibles, c'est du civisme.

21/ 11/ 2016.

J'ai apporté ma voix à la nouvelle pétition du comité de soutien de madame Jacqueline S*.

Au-delà de son cas, ce sont les tentations fascisantes clairement affichées de nos dominants, s'en défendraient-ils, que je dénonce dans ce pays où la faiblesse est tenue pour criminelle.

Mais cette faiblesse, il ne faut pas la réduire au seul cas de Mme Jacqueline S*. Tous ceux, enfants, femmes, hommes, qui, un jour ou l'autre, se retrouvent en situation de vulnérabilité savent ce que c'est que de devenir personne, rien, un objet qu'on bouscule, piétine, écrase sans le moindre égard.

Même s'il est vrai qu'entre tous, ce sont les femmes qui sont le plus exposées. Pourtant, nous ne devons pas oublier les autres. De grâce, n'opposons pas les faibles aux faibles !

07/12/2016. LRAR au P*.

Ceux qui ont tué Sylvie V* sont des ordures..

Dans la LRAR reçue en décembre 2015 par le Juge des tutelles, j'accuse le P* de se livrer sur ses « protégés » à un travail de sape psychologique dont les effets sont reconnus par les professionnels de la santé mentale comme destructeurs. Je persiste et je signe.

Dans le courrier en question, je rapporte des faits accablants. S'y trouvent tous les ingrédients du parfait petit décerveleur, comment on peut pousser innocemment quelqu'un à « déjanter », sans intention de nuire décelable, et comment procèdent les P* et compagnie, niant la part d'humain dans l'autre, pour broyer la faiblesse en la tuant parfois inconséquemment, recourant pour ce

faire à des techniques éprouvées de déstabilisation mentale.

Il n'est pas étonnant que Mme Sylvie V*, tombée entre de telles mains en soit morte, assassinée par la bêtise et ce sous le contrôle des institutions de ce pays. [...].

« Démocratie ! République ! État de droit ! » Entre ceux qui votent pour des partis anti-démocratiques et les autres qui s'abstiennent, une majorité de Français ne croit plus au petit Papa Noël démocratique.

[...]. Lorsqu'on subit la « démocratie » dans sa version P*, on est fondé à affirmer qu'elle n'a de démocrate que le nom. C'est la loi de la violence, la criminalisation du faible, or la criminalisation du faible et sa sous-hommisation relèvent d'un modèle de type spartiate, fascisant. Quand l'État soutient et encourage le P* en laissant faire, les mots deviennent inutiles puisque les choses en se montrant en disent plus long qu'eux. L'État peut violer ses propres lois puisqu'il en a le pouvoir, qui peut l'en empêcher ?

Un système politique qui se dote de lois lui permettant de déclarer la vérité illégale en donnant raison à la bêtise finit toujours par confier le pouvoir aux pervers.

J'en ai déjà parlé, bon an, mal an, la France enregistre dans les 10000 suicides (et je ne compte pas ceux qui sont morts de n'avoir pas su se défendre). Sur ce nombre, combien y en a-t-il qui ont été causés par le moyen d'une gestion de l'humain qui précisément n'a rien d'humain ? Trois cent ? Cinq cent ? Mille ? Plus ? Le meurtre parfait, le meurtre légal. Car l'autruidicide est légal chez nous (puisque'il n'est pas illégal), et il tue beaucoup plus que les factions thanatomanes (Daesh ou autres). Qu'on l'étouffe sous la chape de silence n'enlève rien à cette réalité. On parlera à ce sujet de la saleté rampante d'une violence qui ne se voit pas. (En remarquant que les victimes de cette violence sont toujours des êtres vulnérables ou fragiles, et ce n'est pas par hasard).

Les autorités vous mettent entre les mains de gens irresponsables dont il est démontré que leurs comportements sont dangereux voire criminels puisqu'ils peuvent vous tuer incidemment. Pourquoi font-elles cela ? Pour vous protéger ! Et quand vous signalez des atteintes à votre dignité, que vous est-il répondu ? Vous fabulez, il ne se passe

rien. Bien sûr ! Puisque l'autruiicide est un meurtre légal, si vous en mourez, il ne se passe rien. Vu comme cela....

Demandez à Mme Sylvie Velghe !

Sous le contrôle de l'institution judiciaire, le P* me spolie de mes droits fondamentaux. Ses pratiques sont une combinaison d'enfantillages, de terrorisme, de perversité, de bêtise, d'ignorance, de lâcheté. On balance entre la désolation et la répugnance en face de ses agissements. Cependant, dans ce cas précis, puisqu'ils s'exercent sur des personnes vulnérables placées sous sa « protection », c'est surtout de la nausée qu'ils nous inspirent.

[...] Chaque fois que l'on met la kalach' de l'autorité entre les mains de la bêtise, on arme un terroriste. « C'est moi qui tient le pétard donc, j'ai raison ! » Quand vous êtes abandonnés pieds et poings liés à sa stupidité, que pouvez-vous faire ? Soit vous subissez en silence soit vous le regardez dans les yeux en lui demandant : « Quel effet ça fait d'être un abruti ? »

Quand des gens croient intelligent de se comporter bêtement, à quoi bon leur démontrer qu'ils sont bêtes puisqu'ils s'imaginent qu'il est intelligent de l'être. Alors, ils continuent leurs petites vexations, ils n'envoient pas les décomptes bancaires, ils ne s'expliquent pas sur leurs fautes, persistent dans leurs pratiques breneuses, continuent d'enfermer ma parole dans une bulle dont elle ne peut sortir. On a beau leur démontrer que ce sont des conduites criminelles, rien n'y fait, la bêtise ne peut pas reconnaître qu'elle est bête, sinon, elle ne serait pas bêtise. C'est du reste pourquoi elle n'avoue ni ne confesse jamais ses fautes.

Le scandale c'est que la bêtise a tué Sylvie Velghe, le scandale, c'est que ça ne dérange personne. Le scandale c'est que la France laisse faire et se tait.

8/12/2016. LRAR à monsieur le Juge des tutelles.

Ci-joint, carte Vitale + carte de mutuelle.

La situation a l'avantage d'être limpide : Protection = chosification (une prison qui ne dit pas son nom).

« Les droits de l'Homme » concernent uniquement les hommes, si je suis une « chose », ils ne peuvent s'appliquer à moi, attendu que les

« choses » n'ont pas le droit d'avoir des droits. À partir de là, il est normal que le P* me traite comme une « chose » en me privant de droits que je n'ai de toutes façons pas. (Voir détail dans mes divers courriers.) En particulier en ne tenant pas compte :

- a) que la personne, même sous protection judiciaire, bénéficie de tous les droits dévolus à un citoyen majeur ;
- b) que la protection juridique a pour finalité l'intérêt de la personne vulnérable, en favorisant, dans la mesure du possible, son autonomie ;
- c) que les lois nationales protègent l'individu en lui garantissant des droits ;
- d) que les chartes et traités internationaux condamnent les atteintes à la dignité humaine.

Bref, « je » est une chose. Pourquoi ou comment en sommes-nous arrivés à cette situation grotesque ? Mystère !

Fin 2014, j'ai vu débarquer chez moi le P*, une sorte de caisse enregistreuse mâtinée de presse-purée, machine avec laquelle on ne peut évidemment pas discuter (ce qui explique tout ou presque). Depuis lors, chez moi, le P* fait ce qu'il lui plaît, je n'existe pas, je suis sa « chose », c'est « normal ». Pourquoi se donnerait-il la peine de demander son avis à une « chose », encore moins de lui rendre des comptes ? Et pourquoi se gênerait-il puisque nous sommes dans un pays où il est légal de pousser les gens au suicide après les avoir démoli mentalement ?

À ce jour, depuis août 2016, je ne reçois plus de documents me concernant, pas même ma situation financière. Le P* auraient pu se tenir tranquille, respecter un statu quo dont j'avais décidé de m'accommoder, malgré son caractère idiot, mais c'est plus fort que lui, il faut qu'il fasse son numéro d'Ubu. Puisque cette situation (je parle de ma « chosification ») à l'air de relever de la « normalité », il me semble pertinent d'y répondre « normalement ». En d'autres termes dans un environnement où l'intelligence consiste à être le plus bête possible, je m'adapte.

Voici : les « choses » n'ont aucun besoin de soins, il faut être cohérent. Il est donc dans l'ordre que vous trouviez jointes à la présente ma carte vitale et celle de la mutuelle, objets dont une

« chose » peut se passer.

[...] J'exclue le P* de mon univers. Désormais, en cas d'extrême urgence je m'adresserai directement à vos services.

14/12/2016. *Courrier à monsieur le Juge des tutelles.*

Comme je l'ai déjà signalé, j'ai exclu le P* de mon univers [...] en raison de comportements irresponsables rapportés entre autres dans l'annexe de ma LRAR du 02/12/2015.

Puisque le P* n'existe plus, il ne peut évidemment plus m'envoyer de courriers. Voilà pourquoi vous trouverez jointe à la présente une lettre que je n'ai donc pas reçue (et encore moins lue) afin que vous la retourniez au néant dont elle n'aurait pas dû sortir.

20/12/2016.

Le témoignage de nombreuses personnes confrontées au régime des tutelles/curatelles l'établit formellement : c'est le système lui même qui est pourri.

Quand j'envoie mes cartes vitale et de mutuelle à la justice, cela signifie que je n'accepte plus d'être dépouillé arbitrairement de mon existence et réduit à l'état de chose par un pouvoir dont ses abus montrent qu'il n'est pas légitime.

La France a tué Sylvie Velghe comme elle laisse crever chaque années des milliers de pauvres gens innocents dont le seul tort est d'être faible, la faiblesse semblant être un crime aux yeux de sa Loi puisque ceux qui la persécutent sont rarement condamnés, ce qui revient objectivement à les encourager à persévérer dans cette voie.

Et quand cette Loi - monstrueuse car inhumaine, nous dit que la monstrosité n'est pas interdite - hop ! on y va gaiement, puisque ce n'est pas interdit, je suicide celui-ci, je laisse crever celui-là et ainsi de suite... Non, mais, ça va pas ?

Quant aux discussions byzantines sur les points de procédures...

Ce n'est pas une erreur de procédure ou une lacune de la Loi qui ont tué Mme Sylvie Velghe, elle est morte de n'avoir pas rencontré d'humanité autour d'elle ! C'est quand même pas compliqué à comprendre ! On n'a pas de conscience ou quoi dans ce pays ?

Remarquez, s'il n'y a pas de conscience, tout s'explique, la rafle du Vel'd'Hiv, le massacre (le 17 octobre 1961) de manifestants algériens à Paris, l'affaire du métro Charonne en 62, la non-intervention des troupes françaises (pourtant présentes sur les lieux) au Rwanda en 1994, la mort des Sylvie Velghe, la maltraitance des vieillards, ce régime abject des tutelles/curatelles, la chosification des personnes que l'on y trouve naturelle, et cetera.

LES ENCULTURÉS.

Journal de Philippe.

Extraits.

3

On dit qu'elle est cultivée d'une personne doté d'une conscience qui accumule un savoir dans le seul but de l'élargir. Lorsque c'est un singe sans âme qui s'encombre la mémoire de mille choses uniquement pour masquer sa bêtise, c'est un enculturé.

« Mieux vaut être bien défriché que mal cultivé. »

(Diogène le Cynoque).

02/01/2017.

L'abus de faiblesse consiste à exploiter la vulnérabilité, l'ignorance ou l'état de sujétion psychologique ou physique d'une personne en vue de l'inciter à prendre des engagements dont elle ne comprend pas pleinement la portée.

La loi française interdit de tirer avantage de la situation de faiblesse d'une personne.

L'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse est réprimé par la loi, art 223-15-2 du Code pénal.

Mais, via ses sicaire, les tuteurs et les curateurs, n'est-ce pas à de l'abus de faiblesse à quoi se livre sur ses « protégés » la « putainerie tutélaire » ? M'objecterez-vous.

« *La Loi, c'est la Loi, en particulier quand elle dit que la Loi ce n'est pas la Loi !* » Vous n'avez pas à contester ses décisions. Quand il est légal, l'abus de faiblesse c'est de la « protection ». Il ne faut pas tout confondre !

05/01/2017.

Au motif de les protéger, réduire des êtres humains à l'état de chose, comme le font les services de la Justice tutélaire, et le faire au nom des droits de l'Homme, c'est quand même troublant.

Ceci pour dire que si les organismes de tutelle peuvent se livrer à leurs exactions c'est uniquement en raison de ce que l'appareil judiciaire, c'est-à-dire l'État, ferme obligeamment les yeux sur celles-ci. De par la grâce de la sacro-sainte Loi, la personne sous protection devient une chose. Qu'elle soit entre les griffes de celui-ci ou de celui-là n'y changera rien, elle n'a plus le droit d'exister.

Dans la démocratie post moderne, la « chose » sous tutelle ou curatelle est un homme alternatif.

07/01/2017.

Quand je rapporte que mettre les gens sous « protection » équivaut à les incarcérer, je n'affirme rien, ce sont les faits qui le disent, et des témoignages par centaines.

Je ne demande pas pourquoi les choses marchent ainsi, en effet, je

sais qu'avec leur impudence habituelle les primates mal finis vont me répondre que les faibles n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes s'ils sont faibles ce qui revient à dire que c'est de leur faute. C'est facile de truquer le jeu quand on tient le flingue, il suffit de fabriquer les lois qui permettent de falsifier le réel pour l'aligner sur le discours dominant.

Alors pourquoi s'obstiner dans la voie sans issue d'une légalité fallacieuse puisqu'elle joue avec des cartes biseautées ?

Les « démocrates » n'ont jamais hésité à légaliser l'esclavage tant qu'il leur profitait parce que leurs lois sont précisément conçues pour servir l'intérêt des puissants. Ils ne font de l'humain que lorsque ça leur rapporte davantage que ça ne leur coûte.

Dans cette logique, les intérêts que sert le régime des tutelles-curatelles primant le bien-être des personnes qui tombent sous sa coupe, c'est tout naturellement que ces malheureuses sont froidement chosifiées au nom d'une « protection » criminelle.

22/01/2017.

L'être humain se différencie de la machine par sa faculté de disposer d'une parole authentique libérée des automatismes (ou des tics) de langage. Or, la « raison ordinaire » se caractérisant par son incapacité à sortir d'un discours prédigéré, standard, dûment formaté est d'ordre machinal. Par conséquent, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'elle soit sans conscience.

De là vient que les P* et consorts sont insensibles aux tourments qu'ils infligent à leurs protégés. Ils sont programmés pour développer leur business et en assurer la prospérité. Dans cette optique, ils appliquent sans discernement des procédures d'inspiration technocratiques et dénuées de la moindre compassion. Il sème la souffrance ? Et alors ? Il y a des dommages collatéraux ? Risques de suicide ? Et alors ? On ne fait pas d'omelettes sans casser des œufs. Nous touchons ici à la bestialité ou plus exactement à une sorte de « machinalité » monstrueuse de la part de ceux que je j'appelle des cyborgs pseudencéphales, transposition démocratique des S. S. Nazis. (La machinalité est au robot ce que la bestialité, ou la bêtise, est à l'animal).

Aucune place pour l'humain dans leur activité, la fonction « humain » n'étant pas opérationnelle car contre-productive (elle coûte trop cher). Le P* et ses semblables œuvrent sans se soucier de ce à qui ou à quoi ils sont confrontés, traitant également êtres humains, enfants, moutons, boîtes de conserves, saucisses, leur nature leur étant indifférente, ce ne sont à leurs yeux que des numéros portés sur des dossiers. Pour se montrer aussi fermé à la souffrance d'autrui il faut ne pas savoir ce qu'est la conscience, or, le seul moyen d'ignorer ce qu'est la conscience, c'est d'en être soi-même dépourvu.

Exemples de « bestialité civilisée » (car ce sont des gens « bien » qui la pratiquent). Dans les années 60, vivant en Ardèche, j'ai connu quantité d'enfants qui relevaient de l'Assistance publique. Ils étaient nombreux à être placés en famille d'accueil dans des populations rurales, essentiellement chez des petits exploitants agricoles où ces pauvres gosses étaient souvent traités comme des bêtes de somme.

Un jour, j'ai assisté à l'embarquement à bord d'un autocar d'un groupe de ces enfants. L'encadrement était assuré par le personnel de l'Assistance qui les traita comme du bétail, les chargeant dans le véhicule avec autant d'égard que s'ils eussent été des brebis ou des porcs.

Dans le sud-ouest de la France, il y a quelques années en arrière, un organisme qui s'occupe du placement de gosses en familles d'accueil avait retiré un enfant d'une famille pour d'obscures raisons de procédures liées au fonctionnement de l'organisme en question. Cette famille aimait et choyait cet enfant comme s'il était le sien.

Pour justifier son acte, le responsable de cet organisme n'a rien trouvé de mieux à dire qu'on ne plaçait pas les enfants pour qu'ils fussent aimés (sic !)

L'actualité quotidienne, particulièrement en milieu professionnel, fourmille d'exemples de ce genre. (Et nous ne parlons pas, concernant les individus, des pornographes que la « mode du suicide » réjouit).

Le P* n'a rien inventé, il ne fait que reproduire mécaniquement des comportements ayant normalement cours dans le monde actuel, il ne peut donc même pas en avoir conscience. Participant à la « banalisation du mal » sans y voir le moindre mal, il procède, au

fond, comme tout le monde. Comment pourrait-on discuter avec « ça » ?

Le P* est de la trempe des normopathes de Dejours dans le sillage desquels prolifèrent affections mentales, burn out, névroses, psychoses, suicides. Mais « on » préfère fermer les yeux. « On » se convainc qu'il est normal de traiter le prochain comme un objet.

Qu'en est-il de la tendance générale de la société et des autorités à nier les méfaits de cet ordre ? Constatant cette dénégation, M.-F. Hirigoyen dans son ouvrage « Malaise dans le travail » observe : *« Une attitude de déni semble la solution la plus facile, mais elle empêche de régler les problèmes rencontrés et de trouver des solutions de prévention. »*

Ou peut-être gagne-t-on à ne pas les régler ?

Définition de C. Dejours dans « Souffrance en France » :

« Normopathie » est un terme utilisé par certains psychopathologistes (Schotte, 1986; Mac Dougall, 1982) pour désigner des personnalités qui se caractérisent par leur extrême « normalité », au sens de conformisme aux normes du comportement social et professionnel. Peu fantaisistes, peu imaginatifs, peu créatifs, ils sont en général remarquablement intégrés et adaptés à une société où ils se meuvent aisément et sereinement sans être perturbés par la culpabilité, dont ils sont indemnes, ni par la compassion, qui ne les concerne pas ; comme s'ils ne voyaient pas que les autres ne réagissaient pas tous comme eux; comme s'ils ne percevaient même pas que d'autres souffrent ; comme s'ils ne comprenaient pas pourquoi d'autres ne parviennent pas à s'adapter à une société dont les règles, pourtant, leur semblent relever du bon sens, de l'évidence, de la logique naturelle. Réussissant bien dans la société et le travail, les normopathes se coulent bien dans le conformisme, comme dans un uniforme, et manquent de ce fait d'originalité, de personnalité.

21/02/2017.

Le système judiciaire de la « protection des adultes » est un presse-purée. Lorsqu'une machine est conçue pour réduire des carottes en

bouillie, elle écrase des carottes. Là-dessus, que survienne un lapin (par exemple votre serviteur), pour la machine, s'il est là, c'est qu'il est une carotte, point final, à rien ne sert au pauvre lagomorphe de protester. C'est amusant, mais seulement lorsqu'on n'est pas dans la peau du lapin. Le P*, étant calibré pour accomplir une tâche donnée, ne sait que l'exécuter sans se poser de questions. Qu'il broie ses carottes ! Mais au prétexte qu'il est privé de discernement devrais-je me déguiser en ombellifère et me laisser passer à la moulinette ?

Quitte à nous répéter, effectuons un petit retour sur les méthodes qu'emploie le P* (et ses émules) pour assouplir ses clients et les réduire à l'état de légumes (puisque de ceux-là seuls il sait et peut s'occuper) :

- Il procède en suscitant de menus désagréments appliqués subrepticement, indécélables, comme, par exemple, celle qui consiste à ne remplir que partiellement, voire pas du tout, les obligations qui sont les siennes. À qui vais-je me plaindre, puisque je n'ai que le P* comme interlocuteur ? Pris isolément, ce sont des « manquements » véniels, mais usants sur la durée. (*« Le harcèlement moral est une violence à petites touches, qui ne se repère pas, mais qui est pourtant très destructrice. Chaque attaque prise séparément n'est pas vraiment grave, c'est l'effet cumulatif des microtraumatismes fréquents et répétés qui constitue l'agression. Ce phénomène, au départ, est proche du sentiment d'insécurité dans les quartiers, décrit sous le terme d'incivilités. »* M.-F. Hirigoyen) :

- refus de la discussion ;
- c'est le supérieur hiérarchique qui fixe seul les règles d'une communication à sens unique ;
- refus de traiter d'égal à égal ;
- refus de la différence (en effet, je ne suis pas un légume) ;
- communication paradoxale (soutenir la vérité d'évènements notoirement faux) ;
- refus de nommer les choses (ainsi n'existent-elles pas) ;
- déni de l'agression : « Philippe C* invente ses plaintes ! », (la prime règle est d'éviter d'assumer sa part d'erreur) ;
- le P* instille en moi l'idée que je suis nul pour me faire perdre mes

moyens, voulant me pousser, car le croyant à force de l'entendre seriner, à le devenir vraiment, (un processus particulier où une personne devient ce qu'on lui reproche d'être). « *Les procédés de harcèlement moral, fondés sur une communication perverse, ont pour premier objectif d'ôter toute confiance en soi à la personne visée, afin de mieux la soumettre* » M.-F. Hirigoyen.

- empêcher de comprendre ;

Rappel. Le but des systèmes qui fonctionnent de la sorte (programmation psychologique) est d'obnubiler l'entendement de leurs proies afin de les contraindre à la soumission. On vise à désarçonner l'autre afin de ne plus avoir en face de soi un interlocuteur en état de réagir ni, par conséquent, de répondre.

23/02/2017.

Je n'entre pas dans le cadre des procédures du P* mais ce dernier, plutôt que remettre en question ses méthodes en se posant la question de leur adéquation me concernant, au lieu que d'adapter son action, préfère me briser en me réduisant à l'impuissance.

Je subis les expériences de Martin Seligman sur le « désespoir appris ». Isolé, sans possibilité de fuite, sans aucun moyen de me dérober ni de me défendre, livré pieds et poings liés (comme dans la parabole du viol) aux rouages d'un robot sans âme. Réduit à l'état d'objet, devrais-je apprendre à renoncer à lutter, à l'instar de ce pauvre chien du test ? La protection judiciaire consisterait-elle à briser psychiquement les individus qui ne vont pas dans le moule en les accourcissant par-ci ou en les étirant par là façon Procruste comme le fait le P* ?

Une sorte de meurtre psychique, parce que c'est très exactement le résultat auquel aboutissent les manigances du P*, la liquidation psychique de l'individu visé. Maintenant, on peut très bien préférer ne pas le croire. Après tout, il y en a qui soutiennent que les camps d'extermination n'ont pas existé ou que les viols sont des fantasmes.

Mes besoins sont simples : être assisté, épaulé, conseillé, dans les tâches du quotidien par lesquelles je suis rapidement débordé. Pour le reste, penser par exemple, je n'ai aucun besoin d'être supervisé par des ergastulaires demeurés qui ne savent pas ce que cela veut

dire. Me mettre des menottes et un boulet au pied, avec une STASI butée sur le dos, que voilà une singulière idée de la protection et de la réadaptation !

Que cet organisme n'ait pas conscience de la portée dévastatrice de ses agissements ne l'excuse pas (« *Un harcèlement extrêmement destructeur peut se mettre en place sans qu'il y ait au départ d'intentionnalité malveillante* », signale M.-F. Hirigoyen). Ceci dit, concernant la nature des intentions du P*, il reste un doute. Parce que cette pertinacité dans la volonté de ne pas me communiquer des éléments qui me sont dus suscite plus que de la suspicion. Il est impossible que l'on puisse trouver cela « normal », sauf dans un pays où la monstruosité est légale.

Je n'entre pas dans le moule de la « protection » du P* et comme l'appareil judiciaire ne peut le comprendre, on se demande ce qu'il faut faire. Eh, bien ! On change le moule. Au nom de quoi devrais-je me laisser décérébrer ? Ou peut-être faudrait-il que je me suicide ? Pourquoi pas, après tout ?

Un de plus, un de moins, qu'est-ce que ça peut faire ?

25/03/2017.

Retour sur le « putelangue » alias « médiocre ».

Une bonne pensée dépend d'une communication saine, or, les pratiques dont usent les médiocrates s'articulent invariablement autour d'une intention manipulatrice. La parole est triturée, déformée, gauchie, instrumentalisée dans un esprit totalitaire qui évacue l'humain. Dans ses messages dominant double langage, injonctions paradoxales, dissimulation, réticences, mensonge, déni, désinformation. Comment s'y retrouver ? Confronté à un univers schizoïde dans lequel se superposent des quasi-réalités contradictoires, comment ne pas « perdre les pédales » ?

Tout système de croyance repose sur un discours accepté par tous (c'est-à-dire mis en commun, qu'il soit vrai ou faux importe peu) et qui prétend restituer rationnellement l'environnement. Par conséquent, pour réorienter la croyance, il suffit de manipuler ce langage.

On n'est plus pauvre, on est économiquement faible ; on n'est plus

chômeur, on est demandeur d'emploi (ou fainéant) ; on n'est plus aveugle, on est non-voyant ; on n'est plus arabe, on n'est plus noir, jaune, métis, sémite, on est issu de la diversité ; il n'y a plus de bombardements des populations civiles, il n'y a que des dommages collatéraux ; on n'est plus un vieux, on est un senior ; il n'y a plus d'expulsion, il n'y a que de l'éloignement forcé ; on ne contraint plus, on « normalise » ; on ne licencie plus, on ajuste les effectifs ; on n'est plus un vagabond, on est un S.D.F. ; on n'est plus un mendiant, on est dans la précarité ; il n'y a plus de viols, il n'y a que des rapports non consentis.

Ce « *langage totalitaire* » s'appuie sur un vocabulaire conçu pour travestir, édulcorer, contraindre le réel à dire ce qu'il ne veut pas dire, arrivant, au passage (un vrai tour de force), à démontrer que « *La Vérité* » est fausse (ou qu'elle n'existe pas). Il construit une parole qui refuse d'identifier clairement les phénomènes, se cantonnant dans le flou, l'indécis, l'à-peu-près, l'innommé, l'inexact voire le contresens. « On » ne nomme pas les choses, ce qui n'est pas nommé n'existant pas. (Exemple des « faits alternatifs » ou de la « post-vérité » de Trump ; la justice et le P* niant la proposition « *Philippe C* est un homme* » afin de justifier le pouvoir qu'ils s'octroient abusivement de le priver des droits afférents à cette condition)

La vérité ? Il n'y en a plus. C'est le règne de la violence, du vice, de la duplicité. La raison ne peut être que la raison du plus fort, qui, en général, est aussi le plus bête. « *Le chef a toujours raison. Ein volk, ein Reich, ein Führer !* ». Reposant sur la violence, une hiérarchie terroriste gouverne. « *J'ai le pouvoir, donc j'ai raison* ». La détention de la kalach', ça aide à ne pas penser. Je flingue donc je suis. « *Le cynisme, le mensonge et le non-respect de la parole donnée deviennent monnaie courante. [...] Entre le mensonge et la langue de bois, personne ne peut plus avoir confiance. [...] on finit par considérer comme normaux les abus de pouvoir, les manipulations, la corruption, les dérives mafieuses.* » (M.-F. Hirigoyen). Pire, au quotidien, tous, nous assaisonnons nos discours avec ce « langage totalitaire » auquel chacun de nous est contraint d'adhérer, à défaut, « on » est un factieux, un inadapté ou un fou. Sanction : l'autorité vous montre du doigt, le groupe vous exclut.

27/03/2017. Lettre à monsieur le Maire.

Objet : Restitution de carte électorale

Je suis depuis 2014 sous curatelle renforcée, une sorte de régime juridique d'exception semblable au système des lettres de cachet de la monarchie. Concrètement, avec la protection judiciaire des personnes vulnérables, un citoyen peut se voir dépouillé des attributs de son humanité, interdit de vivre, ravalé à l'état de chose. Sous-hommisation = chosification, on dénie à des êtres humains leur droit d'exister. Étrange démocratie que celle où l'on stigmatise des pauvres gens dont le seul tort est d'être sans défense, où on les déshumanise avant de les confier pieds et poings liés aux soins de cerbères abrutis et pervers qui en font leurs joujoux.

Les personnes que ciblent ces mesures de tutelle et curatelle ne sont ni des terroristes, ni des criminels, ni des déments. Elles souffrent simplement d'invalidités diverses qui les rendent socialement fragiles. Ceci fait-il d'elles des objets ? Les atteintes aux droits de l'Homme effectués sous le couvert de cette farce juridico-mafieuse de la « protection » sont dénoncées depuis des années, en France, mais sans résultat. Pourquoi ?

Les Institutions et la Loi sont respectables si, (et uniquement si,) elles sont légitimes, à défaut, que valent-elles ? Des institutions qui violent les principes qui la fondent (les droits de l'Homme) sont-elles légitimes ? Des lois qui, au nom de la Loi, mettent des personnes hors la loi sont-elles légitimes ? Des individus qui, détenant un pouvoir, abusent de ce pouvoir sont-ils légitimes ? Dans un pays qui proscriit la peine de mort, est-il légitime de pousser les gens au suicide ? En effet, lorsqu'on est désarmé, isolé, impuissant, qu'opposer à cette monstruosité de la chosification, sinon le renoncement à la vie comme l'a fait Sylvie V* (Tourcoing, 2016) dont le cadavre momifié interroge et accuse la « démocratie » et ses lois ?

Lorsque l'appareil judiciaire me chosifie, il me déshumanise, il me prive de toute dignité, il m'interdit d'exister, en ne me reconnaissant pas la faculté de penser il me prive de celle de choisir. À ses yeux, je n'ai plus aucun droit, c'est-à-dire plus de devoirs. Voter n'a donc pas de sens pour la chose que l'on a faite de moi, puisqu'il s'agit d'un

droit à la fois que d'un devoir, du reste, pourquoi irais-je cautionner par mon vote un ordre barbare qui estime « légal » de réduire des êtres humains à l'état de chose ?

01/04/2017.

J'ai reçu un nouveau document mutuelle. *Mais pas ma carte vitale.* Ce qui me conforte dans mon idée que Mme Sylvie Velghe est morte assassinée par l'indifférence. Elle aurait dû être soignée, elle ne l'a pas été.

05/04/2017. Question aux candidats à la présidentielle sur le problème des tutelles/curatelles.

Notamment par rapport à leur position concernant la violence judiciaire d'une magistrature péniaphobe, (je veux dire qu'elle hait les pauvres et les faibles,) et même proaryenne, puisqu'elle :

1) utilise sur des gens sous tutelle les mêmes méthodes que celles qu'employaient les nazis à l'égard de leur propres dysgénètes, les ravalant à l'état d'objets, (c'est-à-dire en clair, qu'il les « sous-hommise », qu'ils les « hilotise », ou, terme que je préfère, qu'ils les chosifient) ;

2) couvre juridiquement le racket de crapules, lesquelles, abusant de l'incapacité de se défendre où se trouvent les pauvres gens placés sous leur férule scélérate (*leurs vaches à lait*), en profite pour les plumer éhontément. (*Ce sont des bovins O.G.M., croisés poules aux œufs d'or*).

Bref,

- vont-ils enfin obliger la Justice des fripouilles à respecter les droits de l'Homme avec lesquels, pour l'instant, elle se torche sans pudeur, ce qui, en passant, lui fait perdre toute légitimité et donc tout respect ? (Qu'elle le veuille ou pas, c'est ainsi.)

- Vont-ils se décider à liquider ce viol de la démocratie que constitue l'impunité dont bénéficient les magistrats autocrates lorsqu'ils brisent l'existence de personnes innocentes ?

- Les gens qui tuent Sylvie V* et ses semblables, tuteurs, curateurs, juges, et cetera, ces criminels qui les déshumanisent, qui les

dévalisent, pourront-ils continuer tranquillement leurs turpitudes puantes, ou vont-ils enfin rendre des comptes ?

- Ceux qui ont été atteints dans leur dignité et/ou spoliés dans leurs biens seront-ils dédommagés ?

- En résumé, vont-ils, oui ou non, faire de ce pays une démocratie digne de ce nom, j'entends par là humaine, au lieu que cette farce féodo-spartiate mue par des instincts bestiaux qu'ils nous jouent depuis des décennies ?

06/04/2017.

Le juge des tutelles m'informe par LRAR qu'il subroge au P* une autre association pour assurer ma « protection ».

Ça ne me fait ni chaud, ni froid. Je me sens un peu comme dans un sous-marin en train de couler au type à qui l'on donnerait un parachute « au cas où ».

Au cas où quoi ? Je l'ignore.

Je sors de deux ans et demi passés sous la fêrule destructrice des cyborgs pseudencéphales du P*, une clique de robocops détraqués, ou peut-être s'agit-il de singes mal finis, (je n'ai jamais pu le déterminer avec certitude,) bref, c'est de toutes façons dépourvu de conscience, et aujourd'hui on prétendrait m'en mettre une autre sur le dos qui fonctionnera exactement sur le même mode ? C'est non ! Une fois m'a suffit. Je n'ai pas l'intention de continuer à vivre par procuration une existence qui ne m'appartient plus en raison de ce que des matons obtus se sont permis de me la confisquer au nom d'une loi monstrueuse incapable de distinguer un homme d'une chose.

11/04/2017. Lettre à un candidat.

Je ne suis pas certain que soient bien perçus les écueils soulevés par la question de la protection judiciaire des adultes vulnérables.

Comment fait-on quand on n'a plus le droit d'avoir des droits ? Quand des quidams s'autorisent à nier votre qualité d'humain (c'est donc criminel) en vous réduisant au statut d'objet ? Quand on n'a pas accès à la parole, (étant entendu que donner la parole à quelqu'un

que l'on a décidé de ne pas écouter revient à le bâillonner) ?

Parlons du Vel' d'Hiv puisque le sujet revient périodiquement à la mode. La rafle a eu lieu en juillet 42 mais ce genre d'exercice, la France la pratique encore aujourd'hui, en 2017, car les responsables de cette saleté existent toujours, ou du moins leurs épigones. Bien sûr, elle le fait en douce, dans ses arrière-salles, à l'abri des regards. Voyez comment sont traitées, de nos jours, les personnes vulnérables sous « protection judiciaire » ! Oh ! Ce ne sont plus des Juifs, non ! Ce sont seulement des pauvres gens qui ne savent pas se défendre. Ni des criminels, ni des déments, ni des terroristes, leur seul crime est d'être faible dans un pays qui n'honore que la force, la violence et le vice, ça ne vous rappelle rien ?

Vous savez comment elle fait, la justice française pour régler le problème de ses « dégénérés » ? Elle viole ses propres lois, celles qui garantissent les droits de ses citoyens, et elle bafoue les traités internationaux auxquelles elle est tenue par des conventions. Comme l'ont fait les hygiénistes de naguère, elle « sous-homme » ses dysgénètes en commençant par les priver de tout recours légal. Oui ! Ils n'ont plus le droit d'avoir des droits. (Enfin, si ! Ils ont des droits, mais comme on veille à ce qu'ils n'aient pas les moyens de les faire respecter, ça revient au même).

Ainsi voit-on, par le biais de son appareil judiciaire, que l'État français se donne le pouvoir de transgresser la loi au nom de la loi ! En 1945-46, à Nuremberg, des types ont été condamnés pour avoir dépouillé leurs semblables de leur dignité, pour les avoir « sous-hommisés », mis au ban de l'humanité, exclus de la collectivité. Comment se fait-il, en ce début de vingt et unième siècle, que ces mêmes énergumènes, ou leurs disciples, viennent imposer leur idéologie sélective à ce pays ? Leur absence de réaction donne à penser des citoyens qu'ils ne se rendent pas bien compte de ce que cela implique : la France fonctionne comme un État totalitaire.

Avec « la protection des personnes vulnérables », elle a fabriqué une zone de non-droit, une sorte de Guantanamo juridique à la sauce francisque. De la sorte, privant ses « sous-hommes » de leur qualité d'humain, de leur dignité, elle en fait des choses, elle se donne le pouvoir de leur confisquer leur existence, leurs biens (comme on l'avait fait aux Juifs), de les ignorer, de les briser, de les liquider.

Alors, (j'y reviens), comment fait-on quand on n'a pas le droit d'avoir des droits ? Quand la Justice française réduit les innocents à l'état de choses au nom d'une loi qui viole ses propres lois ? Quand l'égalité devant la Loi n'est qu'une pure fiction ? (Car pour avoir des droits il faut avoir les moyens de se les payer). Quand on « sous-hommise » les faibles afin de justifier le droit que l'on se donne de ne pas les entendre ? (Sans compter que les « sous-hommes-choses », c'est plus facile à éliminer « proprement », voir cas de Mme Sylvie Velghe).

Et surtout, comment fait-on lorsque l'on se trouve en face de personnes qui refusent de nommer les choses afin de pouvoir nier leur existence ? (Les citoyens de ce pays préférant ne rien voir pour pouvoir regarder comme normale et conforme à leur démocratie bancaire cette aberration.)

Certains vont poser des bombes, ou arroser les rues à la kalachnikov, d'autres sombrent dans l'alcool, la drogue, la psychose, ou s'abrutissent dans des échappatoires plus ou moins constructives, ou encore, ne sachant plus pour qui voter, votent pour n'importe qui, et puis il y a ceux qui choisissent de mettre fin à leurs jours.

Au fond, qu'est-ce que ça coûte de perdre une vie qui ne vous appartient plus puisque des imposteurs (des pseudo-démocrates) vous l'ont volée ?

11/04/2017.

Le suicide n'est pas un choix. Personne ne veut mourir. Le suicide fonctionne comme une issue de secours. On l'emprunte précisément lorsqu'il n'y a plus de choix possible. Le suicide est absence de choix. La question n'est donc pas de savoir pourquoi tel ou tel se suicide mais d'expliquer comment il a pu se retrouver dans une situation qui ne lui laissait aucun choix.

Ou qui l'y a mis.

18/04/2017.

Ils nous affirment qu'ils ne sont pas racistes (mais alors, pas du tout) dans le même temps qu'ils excluent à tour de bras, ne voyant pas que *les personnes vulnérables sont des étrangers comme les autres.*

« Ils », ce sont les bêtes démocrates modernes.

Exemple, les petits Ubus de la putainerie tutélaire qui dépouillent une personne sans défense de sa dignité, de son libre arbitre, de son existence, niant son humanité, le manipulant comme on le ferait d'un animal ou d'un jouet sans avoir la moindre idée de ce que peuvent avoir de pervers leurs agissements (car pour eux ils sont naturels), que disent-ils ? Qu'ils brisent leurs « protégés » et font d'eux des choses dociles pour leur propre bien. Ils ne les torturent pas, ils les protègent. En plus, c'est légal donc c'est forcément intelligent. Et ils ont beaucoup de chagrin lorsque, au lieu de les remercier, ces demeurés larvoient, récriminent et se rebiffent. Quelle ingratitude !

« De toutes façons, nous sommes de bons démocrates, ça ne se voit pas ? Nous chantent-ils, alors, où est le problème ? »

Bah... Les nazis aussi étaient très gentils si on va par là.

Dans la vie courante, la plupart étaient exemplaires : polis, vertueux, corrects, irréprochables, comme tous ceux qui donnent des leçons de « respect », je pense en particulier à la France et à ses démocrates, à son État, à ses institutions, à son appareil judiciaire et à leurs nervis de la putainerie tutélaire, tous ces gens pour qui les personnes vulnérables ne sont pas tout à fait humaines. Le respect de cette engeance, c'est un peu comme la parole d'un escroc ou l'amitié d'un nazi, il vaut que tchi.

La France a fait de moi sa chose, je lui rends son amour !

Et je le fais avec la monnaie de son respect.

Comment des personnes de bonne foi, car elle le sont, arrivent-elles à ne pas voir ce qu'elles ont sous les yeux ? Ingénuement convaincues de bien faire, elles se comportent comme des ordures.

« La zone du monde qui est déniée par le sujet, et où la faculté de penser est suspendue, est, par compensation, occupée par le recours aux stéréotypes. A la place de la pensée personnelle, le sujet reprend un ensemble de formules toutes faites, qui lui sont données de l'extérieur, par l'opinion dominante, par les propos de « café du commerce ». Dans cette zone, il y a suspension de la faculté de juger. » nous confie C. Dejours en signalant le propos de H. Arendt : *« C'est cette absence de pensée — tellement courante dans la vie de tous les jours où l'on a à peine le temps et pas davantage l'envie de s'arrêter pour réfléchir — qui éveilla mon intérêt ».*

Ici réside le problème majeur de la bêtise, elle ne pense pas. On ne saurait affirmer qu'il est nazi d'un démocrate qui souffre de bêtise. Mais étant comme lui sans conscience, dans leurs conséquences ultimes, ses actes s'avèrent également nuisibles et dangereux.

Beaucoup de braves gens qui ont copiné avec les nazis, ou les ont servis, l'ont fait moins par conviction que par bêtise.

24/04/2017. Lettre aux démocrates.

Présidentielle, lendemain de premier tour.

D'un côté, on incarcère des indigents pour le vol de quelques menues denrée alimentaires, et de l'autre, exactions, corruption, magouilles, détournements de fonds aux montants vertigineux, on voit d'infests scélérats brassant les milliards détournés du bien commun ne s'exposer qu'au risque d'amendes ridicules (en regard de leurs avoirs) qui ne blessent que leur ego, ou, au mieux, à des peines de sursis sans rapport avec la gravité des dommages qu'ils occasionnent.

Oui ! D'une telle démocratie qui honore la violence et tient la faiblesse pour criminelle en hilotisant ceux qui souffrent d'être vulnérables, on peut dire qu'elle est d'une brutalité spartiate. Mais ses citoyens en sont fiers, puisqu'elle n'est pas raciste.

Comment, dans une démocratie spartiate, l'opinion publique et les tribunaux tranchent-ils entre les faibles et les violents ? Selon eux, les vrais parasites ce sont les premiers. Quant aux seconds ? Mon dieu ! On ne va quand même pas s'en prendre à des gens si méritants !

Aujourd'hui, le 24 avril 2017, cette timocratie spartiate pour qui nous sommes des sous-hommes, elle qui nous a réduits à l'état de « choses » moi, nous, tous les faibles, elle qui a nié notre humanité, qui nous a « suicidés » voici qu'elle nous demande de voter pour elle contre la « barbarie » !

Nous sommes très naïves, nous les « choses », nous ne voyons pas très bien la différence entre, d'une part, la brutalité civilisée et donc sournoise d'une démocratie spartiate qui hait la faiblesse et, d'autre part, la barbarie xénophobe des fascistes (ou de gens présentés comme tels). À nos yeux, c'est kif-kif, *un faible est un étranger comme un autre.*

Avant de faire des gens vos « choses », gentils démocrates naziïdes, réfléchissez ! Les choses ne possèdent pas de conscience.

02/05/2017. *Réflexions d'entre deux tours.*

Les commémorations. C'est cool, ça marche bien, c'est porteur. Les résistants, la Shoah, Oradour-sur-Glane, le pauvre ouvrier maghrébin assassiné par la barbarie. En parlant d'hier, on évite d'aborder de ce qui fâche aujourd'hui.

En passant, pourquoi oublier les mutins martyrs de 1917, et de 40 à 44, ces dizaines de milliers de malades que la France a laissé mourir de faim dans ses hôpitaux psychiatriques, et les harkis abandonnés, et 62, Charonne. On a la mémoire sélective ?

Dans ce pays, on immole froidement des innocents sur l'autel du réalisme (alléguant le bien de tous), quitte à leur tisser quarante, cinquante, soixante ans plus tard de jolies couronnes avec, en toile de fond, excuses publiques, flonflons et défilés de polichinelles. Tu parles qu'aux cadavres des victimes, ça leur fait une belle jambe, ces simagrées vicelardes autant que gerbantes ! Alors, nous, les innocents, éternelles hosties de cette scélératresse d'une France élitiste, nous en avons marre de ses magouilles, qu'elle n'attende plus de nous que nous la cautionnions alors même qu'elle nous égorge.

On nous présente telle candidate au mandat suprême comme raciste, xénophobe, antisémite. Et qui nous dit cela ?

Des prétendus démocrates qui détestent les humbles, les pauvres, les faibles, les déshérités, qui réduisent leurs citoyens de seconde zone à l'état de chose ou qui, sans état d'une âme qu'ils n'ont pas, les envoient se suicider à la pelle ; des démocrates qui haïssent la vulnérabilité, qui la persécute, la criminalise en même temps qu'ils absolvent la violence et le vice des dominants ; des démocrates que ça ne dérange pas de voir des femmes sur le pavé avec leurs gosses dans les bras, qui n'ont cure des travailleurs sans toit, qu'indiffère la condition d'hommes, de femmes, d'enfants vivant parqués comme du bétail, des démocrates qui trouvent normal que la psychiatrie broie des innocents, et juste que des personnes vulnérables soient abusées par ceux qui devraient les protéger ; des démocrates que ne gêne pas la situation de celles et ceux qui, sans défense et isolés, vieux et/ou

vulnérables deviennent les punching-balls ou le jouet de pervers ; des démocrates qui regardent avec tendresse les salariés se faire jeter à la rue pour arrondir les bénéfiques d'actionnaires prospères (car tant que la finance marche, l'essentiel est sauf).

Le xénophobe haineux qui ostracise un étranger en raison de ses origines, voudra-t-on me dire ce qui le distingue de ces démocrates-là qui persécutent et écrabouillent de braves gens dont le seul crime est d'être faible ? Je trouve également nauséabonds le mérite aryen des démocrates et le « chacun chez soi » des patriotards.

Que les populations plus ou moins privilégiées se tournent vers ceux qui leur donne la gamelle, qu'elles fassent des mamours aux mémaîtres auxquels elles doivent leurs maisons, leurs jobs valorisants et lucratifs, leurs séjours au ski, leurs vacances exotiques, leur stock-options, leurs parachutes dorés, il n'y a rien à dire, c'est normal qu'elles défendent leur nonos en léchant la main qui les flatte. L'égoïsme n'est en vérité qu'un altruisme tourné vers soi, alors, pourquoi pas ?

Mais les autres, ceux qui bossent uniquement quand on a besoin d'eux, les travailleurs jetables que l'on bazarde dès lors que leur rentabilité ne répond plus aux attentes des accapareurs, ces pauvres gens qui ne sont au fond, que des larbins, des outils, des bêtes de somme, au mieux, des animaux de compagnie, des accessoires utiles au confort de crésus autolâtres, pourquoi iraient-ils, en votant pour eux, conférer l'illusion d'une légitimité qu'ils n'ont pas, à ces démocrates tendance pur-sang qui méprisent la vile populace ?

Faut pas rêver, si tu tombes, ils ne se souviendront pas que tu t'es battu pour eux. Ils te lâcheront. Tu n'es pas des leurs. Souviens-toi des harkis !

Quant aux stipendiés de la kleptocratie, de droite comme de gauche, tous ces politocards des partis dits institutionnels, qui, depuis quarante ans, en poussant, à force d'exaspération, le peuple besogneux dans leurs bras, font la courte échelle aux extrémismes, les exhaussant si bien que les voici désormais à portée du pouvoir. Eh bien, qu'ils se démerdent ! Ce qu'ils ont fait, qu'ils le défassent !

05/05/2017. Lettre à la France.

Quand le Front populaire gouverne, l'appareil judiciaire sert le Front populaire ; Daladier arrive ? L'appareil judiciaire sert Daladier ; que survienne Pétain, l'appareil judiciaire sert Pétain ; lorsque le Gouvernement provisoire débarque, l'appareil judiciaire sert le Gouvernement provisoire ; voici que la quatrième République s'installe, l'appareil judiciaire sert la quatrième République ; Mammon prend le pouvoir, l'appareil judiciaire sert Mammon. Ce n'est pas bien, ce n'est pas mal. Un outil ne possède pas de conscience. Son rôle est d'appliquer les lois édictées, concoctées, bricolées par nos élus, des gens qui sont censés obéir à l'intérêt général (mais dont on ne sait jamais ce qu'ils représentent réellement). La pennon judiciaire va toujours dans le sens du vent puisque telle est sa fonction. C'est ainsi.

Nous possédons un appareil judiciaire exemplaire. Sous le régime de Vichy, hormis Paul Didier, tous les juges ont prêté serment au maréchal Pétain. Aux ordres des collabos, ils ont d'abord condamné les résistants, puis, quand est venue la libération, toujours attentifs à bien servir les intérêts de l'État français, ils ont châtié les collabos pour faire plaisir aux résistants. On ne peut rien leur reprocher, ils ne votent pas les lois, eux, ils les appliquent.

Il faut le dire, mieux vaut de mauvaises lois que pas de lois du tout, mais concernant celles qui encadrent la protection des adultes vulnérables, elles ne sont pas simplement mauvaises, elles sont gerbantes. La valeur première, c'est l'humain, la Loi n'est là que pour le servir. Quand la Loi pestilentielle des tutelles asservit l'humain et le dépouille de sa dignité pour en faire une chose, qui sert-elle ?

Si, s'attachant à suivre leur saint Livre à la lettre, les prêtres de la Loi, au nom de leurs droits, sacrifient des humains sur l'autel des procédures, me dira-t-on en quoi leur comportement diffère de celui des religieux fanatiques ? « La loi, c'est la loi ! » Islamisme radical, catholicisme intégriste, juridisme obtus, même slogan.

Le caractère sacré de la loi ? L'attitude qui consiste à se prosterner dans le temples de la loi en attendant l'oracle fumeux de prêtres charlatans, ça n'est pas de la Justice, cela, c'est de l'idolâtrie, or, l'idolâtrie finit toujours par construire des bûchers sur lesquels elle jette des sorcières qui n'existent pas. (Ou des adultes vulnérables).

Sauf raisons impérieuses, l'appareil judiciaire ne peut pas se donner le droit de déchoir une personne de sa dignité d'humain, de lui voler son identité, de la ravalier à l'état d'objet, de la chosifier, et quand il le fait malgré tout au seul motif que c'est lui qui tient le flingue de l'autorité, que l'on m'explique en quoi il est normal que la démocratie ait des méthodes identiques à celle des staliniens ou des fascistes ! Ça peut plaire, ça peut déplaire, mais c'est ainsi. Ce n'est pas en refusant de nommer les choses quand elles se montrent à nous que nous ferons avancer l'humanité sur la voie de la conscience.

Alors, France ! De quel droit nous réduis-tu, comme l'a fait avant toi Vichy sous la botte nazie, nous, les adultes vulnérables, à l'état de chose, de sous-hommes, d'untersmenschen ? Je t'écoute !

08/05/2017.

Les atteintes aux droits de l'Homme effectués sous le couvert de cette farce juridico-mafieuse de la « protection » sont dénoncées depuis des années, en France, mais sans résultat. Pourquoi ?

- « On » fait l'aumône aux « protégés » avec leur propre argent, les réduisant à la portion congrue, dans une condition voisine de l'indigence.

- Outre leurs biens, « on » leur confisque leur existence, les réduisant à végéter (ce qui n'est pas vivre).

- « On » envahit leur espace mental, leur interdisant de penser en leur imposant ce qu'ils doivent (ou ne doivent pas) savoir c'est-à-dire ce qu'ils doivent croire.

- « On » prend ces gens, « on » nie leur humanité, « on » en fait son joujou, là-dessus « on » s'autorise d'user d'eux à sa convenance. Moins que des chiens, moins que des « nègres », moins encore que des « sous-hommes », « on » les ravale au statut de simples accessoires.

On connaît ces pratiques. Ce qui nous dérange, c'est qu'elles ne dérangent personne. Comme Christophe Dejours, je pense que *« le processus de mobilisation de masse dans la collaboration à l'injustice et à la souffrance infligées à autrui, dans notre société, est le même que celui qui a permis la mobilisation du peuple allemand dans le nazisme. »*

La bêtise et la médiocrité refusent de savoir ce qu'il y a dans les camps d'extermination, mais elles acceptent volontiers de les garder. L'ordure ne dérange pas les gentils démocrates, pourvu qu'ils ne la voient pas. (Et l'odeur ? « L'argent n'a pas d'odeur ! » Affirment-ils, preuve qu'ils sont anosmiques, c'est pourquoi les miasmes de leurs poubelles ne les gênent pas).

Au-delà de la question de la protection des adultes vulnérables, le problème posé tout au long de ces pages est celui de la place de la fragilité dans les démocraties occidentales de type spartiate pour lesquelles la faiblesse est un crime.

09/05/2017.

En général, la Justice est au service de Thémis, sauf que l'appareil judiciaire français, lui, s'est mis aux ordres d'Até, un foutu dieu qui personnifie l'aveuglement, l'égarement, l'erreur fatale.

13/05/2017.

Parce qu'il détient le monopole de la violence, l'État peut tout se permettre : « je tiens le flingue, donc j'ai raison », corollaire : « par conséquent, la vérité se trompe ». Et puisqu'il peut tout s'autoriser, pourquoi se gêner ? Aussi se dote-t-il d'un appareil judiciaire qui lui permet de faire dire ce qu'il veut à ses lois, c'est-à-dire tout et son contraire. Là-dessus, il décrète le caractère sacré de la Loi avec la théorie de ses juristes intégristes qui nous serinent que « la Loi c'est la Loi » entendant par là qu'il faut s'y soumettre aveuglément, ces andouilles ne voyant pas qu'elles soutiennent, ce disant, qu'il fallait se plier aux lois malsaines de Staline, Hitler, Pol Pot, et cetera. (C'est du reste ce que font ces béni-oui-oui, quand Staline, Hitler, Po Pot prennent le pouvoir, ils leurs obéissent).

Alors, quand au nom de ses lois, ce pays réduit des personnes à l'état de sous-hommes, ou de choses pour se donner le droit d'en faire ce qu'il veut, éventuellement de les liquider (comme Mme Sylvie Vélge), les pseudo-démocrates pourront bien nous opposer leurs sophismes habituels, la réalité, c'est que la « sous-hommisation » est un procédé d'inspiration typiquement totalitaire. Le système français des tutelles/curatelles (entre autres) est donc bel et bien un système

ordurier aux relents crypto-nazis ainsi que l'attestent ses méthodes.
Que ce soit légal n'y change rien. Aux turlutaines des pieds-plats :
« la Loi c'est la Loi », Socrate répond : « *La conscience n'est pas tenue par les lois de la bestialité* ».

14/05/2017.

Bien avant Trump, les démocrates français ont mis au point un langage permettant de faire paraître vraies des choses manifestement fausses. Rien de plus facile, il suffit de ne pas nommer les choses et de condamner lourdement ceux qui le font (ou de les interner pour raison psychiatrique). Le plus sûr moyen de bâillonner la vérité, et le plus couramment employé, consiste à la présenter comme un élément de nature à troubler l'ordre public ; un autre étant de dire d'elle qu'elle est fantaisiste, irresponsable, irrationnelle, (effectivement, l'idée des camps d'extermination étaient irrationnelle,) ou de dénigrer celui (ou celle) qui la porte en feignant de voir en lui (ou en elle) un fou, un utopiste, un menteur patenté. Ah, bon ? Quand un menteur dit la vérité, - parce que ça arrive, la vérité deviendrait une erreur ? Voilà qui est singulier !

La France nous dit que nous sommes dans le pays des droits de l'Homme. Mais elle ne nous dit pas qu'ils sont payants.

Elle persécute la fragilité, la différence, la singularité, le manque d'autonomie. Tout choquant que ce soit, il est permis de le dire : les faibles sont les « juifs » de la démocratie française, ils sont ses nègres, ses tziganes, ses sous-hommes, c'est-à-dire des êtres humains qu'elle dépouille de leur dignité pour pouvoir se donner le droit de les traiter comme des choses, par exemple avec le système poisseux de la « protection des adultes vulnérables ». Comment appellerons-nous une République qui se donne des lois qui lui permettent de justifier ce genre de crimes ?

L'horreur se passe au grand jour mais, comme naguère, personne ne voit rien, « on » ne veut pas savoir. « On » se lave la conscience en allant commémorer les martyrs de la *barbarie* nazie. Une sorte de version laïque (ou idolâtre) de la messe.

Quant aux saletés de l'actuelle « barbarie », celle de la France démocratique, je suppose que les arrière-petits enfants de ceux qui

s'y adonnent iront fleurir les tombes de leurs victimes.
Des tombes qui seront les nôtres.

15/05/2017.

Qu'aurais-je fait, en 1940, quand la pourriture est venue s'abattre sur notre doux pays ? Je l'ignore.

S'il est bon d'honorer les martyrs, souvenons-nous que la bestialité qui les a persécutés leur a survécu, elle n'est pas enterrée avec eux. Alors, c'est bien joli d'aller plastronner devant un mémorial en vitupérant la *barbarie* si c'est pour la reproduire, serait-ce avec des méthodes en apparence plus policées. *Démocrate* serait-il synonyme de *pharisien* ?

Il n'y a plus de camps de concentration, on a planifié un système propre, j'ai nommé l'exclusion (sous-entendu, sociale). Il n'y a plus de chambres à gaz, on détruit les gens psychologiquement, c'est moins voyant. (Ils se suicident, s'autodétruisent en se camant, vont se faire tuer une kalach' à la main, meurent en prenant des risques idiots).

J'ai toujours pensé que les nazis auraient fait d'excellents démocrates (et inversement). L'actualité me donne raison.

Songez aux marches contre le terrorisme ! On vient s'y faire voir, pleurer sur les pauvres victimes et partager la douleur de leurs proches, pourfendre la violence aveugle, anathématiser la lâcheté.

Par définition, le terrorisme est aveugle et lâche, celui des desperados théomanes aussi bien que cet autre de l'État français lorsqu'il détruit ses « protégés » en édictant des lois liberticides ouvertement criminelles.

J'ai été choqué de voir, parmi ces manifestants antiterroristes de 2015 et 2016 des individus qui ne craignent pas de pousser par-ci, par-là un de leurs contemporains au suicide, comme par distraction, après s'être plu à le déshumaniser. Des meurtriers venus protester contre le meurtre. Malgré le tragique de l'instant, je n'ai pu m'empêcher de relever le grotesque de la situation.

J'aurais presque organisé une contre-manifestation pour vilipender l'aveuglement et la lâcheté de cette racaille des démocrates fondamentalistes, la canaille des suicidéurs. Car ce sont les mêmes qui font des « majeurs en situation de vulnérabilité » leurs joujoux,

qui les spolient, les broient mentalement, les privent de leur dignité d'humain, les ravalant au statut de sous-hommes, oui ! J'ose le dire. L'identité des méthodes devrait quand même appeler le bon peuple de France à réagir, non ?

C'est vrai qu'il est plus confortable de ne pas voir. À croire qu'il faut 50 ans de recul pour que les yeux s'ouvrent. Cette pauvre humanité n'est pas sortie de l'auberge, on dirait.

Mais enfin, il y a l'odeur ! Ça ne vous dérange pas, vous, toute cette puanteur ?

19/05/2017.

On a parlé d'apartheid. L'« apartheid » est un régime qui pratique une ségrégation fétide. D'un côté, les faibles, de l'autre les forts, d'un côté, les vilains parasites, de l'autre les nobles méritants, d'un côté les dysgénètes, de l'autre les aryens au sang pur. D'un côté les ilotes, de l'autre les « homoioï ».

Un peu comme en France.

26/05/2017. Mail que j'adresse à M. le Juge via la boîte de l'organisme de tutelle : *« Je trouve un peu fort de café de vous voir assigner à la gestion de mes affaires un organisme (l'UDAF) épinglé par la Cour des Comptes pour son incapacité à administrer correctement son propre business. »*

30/05/2017.

L'État, par le biais de sa justice, parvient toujours à fabriquer les coupables dont il a besoin. Au Moyen Âge on avait inventé le truc des sorcières pour régler la question.

Aujourd'hui, ce stade est dépassé.

L'État de droit démocratique se donne des lois qui lui permettent de mettre en accusation n'importe qui, serait-ce des citoyens irréprochables. C'est simple, on concocte des lois tellement débiles (car antinomiques) qu'il suffit de les respecter pour basculer dans l'illégalité.

(Note : sauf si t'as assez de pognon pour te payer la Ferrari

judiciaire. Voir page 124.)

Il est vain de lutter contre des lois truquées que l'Etat tourne toujours à son avantage sans craindre de marcher sur la gueule de ceux de ses citoyens qui n'ont pas les moyens de faire respecter leurs droits.

La brutalité, (dans notre cas, celle des institutions), ne connaît que le langage de la violence, (celui de la bêtise, si l'on préfère), c'est le seul qu'elle entend et peut éventuellement redouter. Ce qu'elle ne craint pas, la brutalité (ou la bêtise,) le méprise. Alors, quand on n'a pas les moyens de lui opposer une force supérieure à la sienne, comment faire ?

Comment faire quand le bon peuple, les médias, l'opinion, nos élus, s'obstinent à ne pas vouloir croire ce qu'ils ont pourtant sous les yeux ? Je parle de cette « putain » de protection des adultes vulnérables, un système qui fabrique ouvertement des sous-hommes, (et par le fait proaryen).

Pourquoi, quand on n'est pas plein aux as, célèbre ou puissant, faut-il poser des bombes pour se faire entendre dans ce pays ?

Ce système moyenâgeux de la protection des adultes vulnérables dure depuis des décennies. Que se dit-il dans les milieux politiques ? Qu'on peut bien attendre encore un siècle ou deux ? Qu'il y a plus urgent ? Qu'après tout, nous ne sommes pas vraiment des hommes, nous, les dygénétes ? Ne serait-ce pas un brin fétide, cela ?

L'Occident aime à paraître démocrate (beau, propre, intelligent, cultivé, et cetera). Ce qu'il n'est pas, bien sûr, mais là n'est pas l'important, on a l'air de, on fait comme si. Il suffit pour le croire de porter les ornières du dressage (certains appellent cela l'éducation) qui occultent les zones d'ombre portées au tableau.

Il n'est pas rare que la culture rende con.

31/05/2017.

Mes comptes de sont approvisionnés (ou ils devraient l'être), pourtant, ça fait maintenant un mois qu'on ne me reverse plus le moindre centime pour mon quotidien.

« C'est pas grave, je vais vous expliquer. C'est un effet secondaire, une retombée de mon refus de continuer un cirque qui ne me concerne pas, savoir, être mis sous la « protection » des dangereux

cyborgs pseudencéphales de la tutelle ».

Je fais quoi, là ? Je bouffe des clous ? Sans revenu, comment fais-je pour m'alimenter ? Quand vous privez un animal de nourriture, la levée de bouclier est immédiate, le tollé général, mais un « protégé » n'est pas un animal, c'est une chose.

Vu que les défenseurs des droits de l'Homme ont mieux à faire, et que ceux de la cause animale n'ont aucun souci des choses, à qui s'adresser pour dénoncer les errements de la « protection » ? Quand je pense que certains s'interrogent sur l'opportunité d'instaurer une charte pour encadrer les droits des robots ! Tiens ? Ne serait-ce pas ce qui conviendrait aux individus qui ont un statut de choses ?

C'est monstrueux !

31/05/2017. Digression.

La monstruosité ? Les grandes âmes vous diront qu'elle n'existe pas. Alors, comment expliquent-elles la traite des noirs, le massacre des autochtones américains (les « indiens »), des Arméniens, des Juifs, des koulaks, des Tutsis, et de tant d'autres, la marchandisation de l'humain, le commerce de pièces détachées, cœur, foie, reins, yeux, et le viol, et les constantes améliorations en matière d'efficacité dans le domaine de la torture ?

Et quand Caïn tue Abel, il n'y aurait rien à redire, ça ne prouve pas qu'il ne l'aime pas, n'est-ce pas, s'il le fait pour son bien.

Et que fait-il, l'appareil judiciaire, lorsqu'il coupe froidement une personne de toute source de revenu en parfaite connaissance de cause, car sachant les conséquences néfastes de son acte ?

De la philanthropie ?

La monstruosité est une dérive spécifiquement attachée à la condition humaine. Elle suppose la possibilité d'une conscience, qu'on définira sommairement comme l'aptitude à comprendre la portée de nos choix. C'est cette conscience qui fait du primate doté de raison un être humain. En son absence, serait-on docteur en ceci ou en cela, on devient une entité qui présente toutes les apparences d'une femme ou d'un homme, mais qui n'est en réalité qu'un automate, ou une bête, une stupide machine à vivre, à baiser, à jouir, à émettre mécaniquement des opinions idiotes et rien de plus, une

forme qui ne fait que simuler l'intelligence, puisqu'en l'absence de conscience pas de pensée possible. (Monstruosité => connerie).

Ceci étant précisé, comme son nom l'indique, l'appareil judiciaire n'est qu'une machine, comment aurait-il conscience de ce qu'il fait ? Dès lors, on ne peut lui reprocher quoi que ce soit.

Ce qui nous porte à penser que le monstrueux est au-delà de la cruauté et du bestial, il serait plutôt de l'ordre du machinal.

La monstruosité ne peut se définir autrement, c'est le degré zéro de l'humanité. Un monstre, c'est un homme, mais un homme sans conscience, un homme inhumain. Seul l'homo sapiens sapiens a le pouvoir de devenir ce monstre, (qui peut être beau, stalinien, khmer, nazi, démocrate, juge, pauvre et même sous tutelle).

Plus démocratique y a pas. Chacun peut devenir monstrueux.

31/05/2017. Suite.

Ce que j'en pense ? « Finalement, elle arrive pile poil cette pratique monstrueuse d'un appareil judiciaire sans âme qui espère me tenir par le pognon, puisque j'ai l'intention d'entrer en grève de la faim à partir du 28/06/2017 et que j'ai assez de tune pour aller jusque là. On me coupe de mon fric ? Ça tombe bien, justement, je n'en avais plus besoin. Super ! Non ? »

J'en ai parlé ailleurs, dans les années 40, la France a laissé mourir de faim dans les 50000 handicapés. *Ce n'était pas tout à fait des hommes.* La même cause a emporté Mme Sylvie Velghe. C'est mon tour, aujourd'hui. La France est très attachée à ses traditions.

Ajoutons que la Justice détenant ma carte vitale depuis 6 mois, si cela s'avérait nécessaire, en l'absence de cette carte et sans fric j'aurais le plus grand mal à me faire soigner. Pas grave ! En général, on cesse de s'alimenter dans l'intention de mettre un terme à sa vie, donc la négligence de l'appareil judiciaire est sans incidence, puisque la mort ne se soigne pas encore. (Restons positif).

Il faut bien reconnaître qu'en majorité les Français n'en ont rien à foutre que leurs autorités se donnent le pouvoir illégitime de torturer, d'avilir, de chosifier, de trucider légalement (*i.e.* en toute impunité) des êtres humains dont le seul tort est de ne pas être en état de se défendre (Sylvie Velghe, Nathalie Dale, Francis V*, etc.). Pour eux,

la seule chose qui compte, c'est de ne pas le voir, de ne pas le savoir pour ne pas être obligé de le croire. (Sinon ils seraient des pourris d'accepter d'être démocrates à ce prix, n'est-ce pas ? Tandis que là, c'est vrai qu'ils sont un tantinet monstrueux sur les bords, mais comme ils l'ignorent, ce n'est pas grave).

« Comment leur en voudrais-je ? Quand tout allait bien pour moi, je faisais comme eux, me posant comme eux cette question ontologiquement incontournable : Pourquoi s'emmerder à réfléchir quand il est tellement plus amusant d'être bête ? »

La démocratie serait-elle un nazisme qui n'a que l'apparence d'être propre ? Pas de camps de concentrations : on a l'exclusion planifiée ; pas de chambres à gaz ou de fours crématoires : on pousse les individus à l'autodestruction ; plus de Juifs, de Tziganes, de Témoins de Jéhovah : on les a remplacé par les faibles dont la disparition, même suspecte, passe toujours inaperçue. En plus tout le monde les déteste parce qu'ils sont, en général, souffreteux, laids, guenilleux, sales et qu'ils puent. C'est-y pas génial, l'État de droit ?

08/06/2017.

Billet à M. le Défenseur des Droits.

Non pour vous remercier de vous foutre de la gueule du monde, mais pour vous rendre grâce de le faire avec gentillesse.

Par définition, l'eau est mouillée. C'est d'ordre tautologique

De la même façon, la loi, c'est la loi.

La loi de Staline est légale, la loi des Nazis est légale, la loi de Kim Jong Un est légale. Une loi qui viole les principes qui la fondent (ex : la loi française) est légale.

Mais aucune de ces lois n'est légitime.

S'en remettre à une loi illégitime, revient à se désaltérer avec une eau empoisonnée.

Le caractère illégitime de leurs lois dénonce les États totalitaires. Ceux-ci arrivent généralement à faire dire à leurs lois tout et son contraire. Par exemple que nous sommes tous égaux devant la loi...

... mais qu'on est quand même plus égaux si on les moyens de se la payer.

Vous répondez à l'indignation justifiée de Mme Christine E* (affaire de tutelles) en lui conseillant de demander aux tribunaux qu'ils lui rendent justice alors que, vous explique cette personne, ce sont précisément eux qui l'assassinent, cette pauvre justice (en passant à cette occasion les droits de l'Homme à la moulinette).

C'est gentil mais pas très pragmatique. Par définition, l'eau est mouillée, et vous n'aimez pas vous mouiller à ce que je vois.

D'un autre côté, vous vous êtes fendu en 2016 d'un excellent rapport qui dénonçait la condition des adultes vulnérables dans ce pays, pour vous remercier, je me dois de passer l'éponge sur toute cette flotte.

18/06/2017.

Lorsque j'annonce que je vais entamer une grève de la faim, des personnes bien intentionnées me poussent à renoncer à mon action, alléguant que c'est faire le jeu des salopards.

En réalité, c'est quand je me soumetts à leur pouvoir inique, que je fais leur jeu, non pas quand je le combats.

Bien entendu, il faut être capable d'aller jusqu'au bout. Celui qui ose aller au devant de la mort délivre un message aux détenteurs des lois iniques : « Je me torche avec votre autorité, voyez ! Vous ne pouvez me contraindre à m'y soumettre. »

Ils détestent cela. Non que la mort d'un seul les préoccupe (ils tuent impunément des milliers de gens chaque année sous les yeux d'un peuple qui s'en fout), mais c'est un exemple qui peut faire tache d'huile. (En s'immolant, un jeune a soulevé toute la Tunisie.)

Aucun humain digne de ce nom ne doit se plier à des lois insanes qui font de lui un esclave, un animal domestique ou un simple outil au seul motif qu'il est sans défense.

Quand vivre c'est renoncer à être un Homme, mieux vaut n'être rien.

Bien entendu, si j'étais une bête, je serais d'un autre avis...

19/06/2017. « Au suicidé beau »..

Le vrai « Suicidé beau », le voilà , c'est lui, l'homme qui meurt de sa révolte, faisant le choix d'un quelconque maquis.

*Mieux vaut, libre, avoir froid dans la mort
Que vivre au chaud dans le troupeau servile.
Seul un sourire, à sa lèvre immobile
Resté, voudrait faire croire qu'il dort.*

*D'un rayon frais, saluant son départ,
L'aube sur lui pose l'or inutile.
Mieux vaut, libre, avoir froid dans la mort
Que vivre au chaud dans le troupeau servile.*

*Lieu sidéral encombré par un sort
Incertain, Ciel ! D'une aile volatile
Tais le soleil ! Le fais être moins fort !
Toi, lui sois douce, ô ma Terre, et l'exile !
Mieux vaut, libre, avoir froid dans la mort*

01/07/2017. Lettre aux hommes de bonne volonté. (S'il en reste).

Et le peuple à genoux va bêlant, tout à son adoration barbare : « la loi, c'est la loi ! Soyons monstrueux puisque la loi le commande ! »

Sur les autels de l'impitoyable et superbe Veau d'or, grand dispensateur d'abondance, le citoyen lambda, fidèle jusqu'à la cécité, se réjouit de voir les innocents sacrifiés à l'intérêt général, pour son bien, croit-il car c'est ce que lui serinent les prêtres de la Bête ...

...jusqu'à ce que le jour vienne où il est à son tour égorgé, lui ou l'un de ses enfants. Regrettant son aveuglement mais trop tard.

« "Je" est une chose » décrit une démocratie putride imprégnée d'un idéal féodo-spartiate voisin de celui dont s'enorgueillissaient les Nazis. Une France sans âme honore la violence, le vice et la duplicité cependant qu'au nom d'une justice scélérate elle stigmatise la faiblesse qu'elle criminalise.

Espérant pour ceux d'entre vous qui vont mal armés traversant l'existence que les coups aléatoires de sa faux assassine les épargnera.

Pour les autres, depuis qu'elle est entrée dans l'histoire, la France a trempé les mains tant de fois dans un sang innocent, français ou étranger, qu'en cette matière peu de pays rivalisent avec elle. Mais ce sont ceux qui tiennent le flingue du pouvoir qui écrivent l'histoire, qui dictent ce qu'il faut croire, qui décident de ce qu'il faut ne pas

voir. Et puis on aime mieux ne pas savoir que sous la bouille rassurante du petit papa Noël démocratique se cache en réalité Moloch.

Rions ! Ou prions, selon qu'on est fort ou sans défense.

06/07/2017.

Ce pays est une honte !

Dans un État de droit, avoir des droits ne sert à rien quand on n'a pas les moyens de les faire respecter.

Pourquoi Mme Murielle B* est-elle en prison ?

Parce qu'elle n'a pas de réseaux, pas d'amis nantis qui pourraient l'héberger, pas les moyens de s'offrir une résidence qui lui permettrait d'être remise en liberté provisoire, puisqu'il lui faut un lieu éloigné des personnes liées à « l'affaire ». Alors, on garde Mme Murielle B* en prison. Pourtant, elle n'est coupable de rien que je sache.

L'appareil judiciaire se donne le pouvoir de violer les droits de l'Homme au nom d'une Loi inique car inégalitaire et nul ne dit rien ?

Mme Murielle B* est en prison faute d'avoir des tunes, elle est en prison parce que dans ce pays, on criminalise la faiblesse, et que tout le monde trouve cela normal. Elle est en prison parce qu'elle n'a pas les moyens d'avoir des droits, faute de pouvoir se les payer. Mme Murielle B* dort en prison parce qu'elle appartient aux classes économiquement fragiles, et que les médias pendus à ses lèvres ne pense qu'à faire leur beurre et se taisent, eux qui devraient s'indigner de cette incarcération ignominieuse qui relève de l'apartheid social. Les droits de l'homme ? L'égalité devant la Loi ? la démocratie ? Ils n'en ont rien à foutre ! (Enfin ! Tant qu'on ne touche pas à la liberté d'informer ce qui, dans le cas présent, est synonyme de liberté de ne pas se soucier de la vérité.)

Cette République n'a plus que ses illusions qui soient démocratiques.

Suivant la même logique, dans le milieu des tutelles/curatelles, des personnes innocentes qui n'ont de tort que celui d'être faibles sont criminalisées, mises hors la loi au nom de la loi, et dépouillée froidement de leur humanité, de leurs biens, de leur existence sous le regard d'une France malade de son indifférence, une maladie qui l'a

conduite au pire en d'autres temps.

Dans un pays qui fait dire ce qu'il veut à ses lois, il n'y a plus de loi. On finit par y vénérer le vice et la violence, jugeant naturel d'y stigmatiser ceux dont le seul crime est d'être faibles.

09/07/2017. *À tous les tu-teurs, -trice et cura-teurs, trices.*

Rappel, une personne vulnérable n'est pas un meurtrier, un scélérat, un truand, sauf aux yeux des populations nazoïdes pour qui la faiblesse est un crime.

Une personne vulnérable n'est pas un jouet, un objet, un animal quelconque dont on dispose à sa guise, c'est un être humain.

Si vous n'êtes pas capable de distinguer un être humain d'un jouet, d'un objet, d'un animal, c'est que vous n'avez pas de référence, et si vous n'avez pas de référence, c'est que la « chose » que vous voyez dans votre miroir quand vous vous pomponnez n'est pas humaine (c'est évident !)

Bref, c'est une bête (ou peut-être un cyborg pseudencéphale).

Les bêtes ne peuvent pas se rendre compte qu'elles sont bêtes, forcément, c'est leur état naturel, et elles trouvent intelligent de l'être, mais vous ne pouvez pas le savoir.

Ce n'est pas de votre faute, c'est vrai, mais ce n'est pas non plus celle de vos victimes, les « protégés ».

Quand vous volez leur existence à ces derniers, quand vous voyez en eux des êtres inférieurs, quand vous refusez de les regarder comme des personnes humaines, quand vous leur confisquez leurs biens, vous faites ce qu'ont fait les nazis avec les Juifs.

Mais, comme je le disais, vous ne pouvez pas le comprendre, sinon, vous ne le feriez pas.

Quand les « gentils démocrates » s'honorent d'être des bons aryens, ça donne à penser.

15/08/2017. *Lettre ouverte à nos élus,*

Quand nous décrivons aux uns et aux autres (institutions, certaines associations se disant citoyennes, particuliers, élus, etc) les atteintes aux droits de l'Homme, je parle ici des crimes dont la « putainerie

tutélaire » se rend coupable à notre égard, ils nous renvoient systématiquement à la « justice ».

« *Prenez un avocat, allez exposer votre cas devant les tribunaux, portez plainte !* » Nous assène-t-on de toutes parts.

Quand on est sous tutelle ou curatelle, ce n'est pas possible, alors cessez de dire des billevesées en parlant de ce que vous ne connaissez pas. Parce que c'est précisément au nom de la loi que des citoyens dits « vulnérables » sont mis hors la loi. C'est idiot, mais c'est ainsi. Dans les faits, ils n'ont plus de droits que purement nominaux, théoriques, virtuels.

Il faut arrêter de parler ce « putelangue » qui ne réfère à aucun monde réel.

Réduire des personnes « différentes » à l'état de choses c'est exactement ce qu'a fait Hitler avec les juifs, les tziganes, les dysgénètes et c'est contraire aux principes qui régissent les droits de l'Homme. Au nom de quoi la France pourrait-elle se donner des lois ordurières qui l'autorisent à faire ce qu'on a reproché aux nazis ?

Que faire lorsque la loi viole les principes qui fondent sa propre loi au nom de la loi ? Car c'est ce qu'elle fait avec la « putainerie tutélaire ».

Le boulot des juges c'est d'appliquer des lois, pas de les contester. Si les lois sont nauséabondes, on ne peut les en tenir pour responsables. Les responsables, ce sont les abrutis qui les votent.

Alors, messieurs-dames les abr... députés, quand ces lois que vous avez votées constituent un attentat manifeste à la dignité humaine, au lieu de nous renvoyer puérilement, quand nous vous demandons des comptes, devant ces pauvres juges réduits à appliquer vos vomissures législatives, cessez de vous comporter comme des gosses, prenez vos responsabilités !

Changez vos lois immondes...

Nous n'éliminerons ce chancre de la putainerie tutélaire qu'à la seule condition de pouvoir identifier et liquider la vermine qui l'entretien pour pouvoir s'en repaître. Cessez de faire des lois qui ne visent qu'à leur assurer l'impunité en nous empêchant de nous défendre !

... ou assumez, et dites-le sans fioritures que vous n'en avez rien à foutre que des sous-hommes crèvent au fond de leurs gourbis et que

le petit papa Noël démocratique n'est qu'une arnaque pour niquer (comme vous le faites) les demeures que nous sommes.

« Le courage, c'est de désobéir et de risquer, du même coup, de s'exclure de la communauté des forts et des virils, et risquer aussi de partager le sort réservé aux victimes. » (Christophe Dejours.)

Pour vous, les honneurs comptent davantage que l'honneur.

24/09/2017.

Quand les medias issus de l'école du dr Goebbels vous certifient (fausses) preuves à l'appui que les camps d'extermination n'ont jamais existé et que le régime des tutelles est « Le meilleur des mondes »....

... la bêtise les croit.

Quand les violeurs affirment que leur victime était consentante et qu'elle a pris son pied...

... .. la bêtise les croit.

Quand les salopards pris la main dans le sac jurent que c'est le sac qui les a agressés...

... la bêtise les croit.

Quand ils soutiennent qu'il est abusif d'assimiler l'optimisation à de la fraude ou à de l'évasion fiscale. Que le pognon ainsi évaporé, ce n'est pas du vol mais de la simple prestidigitacion et que, jusqu'à preuve du contraire la prestidigitacion n'est pas illégale, (contrairement au vol)...

... la bêtise les croit.

La bêtise croit aussi que les esclaves et les femmes n'ont pas d'âme, que la colonisation était un bienfait pour les populations qui l'ont subie, qu'il n'y a jamais eu de torture en Algérie ni de programme d'extermination nazi des Juifs, que la terre est au centre de l'univers, que le petit papa Noël démocratique existe, que Sylvie Velghe est morte accidentellement, que la France est le pays des droits de l'Homme...

... et comme la bêtise fait la loi, la bêtise a raison.

BANDE D'ENCULTURÉS !

QUAND Y EN A PLUS, Y EN A ENCORE.

Charogne & Co.

Si tu es faible, un laissé pour compte, un pouilleux, quand tu n'as pas les moyens d'avoir des droits faute de pouvoir te les payer et que ce sont les puissants (multinationales, administrations, banques), qui te détroussent, qui te rackettent, bref, qui te chourent ton artiche, ce n'est pas du vol, ça s'appelle de l'optimisation.

C'est un effet du pragmatisme, une sorte de lâcheté que j'appelle charognerie puisqu'elle s'exerce de préférence au détriment des personnes qui ne savent pas se défendre.

Bien entendu, ces ordures, (les puissants mauvais), ne te privent pas formellement de tes droits, ce serait se mettre hors la loi, ils sont plus vicieux que ça. Mais ils mettent entre tes libertés et toi tellement d'obstacles, que tu finis souvent par y renoncer parce que leur obtention exigerait que tu t'engages dans un parcours du combattant tel que les travaux d'Hercule, à côté, c'est de la gnognote.

14/11/2017. Le Tribunal d'Instance prononce la mainlevée de la mesure de curatelle renforcée qui me touchait.

(Ce n'est pas fini. En fait, la fin ne fait que commencer).

10/12/2017. Mail à Mme SS* (UDAF de la Drôme).

Puisque, selon eux ils n'ont aucun compte à vous rendre, les petits dictateurs et -tutrices, en bons Ubus qu'ils sont, débarquent chez vous en terrain conquis, foutant le bazar en vous ignorant souverainement.

Pourquoi dois-je vous rappeler que, depuis le 14/11, vous ne pouvez plus faire ce que bon vous semble chez moi ? Nonobstant, vous continuez.

À quel jeu vous livrez-vous ?

Incidemment, j'ai appris le 6/12 qu'à cette date, c'est-à-dire 3 semaines après le jugement de mainlevée, vous n'aviez pas encore signalé cet évènement à la Banque P*. C'est quoi ce bordel ? (Désolé ! Mais un chat est un chat.)

Concernant le règlement du reste de mes affaires, je m'attends au pire. J'exige donc que vous m'expliquiez dans le détail ce que vous fabriquez dans mon dos depuis cette date car je n'en ai pas la moindre idée. Et ceci au plus tôt ! Pour l'heure, comme le démontrent ces histoires de banques, ce que vous faites ou ne faites pas me nuit puisque compliquant ce qui devrait être simple.

Sachez que l'article en p.j. a des chances de figurer dans la version de «JE est une chose» en cours d'actualisation.

Avec mes compliments.

(Pour rappel, je reporte ici la note de la page 71 : Je me suis étonné le 26/05/2017 que l'appareil judiciaire ait confié l'administration de mes affaires à l'UDAF, officine dont la Cour des comptes a récemment souligné l'amateurisme en matière de gestion. J'adresse, le 12/06/2017, le mail suivant à M. le Juge via la boîte de l'organisme tutélaire : « Je m'aperçois que cette boutique (l'UDAF) a par ailleurs été condamnée ici et là à de nombreuses reprises pour escroquerie, malversations, abus de faiblesse, et cetera. La France n'oserait pas se moquer de moi, si ? »)

10/12/2017. P.J. au mail ci-dessus

Le jugement de mainlevée de la mesure de protection me concernant est prononcé le 14/11/2017. Je reçois la notification le 18/11.

Le 19/11, j'envoie un mail à la personne chargée de mes affaires, Mme SS* de l'UDAF suivi, le 21/11, d'un courrier à cette même personne. Je veux des éclairages sur la façon dont mes affaires vont être remises entre mes mains. J'attends un RDV.

Arrive le 29/11, pas de réponse. Comme d'habitude ! (Voir « JE est une chose »). Prendre les autres pour des cons, c'est le sport national des Français. (Ces malheureux n'arrivent pas à se mettre dans la tête qu'ils sont des autres comme les autres).

Muni d'une copie du jugement, le 29/11, je me rends à la Banque P* de Valence (26) pour reprendre mes comptes en main. Impossible ! J'apprends que Mme SS* n'a pas signalé à la banque que j'e suis désormais libre de disposer de mes avoirs.

En m'empêchant, par sa négligence, d'accéder à mes biens, Mme SS* se met dans l'illégalité. Ce faisant, elle enfreint les droits imprescriptibles qui sont ceux de tout citoyen capable (ce que suis redevenu). Mieux, m'interdire l'accès aux données de ma vie privée (ce qu'elle fait en ne se manifestant pas) constitue un abus de pouvoir manifeste, re-illégalité. Mais les pratiques coercitives à la fois qu'arbitraires sont dans les us des dictateurs et -trices de la protection, c'est connu, au moins par leurs victimes, même si les autres s'efforcent de ne pas le voir. (N'est-ce pas messieurs-dames les député-es ?)

J'obtiens un RDV avec une conseillère financière de la Banque P*, le **06/12/2017**. Ça se passe très mal. Ce jour-là, la conseillère m'apprends que l'UDAF ne s'est toujours pas déclarée. Depuis le jugement **3 semaines ont passé !**

Au demeurant, je lui fais remarquer qu'UDAF ou pas, la Banque P* n'a pas à m'interdire l'accès à mes comptes en faisant fi du jugement. Remarquons qu'elle se permet de grever de pénalités exorbitantes tout retard dans son sens en même temps que ça ne la gêne pas de bloquer indûment l'accès à vos comptes. C'est de la kleptocratie que cela ! (Kleptocratie = dictature des racketteurs).

Imagine-t-on qu'un type en prison qui a purgé sa peine le 14 novembre soit encore incarcéré le 6 décembre, soit 3 semaines plus tard ? Non ! N'est-ce pas ? Eh bien ! Pour la mafia des tutelles, c'est normal. (Idem pour la Banque P., apparemment).

Pourtant, au cours d'un contact téléphonique, le 01/12/2017, Mme SS* m'a assuré qu'elle s'en occupait. Parenthèse, ce jour-là, elle m'appela pour me demander si j'avais reçu son courrier, qui me proposait un RDV pour le 01/12/2017 à 10h30.

Je n'ai eu sa lettre que le lendemain, savoir le 02/12/2017.

Ce RDV n'est pas manqué par hasard. Il est clair que *c'est intentionnellement qu'elle a envoyé ce courrier de sorte que je ne puisse le recevoir à temps afin de pouvoir faire valoir que je ne réponds pas à ses demandes d'entretien.*

Je l'affirme et je le démontre.

Ce courrier daté du 29/11 et tamponné le 30 par la poste, ne pouvait que me parvenir en retard. (J'ai conservé l'enveloppe.)

D'abord, quand on est bien élevé, on ne fixe pas des RDV comme cela, sans se préoccuper des disponibilités de son correspondant. On lui laisse le temps de se retourner. Mais les dictateurs et -trices ne sont pas bien élevés, ce sont des robots programmés sur le mode totalitaire en usage dans le milieu barbare de la putainerie tutélaire.

Ensuite, Mme SS* s'est bien gardée de se donner les moyens de me prévenir par tous les moyens qu'elle avait à sa disposition. Elle possède mon n° de portable, elle aurait pu m'envoyer un SMS de confirmation, elle ne l'a pas fait. Mme SS* a mon adresse mail, elle ne m'a pas envoyé de courriel non plus. Elle savait que je ne recevrais pas sa proposition de RDV à temps, et d'évidence, ça l'arrangeait qu'il en soit ainsi.

Je sais, c'est ordurier, mais ces pratiques fétides, décrites dans « JE est une chose » sont monnaie courante chez les bons aryens - j'ai du mal à ne pas dire proxénètes - de la « protection ».

Les « braves gens » auront du mal à croire que des individus soient assez vils pour user de pareilles ficelles. Ils vont dire que je délire. Mais les « braves gens » (qui prenaient Pétain pour le Père Noël) croyaient aussi que les chambres à gaz ne pouvaient pas exister, ils s'imaginent que les femmes se font violer par plaisir et que réduire

des êtres humains à l'état de de choses ou de légumes comme le fait la « protection des adultes vulnérables » n'a rien de blâmable, à les entendre, ce serait même un sort enviable. (Je sais, je me répète, mais tant que les foutus « néo-négationnistes » feront semblant d'être sourds, je continuerai).

Bref, selon les critères des « braves gens », Adolf H. & Cie étaient de bons démocrates, et c'est pour son bien que Mme Sylvie Velghe est morte des inconséquences du système actuel de la « protection »...

06/12/2017. Lettre ouverte à la Banque Charogne & Co.

Le 21/11/2017, je vous ai adressé le courrier ci-dessous.

BANQUE CHAROGNE & CO

Service clients

N° de dossier : 000xxxxxx372

Objet : Levée de la curatelle renforcée.

Valence, mardi 21 novembre 2017.

P. J. : copie du jugement du T.I.
de Valence, en date du 14/11/2017.

Madame, Monsieur,

Suite au jugement prononcé par le Tribunal d'Instance de Valence, je retrouve ma capacité de m'occuper de mes affaires. Leur gestion repassant entre mes seules mains, elle ne concerne plus l'UDAF 26 qui, d'ailleurs, doit vous avoir signalé ce changement de situation. Comptes concernés : CCP XXXXXXXXXX ; livret A XXXXXXXX ; LEP XXXXXXXXXX..

Je vous remercie de me communiquer les procédures qui sont les vôtres pour ce retour à la normale. Il serait souhaitable de faire ce passage dans des délais les plus brefs possible avant d'éviter que je sois mis en situation inconfortable faute de pouvoir accéder à mes avoirs.

Vous remerciant par avance, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Philippe C*

Soit que vous êtes une machine et je ne peux vous en vouloir de méconnaître les usages en vigueur chez les humains policés, soit vous êtes un repaire de bons aryens (ce que je n'ose croire) et vous estimez que vous n'avez pas à tenir compte des sous-hommes, bref, vous n'avez pas cru de votre devoir de me répondre.

Ce n'est pas grave. Mais je suis sûr que vous ne m'en voudrez pas de donner de la publicité à ce magnifique échantillon de votre savoir-faire par le biais du texte ci-après.

Est-ce la Banque Charogne & Co qui fait la loi dans ce pays ? Je n'affirme rien, ce sont les faits qui nous le disent en se montrant à nous. D'où la question que je pose.

Les faits ? Ils sont limpides, simples, sans ambiguïté.

J'étais sous curatelle renforcée, ce qui veut dire que mes affaires étaient sous le contrôle d'un curateur et que je ne pouvais faire aucune opération sur mes comptes sans son accord. Je ne disposais plus librement de mes biens.

Le 14 novembre 2017 intervient un jugement du T.I. De Valence qui lève cette mesure.

J'adresse une copie de ce jugement à la Banque Charogne & Co qui ne daigne pas me répondre et n'en tient aucun compte.

Ça veut dire quoi ? Que la Banque Charogne & Co se donne le droit de ne pas respecter la loi, or les individus qui ne respectent pas la loi sont des malfaiteurs (donc des malfaisants).

De surcroît, rappelons que la propriété privée est inviolable. Privilège garanti à la fois par la Constitution française et la charte des droits de l'Homme.

Par conséquent, lorsque la Banque Charogne & Co m'interdit l'accès à mes avoirs, son acte ne relève plus de la simple délinquance, il devient criminel. Partant, il est juste que je reformule ma question initiale : « Sont-ce les criminels qui font la loi dans ce pays ? »

On le dirait, puisque, par ailleurs, les banques se donnent le droit de racketter impunément les personnes en difficulté et qui ne savent pas se défendre parce qu'elles n'ont pas les moyens de le faire, (cercle vicieux), pour le dire sans fioritures, elles mettent les pauvres à l'amende. Que sont-ils les particuliers ou les coteries qui recourent

aux pratiques vicieuses qui sont celles des voyous , sinon des voyous ?

Qu'on me permette d'illustrer mon petit coup de gueule.

Le jugement de mainlevée de la mesure de protection me concernant a été prononcée le 14/11/2017. J'ai reçu la notification le 18/11.

Le 19/11, j'envoie un mail à la personne chargée de mes affaires, Mme SS* de l'UDAF suivi, le 21/11, d'un courrier à cette même personne à propos d'un point qui m'avait échappé.

Je veux des éclairages sur la façon dont mes affaires vont être remises entre mes mains. J'attends un RDV.

Le 29/11, pas le moindre signe de vie émanant de l'UDAF. C'était prévisible de la part d'une machine. Mais à présent que je ne suis plus sous curatelle, en m'interdisant l'accès aux informations de ma vie quotidienne, Mme SS* et l'UDAF transgressent la loi en me privant de mes droits. Hélas, comme l'attestent maints témoignages, dans ce pays la bêtise fait la loi, ce qui se traduit par ceci qu'il est parfaitement légal pour la « putainerie tutélaire » de violer la loi au nom de la loi, (oui ! Bête mais légal). On ne risque rien pourvu que l'on s'en prenne à des personnes sans influence, de préférence isolées et qui n'ont pas les moyens de se payer des droits. (C'est devenu ringard de s'attaquer aux Juifs, désormais on casse du faible, une autre sorte de sous-hommes, mais qui présentent moins de risques). Au point qu'elle peut briser, chosifier et même tuer les gens placés sous son mancipium - ou les laisser mourir - sans le moindre dommage, (Sylvie V*, Francis V* et cetera), grâce aux lois pourries concoctées par nos élus. (Quoique pour ce qui est d'être pourries, ce ne sont pas les lois qui le sont, ce serait plutôt ceux qui les font).

Que vient faire la Banque Charogne & Co là dedans ? J'y viens.

Le 21/11, j'envoie un courrier au service client. J'y joins la copie du jugement de mainlevée me concernant. Je demande un RDV pour envisager les modalités de remise de mes comptes entre mes mains.

Arrive le 29/11, pas de réponse. Je me rends au bureau bancal H* de Valence (26), copie du jugement en main. Au guichet, je tombe sur un robot à l'air sympathique (très bonne imitation, il ressemble à une dame), et je lui expose mon cas, comme quoi, n'étant plus sous curatelle, je souhaite reprendre mes comptes en main et pour cela,

rencontrer un conseiller.

Le robot : Ah ! Mais ce n'est pas possible !

Moi : Et pourquoi ? Vous avez le jugement, il a force de loi.

Le robot : C'est l'UDAF qui doit faire la démarche.

C'est bizarre, ça. La loi ? La Banque Charogne & Co s'en fout ! Un jugement est souverain mais elle n'en a rien à carrer.

En plus, il est notoire que nombre de boutiques de tutelle mettent un point d'honneur à faire n'importe quoi, ce qui consiste le plus souvent à ne rien faire, donc, à ne pas remplir leurs obligations (ce dont meurent parfois leurs « protégés), ou à le faire *ad libitum*, sans se soucier du confort de leurs obligés. Topo que j'expose au robot en espérant qu'il est programmé pour assimiler ce type de données, mais c'est peine perdue, l'énoncé est trop complexe pour lui.

Je lui explique que si l'UDAF bafoue la loi en ne faisant pas son devoir, je le regrette, mais ça ne me concerne pas. Mes avoirs m'appartiennent, je dois y accéder librement depuis le 14/11/2017 et ça n'a pas à être discuté.

Le robot : Non ! Non ! C'est l'UDAF qui doit faire la démarche.

Moi : Mais s'ils ne l'ont pas fait, ils sont dans l'illégalité. En quoi dois-je en faire les frais ? La loi, c'est le jugement.

Le robot : Je regrette, c'est l'UDAF qui doit faire la démarche.

Moi : C'est le règlement de Charogne & Co qui le dit ?

Le robot : Oui ! C'est comme ça.

Moi : Vous savez que votre règlement enfreint la loi en se rendant complice d'individus qui contreviennent à la loi ? Et pourquoi devrais-je accepter que Charogne & Co se torche avec mes droits ?

Finalement, j'obtiens mon RDV (fixé le 6/12), mais à voir la mimique du robot, si l'UDAF ne se manifeste pas, ça ne sert à rien.

Et voici venu le moment où je déclare que, désormais, les courriers qui me sont adressés ne doivent plus passer par l'UDAF.

Le robot : C'est l'UDAF qui doit faire la démarche !

Moi : Oui, mais s'ils ne la font pas ?

Le robot : C'est l'UDAF qui doit faire la démarche.

Moi : Bref, le règlement, c'est le règlement, surtout s'il est

monstrueux (ou idiot) et qu'il spolie les gens. Au fait, si je ne peux pas accéder à mon fric, je bouffe quoi moi ?

Question de pure rhétorique, mais je la pose pour voir la réaction du robot.

Pas de réponse ni la moindre expression. Dans l'immense vacuité de son regard terne, un éclat métallique m'apprend que ça ne lui fait ni chaud ni froid. De son point de vue, je peux bien crever pourvu que je le fasse dans le respect du règlement.

Moi : On comprend pourquoi tant de gens meurent dans les rues, dans ce pays. Vous savez que vous êtes en train de jouer un mauvais remake de la rafle du Vél d'Hiv ? Le titre c'est : « Maréchal nous voilà et cetera ».

(Je pensais surtout au sort que la France a réservé à Mme Sylvie Velghe, assassinée par l'indifférence, quand j'ai fait cette saillie).

Là-dessus, je me casse.

Madame la Banque Charogne & Co ! Ça fait trois ans que je me bats contre des machines abruties qui m'ont réduit à l'état de chose. Et, alors que je ne suis pas encore complètement sorti de ce foutoir, voilà que vous me la refaites en couleurs en me confisquant sans complexe mes biens et ma vie privée ?

C'est quoi ce sans-gêne ? Ou, pour dire les choses comme je les sens, tu te crois où, là ?

Je ne pense pas grand bien des cyborgs pseudencéphales qui recourent à des méthodes totalitaires et refusent la conscience en s'enfermant dans un discours où le règlement prime à la fois les faits et l'humain.

J'en suis désolé, mais je crains de ne pouvoir poursuivre mes relations avec une machine qui me traite comme un pion. Surtout si elle ne le fait pas exprès.

Sache (si ça te fait rien, on se tutoie) qu'une autre banque à qui j'ai envoyé une copie du jugement en même temps qu'à toi, le 21/11, a répondu dès le 23/11 à ma demande de RDV.

Après avoir effacé la mention « sous curatelle », elle a remis mes avoirs à ma disposition et à mon nom.

C.Q.F.D. : Tu fais exactement ce qui t'arrange sans te soucier que ce soit illégal. Que cela puisse nuire gravement aux vaches à lait que tu appelles tes « clients », tu n'en a rien à braire. Ils peuvent crever.

La misère du monde doit beaucoup à des systèmes inhumains de ton acabit parce qu'ils fonctionnent mécaniquement et ne possèdent pas de conscience.

Ils s'occupent d'abord de leur portefeuille. L'humain ? Bof ! Ils n'en font que lorsque ça leur rapporte davantage que ça ne leur coûte. Autant dire, rarement, ou alors par accident.

06/12/2017. R.D.V. dans l'agence bancaire de Charogne & Co.

Je suis reçu à 10 heure par un robot sorti de la même manufacture mais qui doit être plus spécialisé que le précédent. Enore une fois, c'est une parfaite reproduction, et toujours celle d'une dame.

Je pose sur le bureau la copie du jugement en lui demandant pourquoi la Banque Charogne & Co ne répond pas aux courriers. Elle s'embarque dans un discours en « putelangué » basique auquel je coupe court en produisant le RIB de la Banque XX qui, elle, n'a fait aucune difficulté pour enregistrer la modification induite par la décision du tribunal.

Rappel : le « putelangué » consiste à escamoter le réel derrière un discours qui refuse de le nommer.

Le jugement m'autorise de disposer de mes fonds à compter du 14/11/2017. Dès lors que la Banque Charogne & Co fait de l'obstruction, et m'interdit d'accéder à mes avoirs, elle porte atteinte à mes droits. Les problèmes d'ordre technique qu'elle m'oppose, primo, ne concernent qu'elle, secundo, sont fallacieux puisque une autre banque a régularisé ma situation dès qu'elle l'a connue.

Que les faits plaisent ou non à Mme Robot programmée pour s'exprimer en « putelangué », je m'en tamponne. On va s'en tenir là. Ce n'était pas compliqué pour la Banque Charogne & Co de me faire un courrier afin de m'exposer les choses. J'aurais patienté un peu. Mais puisqu'à ses yeux, je suis un minable (c'est vrai mais je déteste qu'on me le fasse voir) qui ne mérite pas cet effort de sa part, échange de bons procédés, il m'agrée qu'elle sache combien je l'emmerde en retour. C'est pourquoi je dis à Miss Robot que je vais

tout retirer de sa banque pourrie et que le plus vite sera le mieux.

Soit dit en passant, la robote m'apprends que l'UDAF ne s'est toujours pas manifestée, alors qu'au court d'un contact téléphonique, le 01/12/2017, Mme SS* m'a assuré qu'elle s'en occupait. (Voir chapitre précédent le passage daté du 09/12/2017 dans lequel on voit l'ex-curatrice m'appeler pour me demander si j'avais reçu son courrier arrivé le 02/12/2017 qui me proposait un RDV pour le 01/12/2017 à 10h30).

Retour à Charogne & Co. Je présente hypocritement mes excuses à la conseillère pour l'avoir un peu bousculée (exprès). Sur le ton badin de la conversation, elle me confie que, peu ou prou, toutes les banques mécontentent leurs clients, d'une manière ou d'une autre.

Toutes ces grandes boutiques, banques, entreprises, groupes de ceci ou de cela ne sont que des machines à fric. À 60 %, le personnel qu'elles emploient est constitué de cyborgs. Pour les 40 % qui restent ces infortunés font tout pour ne pas avoir l'air humains, sinon leurs saigneurs et maîtres qui détestent tout ce qui possède une conscience les foutent à la porte. Je comprends tout cela.

Je ne puis contredire cette brave personne. Une banque ou une autre, à quelques détails près, c'est kif-kif. Pourtant, dans le cas présent, il y en a une qui s'est montrée plus attentive à mes besoins. Et moi, les robots, je les préfère affectueux, même si je sais que c'est du flan.

Pour le reste, je n'ai aucune sympathie pour les peigne-cul qui trouvent normal de vous spolier et ne comprennent pas que ça puisse vous emmerder, raison pour laquelle, lorsque vous vous en plaignez, non contents de ne pas s'excuser, ils osent vous reprocher d'être de mauvais coucheurs en se permettant de vous donner au passage des leçons de savoir-vivre.

Ce sont les marouffles de cet acabit que j'appelle des « enculturés ».

Je signale quand même à ceux que ça intéresse qu'à force de faire semblant d'être un robot, il arrive qu'on finisse (sans trop savoir comment) planton à la porte d'un camp d'extermination en croyant qu'il s'agit d'un camping ou d'un établissement balnéaire.

Mme Sylvie Velghe est morte victime d'un phénomène de ce genre.

L'ÉTERNEL RETOUR.

« La bêtise a raison, la bêtise a toujours le dernier mot ».

(Gilles Deleuze).

Voici un résumé que je crois passable de : « "Je" est une chose. »

L'État français (parjure puisqu'il s'était engagé à les respecter), se donne le pouvoir, (*id est* en se dotant des lois qui lui permettent de le faire), de violer des droits de l'Homme, planifiant un apartheid social qui réduit les plus fragiles de ses sujets, préalablement dépouillés de leur humanité, à la condition de choses ou d'« untermenschen ». (Ici, nous référons en particulier à ce que nous appelons la « putainerie tutélaire »).

Désormais, en France, l'humanisme consiste à sacrifier les personnes vulnérables (et plus généralement tous ceux qui sont trop faibles pour savoir se défendre) aux intérêts crapuleux du Veau d'or. Il faut marcher avec son temps, c'est ça, la néo-démocratie virtuelle.

La France ne peut plus accepter cet égoïsme honteux des fainéants, ces pauvres toujours à pleurnicher sur leur misère. Dans un soucis d'égalité, elle entend mettre un terme à des pratiques inspirées par une conception archaïque des relations sociales et qui consiste à privilégier les déshérités, errements qui portent atteinte aux profits des dominants et qui, par ricochet, rendant malheureux ces derniers, finit par nuire à l'intérêt général.

Un bon démocrate ne cède jamais aux élan de son cœur, il écoute d'abord son portefeuille.

Dans ce pays, il est risqué d'être une femme entre les mains des mâles, d'être vulnérable entre celles des forts et dans tous les cas d'être handicapé et sans défense.

Nous trouvons naturel, puisque c'est darwinien, de traiter les faibles, les déshérités, les sans grades, les « autres » (ceux qui sont différents de nous) comme des accessoires. Les dépouillant de leur humanité, nous en faisons nos objets, nos animaux de bât ou de compagnie, nos pantins, des outils, parfois nos souffre-douleur. Ils n'ont pas le droit de posséder leur propre vie, ils ne sont que nos joujoux et doivent se contenter de ce que leur présence soit tolérée, nous nions leur souffrance (car selon nous les choses ne souffrent pas), nous les réduisons au désespoir. (Comme ici, un exemple entre mille, au nom de la « putainerie tutélaire »).

Que faut-il attendre d'un monde où les femmes qui se font agresser

sont regardées comme des salopes, argumentent que l'on avance systématiquement pour atténuer la responsabilité des prédateurs ? En souillant les victimes - deux fois violées par le fait, on les contraint sournoisement au silence, elles n'osent plus se plaindre. Comment se fait-il que des malades puissent se livrer impunément au harcèlement sexuel sur le personnel féminin qui leur est subordonné sans que personne, ou presque, n'intervienne, ne bouge, ne parle ? Leurs pairs, leurs supérieurs, l'autorité, non seulement feignent de ne rien voir, mais encore en minimisant la souffrance de la victime finissent-elles par la nier (la retournant parfois contre elle).

Dans les affaires de suicide, en entreprise ou ailleurs, (harcèlement encore, mais d'une autre espèce,) nous sommes dans une problématique identique : « Il était perturbé », entend-on. Ben voyons ! La victime est présentée comme responsable et même coupable des brimades qu'elle se voit imposée. On peut présenter la victime comme un fou ou un simulateur ou un parano, c'est sans intérêt. Dans la réalité, un fou, un simulateur, un parano peuvent être victimes de ce genre de pratiques, et ils le sont, cela seul compte. Au demeurant, pour qui détient la kalach' de l'autorité, il est aisé de rendre fou n'importe qui.

Alors, s'étonnera-t-on d'une telle démocratie qu'elle ne bouge pas face aux scandales des tutelles puisque les assistés, les handicapés, les personnes fragiles, y sont assimilés à des choses avec le statut de quasi-criminels que réservaient les Nazis aux « Juifs » ?

Trois ans ont passé depuis que j'ai été mis sous curatelle renforcée, mais je ne sais toujours pas pourquoi la France en me volant mon humanité a fait de mi une chose (variante démocratique du « Juif » nazi) qui n'a pas le droit de penser ni même simplement celui de vivre, ceci en me livrant à la discrétion d'abrutis (les robots le sont par nature) qui vous détruisent moins par méchanceté que par stupidité.

Le système des tutelles/curatelles à la française outrage l'intelligence en même temps qu'elle est une offense à l'humanité, et on conçoit mal que personne ne s'en aperçoive. Un genre de cécité dont les années 1940 nous fournissent un précédent, quand l'appareil judiciaire condamnait comme terroristes les français qui n'aimaient pas l'humour allemand.

Nous appelons démocratie un pays où l'intelligence consiste à se montrer le plus bête possible, où règnent des imposteurs qui ont l'art de faire paraître vraies des choses que tout le monde sait fausses, où l'exclusion planifiée des plus vulnérables a remplacé (c'est moins sale) les camps de concentration, où ceux qui sont fragiles risquent plus sûrement d'être suicidés par les « gentils » démocrates que flingués par les « vilains » terroristes, où des prêtres hypocrites d'un culte irrationnel arrivent à soutenir que la loi c'est la loi, surtout lorsque la loi viole la loi, où la justice est autonettoyante puisqu'elle ne rend de comptes qu'à elle-même ; un pays qui tient et le vice et la violence et la duplicité pour des vertus en même temps qu'il criminalise la faiblesse ; un pays qui présente comme laïque une république idolâtre qui se prostitue dans le temple de Mammon. Nous appelons démocratie un État de droit où, pour avoir des droits, il faut avoir les moyens de se les payer.

C'est dingue, la France, tu peux impunément y suicider les gens, sous-hommiser les faibles, les traiter comme des serpillères, jeter les vieux à la rue, les brutaliser, violer les unes ou les autres. Pas de problème, l'appareil judiciaire ne bronche pas, car si ce n'est pas légal, c'est au moins toléré. Et si un redresseur de torts s'avise de jouer les Voltaire ou les Zola, en attirant l'attention de la justice, c'est pas compliqué, elle fait semblant de ne pas le voir, le faisant comparaître pour dénonciation calomnieuse s'il insiste, en général, ça calme les autres.

Et puisque un tel pays s'appelle une « démocratie », il faut en conclure que *« démocratie » est le nom d'une pathologie mentale* sévère dont souffre un bon paquet de Français. On ne peut vraiment rien faire pour les soigner avant qu'il ne soit trop tard ?

Les États souverains ont une tendance fâcheuse, au nom de leur souveraineté, précisément, à se torcher avec la DUDH. La France n'échappe pas à cet tropisme, elle qui légalise sans sourciller maintes atteintes aux Droits de l'Homme. Comment fait-on pour dénoncer les traitements dégradants que subissent les personnes sous tutelle à des autorités qui les tiennent pour légaux ? (En violation des principes de la Constitution).

Pour la bêtise, il est dans l'ordre, juste, naturel, de s'emparer d'une personne et d'en faire son instrument, un sous-homme, un objet sexuel ou autre, un esclave, un animal de compagnie ou de trait, pourvu que ce soit légal.

Ce que signifie légal ? La loi c'est la loi, et, le légal faisant norme, quand c'est elle, la bêtise, qui fait la loi, la norme, c'est d'être idiot et inhumain.

Ainsi, placé sous curatelle, traité en sous-homme par des pratiquants attardés du culte aryen qui tiennent pour licite ce quasi-esclavage, paradoxalement, c'est moi qui suis un fou de m'en plaindre, puisque, étant légale, la chose est normale.

Pour quelqu'un doté d'une conscience, il est abominable, monstrueux, déshonorant de dégrader un être humain innocent en lui déniant sa qualité d'homme. Hélas ! Quand c'est la bêtise qui fait la loi, c'est elle qui a raison et si la bêtise a raison, la vérité a tort, on ne peut pas sortir de là. Conséquence, où la bêtise fait la loi, lorsqu'elle n'est pas assassinée, la conscience dort en prison ou dans un établissement psychiatrique.

Dans ce pays où faisant la loi, la bêtise détient la kalach' de l'autorité, que se passe-t-il ? Deux et deux font rarement quatre ; ses sectateurs sans scrupules nient froidement l'existence des choses qu'ils ont pourtant sous les yeux ; s'ils se font prendre le main dans le sac, ils soutiennent sans sourciller que c'est le sac qui les a attaqués ; quand tu te fais violer par quelques uns d'entre eux, c'est de ta faute parce que c'est toi qui as provoqué tes victimes, (en effet, tes violeurs sont des victimes, puisque c'est toi, les ayant prétendument aguichés, qui devient l'agresseur), comme dans le système des tutelles/curatelles qui est un viol dont le coupable est celui qui le subit.

Dans un tel environnement, les grandes âmes qui ont le courage de dénoncer l'iniquité sont contraintes au silence, discréditées, parfois liquidées, on honore la violence, on tient le vice pour vertu, la duplicité est la règle. Tenues pour des tares, la faiblesse, l'innocence, la simplicité sont méprisées, traquées, vilipendées et enfin, criminalisées, des femmes et des hommes dont le seul méfait est d'être vulnérables se retrouvent chosifiés. C'est ainsi que - sans s'en apercevoir, puisqu'elles n'ont pas de conscience - les bêtes

démocrates se retrouvent à avoir les mêmes pratiques que les bêtes nazies. Au fond, négrier, démocrate, féodal, nazi, stalinien, et cetera, l'étiquette seule change, la bête qui est dessous reste la même.

« En substance, le régime nazi réussit comme tous les régimes totalitaires à faire passer, aux yeux d'une partie de la population, le mal pour le bien ou au moins à le "blanchir" ». Christophe Dejours.

Quand la bêtise fait la loi, on sombre dans les enfantillages. Dénis, double langage, discours paradoxaux, communication vicieuse sont la règle. Les Nazis ont contesté la réalité des camps d'extermination, les démocrates français nient la « putainerie tutélaire ». Les uns et les autres prétendant que c'est dans l'intérêt de leurs « protégés » qu'ils en font des choses ou des sous-hommes en les privant de leur dignité, et ils ne comprennent, pas quand ils les tuent pour leur bien, que leurs « protégés » se plaignent.

Au nom de lois ignobles votées par des singes mal finis, en France, on dépouille de leur dignité des innocents dont le seul tort est d'être faibles. Une démocratie sans conscience, voilà ce qu'est ce pays, un nazisme qui n'a que l'air d'être propre.

Tout le monde trouve cela normal, les citoyens, leur élus, l'État, sa justice, les medias... Et lorsqu'on demande des comptes, c'est toujours la même rengaine qui revient : « Il ne s'est rien passé, nous ne savions pas, nous avons fait notre devoir, nous avons obéi, tout le monde a fait pareil », ce que j'appelle « La Nurembergeoise ».

C'est pratique, la loi, hein ? « Quand j'obéis, je fais le bien, quand je désobéis, je fais le mal. » En démocratie, nul besoin de conscience : « c'est permis, je fais ; c'est interdit, je ne fais pas », plus simple, y a pas. Du coup, la morale tient tout en un seul précepte : « il est interdit de se faire prendre ». Corolaire, « n'avoue jamais », partant quand il se fait gauler la main dans le sac, le bon démocrate soutient, les yeux dans les yeux, que c'est le sac qui l'a agressé.

Il est intéressant d'observer qu'en démocratie, finalement, les règlements, les normes, les procédures, les lois, les codes, sont institués pour épargner au citoyen la peine de penser. Or, s'il n'y a pas de pensée, il n'y a plus ni humain ni conscience et du coup, la

vérité ne sert plus à rien. Ouf ! Bon débarras !

Rien d'étrange à ce qu'une pareille démocratie excelle dans l'art de faire des saletés qui ont l'air propre. On sait qu'il y a des saletés mais on ne veut pas les voir, on ne veut pas le savoir, ainsi, c'est plus facile de ne pas y croire.

L'éternel retour.

Le drapeau en frontispice est bleu, bran, rouge. Ce sont les couleurs de la France, un pays magnifique où l'on suicide les faibles.

Selon Hannah Arendt, ce qui distingue l'homme dans l'ordre de l'animal, ce n'est pas la raison, les Nazis en avaient à revendre, mais la conscience. Une raison sans conscience n'est pas intelligence, elle est vice. À défaut d'en posséder une, l'homme n'est qu'un primate mal fini, un singe.

Or sur la planète des singes, les singes ont raison, et comme chez eux, c'est la bêtise qui fait la loi, que pourrait-il sortir d'humain de leurs tribunaux ? C'est d'ailleurs au nom des lois d'une démocratie de singes que les singes ont assassiné Socrate.

Les médiocrates ont inventé le « putelange », un langage permettant de faire mentir la vérité, de la sorte parviennent-ils à faire dire à leurs lois tout ou son contraire selon que l'exigent les circonstances.

Répétons-le, leur démocratie, c'est l'art de faire des ordures qui ont l'air propres.

Exemple tiré de ce que je nomme la « putainerie tutélaire » (l'univers des tutelles/curatelles, que Dallas, à côté, a l'air aussi impitoyable que Babar) : des cyborgs pseudencéphales prennent quelqu'un qui n'est ni un criminel, ni un terroriste, ni un dément ou quoi que ce soit dans ce registre, un innocent dont le seul tort est de ne pas savoir se défendre, abusant de sa vulnérabilité ils le dépouillent de son statut d'humain au nom d'une loi qui viole ainsi ses propres principes, ceci en vue de se donner le pouvoir de traiter leur malheureuse proie comme une chose (en effet les choses n'ont pas de droits), de la dépouiller, de la torturer, pire qu'un esclave, d'en faire leur jouet.

De la sorte, ils reproduisent exactement ce qu'ont fait les nazis avec leurs propres dysgénètes et sans s'en rendre compte. Donc, soit ce sont des abrutis, soit ils sont de la même trempe que les dits nazis.

Finalement, le nazisme était une démocratie comme une autre, (à moins que ce ne soit l'inverse).

Voilà ce qu'est la France qui « sous-homme » les faibles. Quand à ceux qui ne veulent rien voir, qui ne veulent pas savoir, qui arrivent à ne pas croire ce qu'ils ont sous le nez, qu'ils ne s'inquiètent pas, dans un monde où l'intelligence consiste à se montrer le plus bête possible, leur attitude montre qu'ils sont très intelligents.

En somme, plus on est con, plus on a raison. Si ! Regarde autour de toi.

Dans ce pays, pour avoir le droit d'être égal, il faut avoir les moyens de se le payer. Plus t'as de moyens, plus t'as le droit d'être égal. C'est ce que j'appelle l'égalité élastique. (Je t'assure, essaies, tu verras ! Quand tu compares un mec d'un mètre cinquante avec un autre de deux mètres à l'aide d'une égalité élastique, tu t'aperçois qu'ils ont la même taille.)

Autre chose.

Pourquoi la propagande monte-t-elle en épingle les meurtres idiots autant que minables des factions terroristes ? Sinon pour permettre aux grands singes d'accroître leur emprise totalitaire sur le pays en renforçant son contrôle policier (lequel, bien entendu, est destiné à s'exercer en priorité sur les populations les plus faibles).

Comme personne ne le fait, je vais dire ce sur quoi les « démocrates » nazoides ont posé la chape du silence médiatique. En France, les chiffres l'établissent, des individus étiquetés « démocrates » sont plus meurtriers, (bien que moins salissants,) que Daesh et consorts. Depuis, mettons, une vingtaine d'années, on y observe qu'une personne en situation de faiblesse, statistiquement, a plus de risques (ou de chances si c'est pour son bien) d'être « suicidée », ou liquidée de toute autre manière (en psychiatrie par exemple), par des « gentils » démocrates qu'abattue par des « vilains » nihilistes. Alors, messieurs les assassins théomanes, cessez de vous prendre au sérieux, sachez que j'ai moins peur de vous que de la démocratie ! (En plus, à vous regarder agir, on pourrait croire que vous êtes potes, elle et vous).

Oui, je parle bien de la France, un pays dit démocratique, et qui tient le vice, la violence et la duplicité pour des vertus en même temps

qu'il criminalise la faiblesse ; un pays qui présente comme laïque une république idolâtre qui se prostitue dans le temple de Mammon.

Et cetera.

Le fait de détenir le flingue du pouvoir ne confère pas la légitimité à l'État français et à ses institutions. « J'ai le flingue, donc j'ai raison ! » Me dit la France. Peut-être mais il lui manque l'essentiel : la respectabilité sans laquelle il n'est pas d'autorité réelle.

La légitimité ? La détiennent ceux qui ont décidé de ne pas accepter en 2017 ce qu'ils auraient combattu en 1940, je parle des moeurs scandaleuses au nom desquelles ce pays ose chosifier ses populations « inférieures » .

Que valent-elles, les lois d'un État qui se dote d'un appareil judiciaire qui lui permet de dépouiller ses citoyens de leur humanité ?

Regarde, en démocratie, t'as les droits de l'Homme, ça ne se voit pas mais ils sont payants, si t'as pas les moyens de te les offrir, tu deviens un ilote, autant dire une chose, en un mot, rien ! Les vieux, les handicapés, les femmes et les enfants isolés et sans défense, les personnes psychologiquement fragiles ou vulnérables, sont des choses. Légalement on peut en faire ce que l'on veut, les maltraiter, les foutre à la rue, les laisser crever de faim au fond d'un galetas, les violer, les martyriser, les gaver à mort de psychotropes, les suicider, les plumer, les torturer, et cetera. Il n'y a pas de déclaration universelle du droit des choses.

En démocratie, les droits de l'Homme concernent exclusivement les individus estampillés bons aryens. Les démocrates jolis fustigent cette effronterie des sous-hommes (fainéants et assistés) qui osent se présenter comme humains pour se les voir appliquer, à leurs yeux, c'est incongru : « Et pourquoi ne pas les étendre aux chiens, aux femmes, aux carottes et aux vieux, tant qu'on y est ? » Rigolent-ils.

On en est là, avec cette France et ses méthodes qui nous rappellent qu'elle a souvent eu les mains sales. Et l'actualité nous porte à croire qu'elle les a toujours.

Se vanter d'être démocrate équivaut à se flatter d'être nazi, ou à tirer gloire d'être un pédophile. La démocratie est une pathologie mentale sévère et son caractère anosognosique la rend particulièrement redoutable. Ceux qui en souffrent, ignorant leur mal, dès lors qu'on

les met en face de leurs tares qu'ils ne peuvent que nier, basculent dans le raptus en socratisant sans pitié (c.-à-d. en les éliminant légalement) les lanceurs d'alerte.

Au royaume des singes, la bêtise fait la loi, or, quand la bêtise fait la loi, comme le dit Gilles Deleuze : « *la bêtise a raison, la bêtise a toujours le dernier mot* ».

Voilà ce qu'illustre « "Je" » est une chose ».

C'EST PAS MON PROBLÈME !

Formule admirable ! Merci de me la servir !

Quand tu seras dans la merde à ton tour et que tout le monde t'ignorera en te ressortant ce prodigieux trésor de sagesse : « c'est pas mon problème ! » le seul truc intelligent qui te restera à faire c'est de crever en fermant ta grande gueule.

Au moins, j'espère que tu sauras faire montre de décence à ce moment-là en nous épargnant tes jérémiades.

Avidement, il n'y a pas d'autre mot, j'ai dévoré le témoignage de Mme Laure Guérande : « Au secours j'hérite ». (En accès libre sur la toile. Taper le titre sur un moteur de recherche). Excellent !

Au point que je me demande pourquoi personne ne s'en est rendu compte avant moi. Ho ! Les éditeurs, les réalisateurs, les scénaristes, tous les -teurs et -istes qu'on voudra. Faut se réveiller !

Quoi ? C'est trop intelligent ? On gagne davantage de pognon avec des conneries, au moins, on est sûr d'avoir beaucoup de clients ?

Dans ce cas, excusez-moi ! J'ai rien dit.

Peu de « protégés » sont aptes à décrire le système des tutelles à partir de l'intérieur. Moins encore sont capables d'en démonter les mécanismes pervers. C'est très commode ! Par ailleurs, le concasseur social est parfaitement au point et bien huilé, suffisamment pour dissuader (efficace à 99 %) les empêcheurs de tourner en rond de se manifester en faisant planer sur eux le spectre de la dénonciation calomnieuse en allant éventuellement jusqu'à socratiser (voir p. 186) les plus hargneux d'entre eux.

« "Je" est une chose » dénonce le système en partant du point de vue d'un « protégé » qui s'exprime depuis l'intérieur. Je ne pouvais faire l'économie d'une approche extérieure avec le témoignage d'un familier ou d'un proche d'une personne sous tutelle ou curatelle. J'ai donc demandé à une victime collatérale des tutelles, Mme Laure Guérande, l'autorisation d'insérer dans mon manifeste son article ci-dessous. (Publié à l'origine le 23/11/2017 sur le blog « La mafia des tutelles »).

Ainsi que je le dénonce dans ma lettre du 27/03/2017 à M. Le Maire (p. 141) la « protection des adultes vulnérables » est un régime juridique d'exception semblable au système des lettres de cachet de la monarchie. Concrètement, avec ce foutoir qui n'a de juridique que le nom (ou alors, il faut admettre que la loi du milieu, c'est aussi la loi), un citoyen peut se voir dépouillé des attributs de son humanité, interdit de vivre, ravalé à l'état de chose.

Étrange démocratie que celle où les pauvres gens sont criminalisés au motif qu'ils sont faibles, spoliés au nom d'une loi féodale ou seigneuriale. (Scélératesses que dénoncent, entre autres, « "Je" est une chose » et « Au secours j'hérite »). Vous ne trouvez pas, vous ?

LA DÉSASTREUSE GESTION DE L'INCENDIE PAR LA TUTRICE WALTER. (Article de Laure Guérande).

Tuteur = voleur ! Ce n'est pas toujours vrai bien sûr, beaucoup de tuteurs sont honnêtes mais beaucoup ne le sont pas et la presse se fait régulièrement l'écho de tuteurs qui détournent, souvent dans la plus totale impunité des dizaines voire des centaines de milliers d'euros à leurs « protégés » !

Mais ce n'est pas le plus grave, en cas de détournement on peut coincer le tuteur et, à défaut de récupérer l'argent qu'il a souvent dépensé, l'envoyer faire un tour vers la case prison, ce qui défoule quand même un peu.

Mais il n'y a pas que les vols il y a aussi les dégâts que causent, dans la vie de leurs « protégés », des tuteurs très cons et totalement incompetents.

Et Dieu sait s'il y en a : je vais vous donner un exemple en vous racontant par le menu les dégâts qu'a causés dans nos vies une certaine Sylvie Walter, mandataire judiciaire à Ormoy dans le 91 et sa gestion catastrophique, minable, lamentable, stupide, d'un incendie survenu chez sa prétendue « protégée ».

L'histoire commence en juin 2014 : en passant le soir prendre le courrier dans la boîte aux lettres de notre pavillon, je m'aperçois qu'il y a eu le feu...

Mon premier réflexe est d'avertir non pas notre assureur mais la tutrice de ma mère.

En effet ma mère est sous tutelle et, pour notre malheur à tous sous tutelle extérieure, si vous voulez savoir pourquoi lisez « Au secours j'hérite » écrit en 2015 pour témoigner de l'enfer qu'est parfois la tutelle et que vous pouvez télécharger gratuitement sur le site

<http://www.justicialesencolere.com>

Depuis que ma mère est sous tutelle je ne peux plus rien faire sans avoir à quémander l'autorisation de la tutrice.

Il se trouve que celle-ci est une vraie quiche et qu'elle ne fout strictement rien à part encaisser chaque mois le petit chèque prélevé bien entendu sur les comptes de ma mère.

Donc mon premier réflexe est de joindre la tutrice.

Pas facile : au Tribunal d'instance on ne m'a donné que son adresse et c'est une boîte postale, je n'ai rien d'autre ni téléphone, ni mail, ni fax... pas très facile pour la joindre en cas d'urgence mais qu'importe puisque je ne suis pas supposée joindre la tutrice : Les proches des personnes sous tutelle n'existent pas aux yeux des services des tutelles, ils n'existent pas et doivent à tout prix éviter de déranger le tuteur et c'est pourquoi lors du jugement on en dit le moins possible aux proches sur la tutelle et le déroulement de celle-ci et encore moins sur le tuteur !

Rentrée chez moi je pianote sur l'ordi et j'arrive, en tapant le nom de la tutrice sur Google, à trouver un numéro de fax. Je lui envoie donc un fax pour lui signaler l'incendie et je m'attends à ce qu'elle me rappelle dans la journée.

Un incendie ce n'est pas rien, il faut réagir vite, tout le monde le sait.

Un jour se passe, puis deux, puis trois : aucune nouvelle de la tutrice et impossible de trouver son mail. Je ne sais plus trop aujourd'hui comment je me suis démerdée mais j'ai fini par trouver son n° de tél. J'appelle, je tombe sur la standardiste et lui explique la situation :

- Bonjour, je suis Laure Guérande, la fille de Madame Guérande Odette dont la tutrice est Sylvie Walter pourrais-je lui parler s'il vous plaît ?

- Non, Madame Sylvie Walter n'est pas là, de plus elle ne souhaite pas être dérangée.

- Ecoutez Madame, il y a eu le feu à notre pavillon et je voudrais savoir ce qu'elle compte faire.

- J'ai pris note de ce que vous me dites, je transmettrai. Madame Walter avisera.

La collaboratrice ne prend même pas la peine de me demander mon numéro de téléphone avant de me raccrocher au nez.

Un jour se passe puis deux, toujours pas de nouvelles de la tutrice. Je décide d'aller voir l'assureur. Comme je le redoutais personne ne l'avait prévenu du sinistre.

- Je vous envoie un expert demain à la première heure Madame, vous pouvez être sur place à 8 heures ?

- Assez difficilement, j'habite loin et en plus demain je travaille... il me semble que c'est à la tutrice de se charger de ça, si je m'en charge moi-même elle risque de m'en tenir rigueur. Vous savez les tuteurs ont un ego sur développé ils ne foutent rien mais ils ne supportent pas que vous agissiez à leur place, c'est vraiment gonflant.

- Je n'ai pas à entrer dans ces considérations Madame, pouvez-vous être sur place demain à 8 heures pour recevoir l'expert ? En cas d'incendie il faut réagir vite.

Bon le lendemain je me lève dès potron minet, à cinq heures du matin car il me faut trois heures pour me rendre de chez moi à Saint-Maur et j'arrive devant notre pavillon à 8 heures pétantes.

J'explique à l'expert que j'ai envoyé un fax hier à la tutrice pour la prévenir de notre rendez-vous.

L'expert éclate de rire :

- Vous croyez vraiment qu'elle va venir ?

- Ben, elle est quand même un peu payée pour ça, non ?

L'expert hausse les épaules :

- Si vous voulez mon avis, elle ne viendra pas. Moins ces gens-là en foutent mieux ils se portent. Ne l'attendons pas, c'est une perte de temps.

L'expert et moi faisons l'inspection de toutes les pièces du pavillon. Dieu merci, les dégâts ne sont pas trop importants, seules les pièces du rez-de-chaussée ont été touchées. Malgré tout les murs sont enduits de suie et il s'en dégage une insupportable odeur âcre qui vous prend à la gorge.

L'expert m'explique qu'il faut intervenir immédiatement :

- Je vous envoie une équipe d'ouvriers dès demain matin, ils vont procéder au nettoyage des pièces endommagées ça va prendre environ une semaine...

- Une semaine, mais je travaille moi !

- Eh bien vous leur laisserez les clés...

- Non, c'est impossible : après le décès de mon père le notaire a fait un inventaire, si des objets disparaissent la tutrice m'accuserait de vol... je vais donc me libérer mais ça ne m'arrange vraiment pas ! Je n'ai guère les moyens de m'arrêter de travailler pendant une

semaine...

Le lendemain, donc, rebelote : relevée à cinq heures du matin pour être à 8 heures au pavillon.

Le chef d'équipe me remet une tonne de papiers à signer : je dois lister tous les objets endommagés, donner mon accord pour qu'ils soient transportés à la déchetterie, évaluer le prix de chacun d'eux etc. ça me prend quasiment toute la journée.

Vers cinq heures les ouvriers ont fini leur journée. Le chef d'équipe me fait encore signer des papiers il s'agit de la liste de tous les textiles - vêtements, couvertures, tapis, rideaux etc. qui seront envoyés au nettoyage.

- Attention pour les récupérer il faudra que la tutrice signe un bon d'accord.

- Justement puisqu'on parle de la tutrice vous m'avez demandé de signer le devis et je l'ai fait mais elle risque de me le reprocher !

- C'est bien possible en effet Madame, les tuteurs sont réputés pour causer plus d'ennuis qu'ils ne rendent de service mais ça c'est votre problème, pas le nôtre ! Nous, nous avons fini notre journée et si vous voulez que nous finissions les travaux de nettoyage vous devez impérativement signer les documents !

Je suis rentrée chez moi assez tard et j'ai pris la précaution de faxer tous les papiers que les ouvriers m'avaient fait signer à la tutrice. Ça m'a pris toute la soirée car il y en avait une bonne cinquantaine...

Les travaux de nettoyage ont duré toute la semaine et, le dernier jour, le chef d'équipe m'a expliqué que l'assureur me recontacterait pour les travaux d'embellissement.

Avant de rentrer chez moi, je suis passée chez notre assureur :

- Les ouvriers ont fait un super boulot mais ils m'ont fait signer des devis, j'ai tout faxé à la tutrice mais aucune réponse de sa part, je suis très inquiète : les travaux sont finis imaginez que la tutrice les trouve trop élevés ...

- Ce n'est pas mon problème Madame, c'est à vous de contacter la tutrice...

- Mais je l'ai fait, depuis une semaine je n'arrête pas de lui envoyer des RAR et des fax, aucune réponse de sa part.

- Alors téléphonez lui !
- Mais elle est injoignable et quand je téléphone à son cabinet la standardiste me raccroche au nez !
- Je suis désolée pour vous Madame, vous n'auriez pas dû mettre votre mère sous tutelle, les tuteurs c'est toujours des emmerdes, tout le monde le sait.
- Ce n'est pas moi qui ai eu cette idée à la con, c'est le notaire en charge de la succession de mon père...
- Encore une fois Madame, ce n'est pas mon problème. Débrouillez-vous avec la tutrice, je vous souhaite bien du courage... Comme je vous l'ai dit nous vous recontacterons bientôt pour les travaux d'embellissement.

Nous sommes fin juillet : un mois s'écoulé depuis l'incendie, la tutrice ne s'est toujours pas manifestée. En revanche la société de nettoyage m'a contactée pour me dire que les textiles étaient prêts. Petit problème, pour les récupérer il me faut le bon d'accord signé par la tutrice. Je me dis que vu sa mollesse depuis le début de l'affaire ça ne va pas être du cake d'obtenir ce bon. Pourtant il faut absolument que je récupère les vêtements de ma mère. Celle-ci est en maison de retraite. Elle y est entrée avec un trousseau complet et tous ses vêtements étaient marqués... cela n'empêche qu'ils disparaissent les uns après les autres de façon bien mystérieuse. Avant je prenais le linge de ma mère et le lavais moi-même il n'y avait aucun problème, mais ça c'était avant ! Trois jours après l'arrivée de la tutrice la Directrice de la Maison de Retraite m'a informée que désormais je n'avais plus le droit de laver les vêtements de ma mère, en effet la tutrice avait décidé de les confier à une blanchisserie extérieure ! Coût de l'opération : 72€ par mois ! Ça pue la magouille de merde entre la directrice et la tutrice.

Quand j'ai interrogé la Directrice au sujet de la disparition de ces vêtements elle m'a dit que ma mère étant sous tutelle je devais, pour toute information, passer par la tutrice... j'ai donc envoyé il y a un mois un RAR à celle-ci et bien évidemment je n'ai eu aucune réponse de sa part.

Bref, ma mère porte la même chemise de nuit depuis un mois, les vêtements que nous lui avons apportés ont tous disparu et la tutrice

malgré tous les courriers insistants que je lui envoie n'a toujours pas signé le bon que réclame la société de nettoyage.

Je suis bien dans la merde. J'ai été obligée hier de demander à une amie de me prêter de l'argent pour racheter des vêtements à ma mère...

Au bout de trois semaines, la société de nettoyage m'a informée que les textiles étaient prêts, encore fallait-il que la tutrice signe le bon pour que nous les récupérions !

Je lui ai envoyé fax sur fax mais elle n'a bougé ses fesses qu'au bout de cinq ou six mois si ma mémoire est bonne ! Mais le plus kafkaïen c'est que la Directrice de la Maison de retraite l'ayant avertie tout comme moi que ma mère n'avait plus de vêtements tout ce que la tutrice a trouvé à faire, au lieu de signer le bon qui nous aurait permis de récupérer les vêtements est de lui en faire acheter de nouveaux !!!!

Kafka lui-même n'aurait pas trouvé mieux. On nage dans l'absurde le plus total !

Cette tutelle prend un tour de plus en plus kafkaïen. La bonne femme qui est payée pour " protéger " ma mère ne sert qu'à une chose : nous mettre des bâtons dans les roues. Je vais devenir dingue.

Je suis à bout, je n'en peux plus...

La tutrice de ma mère a pris ses fonctions le 2 juin 2014, nous sommes fin juillet.

Jamais la tutrice n'a tenté de me contacter pour se présenter à moi... jamais.

Elle ne sait rien, strictement rien de ma mère, ni de ses besoins, ni de ses attentes, ni de ses goûts et n'a jamais pris la peine de contacter sa « protégée ».

La situation est très complexe : La succession de mon père est en cours, ma mère ne supporte pas l'idée d'être sous tutelle extérieure, elle juge cette situation humiliante et dégradante, elle ne supporte pas d'être en maison de retraite, maintenant il y a l'incendie et tous les tracasseries vont avec et la tutrice est aux abonnés absents ! Un minimum de concertation entre la tutrice et moi-même me semble indispensable mais ça c'est dans mes rêves... jamais, jamais, pas une

seule fois la tutrice ne daignera m'adresser la parole.

Dans cette histoire d'incendie, je navigue à vue, je vis avec l'angoisse qu'elle ne se réveille au bout de plusieurs mois et ne vienne me reprocher d'avoir moi-même contacté l'assureur ?

Mais que pouvais-je faire d'autre devant l'inaction de cette bonne femme ?

Je ne le sais pas encore puisque nous sommes en juillet 2014 mais cette tutelle va durer 4 ans et pendant cette période jamais, jamais, jamais la tutrice ne daignera ni me parler, ni répondre à mes courriers...

Début août : Je n'y croyais plus mais ô miracle je reçois un courrier de la tutrice. Sur le moment je me dis qu'elle s'est enfin décidée à communiquer avec moi au sujet de l'incendie, mais je déchant vite.

Je décachette la lettre en hâte :

« Comme vous n'êtes pas sans l'ignorer, je suis la tutrice de votre mère, et à ce titre j'ai fait intervenir un expert d'assuré. »

Ce « comme vous n'êtes pas sans l'ignorer » me hérissé le poil. Comment peut-on être aussi inculte ?

Et puis ce ton autoritaire qu'elle prend pour me parler ! Ça me met hors de moi !

Et puis un expert d'assuré mais qu'est-ce-que c'est que ça un expert d'assuré ????

Je n'en sais trop rien, mais d'instinct je comprends que ça ne sent pas bon... il y a anguille sous roche, il doit y avoir une putain de magouille dont les tuteurs ont le secret pas loin...

Pendant deux mois ce truc qui sert de tutelle à ma mère n'a strictement rien foutu à part encaisser ses chèques à la fin du mois, elle n'a jamais réagi ni répondu aux fax et RAR que je lui ai envoyés relatifs à l'incendie et à l'intervention de la société de nettoyage et maintenant voilà qu'elle arrive avec ses gros sabots et vient foutre sa merde avec son expert d'assuré de mes deux...

Inutile de lui téléphoner, à chaque fois que je l'ai fait sa standardiste m'a mise en attente sans jamais me passer qui que ce soit.

Pour en avoir le cœur net je téléphone donc à notre assureur qui,

comme je le pressentais m'envoie balader dans les grandes largeurs :
- Madame Guérande, la tutrice de votre mère a nommé un expert d'assuré. Cette affaire ne me concerne plus. Voyez ça avec la tutrice.

C'est extrêmement usant et stressant de gérer les suites d'un sinistre survenu chez soi mais quand en plus on vous met dans les jambes une mouche du coche comme la Walter qui non seulement ne fout rien mais en plus vous empêche vous d'agir il y a vraiment de quoi devenir fou !

Je suis très inquiète car j'ai signé l'accord pour les travaux de nettoyage et ceux-ci ont dû coûter bonbon ! Et si Walter venait à me le reprocher et à m'envoyer la note à moi ?

Je rêve d'avoir cette mollassone en face de moi et de la secouer comme un prunier jusqu'à ce qu'elle reconnaisse qu'elle ne sert à rien.

Mais Nom de Dieu, elle voit bien qu'elle ne sert à rien, que c'est moi qui fais tout.

Qu'elle ait l'honnêteté et le courage de le reconnaître et qu'elle se dessaisisse Bon Dieu de merde ! La plaisanterie n'a que trop duré et je sens que je vais disjoncter !

Il fallait quand même bien que j'agisse et que je prévienne notre assureur. Je me suis pas mal documentée sur les tutelles ces derniers temps et j'ai vu des histoires épouvantables : les gens racontaient qu'il y avait eu un sinistre chez eux et que la tutelle n'avait strictement rien foutu. Eux-mêmes n'avaient rien fait craignant les foudres de la tutelle s'ils intervenaient de leur propre chef !

Bien évidemment non seulement les dégâts n'ont pas été réparés mais ils n'ont eu aucune indemnité !

Ces personnes avaient signalé au Juge des tutelles l'inaction du tuteur mais le Juge n'avait pris aucune sanction contre le tuteur !

J'apprends avec stupeur que quoi qu'il fasse le tuteur est pratiquement toujours couvert par sa hiérarchie ! Je suis sidérée.

Une amie vient de me recommander un ouvrage qui est à faire dresser les cheveux sur la tête Lettre ouverte au tu(e)teur de ma mère. Rien qu'en lisant le titre on comprend que le rôle du tuteur n'est pas toujours des plus positifs, ça je le savais déjà, j'avais entendu pis que pendre sur les tuteurs mais en lisant l'ouvrage de

Frank Haggbucher j'ai compris que ces gens étaient vraiment des dangers publics. Et qu'on ne pouvait rien contre eux !!!! Rien, rien, rien !

Qu'un tuteur fasse des conneries c'est déjà très ennuyeux ! Mais que ce soit le protégé qui doit assumer et payer pour les conneries du tuteur là ça devient monstrueux !

L'auteur de cet ouvrage est un intellectuel, un anthropologue, qui a utilisé la grille de lecture de sa spécialité, l'anthropologie pour analyser le phénomène tutelle.

Son témoignage est terrible :

Depuis juin 1996 en effet, la mère de Frank, une femme de 92 ans atteinte de la maladie d'Alzheimer est sous tutelle extérieure à la famille. Le frère de Frank en a décidé ainsi. Concrètement, Camille, qui vit depuis janvier 1997 dans un centre de long séjour du sud du département, est placée sous la responsabilité d'un tuteur lui-même dépendant d'un juge du tribunal d'instance de Boulogne. « Cette décision, ça m'a arraché les tripes », confie Frank qui n'a jamais réussi à rencontrer le tuteur de sa mère et avec lequel il entretient des relations houleuses. Mais là n'est pas encore le pire pour cet anthropologue confirmé de 60 ans. Car la souffrance du fils se double aujourd'hui d'un sentiment d'injustice.

46 000 F d'amende

Tout part en fait de la vente de l'appartement parisien de la mère de Frank. Pour procéder à cette opération, le tuteur, à qui toutes les démarches incombent, envoie un expert pour effectuer le métrage du logement. Sur la base d'un vieux rapport que lui remet Frank, ce dernier annonce une surface de 43 m². C'est donc à partir de cette superficie que le 14 octobre 1998 sera signé un compromis de vente entre l'acquéreur, le tuteur et l'agent immobilier qui s'est chargé de l'affaire. Seulement voilà, le futur acquéreur demande un nouveau métrage qui, cette fois, annonce 40 m². Le prix de vente de l'appartement doit être baissé en conséquence mais le tuteur et l'agence ne s'entendent pas. Le compromis de vente n'est pas honoré et l'affaire se termine devant le tribunal de grande instance de Paris. Le 20 février 2001, le jugement tombe. L'agence est condamnée

mais le tuteur également : en tout, 7013 € (46 000 F) d'amende. « Le tuteur a été condamné ès qualités ce qui signifie en fait que c'est ma mère qui est en cause, tempête Frank. C'est lui le responsable de la faute, et c'est elle qui doit payer. C'est scandaleux. » Entre-temps, la juge et le tuteur de Camille ont changé. Les relations avec Frank ne sont toutefois pas meilleures. Ce qu'il voudrait désormais, c'est que le premier tuteur soit mis face à ses responsabilités.

Une grève de la faim au mois de juillet

« Seuls la juge ou le nouveau tuteur peuvent formuler une telle requête, explique Valérie Wagner, l'avocate de Frank. Mais aucun ne souhaite le faire pour l'instant. Nous avons bien tenté d'intervenir mais, en tant que tiers, mon client n'a aucun droit dans cette affaire. Il peut juste se renseigner mais ça s'arrête là. » Exaspéré, Frank a observé une grève de la faim au mois de juillet dernier pour attirer l'attention sur son cas et sur celui des nombreuses personnes dans la même situation. Comble de la situation : le jugement du 20 février fait l'objet d'une procédure d'appel. « Ma mère a déjà dû payer la première procédure et elle doit maintenant encore en payer une seconde. Sans compter l'éventuelle nouvelle condamnation. J'ai vraiment l'impression qu'ils jouent la montre en misant sur le grand âge de ma mère. »

Bref, le tuteur a commis une faute, mais c'est la mère de Frank qui doit payer l'addition...

Fou furieux Frank alerte les médias : L'Express, Le Point, Le Parisien relateront l'injustice dont Frank et sa mère sont victimes. Mais cela ne fera qu'attiser la haine du service des tutelles et Frank et sa mère subiront des représailles terribles.

Mais Revenons à nos moutons en l'occurrence à l'incendie de notre pavillon et à l'incurie de la tutrice Walter :

Plus de deux mois se sont écoulés depuis que les ouvriers sont venus procéder au nettoyage du pavillon et toujours aucune nouvelle ni de l'assureur ni de la tutrice ni de son expert d'assuré de mes deux...

C'est d'autant plus ennuyeux que j'ai décidé de mettre ce pavillon en vente. J'ai pris cette décision à contre cœur je suis très attachée à notre maison de famille et je suis persuadée qu'elle devrait rester

dans le patrimoine familial.

OUI, mais j'ai peur que la tutrice ne le vende derrière notre dos. Les tuteurs prennent des décisions aussi dictatoriales qu'arbitraires concernant le patrimoine de leurs protégés et des biens sont souvent mis en vente sans que les proches en soient le moins du monde avertis. Et quand les proches s'aperçoivent que le bien a été bradé et qu'il y a eu des dessous de table, c'est trop tard pour agir, ils n'ont plus que leurs yeux pour pleurer...

Bref je décide de couper l'herbe sous les pieds à la Walter et de vendre moi-même afin de limiter les dégâts.

Voyez-vous c'est cela qui est terrible avec la tutelle vous ne pouvez plus prendre de bonne décision mais vous ne pouvez que choisir la moins pire...

Bref je mets tout en œuvre pour vendre le pavillon et assez rapidement je trouve des acquéreurs éventuels seulement il y a ces pièces endommagées au rez de chaussée...

Alors j'envoie des RAR à la tutrice pour savoir où en est son fameux expert d'assuré, aucune réponse bien sûr...

Je contacte alors notre assureur mais à chaque fois que je m'annonce la standardiste me met en attente puis m'explique que « la personne qui s'occupe du dossier est en rendez-vous extérieur, en pause, en arrêt maladie et bla bla bla. »

Excédée je me pointe un jour à l'agence.

La personne de l'accueil tente de me mettre à la porte :

« Vous n'avez pas pris de rendez-vous ! La personne qui s'occupe de votre dossier ne reçoit que sur rendez-vous ! »

« Et bien la personne qui s'occupe de mon dossier fera une exception ! Ça fait des mois que je vous téléphone et que vous m'envoyez sur les roses, j'en ai marre. J'ai mis trois heures pour venir de Colombes et si vous ne me donnez pas d'explications je vais tout casser ici ! »

Je finis par avoir gain de cause et la personne chargée du dossier accepte de me recevoir.

« Madame Guérande, je n'ai pas à répondre à vos questions, votre mère est sous tutelle, vous n'êtes pas concernée. Mon seul interlocuteur c'est la tutrice de votre mère.

- OH que si Monsieur Berrot, je suis concernée d'abord parce que je suis indivisaire, deuxio par ce que la tutrice en a une sacrée couche et qu'elle ne fout rien.

- Admettons ! De toute façon je ne peux rien vous dire. Les prétentions de l'expert d'assuré de la tutrice ont été rejetées par Axa, ses honoraires aussi d'ailleurs ... je crains que ce ne soit vous Madame Guérande qui deviez les payer...

- Nous ? Mais c'est se foutre du monde ! La tutrice choisit un expert d'assuré nul et c'est à ma famille de payer les honoraires de ce monsieur ? On rêve là !

- Voyez ça avec la tutrice ! Ce n'est pas mon problème...

- Ne vous inquiétez pas ! Elle va avoir de mes nouvelles celle-là ! En attendant que va-t-il se passer pour le pavillon ? Nous l'avons mis en vente, y aura-t-il des indemnités ? Les acquéreurs vont me poser la question, je leur réponds quoi ?

- Je ne sais pas. C'est Axa qui a le dossier. Et ne vous faites pas d'illusion les informations seront communiquées à la tutrice et non à vous, vous n'êtes qu'une pièce rapportée...

- Bon j'ai compris l'assureur a compris que la tutrice est une nouille et il en profite !

Je n'aime pas trop les avocats et je les fuis le plus possible mais là je n'ai pas trop le choix...

Décidemment cette tutrice nous aura bien fait chier et encore là, je me cantonne à son rôle au moment de l'incendie c'est à dire à peine un dixième des dégâts que cette pauvre fille aura causés pendant ces trois années de tutelle de merde.

Aller voir un avocat cela veut dire perdre une journée de travail et perdre aussi du fric bien évidemment. J'en ai trop marre !

L'avocat a écrit à Axa pour lui expliquer qu'en tant que co indivisaire j'ai le droit d'être informée du suivi du dossier.

Peu de temps après je reçois de l'assureur un document m'informant que des indemnités nous seront versées d'un montant de tant.

Un mois passe, puis deux, puis trois aucune nouvelle de ce versement...ni des travaux éventuels, ni de rien...

Je téléphone à Monsieur Bérrot qui m'explique que le dossier est

bloqué. En effet Axa pour régler le dossier a besoin du titre de propriété du pavillon et de la carte d'identité de ma mère. Ils ont demandé ces documents à la tutrice qui ne leur a jamais répondu... je leur dis de la relancer, Bérot m'explique qu'ils n'ont pas que ça à faire... que de toute façon ça ne sert à rien, les tuteurs sont des feignasses, je dois voir ça avec mon avocat...

J'envoie un RAR à la tutrice pour lui demander d'envoyer à Axa les documents qu'ils lui réclament.

Aucune réponse de la tutrice.

J'envoie un courrier au Juge des Tutelles, aucune réponse non plus !

J'ouvre une parenthèse pour préciser qu'en trois ans de tutelle j'ai envoyé au moins cinquante RAR à la tutrice (faites le calcul : plus de 2.250€ !) et qu'elle n'a jamais jamais répondu à aucun.

Cette bonne femme pendant les trois ans qu'a duré la tutelle de ma mère ne m'a jamais adressé la parole une seule fois. Elle n'a jamais répondu à un seul de mes RAR ou à un seul de mes fax. J'avais l'impression d'avoir une couleuvre qui me glissait entre les mains.

Au bout de seulement quelques mois de cette tutelle j'ai eu l'impression que j'étais en train de devenir folle ! Cette bonne femme ne foutait rien, je devais tout faire à sa place et elle était payée pour " protéger " ma mère.

Elle est surtout payer pour nous faire chier !

Elle m'ignorait totalement, me faisant mettre en attente par la standardiste, ne répondant jamais à mes RAR ni à mes fax ni à mes mails.

Je passais mon temps à essayer de réparer ses conneries et j'ai perdu mon job à cause de cette sangsue qui vit à nos crochets.

Je me suis dit que la tutrice avait dû être vexée que notre assureur ait envoyé bouler son expert d'assuré à elle et qu'elle se vengeait en nous empêchant de toucher les indemnités.

Puisqu'elle ne répondait pas, pas d'autre solution là encore que le recours à un avocat ! Encore une journée de perdue, encore une consultation + un courrier d'avocat à payer !

Et l'autre sangsue qui est là bien tranquille le cul vissé sur sa chaise devant son petit bureau, occupée à encaisser ses petits chèques.

J'aimerais l'avoir en face de moi et lui foutre autant de paires de baffes qu'elle m'a fait perdre de temps et d'argent !

Mais c'est impossible elle est bien planquée dans ses bureaux d'Ormo y qui comme tous les locaux de tuteurs doivent ressembler à un bunker.

Vu leurs méfaits ces gens -là doivent bien s'attendre à ce qu'une victime vienne un jour ou l'autre leur demander des comptes alors ils se barricadent !

Alors moi pour éviter de devenir folle j'ai commencé à lui envoyer des fax d'injures !

Je l'ai bombardée d'insultes par fax ! C'était ça ou me foutre par la fenêtre !

J'étais ivre de colère, de haine, de dégoût. Je ne pouvais pas, à mon âge, aller lui casser la gueule dans son bunker, je me suis mise à lui envoyer des fax d'injures parce que c'était ça ou me foutre par la fenêtre...

Bien sûr j'ai fait son jeu, j'en suis bien consciente. Ces fax auxquels elle ne répondait jamais, ce qui me mettait dans tous mes états, elle devait les conserver bien soigneusement dans le but de s'en servir contre moi en me les mettant sous le nez lors d'un procès qu'elle ne manquerait pas de m'intenter.. Histoire de gagner encore plus de pognon sur notre dos.

Je savais qu'un jour ou l'autre ça allait me retomber dessus cette bonne femme son sans gêne, sa mollesse, sa flemme, son incompétence, sa lâcheté me rendaient folle. J'étais ivre de rage, totalement incapable de me contrôler.

Que celui d'entre vous qui n'a jamais eu affaire à un tuteur imposteur me jette la première pierre !

Comme je ne pouvais quand même aller chez elle pour la dézinguer je n'avais d'autre solution, une fois de plus, que de m'adresser à un avocat.

Mon avocat lui a écrit pour lui demander d'envoyer à notre assureur les documents dont notre assureur avait besoin et qu'il lui avait déjà demandé.

Cette sale menteuse a répondu ceci :

« Je n'ai pas ce titre de propriété et jamais il ne me fut demandé par Axa. »

Cette bonne femme ment comme une arracheuse de dents : J'ai les mails qu'Axa lui a envoyés lui demandant de leur envoyer ces documents.

Elle se fout du monde !

La tutrice ne foutant rien et refusant d'envoyer le titre de propriété j'avais contacté le notaire pour qu'il le fasse mais lui non plus n'a pas bougé ses fesses.

Donc j'ai dû de nouveau payer un avocat pour qu'il contacte le notaire !

Finalement l'intervention de l'avocat a porté ses fruits et j'ai reçu le chèque correspondant à ma quote part d'indemnités.

En 2016 j'ai réussi, non sans mal à obtenir les comptes de gestion de la tutrice. Là aussi, ça a été un véritable exploit pour moi de les obtenir et je vous invite à cliquer sur les comptes de gestion de la tutrice pour en savoir plus à ce sujet.

Bref j'obtiens ces comptes et que vois-je ???? La tutrice avait fait payer par ma mère l'expertise de son cher expert d'assuré de mes deux Guez !!!!!

Immonde ! 1° Elle n'aurait jamais dû faire intervenir un expert d'assuré puisqu'elle savait parfaitement qu'une expertise avait déjà été faite et payée par notre assureur ! J'en ai la preuve absolue avec tous les fax et RAR que je lui ai envoyés en juin / juillet 2014 et auxquels elle n'a jamais jamais répondu ! J'en ai aussi la preuve car lorsqu'elle a voulu imposer son propre expert elle a contacté directement l'expert venu chez nous, sans du tout passer par Axa. Donc si elle a eu les coordonnées de notre expert c'est grâce aux courriers que je lui ai envoyés et donc c'est bien la preuve qu'elle était au courant qu'il y avait déjà eu une expertise et qu'elle avait été payée ?

Alors pourquoi a-t-elle fait repayer une expertise à ma mère ??????

Vous allez dire que j'ai l'esprit mal placé mais je pense que c'est pour filer du fric et du taf à son copain Guez !!!!!

Non mais c'est invraisemblable ça ! Cette bonne femme est payée pour protéger ma mère et elle s'arrange tout le temps pour lui faire dépenser du pognon !

Est-ce-que vous comprenez ce que je vis et que je crains de devenir folle ? On est totalement dans le monde de l'inversion la plus totale !

Le pire c'est que tout au long de cette histoire d'incendie je n'ai cessé d'envoyer des courriers au Juge des tutelles ! J'ai joint à mes courriers toutes les preuves, tous les RAR que j'avais envoyés à la tutrice, toutes mes factures d'avocat. Jamais le Juge ne m'a répondu ou plutôt si : il m'a répondu une fois pour me dire de cesser de le harceler ou que sinon il allait se plaindre de moi au Procureur de la République !

Vous ne trouvez pas, vous, qu'il y a de quoi devenir fou ?

C'est terrible pour le cerveau humain de démontrer, preuves à l'appui que quelque chose est blanc et que vous vous heurtez à un interlocuteur qui refuse de voir l'évidence et vous soutient que non ce n'est pas blanc c'est noir !

C'est extrêmement perturbant pour le cerveau ! On sent tellement que ce gens-là se foutent de votre gueule sûrs qu'ils sont de leur impunité, quelques soient les méfaits ignobles qu'ils commettent !

Mais Bon Dieu qu'est-ce qu'il y a derrière ce putain de système des tutelles ?

C'est une véritable zone de non droit au cœur de la Démocratie !

L'inaction et la malhonnêteté de la tutrice dans cette histoire d'incendie nous aura fait perdre environ 8.000€ plus énormément de temps : écritures de courriers, aller et venues à la poste pour envoyer des RAR, consultations d'avocats etc.

Mais le pire ce n'est pas l'argent perdu : c'est la constatation que ces gens-là ont tous les droits ! Qu'ils peuvent tout se permettre !

Mais l'histoire ne s'arrête pas là ! Après le décès de ma mère, survenu en août 2017 j'ai pu avoir accès aux comptes de gestion de la tutrice et là je me suis rendu compte que le montant des indemnités versées était très très inférieur à celui qu'Axa avait indiqué à mon avocat.

J'ai immédiatement réagi en envoyant des RAR au notaire et à la tutrice et je leur ai demandé de bien vouloir m'expliquer pourquoi le montant des indemnités était inférieur à ce qu'il aurait dû être.

Et bien sûr silence radio de la part du notaire et du tuteur.

Un instant je l'avoue j'ai été effleurée par l'idée que le notaire et le tuteur aient empoché la différence et se la soient partagée entre eux.

Le fait qu'ils ne répondaient ni l'un ni l'autre rendaient ma suspicion légitime mais en même temps je me disais que c'était quand même un peu gros...

Alors j'ai téléphoné à Axa pour en avoir le cœur net !

« Allo Monsieur Bérot, ici Laure Guérande, votre petite assurée préférée. Vous vous souvenez de moi ?

- Oui.

Bien sûr que Mr Bérot se souvenait de moi, en 2014 et 2015 je n'ai pas cessé de le tanner au sujet de notre sinistre. Il a dû être surpris que je refasse surface deux ans après le règlement du sinistre. Il pensait probablement s'être débarrassé définitivement de moi...

- Monsieur Bérot je viens de recevoir les comptes de gestion de la tutrice de ma mère et je me suis rendu compte que votre versement est inférieur à celui dont nous étions convenus !

- Mais enfin Madame Guérande, nous sommes en 2017 ! Le sinistre date de 2014 et votre dossier est clôturé depuis 2016 !

- Je viens de vous expliquer que c'est seulement maintenant que j'ai pu vérifier ce que vous avez réellement versé à ma mère, en effet ses comptes étaient tenus par la Walter qui bien évidemment ne me les a communiqués qu'après le décès de ma mère.

- Mais Madame Guérande le dossier est clôturé maintenant c'est trop tard !

- Il n'est jamais trop tard pour bien faire Monsieur Bérot, je veux savoir ce qui s'est passé...

- Je vais vous donner le N° du gestionnaire du dossier Madame Guérande, vous vous expliquerez avec lui.

- J'ai composé le n° en question et suis tombée sur une personne peu aimable qui m'a dit que j'avais été mal orientée et m'a donné un autre numéro.

Bon, je vous passe les détails au bout de trois jours où on m'a baladée de service en service et d'interlocuteur « pas au courant du dossier » en interlocuteur « pas au courant du dossier » on m'a expliqué que le gestionnaire du dossier la seule et unique personne qui serait susceptible de me donner une explication était un certain Eric M, très très difficile à joindre m'a-t-on dit car en mi-temps thérapeutique.

J'ai quand même réussi à joindre une responsable. Selon elle un premier versement a été effectué au notaire chargé de la succession Me Xiberras à Toucy sur Yonne. Puis un second versement a été fait à ce même notaire mais le chèque a été rejeté « À cause de la nouvelle loi interdisant l'usage des chèques » Axa aurait alors demandé un RIB à Maître Xiberras qui n'aurait jamais répondu...

En possession de ces renseignements j'ai bien sûr écrit à la Walter : Axa lui avait envoyé le montant des indemnités : pourquoi n'a-t-elle pas tilté en recevant le versement de Xiberras ?

Et lui Maître Xiberras pourquoi n'a-t-il pas renvoyé à Axa le RIB que lui demandait notre assureur ???,

Moi je commence à en avoir plein le cul de ces officiers judiciaires qui viennent trifouiller dans vos comptes et qui vous traitent comme de la merde en ne vous répondant pas.

Pour cette simple histoire d'incendie : ma famille a perdu 8.000€ et moi-même j'ai dû dépenser plus de 2.500€ de RAR envoyés à la tutrice, au Juge des tutelles, au notaire et à la Chambre des Notaires + environ 800€ de frais d'avocats Total plus de 10.000€ à cause d'une tutrice et d'un notaire incompétent !

Et attention je ne parle que de l'incendie car lors de la gestion de la succession de mon père la tutrice et le notaire ont commis bien d'autres bourdes !

Mais le pire de cette histoire le voici, accrochez vos ceintures !

Dès 2014 j'ai eu l'idée de publier ces faits sur Internet.

Mon idée était d'attirer l'attention de tous ceux qui ne se méfient pas des tutelles, qui font confiance et qui se font trander à mort !

J'ai voulu alerter.

Depuis quatre ans je nage ou plutôt j'essaye des surnager dans ce monde trouble et inquiétant des tutelles et je me dis que j'ai le devoir de témoigner de ce que je vois !

Et bien la tutrice Walter se paie le luxe de m'attaquer en diffamation...

En publiant sur Internet je savais parfaitement les risques que j'encourais : Ce système infernal vous broie, vous tue sans le moindre état d'âme.

J'ai bien sûr toutes les preuves de mes accusations contre Walter mais j'ai la quasi-certitude que la Juge d'instruction ne les lira pas.

Il faudrait que je sois totalement dingue pour publier ces accusations sur Internet sans avoir de preuves !

Quel aurait été mon intérêt d'agir ainsi ?

Je n'attends rien pour moi-même de ces publications sur Internet.

Je suis parfaitement consciente qu'elles ne peuvent que m'apporter des ennuis supplémentaires et c'est ce qui se passe en effet.

Je ne veux surtout pas donner l'impression de jouer les héroïnes mais j'essaye de voir un petit peu plus loin que le bout de mon nez.

Je voudrais que d'autres ne subissent pas ce que ma famille a subi.

Je voudrais que mon petit témoignage personnel, même s'il est perdu dans l'océan d'Internet, serve à faire prendre conscience de la monstruosité du système tutélaire et peut-être à faire un peu bouger les lignes..

Je croyais bêtement avant d'avoir découvert le monde satanique des tutelles que la France était une démocratie.

Oui j'ai écrit satanique, c'est un mot qui m'aurait fait hurler de rire il y a encore quelques années mais je vous le jure faites attention, ce système des tutelles sent le soufre...

Faites très attention !

Mais ce monde des tutelles m'a ouvert les yeux : Les méthodes utilisées par les gens des tutelles sont stalinienne.

Je perdrai bien sûr ce procès mais ça honnêtement je m'en fous, ce qui me terrifie et m'attriste horriblement c'est que j'ai l'impression d'assister à la naissance d'un système néo stalinien qui est en train de s'installer doucement dans ce pays via le système des tutelles.

J'ai témoigné de mes mésaventures pour que les gens prennent conscience des dégâts que peuvent causer les tuteurs et en espérant que d'autres personnes ne subiront pas ce que nous avons vécu !

Mais Sa Majesté Sylvie Walter estime que je porte ainsi atteinte à son honneur et à sa réputation et elle m'attaque en diffamation !

Là vraiment on atteint des sommets !

*

03/12/2017.

Voici ce que m'inspire ce témoignage de Mme Laure Guérande.

Dans ce pays où la bêtise fait la loi, que peut-il sortir des prétoires ? L'égalité ? La vérité ? La justice ? J'en doute !

Non ! Les tribunaux chargés d'appliquer une telle loi cautionnent les ordures et tenant la vérité pour illégale, condamnent ceux qui l'aiment à la ciguë.

Depuis toujours, le vice et la violence sont honorés en France et la faiblesse tenue pour criminelle. La loi y est devenue une arme terrifiante entre les mains des pervers qui la retournent contre les faibles pour les écraser. Dans une « cacocratie » (dictature du vice, ce qu'est la France), où elle n'a de droit que celui de se taire, quand la faiblesse ose ouvrir sa gueule et se défendre, on la condamne. C'est comme ça !

Telle, aujourd'hui, cette dame, Mme Laure Guérande, malmenée, spoliée, broyée, dévaluée, chosifiée, sous-hommisée, manipulée comme un pion, violée dans sa dignité et, non contents de ça, traînée devant les tribunaux par ses agresseurs !!!

Pourquoi ? Mais parce qu'elle ose se plaindre !

C'est comme cela qu'ont toujours fonctionné les violeurs et les pervers. Ils instrumentalisent une justice qui semble n'être conçue qu'à cette fin.

Laissons faire ! Chacun son caca ! « Pourquoi s'emmerder à réfléchir quand il est tellement plus amusant d'être bête ? » Se demande Diogène le Cynoque.

Vous ne voyez-vous pas que c'est comme ça qu'ils nous le mettent ?

Parce qu'on se tait.

C'est vrai qu'on a l'air d'aimer se faire administrer sous la contrainte (ou par surprise et a sec) la démocratie sous les espèces d'un mégasuppositoire de forme priapique.

Ceux qui n'aiment pas ou qui préfèrent choisir leurs partenaires vont sur un moteur de recherche et tapent « Au secours ! J'hérite » (c'est gratos). Histoire de voir comme ils sont beaux les démocrates français. C'est à vous déguster de leur ressembler.

Un gazier qui balance des Juifs ou dénigre les victimes innocentes (style elle s'est fait violer donc c'est une salope) a son chef qui a toujours raison (même quand il est nazi voire pire), et qui préfère ne rien voir et garder le silence quand ce même chef est un dépravé ou un sadique ça s'appelle un « collabo ».

On a mal fait le ménage en 1945, pour vous donner un avis que vous ne me demandez pas.

On n'a pas pu ! C'est la saleté qui tient les murs de la maison France.

Quoi ? Ils ont pondu une loi pour protéger les lanceurs d'alerte...

... quand ils sont morts ?

Du même tonneau que celle qui devait protéger Sylvie Velghe, je suppose, si bien faite que ça l'a tuée ?

Dans un sens, il est vrai qu'au cimetière, on ne risque plus grand chose. On est à l'abri.

Définitivement.

Pour finir sur une note légère, voici un petit slam intitulé :

« **J'ai obéi** ».

(Comme tout le monde, le reste ? C'est pas mon problème ! »)

*Mes maîtres je les sers, en bon toutou fidèle,
Sans haine, quels qu'ils soient, et toujours avec zèle.*

*Ils m'ont dit d'obéir, je leur ai obéi,
Au saint nom de la Loi, pour l'amour du pays,
Pour la grandeur des dieux, pour des mots, pour la gloire.
Soumis, j'ai même cru que je devais les croire ;
Ils m'ont dit d'obéir, je leur ai obéi.*

*J'ai de leurs camps été le scrupuleux maton.
Jouant servilement mon rôle de Ladon
De la pensée unique, ornière où l'ostracisme,
Y semant des ghettos, féconde le racisme,
J'ai de leurs camps été le scrupuleux maton.*

*J'ai dénoncé, j'ai torturé, j'ai fusillé.
J'ai ri du paria lorsqu'il m'a supplié.
J'agis toujours au mieux, en ouaille exemplaire,
Quel que soit mon pasteur, je m'oblige à lui plaire ;
J'ai dénoncé, j'ai torturé, j'ai fusillé.*

*Stalinien ou nazi, démocrate souvent,
J'épouse le rivage où me pousse le vent.
En servant, tour à tour, tantôt l'un, tantôt l'autre,
J'entonne avec entrain la même patenôtre ;
Stalinien ou nazi, démocrate souvent.*

*J'ai vu, j'ai entendu, je n'ai jamais rien dit.
On ne doit pas savoir, puisqu'ils l'ont interdit,
Aussi ne sais-je pas, ma vie est un modèle.
Chaque fois qu'on m'enjoint de le faire, je bêle ;
J'ai vu, j'ai entendu, je n'ai jamais rien dit.*

*Comme hier je l'ai fait, je le fais à présent,
Je le ferais demain, jusqu'à la fin des temps,
J'obéirai toujours, ma nature est ovine,
Car on n'a pas le choix, il faut ployer l'échine ;
Comme hier je l'ai fait, je le fais à présent.*

*Hors du troupeau je sais qu'il n'est pas de salut.
Je crains pour mon emploi, je tremble d'être exclu,
Pour bâtir la maison il faut bien que je bosse,
Je dois gagner mon pain et m'occuper des gosses ;
Hors du troupeau je sais qu'il n'est pas de salut.*

*Que dis-tu ? Cette larme ? Il faut que je l'essuie ?
Mais je ne pleure pas ! C'est seulement la pluie.*

Le mot de la fin.

Quelle que soit la cause mécanique de sa mort, elle trouve dans le désespoir du sujet un terreau favorable.

La souffrance abrège notablement l'espérance de vie.

Sylvie V*, **Francis V***, **Michel B***, et cetera, les bêtes répugnantes qui vous ont fait ça ne sont pas immortelles. La bonne nouvelle, c'est qu'un jour ou l'autre, elles vont claquer à leur tour. On est toujours seul quand on meurt. Elles vont comprendre enfin ce que cela veut dire que de perdre l'espoir et j'espère qu'elles vont souffrir ce qu'elles vous ont fait souffrir.

Piètre consolation, mais c'est mieux que rien.

Dans le genre prédateur, pire que le requin, y a pas. Et le plus abouti des requins, c'est l'homme. Rien n'est plus con qu'un requin, c'est primaire, c'est brutal, pour lui, vivre consiste à bouffer ou à être bouffé.

Alors t'imagines bien, puisque chez les requins, ce sont les requins qui font la loi, le genre de justice qu'il faut attendre d'eux. Quand on est un faon ou un agneau, il ne fait pas bon vivre dans leur démocratie.

« Tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes ». Si c'est Candide qui l'affirme, pourquoi en douterions-nous ? Surtout, ne changeons rien !

Mais que ça ne nous empêche pas de la décrire, la bouleversante perfection de ce monde !

ANNEXES

LA PROTECTION DES ADULTES VULNÉRABLES

Aperçu technique.

LES MESURES DE PROTECTION.

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 a rénové le dispositif de protection juridique des majeurs.

Toute personne majeure qui ne peut pourvoir seule à ses intérêts peut bénéficier d'une protection juridique, adaptée à son état et à sa situation.

Si une altération des facultés de la personne est médicalement constatée, le juge des tutelles peut décider qu'un régime de représentation (tutelle) ou d'assistance (curatelle) est nécessaire pour protéger les intérêts personnels et patrimoniaux de cette personne vulnérable.

Si une personne met sa santé ou sa sécurité en danger du fait de ses difficultés à gérer ses prestations sociales, une mesure d'accompagnement social personnalisé peut lui être proposée. Si cet accompagnement ne lui permet pas de gérer ses prestations sociales de façon autonome, le juge des tutelles pourra ordonner une mesure d'accompagnement judiciaire en vue de rétablir cette situation.

Les différentes mesures de protection.

A l'ouverture de la mesure de protection, l'Association P*, mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM), remet à la personne la présente notice d'information, la charte des droits et libertés de la personne majeure protégée, ainsi que le règlement de son fonctionnement.

En retour la personne protégée remet au mandataire tout document administratif utile pour la bonne gestion de son dossier, (Copie de la Carte Nationale d'Identité, du livret de famille, impôt sur le revenu, attestation CPAM, droits CAF, adresse du bailleur, assurances...), ainsi que, dans le cadre du mandat de protection, les renseignements bancaires et les moyens de paiements (Chéquiers, cartes de crédit ...).

La Sauvegarde de Justice.

La sauvegarde de justice est une mesure provisoire prononcée par le juge des tutelles dans l'attente de l'ouverture d'une mesure de tutelle ou de curatelle. Elle peut également être indiquée pour un acte particulier puis s'éteindre ensuite.

La Curatelle.

Cette mesure s'applique à une personne qui a besoin d'être conseillée ou contrôlée dans les actes de la vie civile.

- La curatelle simple : la personne gère seule ses comptes bancaires courants. Elle a cependant besoin de l'assistance du MJPM pour les actes de disposition. (Patrimoine mobilier ou immobilier).

- La curatelle renforcée ou aggravée : le MJPM perçoit les revenus et règle les dépenses.

- La curatelle aménagée : le juge peut autoriser la personne protégée à effectuer un acte en particulier.

La Tutelle.

Ce régime s'applique à une personne qui a besoin d'être représentée de manière continue dans tous les actes de la vie civile. Cependant, en ouvrant la tutelle, le juge, sur l'avis du médecin expert, peut énumérer certains actes que la personne en tutelle aura la capacité de faire seule. Le MJPM n'accomplit les actes de disposition qu'avec l'autorisation du juge. Il gère les comptes bancaires et les placements de la personne.

Les mesures de Tutelle et de Curatelle sont prononcées pour une durée de 5 ans maximum, elles peuvent être renouvelées et leurs durées peuvent être augmentées si besoin, sur avis d'un médecin agréé inscrit sur la liste établie par le Procureur de la République.

Le Juge peut à tout moment mettre fin à la mesure, la modifier ou lui substituer une autre mesure après avoir recueilli l'avis de la personne chargée de la mesure de protection, et au vu d'un certificat médical. Il ne peut renforcer le régime de protection que s'il est saisi d'une requête en ce sens.

La mesure prend fin, en l'absence de renouvellement, à l'expiration du délai fixé, en cas de jugement de mainlevée ou en cas de décès de l'intéressé.

Le Juge peut également y mettre fin lorsque la personne protégée réside hors du territoire national, si cet éloignement empêche le suivi et le contrôle de la mesure.

La Mesure d'Accompagnement Judiciaire (M.A.J.).

Cette mesure s'applique aux personnes dont la santé et la sécurité sont en danger du fait de leur inaptitude à gérer seules les prestations sociales qui leur sont versées.

L'ouverture d'une MAJ nécessite qu'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) menée par le Département ait préalablement échoué.

Ce dispositif juridique n'entraîne aucune incapacité pour la personne concernée. Il porte sur la seule gestion des prestations sociales choisies par le juge dans une liste fixée par décret.

Le MJPM percevra les ressources visées par la mesure, les gèrera dans l'intérêt de la personne et assurera l'accompagnement social pour aider la personne à recouvrer son autonomie financière.

La durée de la MAJ ne peut excéder une durée de deux ans renouvelable une fois.

Voies de recours et révision des mesures.

A tout moment de la procédure, la personne majeure protégée a la possibilité de former un recours à l'encontre de la décision prise par le Juge des Tutelles ; le recours est formé dans un délai de 15 jours suivant la réception de la décision adressée par le juge, au moyen d'un courrier signé par un avocat et remis au greffe du Tribunal d'Instance.

Par ailleurs chaque mesure de protection est susceptible d'évolution, le Juge statue alors sur les demandes de renforcement, allègement, main levée, transfert auprès d'un autre MJPM, après avoir recueilli divers avis dont éventuellement ceux d'un médecin qu'il aura désigné.

La participation de la personne protégée au financement de la mesure.

Dans les semaines qui suivent l'ouverture de la mesure, la personne protégée élabore avec le mandataire un document individuel de protection du majeur, (DIPM) dans lequel figurera le montant de sa participation financière. Ce DIPM est mis à jour au minimum une fois par an, ou lorsque survient un évènement qui va modifier la mesure de protection.

Le décret 2008-1554 du 31 décembre 2008 établit le montant de la participation financière de la façon suivante :

Revenus jusqu'au montant de l'AAH	0%
Revenus > l'AAH jusqu'au SMIC brut inclus	7%

Revenus > SMIC brut jusqu'à 2,5 SMIC brut inclus	15%
Revenus > 2,5 SMIC brut jusqu'à 6 SMIC brut inclus	2%
Revenus > 6 SMIC brut inclus	...

La participation de la personne protégée au fonctionnement du service.

La personne protégée a la possibilité de participer aux enquêtes de satisfaction régulièrement organisées par l'Association P*, dans le but de faire connaître et d'améliorer le fonctionnement et le projet du service.

RÔLE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE.

Informers la personne protégée de ses droits, lui remettre les documents concernant ses droits ; charte des droits et libertés de la personne protégée, règlement de fonctionnement, notice d'information, DIPM ; si son état ne lui permet pas d'en mesurer la portée, le mandataire les remet à un membre du conseil de famille ou, à défaut, à un parent, un allié ou une personne de son entourage dont l'existence est connue ou au subrogé curateur ou tuteur ;

- Faire participer la personne protégée aux consultations ou enquêtes de satisfaction relatives au fonctionnement du service ;
- Recueillir son consentement aux décisions personnelles la concernant ;
- L'informer de la possibilité qui lui est offerte de s'opposer au recueil et au traitement de données nominatives ;
- Rappeler l'obligation de confidentialité des informations, du respect des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne majeure protégée, et des décisions du juge ;
- Créer, à chaque fois que cela est possible, les conditions favorisant son autonomie et ses choix de vie dans le respect de sa liberté et de sa dignité ;
- Assurer la protection de ses biens mobiliers et immobiliers ;
- Établir son budget en concertation avec la personne majeure protégée.

*

Le P*, service de tutelle, travaille à l'accompagnement de la personne et à sa réinsertion.

L'Association P* a vu le jour en 1987. Celle-ci a son siège en la ville de V*, depuis 2002.

Une antenne a été créée à M* en novembre 2007.

L'Association P* est habilitée auprès du Procureur de la République du département depuis le 7 juin 1987. Son habilitation couvre les mesures de Tutelles et Curatelles, ainsi que les Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ).

Missions : mandaté par le juge des tutelles, et sous son contrôle, il a pour mission d'accompagner l'individu, de gérer ses ressources voire son patrimoine au mieux de ses intérêts dans sa vie quotidienne.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE MAJEURE PROTÉGÉE.

Par la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, le législateur a souhaité garantir à tout citoyen le droit d'être protégé pour le cas où il ne pourrait plus s'occuper seul de ses intérêts. Cette loi renforce la protection de la personne du majeur protégé et de ses biens.

La protection juridique qui lui est garantie s'exerce en vertu des principes énoncés dans la présente charte.

Article 1er. Respect des libertés individuelles et des droits civiques

Conformément à l'article 415 du code civil, la mesure de protection juridique est exercée dans le respect des libertés individuelles et des droits fondamentaux et civiques de la personne.

Conformément à l'article L. 5 du code électoral, le droit de vote est garanti à la personne, sous réserve des décisions de justice.

Article 2. Non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son sexe, de l'origine, de sa grossesse, de son apparence physique, de son patronyme, de ses caractéristiques génétiques, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions ou croyances, notamment politiques ou religieuses, de ses activités syndicales, de son appartenance ou de sa non

appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée lors de la mise en œuvre d'une mesure de protection.

Article 3. Respect de la dignité de la personne et de son intégrité.

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Le droit à l'intimité est préservé.

Il est garanti à la personne la confidentialité de la correspondance privée reçue à son attention par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Cette correspondance lui est remise.

La correspondance administrative reçue à son attention par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs est également mise à sa disposition.

Article 4. Liberté des relations personnelles.

Conformément à l'article 459-2 du code civil, la personne entretient librement des relations personnelles avec les tiers, parent ou non, et a le droit d'être visitée et le cas échéant, hébergée par ceux-ci, sauf décision contraire du conseil de famille ou du juge en cas de difficulté.

Article 5. Droit au respect des liens familiaux.

La mesure de protection juridique s'exerce en préservant les liens familiaux, et tient compte du rôle de la famille et des proches qui entourent de leurs soins la personne tout en respectant les souhaits de la personne protégée et les décisions du conseil de famille ou du juge.

Article 6. Droit à l'information.

La personne a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur :

La procédure de mise sous protection,

Les motifs et le contenu d'une mesure de protection,

Le contenu et les modalités d'exercice de ses droits durant la mise en œuvre de cette procédure ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement du mandataire judiciaire à la protection des majeurs, en particulier s'il s'agit d'un service.

La personne est également informée des voies de réclamation et de recours amiables et judiciaires.

Elle a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi et, le cas échéant, selon des modalités fixées par le juge.

Article 7. Droit à l'autonomie.

Conformément à l'article 458 du code civil, « sous réserve des dispositions particulières prévues par la loi, l'accomplissement par la personne des actes dont la nature implique un consentement strictement personnel ne peut jamais donner lieu à assistance ou représentation ». Conformément à l'article 459 du code civil, « dans les autres cas, la personne protégée prend seule les décisions relatives à sa personne dans la mesure où son état le permet ».

Conformément à l'article 459-2 du code civil, la personne a la possibilité de choisir son lieu de résidence, sauf décision contraire du conseil de famille ou du juge.

Article 8. Droit à la protection du logement et des objets personnels.

Conformément à l'article 426 du code civil, « le logement de la personne et les meubles dont il est garni, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire, sont conservés à la disposition de celle-ci aussi longtemps qu'il est possible. Les objets à caractère personnel indispensables à la personne handicapée ou destinés aux soins de la personne malade sont gardés à sa disposition, le cas échéant par l'établissement dans lequel elle est hébergée. »

Article 9. Consentement éclairé et participation de la personne.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires ainsi que des décisions du conseil de famille ou du juge :

Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation et en veillant à sa compréhension, des conditions d'exercice et des conséquences de la mesure de protection juridique ;

Le droit de participer à la conception et à la mise en œuvre du projet individuel de protection est garanti.

Article 10. Droit à une intervention personnalisée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure de protection, la personne bénéficie d'une intervention individualisée de qualité favorisant son autonomie et son insertion. La situation de la personne fait l'objet d'une évaluation régulière afin d'adapter le plus

possible l'intervention à ses besoins.

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la mise en œuvre de la mesure de protection doivent être prises en considération.

Article 11. Droit à l'accès aux soins.

Il est garanti à la personne l'accès à des soins adaptés à son état de santé.

Article 12. Protection des biens dans l'intérêt exclusif de la personne.

La protection des biens est exercée, en fonction de la situation ou de l'état de la personne et conformément à l'article 496 du code civil, dans son seul intérêt.

Conformément au même article du code civil, les actes relatifs à la protection des biens de la personne font l'objet de soins prudents, diligents et avisés.

Sauf volonté contraire exprimée par la personne protégée, les comptes ou les livrets ouverts à son nom, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires ainsi que des décisions du conseil de famille ou du juge sont maintenus ouverts.

Conformément à l'article 427 du code civil, « les opérations bancaires d'encaissement, de paiement et de gestion patrimoniale, effectuées au nom et pour le compte de la personne, sont réalisées exclusivement au moyen des comptes ouverts à son nom », sous réserve des dispositions légales et réglementaires, notamment celles relatives à la comptabilité publique. « Les fruits, produits et plus values générés par les fonds et les valeurs appartenant à la personne lui reviennent exclusivement ».

Article 13. Confidentialité des informations.

Il est garanti à la personne et à sa famille le respect de la confidentialité des informations les concernant dans le cadre des lois existantes et sous réserve des décisions du juge.

➤Article 458 du Code Civil : sous réserve des dispositions particulières prévues par la loi, l'accomplissement des actes dont la nature implique un consentement strictement personnel ne peut jamais donner lieu à assistance ou

représentation de la personne protégée. Sont réputés strictement personnels la déclaration de naissance d'un enfant, sa reconnaissance, les actes de l'autorité parentale relatifs à la personne d'un enfant, la déclaration du choix ou du changement du nom d'un enfant et le consentement donné à sa propre adoption ou à celle de son enfant.

CONCERNANT LES REVENUS DE LA PERSONNE MAJEURE PROTÉGÉE.

Le Code civil affirme le droit du majeur protégé de percevoir les fruits, produits et plus-values générés par ses fonds et valeurs et, pour le garantir, fait obligation au curateur ou tuteur chargé de sa protection, de maintenir les comptes ouverts en son nom.

La personne chargée de la mesure de protection ne saurait donc procéder :

- Ni à la modification des comptes ou livrets ouverts au nom de la personne protégée ;
- Ni à l'ouverture d'un autre compte ou livret bancaire auprès.

Ce principe s'applique à toutes mesures : sauvegarde de justice, curatelle et tutelle.

Toutefois, si l'intérêt de la personne protégée le commande, le juge peut autoriser la personne en charge de la protection à déroger à ce principe. (Il doit avoir un motif sérieux).

En pratique, le juge peut autoriser l'ouverture d'un 2ème compte dit « compte de gestion » au nom de la personne protégée mais exclusivement géré par le curateur.

Le compte antérieur à la mesure est conservé comme compte « argent de vie », souvent accompagné d'une carte de retrait et permettant à la personne protégée de conserver ses habitudes ainsi qu'une certaine autonomie.

La multiplication ou la dispersion des comptes entre plusieurs établissements peut être source de coûts (frais de virements, frais de gestion...) et de perte de temps et d'efficacité, qui peuvent nuire économiquement aux intérêts du majeur, et peuvent justifier que le juge autorise une certaine rationalisation de la situation bancaire. (Mais cela ne peut pas se faire au détriment des droits de la personne

protégée, cf. alinéa suivant).

Les opérations bancaires d'encaissement, de paiement et de gestion patrimoniale effectuées au nom du majeur protégé sont exclusivement réalisées au moyen des comptes ouverts à son nom.

Les fruits, produits et plus-values générés par les fonds et les valeurs qui appartiennent à la personne protégée lui reviennent exclusivement.

L'article du Code civil relatif à l'excédent des revenus de la personne protégée dispose que le curateur « *dépose l'excédent sur un compte laissé à la disposition de l'intéressé ou le verse entre ses mains* ».

Pour une saine gestion des comptes, il convient d'entendre par excédent [...] la somme disponible après que toutes les dépenses budgétées aient été provisionnées.

La notion même de « dépenses » peut impliquer la constitution d'économies donc d'épargne dès lors que ces économies ne sont que le provisionnement de dépenses courantes fixes [...] ou prévisibles [...].

Cependant, ce provisionnement des dépenses ne peut nuire au train de vie de la personne protégée (ce qui se passe pourtant) ni permettre que le curateur constitue une épargne au nom de la personne protégée dans un but autre que celui de participer à son bien-être présent et à venir [...].

Conclusion : le législateur a condamné la gestion dite du « bon père de famille » qui parfois conduisait les tuteurs et curateurs à réaliser des économies budgétaires disproportionnées au détriment du bien-être des majeurs vulnérables.

Principe fondamental auquel se soustrait le P* depuis le début : la protection juridique a pour finalité l'intérêt de la personne vulnérable, en favorisant, dans la mesure du possible, son autonomie (Code civil, art. 415).

Objectif de la mission du P* : L'intérêt de la personne vulnérable.

Il faut toujours garder présent à l'esprit que la personne, même sous protection judiciaire, bénéficie de tous les droits dévolus à un citoyen majeur.